



Commune de Mourèze (34)

CARTE COMMUNALE

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
21 juin 2018	27 janvier 2022		

phase arrêt

1 - Rapport de Présentation et évaluation environnementale



SOMMAIRE

A. PRÉAMBULE	11
1. CHRONOLOGIE DE LA CARTE COMMUNALE	13
2. L'OBJET DE LA CARTE COMMUNALE	13
B. DIAGNOSTIC	15
3. PRÉSENTATION ET CONTEXTE DE LA COMMUNE	16
3.1. LES DONNÉES GÉNÉRALES	16
3.2. COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	17
3.2.1. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS	17
3.2.2. LE PAYS CŒUR D'HÉRAULT	18
3.2.3. LE GRAND SITE ET LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU SALAGOU - CIRQUE DE MOURÈZE	20
3.3. CADRES SUPRA-COMMUNAUX	21
3.3.1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL	21
3.3.2. LES DOCUMENTS «CADRE»	23
4. POPULATION ET DYNAMIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES	29
4.1. LA POPULATION	29
4.1.1. UN VIEILLISSEMENT TARDIF	29
4.1.2. UNE POPULATION «ACTIVE» ET ENTREPRENARIALE	30
4.1.3. UNE POPULATION OCCASIONNELLE IMPORTANTE	30
4.1.4. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE	31
4.2. L'ÉCONOMIE	32
4.2.1. UNE ÉCONOMIE «PRÉSENTIELLE»	32
4.2.2. UNE ACTIVITÉ TOURISTIQUE QUI IMPLIQUE UNE SAISONNALITÉ	32
4.2.3. DES ACTIVITÉS ASSOCIATIVES DYNAMISANTES POUR LA COMMUNE	32
LES ACTIVITÉS	34
4.2.4. L'AGRICULTURE	35
4.3. LES LOGEMENTS	48
4.3.1. UN PARC DE LOGEMENT DOMINÉ PAR LA MAISON INDIVIDUELLE RÉCENTE ET LES «GRANDS LOGEMENTS»	48
4.3.2. DES LOGEMENTS HABITÉS À L'ANNÉE	49
4.3.3. DES STATUTS DIVERSIFIÉS	50
5. INFRASTRUCTURES	53

LES INFRASTRUCTURES DU VILLAGE	53
<hr/>	
5.1. LES ÉQUIPEMENTS	53
5.1.1. LE PÔLE AUTOUR DE LA MAIRIE	54
5.1.2. LE PÔLE AUTOUR DE L'ÉGLISE	54
5.1.3. LE PÔLE AUTOUR DE L'ENTRÉE EST ET DES COURTINALS	55
5.1.4. AUTRES ÉQUIPEMENTS EN DEHORS DE CES PÔLES	55
5.2. LES DÉPLACEMENTS	56
5.2.1. LA CIRCULATION AUTOMOBILE	56
5.2.2. LE STATIONNEMENT	56
5.2.3. LES MODES DE DÉPLACEMENT DOUX	57
5.2.4. LES TRANSPORTS EN COMMUN	59
5.2.5. LES DÉPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL	59
5.3. LES RÉSEAUX	59
5.3.1. L'EAU POTABLE	59
LE RÉSEAU D'EAU POTABLE	60
<hr/>	
5.3.2. LA DÉFENSE INCENDIE	62
5.3.3. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES	62
5.3.4. LES AUTRES RÉSEAUX	64
5.4. LES PROPRIÉTÉS COMMUNALES	65
LE FONCIER COMMUNAL	65
<hr/>	
5.4.1. LE FONCIER COMMUNAL	65
5.4.2. LES BÂTIMENTS COMMUNAUX	65
6. URBANISATION	67
<hr/>	
6.1. ÉVOLUTION DE L'URBANISATION	67
6.1.1. L'ÉVOLUTION DE L'URBANISATION SUR LA COMMUNE	67
6.1.2. L'ENVELOPPE BÂTIE - DÉFINITION	68
ZOOM SUR LES ENVELOPPES BÂTIES	69
<hr/>	
ENVELOPPES BÂTIES ET SITES INSCRIT/CLASSE	69
<hr/>	
LA CONSOMMATION D'ESPACE	70
<hr/>	
6.1.3. LA CONSOMMATION D'ESPACE	71
6.1.4. L'ÉVOLUTION DE LA COMPACITÉ	71
6.1.5. LE POTENTIEL DE DENSIFICATION DANS L'ENVELOPPE BÂTIE	71
LE POTENTIEL DE DENSIFICATION	72
<hr/>	
6.2. LES FORMES URBAINES	73
<hr/>	
LES FORMES URBAINES ET LEUR DENSITÉ	73
<hr/>	
6.2.1. LES DIFFÉRENTES DENSITÉS	74
6.2.2. LE CENTRE ANCIEN	74
6.2.3. LES FAUBOURGS	80
6.2.4. LE DIFFUS	83
6.2.5. LES ACTIVITÉS	85

6.3. LE VÉGÉTAL ET LE MINÉRAL URBAIN	86
LE VÉGÉTAL ET LE MINÉRAL URBAIN DU VILLAGE	87
6.4. LES ÉCARTS	88
C. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	91
7. RESSOURCES NATURELLES	92
7.1. LE CLIMAT	92
7.1.1. PRÉCIPITATIONS	92
7.1.2. LES TEMPÉRATURES	92
7.1.3. L'ENSOLEILLEMENT	93
7.1.4. LE VENT	93
7.1.5. CLIMAT ET URBANISME	94
7.2. LE SOL ET LE SOUS-SOL	94
7.2.1. LES RESSOURCES MINIÈRES	94
7.2.2. LES RESSOURCES DE CARRIÈRES	94
7.2.3. VALEUR AGRONOMIQUE DES SOLS DE LA COMMUNE	95
7.3. L'EAU	96
7.3.1. LA GESTION DE L'EAU	97
7.3.2. LA RESSOURCE EN EAU DE MOURÈZE	98
7.4. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES	99
8. BIODIVERSITÉ	103
L'OCCUPATION DU SOL	103
8.1. OCCUPATION DU SOL	103
8.2. MILIEUX NATURELS REMARQUABLES ET RECONNUS	106
8.2.1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE LIÉ À LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ	106
8.2.2. ZONAGES IDENTIFIÉS SUR LA COMMUNE	106
8.2.3. LES SITES NATURA 2000	108
8.2.4. LES AUTRES SITES NATURA 2000 SITUÉS À PROXIMITÉ DE LA COMMUNE	111
8.2.5. LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)	114
8.2.6. LES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)	116
8.2.7. LES SITES CLASSÉS OU INSCRITS	117
8.2.8. 1.2.8. LES GRANDS SITES DE FRANCE ET OPÉRATIONS GRANDS SITES EN OCCITANIE	118
8.2.9. LES MARES	120
8.2.10. LES AXES DE MIGRATION POUR L'AVIFAUNE	120
8.2.11. LES PLANS NATIONAUX D'ACTION EN FAVEUR DES ESPÈCES	120
8.3. LES ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES	122
8.3.1. LES ESPÈCES IDENTIFIÉES DANS LA BIBLIOGRAPHIE	122
8.3.2. ESPÈCES OBSERVÉES SUR LA COMMUNE LE 31 JUILLET 2018	126
8.4. IDENTIFICATION, DESCRIPTION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES AU NIVEAU COMMUNAL	128

8.4.1.	DESCRIPTION ET RÔLES ÉCOLOGIQUES DES DIFFÉRENTS TYPES DE MILIEUX	128
8.4.2.	SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE DES ENJEUX RELATIFS AUX HABITATS ET ESPÈCES	132
LOCALISATION GLOBALE DES SECTEURS À ENJEUX SUR LA COMMUNE		133
<hr/>		
8.5.	LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	134
<hr/>		
8.5.1.	LE SRCE DE L'EX RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON	134
8.5.2.	DÉCLINAISON DE LA TVB AU NIVEAU DU SCOT PAYS CŒUR D'HÉRAULT	135
8.5.3.	ANALYSE DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À L'ÉCHELLE COMMUNALE	136
DÉCLINAISON DE LA TVB À L'ÉCHELLE COMMUNALE		137
<hr/>		
8.6.	ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA BIODIVERSITÉ	137
<hr/>		
8.6.1.	ACCROISSEMENT DE L'URBANISATION HORS ENVELOPPE URBAINE	137
8.6.2.	FERMETURE DES MILIEUX OUVERTS (PELOUSES ET PÂTURAGES) ET SEMI-OUVERTS (GARRIGUES)	138
8.6.3.	DESTRUCTION DE ZONES HUMIDES	138
8.6.4.	RUPTURE DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES	139
8.6.5.	RISQUE D'AUGMENTATION DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU ET DES REJETS DANS LES MILIEUX AQUATIQUES, EN LIEN AVEC L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE DU SECTEUR	139
8.6.6.	CHANGEMENT CLIMATIQUE INDUISANT UNE AUGMENTATION DES ÉVÈNEMENTS EXTRÊMES (INONDATION, SÉCHERESSE, INCENDIE)	139
8.6.7.	DISPARITION DES HABITATS POUR LA FAUNE CAVERNICOLE PAR RÉHABILITATION DU BÂTI ANCIEN	140
8.7.	HIÉRARCHISATION ET TERRITORIALISATION DES ENJEUX	141
<hr/>		
9.	RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES	143
<hr/>		
9.1.	RISQUES MAJEURS	143
<hr/>		
9.1.1.	CADRE RÉGLEMENTAIRE	143
9.1.2.	LES RISQUES NATURELS	143
9.1.3.	LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES	147
9.2.	LA QUALITÉ DE L'EAU	147
<hr/>		
9.2.1.	L'ÉTAT, OBJECTIFS ET MESURES DU SDAGE RM	147
9.2.2.	QUALITÉ DE L'EAU POTABLE	148
9.3.	LA QUALITÉ DE L'AIR	148
<hr/>		
9.4.	LES SITES ET SOLS POLLUÉS	149
<hr/>		
9.5.	LES DÉCHETS	149
<hr/>		
9.6.	LE BRUIT	150
<hr/>		
9.7.	AUTRES NUISANCES : ODEURS	150
<hr/>		
10.	PAYSAGE ET PATRIMOINE	153
<hr/>		
10.1.	LES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES	153
<hr/>		
10.1.1.	LES SITES CLASSÉS OU INSCRIT	153
LES PROTECTIONS AU TITRE DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE		154
<hr/>		

LE SITE INSCRIT DU VILLAGE DE MOURÈZE	155
10.1.2. LE GRAND SITE DE FRANCE	156
10.1.3. LES MONUMENTS CLASSÉS OU INSCRITS	157
10.1.4. LES SITES ARCHÉOLOGIQUES	158
10.2. LE PAYSAGE	159
10.2.1. LES CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES DE LA COMMUNE	159
10.2.2. LES UNITÉS PAYSAGÈRES À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE	160
10.2.3. LES COMPOSANTS PAYSAGERS DU SITE CLASSÉ / DU VILLAGE	163
10.2.4. LES DYNAMIQUES EN COURS ET LES ENJEUX	168
10.3. LE PATRIMOINE	170
10.3.1. LE PATRIMOINE GÉOLOGIQUE	170
10.3.2. LE PATRIMOINE «MONUMENTAL» OU «REMARQUABLE»	170
10.3.3. LE PATRIMOINE BÂTI «VERNACULAIRE»	172
LE PATRIMOINE REMARQUABLE ET VERNACULAIRE	175

D. ENJEUX ET CONTRAINTES **177**

11. SYNTHÈSE DES ENJEUX **178**

ENJEUX À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE	183
----------------------------------	-----

ENJEUX À L'ÉCHELLE DU VILLAGE	185
-------------------------------	-----

E. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE **187**

12. ÉQUIPE ET MÉTHODE DE TRAVAIL **188**

12.1. ÉQUIPE DE TRAVAIL	188
12.2. MÉTHODOLOGIE	188
12.2.1. SYNTHÈSE BIBLIOGRAPHIQUE ET ENQUÊTE AUPRÈS DES STRUCTURES RESSOURCES	188
12.2.2. SITES D'ÉTUDE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN	189
12.2.3. SITES D'ÉTUDE BIODIVERSITÉ	189
12.2.4. EXPERTISE DE TERRAIN	189
12.2.5. ÉVALUATION DES NIVEAUX D'ENJEUX	190
12.2.6. LIMITE DE LA MÉTHODE	190

13. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'EIE (ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT) **191**

13.1. ACCROISSEMENT DE L'URBANISATION HORS ENVELOPPE URBAINE À PROSCRIRE	191
13.2. FERMETURE DES MILIEUX OUVERTS (PELOUSES ET PÂTURAGES) ET SEMI-OUVERTS (GARRIGUES)	191
13.3. RUPTURE DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES	192

13.4. RISQUE D'AUGMENTATION DES PRÉLÈVEMENTS ET DES REJETS DANS LES MILIEUX AQUATIQUES, EN LIEN AVEC L'AUGMENTATION DE LA POPULATION	192
13.5. CHANGEMENT CLIMATIQUE INDUISANT UNE AUGMENTATION DES ÉVÈNEMENTS EXTRÊMES (INONDATION, SÉCHERESSE, INCENDIE)	192
13.6. DISPARITION DES HABITATS POUR LA FAUNE CAVERNICOLE PAR RÉHABILITATION DU BÂTI ANCIEN	193
14. ENJEUX HIÉRARCHISÉS	193
14.1. PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	193
14.2. RISQUES	194
14.3. BIODIVERSITÉ	194
14.4. LES AUTRES THÈMES	195
15. SCÉNARII ET ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	196
15.1. PAYSAGE / PATRIMOINE	196
15.2. .RISQUES	197
15.2.1. RISQUE INONDATION	197
15.2.2. ALÉA FEU DE FORÊT	197
15.2.3. AUTRES RISQUES	197
15.3. BIODIVERSITÉ	198
15.4. AUTRES THÉMATIQUES	199
15.4.1. RESSOURCES NATURELLES	199
15.4.2. POLLUTION	199
15.4.3. ÉNERGIE	199
15.4.4. FAISABILITÉ / ÉCONOMIE	199
15.5. SYNTHÈSE DE COMPARAISON DES SCÉNARII	200
15.5.1. LE TABLEAU COMPARATIF	200
15.5.2. DES CRITÈRES DÉTERMINANTS	200
15.5.3. LES CRITÈRES CUMULÉS	201
15.6. JUSTIFICATION DES MESURES ERC À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE	201
15.6.1. LES MESURES D'ÉVITEMENT	201
16. MESURE DES INCIDENCES DU PROJET COMMUNAL	202
16.1. SUR LES SITES DU RÉSEAU NATURA 2000	202
16.1.1. LA ZSC « GORGES DE L'HÉRAULT » – FR9101388	202
16.1.2. INCIDENCES DU PROJET COMMUNAL SUR LES AUTRES ZSC ET ZPS À PROXIMITÉ	204
16.2. SUR LES ESPÈCES PATRIMONIALES	204
16.3. SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES	205

16.4. SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE	205
16.5. INCIDENCES CUMULÉES	206
16.6. CONCLUSIONS DES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITÉ	206
17. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT	206
17.1. LE MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT	206
17.1.1. LE SRADDT	206
17.2. LA TRAME VERTE ET BLEUE	207
17.2.1. LE SRCE DE L'EX-RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON	207
17.2.2. LA TVB SCOT DU «CŒUR D'HÉRAULT »	208
17.2.3. DÉCLINAISON DE LA TVB À L'ÉCHELLE COMMUNALE	209
17.3. LES RESSOURCES	210
17.3.1. LE SDAGE, LE SAGE	210
17.3.2. LE SRCAE ET PCAET	210
17.3.3. DÉCLINAISON DE LA GESTION DES RESSOURCES À L'ÉCHELLE COMMUNALE	210
17.4. LES RISQUES	211
17.4.1. LE PGRI ET LE PPRI	211
17.4.2. DÉCLINAISON DE LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES À L'ÉCHELLE COMMUNALE	211
18. INDICATEURS DE SUIVI	213
18.1. INDICATEURS DE SUIVI	213
18.2. PROPOSITION D'INDICATEURS	213
19. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	215
19.1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT À L'ÉCHELLE COMMUNALE	215
19.1.1. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	215
19.1.2. RISQUES	215
19.1.3. BIODIVERSITÉ	215
19.1.4. AUTRES ÉLÉMENTS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	217
19.2. DIAGNOSTIC DES SECTEURS ÉVOLUANT DANS LE PROJET	217
19.2.1. PAYSAGE ET PATRIMOINE	217
19.2.2. RISQUES	217
19.2.3. BIODIVERSITÉ	217
19.3. ÉVALUATION DES IMPACTS DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES POUR RÉDUIRE LES IMPACTS	218
19.3.1. PAYSAGE ET PATRIMOINE	218
19.3.2. RISQUES	218
19.3.3. BIODIVERSITÉ	218
19.3.4. AUTRES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	219
19.4. CONCLUSION	219

F. MOTIFS DE DÉLIMITATION DES SECTEURS OÙ LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISÉES**221****20. EXPOSÉ DES DISPOSITIONS FAVORISANT LA DENSIFICATION ET LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS** 222

20.1. LA CONSOMMATION D'ESPACE PASSÉE 222

20.2. LA CONSOMMATION D'ESPACE AU REGARD DES BESOINS 222

20.2.1. MOBILISER LE POTENTIEL DES ZONES DÉJÀ URBANISÉES 222

20.2.2. BESOINS COMPLÉMENTAIRES 224

20.3. LA CONSOMMATION D'ESPACE 224

21. JUSTIFICATION DU SCÉNARIO RETENU PAR THÉMATIQUES HIÉRARCHISÉES DE L'EE 225

21.1. PAYSAGE / PATRIMOINE 225

21.1.1. DÉVELOPPER LE VILLAGE EN PRÉSERVANT LE CADRE DE VIE 225

21.1.2. VALORISER LES PAYSAGES CULTURELS ET TOURISTIQUES 225

21.1.3. CARTE COMMUNALE ET SITE CLASSÉ 225

21.1.4. DÉTAILS SUPERPOSITION ENJEUX PAYSAGE/PATRIMOINE ET PROJET DE ZONAGE 226

21.2. RISQUES 227

21.2.1. ÉVITER LE RISQUE INONDATION 227

21.2.2. PRÉVENIR DE L'ALÉA FEU DE FORÊT 229

21.3. BIODIVERSITÉ 229

G. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE RANGS SUPÉRIEURS 231**22. RAPPORT DE COMPATIBILITÉ** 232**23. RAPPORT DE PRISE EN COMPTE** 232**24. LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOCUMENT ENTRE L'ARRÊT ET L'APPROBATION** 233

A. INTRODUCTION

Initialement dénommées MARNU (modalités d'application du règlement national d'urbanisme), les cartes communales ont vu leur régime juridique entièrement réformé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 qui en a fait de véritables documents d'urbanisme.

Dans le cadre de la recodification du Livre I^{er} du code de l'urbanisme, les dispositions concernant les cartes communales ont été transférées, à compter du 1^{er} janvier 2016 et moyennant des modifications rédactionnelles, aux articles L. 161-1 et suivants et R. 161-1 et suivants de ce code.

La carte communale (nouvelle version) précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prises en application de l'article L. 101-3 du code de l'urbanisme.

■ Article L.161-1 du code de l'urbanisme

« La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.»

■ Article R.161-2 du code de l'urbanisme

«Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.»

■ Article R.161-2 du code de l'urbanisme

«Outre les éléments prévus par l'article R. 161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;

2° Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation

des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de

présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

A. PRÉAMBULE

I. CHRONOLOGIE DE LA CARTE COMMUNALE

[La commune de Mourèze ne dispose d'aucun document communal de planification.

Considérant les échanges avec les différentes personnes publiques associées, notamment la DDTM et la DREAL, sur les documents d'urbanisme et leur pertinence sur un territoire comme Mourèze ;

Considérant que la commune est actuellement en RNU (Règlement National d'Urbanisme) et qu'un document d'urbanisme est souhaitable le plus rapidement possible pour clarifier les secteurs constructibles (ou pas) sur le territoire et permettre à la commune d'avoir le Droit de Préemption Urbain (DPU) pour assurer ses projets sur le long terme ains ;

Considérant le délai assez long de réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la qualité architecturale et paysagère est déjà très encadrée par la présence des sites inscrits et classés (le site inscrit couvre l'ensemble du village) et les avis de l'Architecte des Bâtiments de France et de la DREAL ;

[Par délibération N° 2018/17 du 18 juin 2018, le conseil municipal a décidé de prescrire la réalisation de la carte communale sur l'ensemble du territoire communal de Mourèze.

II. L'OBJET DE LA CARTE COMMUNALE

La carte communale est l'occasion de porter le projet urbain et agricole de la commune en intégrant les objectifs précis du territoire :

- clarifier les secteurs constructibles, au regard des enjeux patrimoniaux et paysagers (site inscrit et site classé) mais aussi environnementaux,
- permettre d'encadrer la croissance démographique du village dans le respect de ces mêmes enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux,
- questionner les besoins des secteurs agricoles pour le maintien et le confortement de l'activité agricole,
- questionner les besoins d'activités, notamment touristique dans le contexte patrimonial très spécifique de Mourèze.

B. DIAGNOSTIC

I. PRÉSENTATION ET CONTEXTE DE LA COMMUNE

I.1. LES DONNÉES GÉNÉRALES



Situation géographique de la commune - Source : IGN

□ ETHYMOLOGIE

D'après le toônymiste Pierre Fabre, le nom de Mourèze dont l'origine serait antérieure à la romanisation dériverait d'une base préceltique *murr* signifiant butte rocheuse ou hauteurs. Le village est effectivement dominé par un rocher aux parois verticales portant son château.

□ DONNÉES CLÉS

- Population légale 2018 (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021) : 199 habitants
- Superficie de la commune : 13,44 km²
- Altitude : entre 160 et 537 mètres NGF

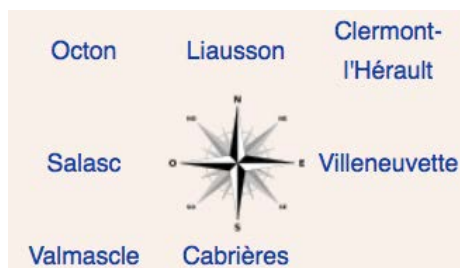
Les habitants s'appellent les Mourézois et Mouzéroises.

□ SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Mourèze est une commune rurale qui se trouve à environ :

- 10 km à l'Ouest de Clermont-l'Hérault
- 20 km à l'Est de Bédarieux,
- 55 km au Nord-Ouest de Montpellier,
- 50 km au Nord de Béziers.

Les communes voisines limitrophes sont :



□ SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de Mourèze est administrativement rattachée comme suit :

- Union Européenne
- État : France
- Région : Occitanie
- Département : Hérault
- Intercommunalité : Pays Coeur d'Hérault, Communauté de Communes du Clermontais et Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze
- Arrondissement : Lodève
- Canton : Clermont-l'Hérault
- Code postal : 34800
- Code commune : 34175

I.2. COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

La commune de Mourèze est engagée dans une démarche de coopération intercommunale.

I.2.1. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

□ LE TERRITOIRE

La Communauté de Communes du Clermontais est actuellement composée de 21 communes : Paulhan, Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault, Fontès, Lacoste, Liaisson, Lieuran Cabrières, Mérifons, Mourèze, Nébian, Octon, Péret, Saint Félix de Lodez, Salasc, Usclas d'Hérault, Valmascle, Villeneuveville.

D'une superficie de plus de 250 km², le territoire intercommunal représente un bassin de vie de plus de 25.000 habitants principalement regroupés sur les communes de Clermont l'Hérault, Paulhan et Canet.



Territoire de la Communauté de Communes du Clermontais

Irrigué par l'A75 et l'A750, à 30 minutes de Montpellier ou de Béziers et à moins d'une heure de Millau, le Clermontais bénéficie d'une situation privilégiée au cœur de l'Hérault.

Diversité et richesse caractérisent ce territoire qui s'étire jusqu'à la plaine méditerranéenne à travers une mosaïque de paysages, de reliefs et d'ambiances variées. Il dispose d'un patrimoine culturel et naturel exceptionnel avec notamment le grand site du Salagou et de Mourèze et le Pic du Vissou.

L'ensemble de ces caractéristiques en font un territoire attractif qui voit sa population augmenter rapidement et se rajeunir.

□ LES COMPÉTENCES

La Communauté de Communes du Clermontais exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres, des compétences dans la limite de l'intérêt communautaire. Ces compétences relèvent de plusieurs niveaux : les compétences obligatoires et optionnelles fixées par la loi Chevènement et les compétences facultatives définies par les élus de la Communauté de Communes du Clermontais.

Ces compétences sont évolutives au fil du temps.

Les compétences obligatoires répondent aux enjeux d'organisation, de développement du milieu urbain et d'intérêt communautaire. Elles sont au nombre de deux :

- L'aménagement de l'espace communautaire
- Les actions de développement économique d'intérêt communautaire

Les compétences optionnelles :

- La politique du logement et du cadre de vie
- La protection et la mise en valeur de l'environnement

Les compétences facultatives :

- La gestion de l'eau et de l'assainissement
- L'élimination et la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés
- La construction et la gestion des aires d'accueil et de stationnement des gens du voyage
- Les actions en direction de la petite enfance et de la jeunesse
- La mise en place d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- Le développement touristique
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs : le Centre aquatique du Clermontais et la piscine saisonnière de Paulhan
- L'organisation, la gestion et l'accompagnement d'actions culturelles : l'organisation et le fonctionnement d'un réseau de lecture publique, la gestion du théâtre du Clermontais et le développement de ses projets dans l'espace communautaire
- La restauration et l'entretien des cours d'eau

Les compétences transversales :

- La gestion du Salagou telle que définie par le Plan de gestion du Salagou
- Les actions relatives au Pays Cœur d'Hérault telles que définies par la Charte de développement durable
- La coordination, l'animation et les études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (S.A.G.E)

[La CCC et la commune de Mourèze collaborent particulièrement sur les questions touristiques et culturelles, menant ensemble des projets.

I.2.2. LE PAYS CŒUR D'HÉRAULT

Créé par la loi du 4 février 1995, développé par la loi du 25 juin 1999 dite Loi d'Orientation et d'Aménagement pour le Développement Durable du Territoire (LOADDT), le Pays incarne le cadre d'élaboration d'un projet de territoire qui est, selon les termes de la loi, «un projet commun de développement durable».

La LOADDT définit le pays ainsi : «Un pays est un espace cohérent, choisi et proposé par les acteurs locaux, qui traduit une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale et exprime une communauté d'intérêts économiques et sociaux. Il a pour objectif de renforcer la solidarité et les complémentarités entre les espaces ruraux et urbains.»

Le pays incarne donc le cadre d'élaboration d'un projet de territoire partagé, approuvé par les communes et leurs groupements, auquel sont associés les acteurs locaux et la société civile.

Il a un rôle d'impulsion, d'animation et de coordination des initiatives locales et garantit la cohésion et la mobilisation sur le territoire.

Pour autant, le pays ne constitue pas un nouvel échelon administratif. Il ne dispose pas de compétence propre et n'est pas de nature à se substituer aux communes et à leur groupement. Il peut s'affranchir de toute limite administrative départementale et régionale. Il doit néanmoins respecter les limites des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre.



Territoire du Pays Cœur d'Hérault

Au delà de la recherche d'une conciliation entre l'environnement, le social et l'économique, la démarche de développement durable développée comprend un processus de démocratie locale bien particulier. En effet, en complément des élus issus du suffrage universel local (lesquels siègent au Syndicat de développement local -SYDEL- du Pays Cœur d'Hérault qui est la structure porteuse du pays), il existe un «Conseil de développement» qui regroupe des membres représentatifs de la diversité géographique et thématique de la population du Pays Cœur d'Hérault. Ils sont issus du monde associatif ou des milieux économiques. Certaines personnes y siègent en tant que «personne qualifiée». Cette instance matérialise le processus de démocratie participative. Elle est associée à la définition du Projet de territoire (phase d'élaboration du diagnostic et de la stratégie de la Charte de Pays - Agenda 21 local France), ainsi qu'aux décisions de la phase de réalisation et de mise en œuvre (élaboration et évaluation des programmations annuelles de projets contribuant à la concrétisation de la Stratégie du territoire).

Depuis plus de 10 ans maintenant, le Pays Cœur d'Hérault œuvre au développement durable du territoire et propose un projet commun pour les 3 communautés de Communes, du «Clermontois», du «Lodévois et Larzac» et de la «Vallée de l'Hérault».

La charte de pays «Horizon 2025» a été approuvée le 6 décembre 2013 et s'articule autour de 6 défis :

- Défi 1 : une terre d'accueil et de rencontres
- Défi 2 : les jeunes comme priorité, le lien intergénérationnel à développer
- Défi 3 : l'économie et l'emploi
- Défi 4 : l'agriculture
- Défi 5 : l'exigence environnementale
- Défi 6 : l'urbanisme, le logement et la mobilité.

Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Pays cœur d'Hérault est en cours de réalisation.

□ LE SCOT DU PAYS CŒUR D'HERAULT

La commune de Mourèze fait actuellement partie du périmètre du SCoT du pays Cœur d'Hérault.

Créé par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme à valeur juridique, qui fixe les grandes orientations des politiques publiques et définit leur organisation spatiale pour les 10 ans à venir.

C'est un outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale. Il définit les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisme des territoires concernés notamment en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements, d'équipements et d'environnement dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable.

Le SCoT vise à harmoniser les politiques d'aménagement à l'échelle d'un bassin de vie et notamment :

- Concilier développement urbain, économique et protection de l'environnement;
- Promouvoir une gestion économe de l'espace et favoriser le renouvellement urbain;
- Assurer un cadre de référence pour les documents stratégiques d'aménagement et de développement intercommunaux : Plan Local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain, Plan Local d'Urbanisme,... qui devront être compatibles avec le SCoT.

Le SCoT est une compétence déléguée au SYDEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT. Le jeudi 10 décembre 2015, la Communauté de Communes Lodévois Larzac a fait officiellement son entrée dans le SCoT Cœur l'Hérault, entraînant une extension de périmètre. Ainsi, le territoire augmente de 28 communes portant le périmètre à 77 communes, pour 80000 habitants.

Le SCoT du Pays Cœur d'Hérault est en cours d'élaboration. Le diagnostic a été validé au premier semestre 2018 et le PADD devrait être débattu au printemps 2019 pour un arrêt en 2022?

[La commune de Mourèze doit anticiper les réflexions à l'échelle intercommunale. Si des orientations sont données en cours d'étude de la Carte Communale celles-ci devront être intégrées au fur et à mesure.

□ LES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES DU SCOT

Les études préliminaires du SCoT ont abordé plusieurs thématiques :

- Paysage
- Agriculture et foncier
- Mobilité
- Trame verte et bleue
- Bâti agricole
- SCoT facteur 4.

□ LE DIAGNOSTIC DU SCOT

[La commune de Mourèze apparaît dans le diagnostic du SCoT comme un territoire particulièrement porteur des enjeux de développement touristique, de paysage (site classé au titre du paysage) et de biodiversité.

Ces trois thèmes seront particulièrement pris en compte et les éléments d'analyse à l'échelle du SCoT sont repris dans les chapitres suivants.

1.2.3. LE GRAND SITE ET LE SYNDICAT

MIXTE DE GESTION DU SALAGOU - CIRQUE DE MOURÈZE



Carte du périmètre du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze Source : Charte pour l'architecture, l'urbanisme et les paysages du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

Créé en 2006, le Syndicat mixte assure la gestion de

l'ensemble du Grand Site. Il met en cohérence la politique des élus et des collectivités du Grand Site, fait le lien entre les niveaux local, régional et national.

La politique des Grands Sites fait partie intégrante de la politique de protection des monuments naturels et des sites, instaurée par les lois de 1906 et de 1930. Elle s'intéresse aux sites classés particulièrement renommés ou très fréquentés. Elle vise à définir un projet territorial qui permette à la fois de mieux accueillir les visiteurs, de restaurer et de protéger le site, et de générer des retombées économiques sur le territoire et la région concernés.

La finalité de la politique nationale des Grands Sites s'énonce en trois grands points :

- > Que tous les sites correspondant à la notion de « Grand Site » soient effectivement des lieux de beauté, d'excellence paysagère et environnementale, gérés de manière exemplaire du point de vue du développement durable, transmis aux générations futures dans les meilleures conditions possibles.
- > Qu'ils soient de véritables leviers de développement local et qu'ils impulsent, à travers leur valeur patrimoniale, une dynamique de territoire.

- > Qu'ils contribuent au rayonnement des politiques environnementale, culturelle, touristique et de développement durable de la France.

Cette triple finalité est traduite dans le label « Grand Site de France ».

Le Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze concerne :

- 19 territoires communaux, concernés à différentes échelles de leur territoire,
- 7 villages,
- 15 hameaux.

[Le territoire de la commune de Mourèze est intégralement classé dans le Grand Site.

Cette démarche se traduit par différents projets à l'échelle du Grand Site qui poursuivent l'objectif de permettre de définir et de mettre en œuvre un projet concerté de restauration, de préservation, de gestion et de mise en valeur du territoire :

- l'opération Grand Site traduite dans un Programme d'Actions
- le Schéma de déplacement et de fonctionnement du Grand Site du Salagou et de Mourèze,
- la Charte pour l'architecture, l'urbanisme et les paysages du Grand Site qui a été traduite dans un Guide de Recommandations
- Une Opération concertée d'aménagement et de gestion de l'espace rural (OCAGER)
- Un Docob (Document d'Objectifs) de la ZPS Salagou

I.3. CADRES SUPRA-COMMUNAUX

I.3.1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL

La carte communale est un des outils de mise en œuvre de la planification communale. Il donne aux communes un cadre de cohérence opérationnelle pour les différentes actions et opérations, publiques ou privées, et doit permettre d'assurer la diversité des fonctions urbaines. Il oriente l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.

La loi place ainsi le développement durable au cœur de la démarche de planification à travers une réécriture et un approfondissement du principe d'équilibre. Il s'agit de mieux penser le développement de la ville afin qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisance et qu'il soit plus solidaire en renversant les logiques de concurrence de territoires.

LES LOIS «GRENELLE»

La loi « Grenelle I » du 3 août 2009 (qui a fixé les objectifs) et la loi « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (qui les met en œuvre) tendent à faire émerger un droit du Développement Durable en instaurant notamment une nouvelle gouvernance environnementale. Plus précisément, dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la construction, les mesures mises en œuvre tendent à harmoniser les outils de planification en vue de favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques.

ARTICLE L.101-1 DU CODE DE L'URBANISME

L'article L. 101-1 contient les principes fondamentaux issus des textes législatifs.
Cet article stipule que :
« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.
En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

ARTICLE L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME

«Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants:

- 1° L'équilibre entre:

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables;

e) Les besoins en matière de mobilité;

- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville;

- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;

- 4° La sécurité et la salubrité publiques;

- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature;

- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques;

- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

L'ORDONNANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

L'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du code de l'urbanisme a été publiée au JORF du 24 septembre 2015.

La loi ALUR a habilité le gouvernement à procéder par voie d'ordonnance à une nouvelle rédaction du livre I^{er} du code de l'urbanisme, afin d'en clarifier la rédaction et le plan pour en faciliter la lecture.

Cette ordonnance procède ainsi à une recodification à droit constant du livre 1er du code de l'urbanisme. La numérotation des articles a été modifiée et certaines dispositions ont été transférées dans d'autres parties du code.

Cette ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016

LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORÊT DU 13 OCTOBRE 2014

Ce texte concerne de nombreuses matières intéressant le droit rural comme les groupements à vocation agricole, les contrats et accords professionnels, les interprofessions, le statut du bail rural, les SAFER, le contrôle des structures, l'alimentation et les contrôles sanitaires, l'enseignement agricole ou encore les bois et forêts..

L'un des objectifs de la loi LAAF (ou LAGAFF) est de préserver les espaces agricoles. Elle revient notamment sur les dispositions de la Loi ALUR concernant la constructibilité en zones agricoles (notamment en dehors des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées, dits STECAL).

La loi LAAF s'attache à traiter des questions de performance économique et environnementales des filières agricoles et agro-alimentaires (titre I), ainsi que de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le but d'encourager notamment l'installation des nouveaux exploitants en maîtrisant davantage le foncier agricole (titre II).

Les titres III et IV sont consacrés à la politique de l'alimentation et des performances sanitaires ainsi qu'à l'enseignement, la formation et la recherche et développement agricoles et forestiers.

1.3.2. LES DOCUMENTS «CADRE»

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.131-4 ET L.131-5

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu

[La commune de Mourèze est concernée par le plan climat énergie (PCET) du Cœur d'Hérault en cours d'élaboration

Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- 7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;
- 11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;

[Le territoire ne disposant d'aucun SCoT approuvé, la carte communale doit être directement compatible avec les alinéas 1 à 10 de l'article L.131-1, la commune de Mourèze est concernée par les alinéas 2 (SRADDT), 8 (SDAGE), 9 (SAGE) et 10 (PGRI et PPRI).

Le SRADDT est développé dans ce chapitre.

Le SDAGE et le SAGE sont développés dans le chapitre concernant les ressources naturelles.

Le PRGI et le PPRI sont développés dans le chapitre concernant les risques.

L'ARTICLE L.131-2

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

- 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

[La carte communale doit également prendre en compte les éléments cités à l'article L.131-2, la commune de Mourèze est concernée par les alinéas 1 (SRADDT), 2 (SRCE), 4 (SRC).]

Ces documents sont développés dans le chapitre biodiversité.

1.3.2.1. Les documents «cadre» régionaux

[L'ensemble des documents cadre régionaux est encore à l'échelle de l'ex Région Languedoc-Roussillon.

LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU TERRITOIRE (SRADDT)

L'ex Région Languedoc Roussillon a affirmé dans son SRADDT (2009) l'ambition de construire une véritable vision stratégique régionale partagée avec l'ensemble des acteurs, en inscrivant cette démarche dans l'exigence du développement durable. Partant de sa forte attractivité qui suscite un accroissement constant de population, la Région vise la cohabitation harmonieuse de l'homme et de la nature. Elle développe la notion de la métropole en réseau.

A noter que le SRADDT à l'échelle de la nouvelle Région Occitanie est en cours d'élaboration.

[La commune de Mourèze se situe dans les «avants-pays» : invention d'un nouveau modèle de développement rural.

■ EXTRAIT DU SRADDT

Dans l'espace rural régional se conjuguent des productions agricoles de qualité (viticulture, élevage...), une économie résidentielle, des réussites dans le champ de l'économie productive (notamment agroalimentaire) et une économie touristique souvent performante.

Ces modèles spécifiques, les « avant-pays », doivent être encouragés et soutenus.

Les enjeux d'une nouvelle ruralité :

- Assurer les conditions d'un accueil démographique équilibré, en cohérence avec les enjeux des territoires,
- Inventer de nouveaux services collectifs en couvrant l'ensemble du territoire en réseaux numériques de haut débit, en maintenant une offre de services en appui sur les villes et bourgs proches et en favorisant la création de nouvelles autorités organisatrices de transport collectif,
- Accroître la réciprocité économique entre les espaces urbains et les avant-pays.

□ LE PLAN RÉGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE (PRAD)

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) de l'ex Région Languedoc-Roussillon a été approuvé par arrêté signé par le Préfet de Région le 12 mars 2012. Il définit cinq axes stratégiques pour une agriculture durable :

- Conforter une agriculture dynamique, attractive pour les jeunes, compétitive et respectueuse de l'environnement
- Disposer d'une ressource en eau accessible pour l'agriculture, préserver la qualité de l'eau et anticiper le changement climatique
- Pour des terres agricoles préservées, des territoires entretenus et vivants
- Pour une alimentation de qualité, des produits locaux reconnus, gage de confiance entre consommateurs et producteurs
- S'appuyer sur l'exceptionnel potentiel de recherche et de formation agronomiques disponible en région pour préparer aujourd'hui l'agriculture de demain

[La commune de Mourèze, bien qu'ayant une activité agricole très diminuée est concernée par ce plan.

□ LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Outil régional de mise en œuvre des trames vertes et bleues, le SRCE de l'ex Région Languedoc Roussillon comporte une cartographie au 1/100 000^{ième} des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme (notion de « prise en compte »).

[Le SRCE, approuvé le 20 novembre 2015, indique que des enjeux de continuité écologique (qui couvrent la quasi-totalité du territoire communal) devront être pris en compte sur la commune de Mourèze (Carte I5 des atlas cartographiques du SRCE).

[Ce thème est développé dans l'état initial de l'environnement.]

□ LE SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE)

Le SRCAE de l'ex Région Languedoc-Roussillon a été approuvé par la Région et l'Etat, respectivement en session plénière du Conseil Régional le 19 avril 2013, et par arrêté préfectoral du 24 avril 2013. La région dispose d'un document stratégique permettant à l'ensemble des acteurs de disposer d'un cadre cohérent « Climat-Air-Energie ».

Au regard des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale, le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux, en matière de :

- maîtrise de la consommation énergétique et développement des énergies renouvelables,
- réduction des émissions de gaz à effets de serre et adaptation aux changements climatiques,
- réduction de la pollution atmosphérique et amélioration de la qualité de l'air

Il permet de décliner en Languedoc-Roussillon les engagements pris par la France dans ces domaines.

Sur la base de l'état des lieux et pour atteindre les objectifs définis dans le scénario du SRCAE LR, deux annexes ont été élaborées, l'annexe 1 constitue le Schéma Régional Éolien et l'annexe 2 les orientations détaillées.

■ ANNEXE 1 : LE SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN

Celui-ci est développé dans le chapitre sur les énergies renouvelables.

■ ANNEXE 2 : DOCUMENT D'ORIENTATIONS DÉTAILLÉES

LÉES

- > Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique.

Baisser les consommations en eau notamment par une tarification incitative. Réduire les fuites et améliorer les rendements des réseaux d'eau potable par un programme de rénovation des réseaux à mettre en œuvre dans toutes les communes avec un objectif de taux de perte maximal de 5 à 10% en zone urbaine dense et de 30% en zone rurale. Améliorer l'arrosage et la réutilisation des eaux de pluie et eaux usées. Optimiser l'exploitation de ressources en eau mobilisables. Optimiser l'irrigation et le partage de la ressource en eau pour l'agriculture. Préserver les espaces d'intérêt écologique ou agricole et les zones tampons, **tendre vers une diminution par 2 de la perte de surfaces agricoles.**

- > Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.

Développer un urbanisme durable et économe en espace. Favoriser les formes urbaines mixtes et desservies par les transports en commun. Promouvoir un urbanisme bioclimatique et la nature en ville. Protéger des risques naturels et événements climatiques extrêmes. Permettre une gestion intégrée des territoires grâce aux documents d'urbanisme.

- > Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes.

Développer les alternatives à la mobilité notamment par la couverture Haut-Débit à 100% du territoire. Développer l'utilisation et améliorer la performance des transports en commun, objectif d'augmenter de 30% le nombre de déplacements en transports en commun entre 2010 et 2020. Améliorer l'intermodalité et l'usage combiné de différents transports. Favoriser les déplacements doux. Encourager le covoiturage, l'auto-partage et le transport à la demande, objectif d'atteindre un taux de remplissage de 1,23 personnes par véhicule en moyenne. Favoriser le déploiement de conduites et de véhicules moins émetteurs, porter à 5% la part de véhicules électriques. Limiter les automobiles en centre-ville en adaptant le stationnement. Étudier la mise en place de Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air (ZAPA). Encourager les plans de déplacement.

- > Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises.

Favoriser le report modal vers le transport ferré, objectif d'augmenter la part du fret ferroviaire de 22%.

Développer le transport fluvial de marchandises. Valoriser le transport maritime et l'attractivité des ports. Améliorer les modes de livraison. Encourager l'amélioration des performances environnementales du fret routier notamment par la réduction de trajets à vide de 20% et l'augmentation du taux de remplissage de 20%.

- > Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain.

Adapter l'offre régionale de formation à la maîtrise de l'énergie dans le bâtiment. Achever la réhabilitation thermique du bâti existant construit avant 1975. Encourager la réalisation de bâtiments neufs performants. Intégrer le confort d'été dans les bâtiments et leur exploitation. Renouveler les moyens de chauffage par le recours aux énergies renouvelables et des systèmes performants. Fédérer les entreprises de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

- > Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires.

Développer l'éolien terrestre dans le respect de l'environnement et du patrimoine culturel, objectif de production de 9 250GWh/an en 2050. Développer la valorisation énergétique de la biomasse en prenant en compte la qualité de l'air, la ressource disponible et les autres filières de valorisation, objectif 2050 de production de chaleur de 5 645GWh/an et de production d'électricité de 513GWh/an. Développer le photovoltaïque sur le bâti et encadrer son implantation au sol, favoriser la recherche dans le solaire thermodynamique ou à concentration, objectif 2050 de production de 6000GWh/an. Favoriser la production de chaleur par le solaire thermique dans le bâtiment, objectif 2050 de production en individuel de 436 GWh/an et de production en collectif de 360 GWh/an. Optimiser la production hydroélectrique dans le respect de l'environnement et de la ressource, objectif 2050 de production de 3 107GWh/an. Faire le pari des énergies renouvelables en devenir, objectif 2050 de production en géothermie de 150 GWh/an.

- > La transition climatique et énergétique, une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires.

Développer les filières de l'éco-construction, des énergies renouvelables et de la rénovation. Adapter les pratiques et les filières agricoles. Planifier une transition vers des essences et une gestion forestières plus adaptées. Adapter les pratiques de la pêche, aquaculture et conchyliculture. Diversifier et convertir l'offre touristique. Encourager les évolutions du secteur industriel.

- > Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique.

Identifier et prévenir les situations de précarité énergétique. Préserver la qualité de l'air intérieur. Réduire l'exposition de la population à la pollution atmosphérique. Renforcer la surveillance des risques sanitaires émergents. Prévenir les allergies dues aux pollens. Prévenir et protéger la population des épisodes caniculaires estivaux. Améliorer les systèmes d'alerte en cas de risques naturels.

- > Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et qualité de l'air.

Rendre le citoyen acteur de la sobriété énergétique dans les bâtiments. Encourager les projets participatifs de développement des énergies renouvelables. Mobiliser autour d'une évolution des modes de déplacements. Permettre une prise de conscience pour une consommation éco-responsable. Inciter les particuliers à être acteurs de l'amélioration de leur cadre de vie.

- > Vers une exemplarité de l'État et des Collectivités Territoriales.

Exemplarité des Collectivités et de l'État sur leur patrimoine. Exemplarité des Collectivités et de l'État dans leur fonctionnement. Exemplarité des Collectivités et de l'État dans les établissements d'enseignement.

- > Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

Accompagner les projets de recherche et développement concernant les énergies renouvelables, les réseaux intelligents et la construction durable. Approfondir la recherche sur les effets du changement climatique. Accompagner la modification des pratiques agricoles et sylvicoles. Améliorer la connaissance sur les impacts de la pollution atmosphérique.

- > Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.

Communiquer sur la transition énergétique pour encourager la mobilisation des acteurs. Communiquer et sensibiliser autour des impacts mal connus du changement climatique. Accompagner la formation des professionnels aux nouveaux enjeux. Développer ou améliorer des outils et dispositifs de communication.

1.3.2.2. Les documents «cadre»

départementaux

□ **PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL 2013-2018**

Dès 2010, le Conseil Départemental de l'Hérault s'est engagé à agir pour atténuer les impacts du réchauffement et s'adapter, en décidant de se doter d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET). Sa construction repose sur un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre, sur l'analyse des vulnérabilités du territoire et sur la concertation avec les collectivités.

Le PCET de l'Hérault propose 15 actions concrètes dans le domaine des transports, de l'habitat, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme.

- Axe 1 : L'aménagement et l'urbanisme «post carbone».
 - Action 1 : lutter contre l'étalement urbain.
 - Action 2 : accompagner la mise en œuvre de projets de développement durable dans les contrats de territoire et faire du département de l'Hérault un territoire bas carbone.
- Axe 2 : La lutte contre la précarité énergétique.
 - Action 3 : lutter contre la précarité énergétique sous tous ses aspects.
 - Action 4 : conforter la qualité et les performances énergétiques des bâtiments durables sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général.
 - Action 5 : garantir la performance énergétique des logements avec des loyers toujours accessibles.
- Axe 3 : L'adaptation au changement climatique du territoire et de ses activités.
 - Action 6 : accompagner les partenaires publics et privés dans leurs projets de lutte contre le changement climatique.
 - Action 7 : construire un programme de sensibilisation des acteurs et du grand public aux impacts du changement climatique sur le département de l'Hérault.
 - Action 8 : adapter le cadre bâti aux effets du changement climatique.
 - Action 9 : rationaliser les usages de la ressource en eau sur le territoire de l'Hérault.
 - Action 10 : adapter la stratégie touristique départementale aux effets du changement climatique.

- > Axe 4 : L'intégration du «facteur 4» dans les politiques bâtiments et transports du département.
- Action 11 : impulser la démarche «bâtiments durables méditerranéens» dans les préconisations départementales.
- Action 12 : favoriser les déplacements et la mobilité durables.
- Action 13 : produire des routes durables pour moins de gaz à effet de serre.
- Action 14 : mettre en place des télé-centres départementaux.
- Action 15 : optimiser l'occupation des bureaux départementaux.

À RETENIR

- > La commune est particulièrement identifiée dans ses enjeux de biodiversité, de paysage et de tourisme dans les échelles supra-communales
- > De nombreux documents supra-communaux en cours et en particulier le SCoT

ENJEUX

[Intégrer les attendus des différents plans et schémas supra-communaux, notamment le SRCE qui identifie sur la commune des enjeux de trame verte et bleue.

[Intégrer les attendus du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze

[Anticiper le futur SCoT du Pays Cœur d'Hérault

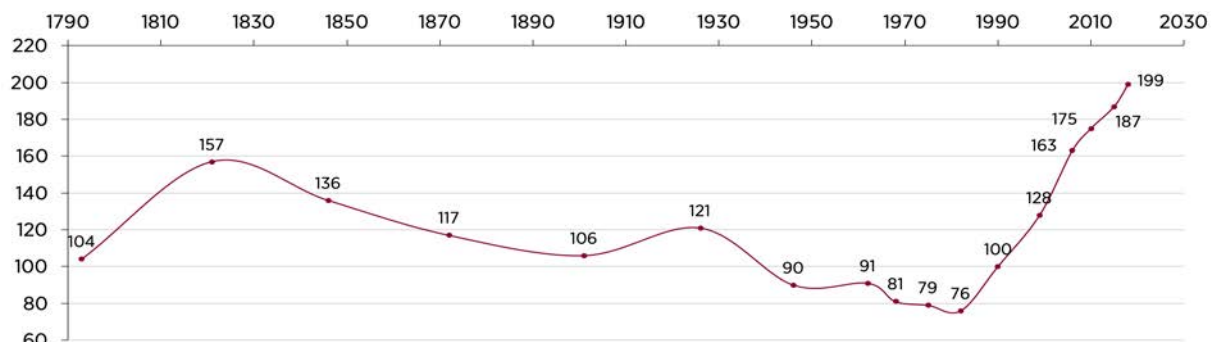
[Poursuivre les actions de coopération intercommunale, notamment sur le tourisme

[Participer à l'élaboration des documents supra-communaux

II. POPULATION ET DYNAMIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES

II.1. LA POPULATION

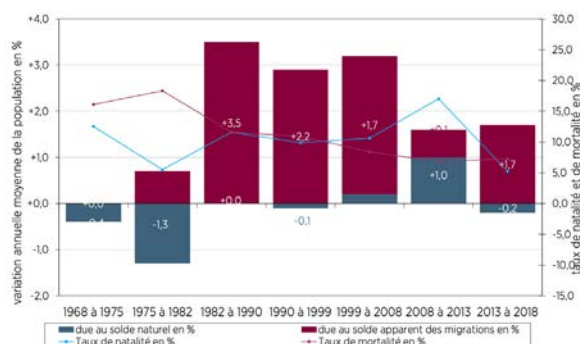
[Sans double compte, la population de la commune s'élève à 199 habitants en 2021 (population légale 2018 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 - source INSEE).



Evolution de la population de 1790 à 2021 - Source : INSEE

Après une perte de population constante depuis le début du XIX^{ème} siècle, la démographie de Mourèze a inversé la tendance à partir des années 80.

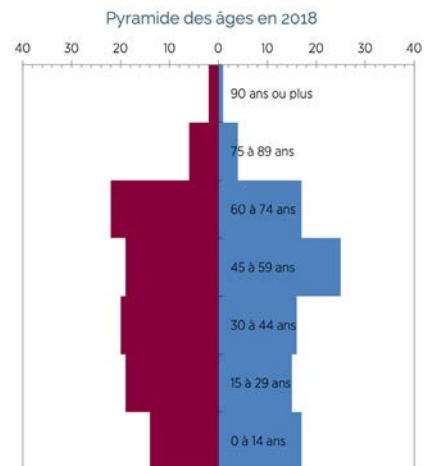
[En 30 ans, la population a plus que doublé passant de 76 habitants en 1982 à 199 en 2018.



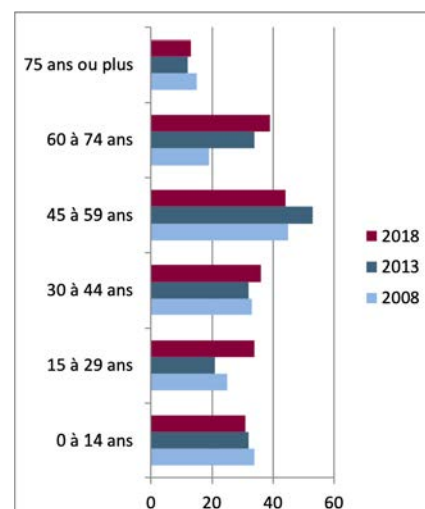
Dynamiques démographiques 1968 à 2018 - Source : INSEE

Cette dynamique est largement **portée par l'arrivée de nouvelles populations et est confortée depuis les années 2000 par un solde naturel positif**, soit des naissances plus nombreuses que les décès sur la commune.

II.1.1. UN VIEILLISSEMENT TARDIF



Pyramide des âges - 2017 - Source : INSEE



Evolution de la population, par âges - Source : INSEE

Cette tendance reflète un profil particulier des habitants de la commune dans laquelle **les personnes âgées de plus de 75 ans sont peu nombreuses** (6,6% de la population communale contre 10% à l'échelle intercommunale).

Il est important de noter que **les 60-74 ans sont assez présents sur la commune ce qui explique que les retraités y sont également bien représentés** (presque 20% de la population communale contre environ 16% à l'échelle intercommunale). Ils font écho à des parcours différents : soit l'arrivée de jeunes retraités, soit les arrivants des années 90-2000 qui ont vieilli.

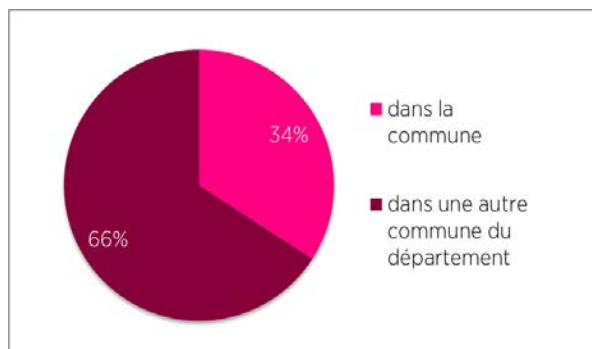
[Le vieillissement de la population de Mourèze n'est pas encore marqué mais est à anticiper dans les 10-20 prochaines années si les 60-74 ans présents restent sur la commune.

II.1.2. UNE POPULATION «ACTIVE» ET ENTREPRENARIALE

Les plus nombreux sont les 45-59 ans et ceux qui ont augmenté le plus entre 2007 et 2017 sont les 15-29 ans. Ainsi, aujourd'hui, la population de Mourèze est **une population jeune qui se renouvelle**. Ceci explique que parmi la population mourzéoise de plus de 15 ans, les 3/4 sont actifs (environ 70% à l'échelle intercommunale et départementale).

Dans la population active, **les non-salariés sont particulièrement représentés** : ils représentent quasiment la moitié des 15 ans ou plus ayant un emploi (alors qu'ils représentent moins de 20% à l'échelle de la CCC¹). Ils s'agit donc d'indépendants ou d'employeurs qui ont créé de l'emploi sur le territoire.

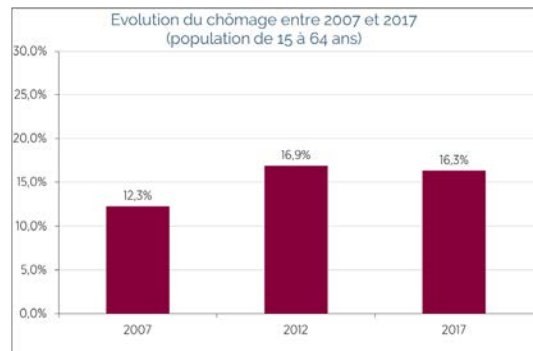
A noter que parmi les actifs habitant la commune, seulement 34,1% y travaillent : ce chiffre est à relativiser compte tenu qu'**entre 2010 et 2017, ils sont de plus en plus nombreux à travailler sur place (+12)**.



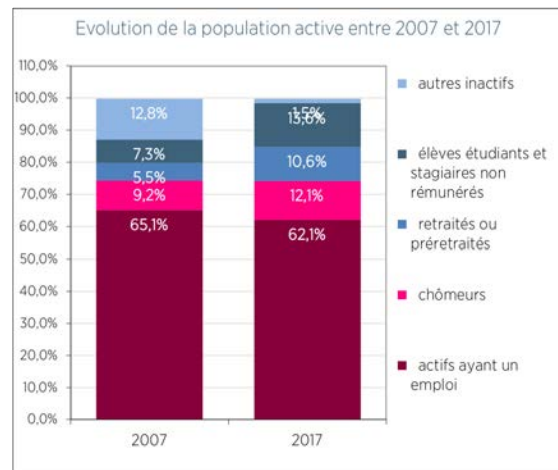
Lieu de travail des actifs - Source : INSEE

[Ce profil «actif» de la population va largement se retrouver dans l'activité de la commune qui est bien développée au travers du tourisme mais aussi de l'art et de l'artisanat.

[Avec un revenu médian de 17 367€, la commune peut être considérée comme ayant des revenus faibles comparés aux territoires du Clermontais (18 299€) et Héraultais (19 319€).

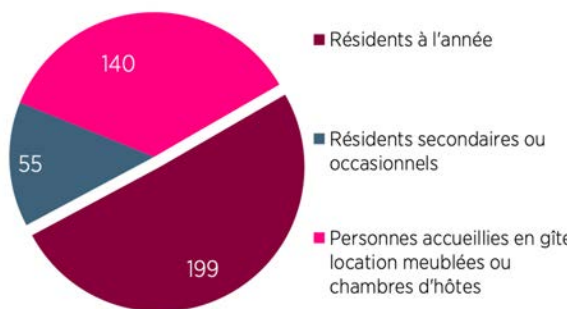


Taux de chômage - Source : INSEE



Répartition de la population active - Source : INSEE

II.1.3. UNE POPULATION OCCASIONNELLE IMPORTANTE



Estimation de la population totale présente sur la commune en 2021 - Source : INSEE

Touristique, la commune compte des maisons secondaires et des hébergements qui font augmenter la population, particulièrement en saison estivale.

Les hébergements touristiques ont une capacité de :

¹ Communauté de Communes du Clermontais

- 55 personnes estimées accueillies dans les 22 logements secondaires (calcul théorique sur la base de la moyenne de 2,2 pers./logts - d'après les chiffres de l'INSEE en 2015),
- 140 personnes estimées accueillies en hôtels, meublés, gîtes ou chambres d'hôtes,

[Ainsi, sur la commune, il y a autant de résidents permanents que de résidents occasionnels. La population peut ainsi doubler sur la commune et atteindre 394 habitants.

II.1.4. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

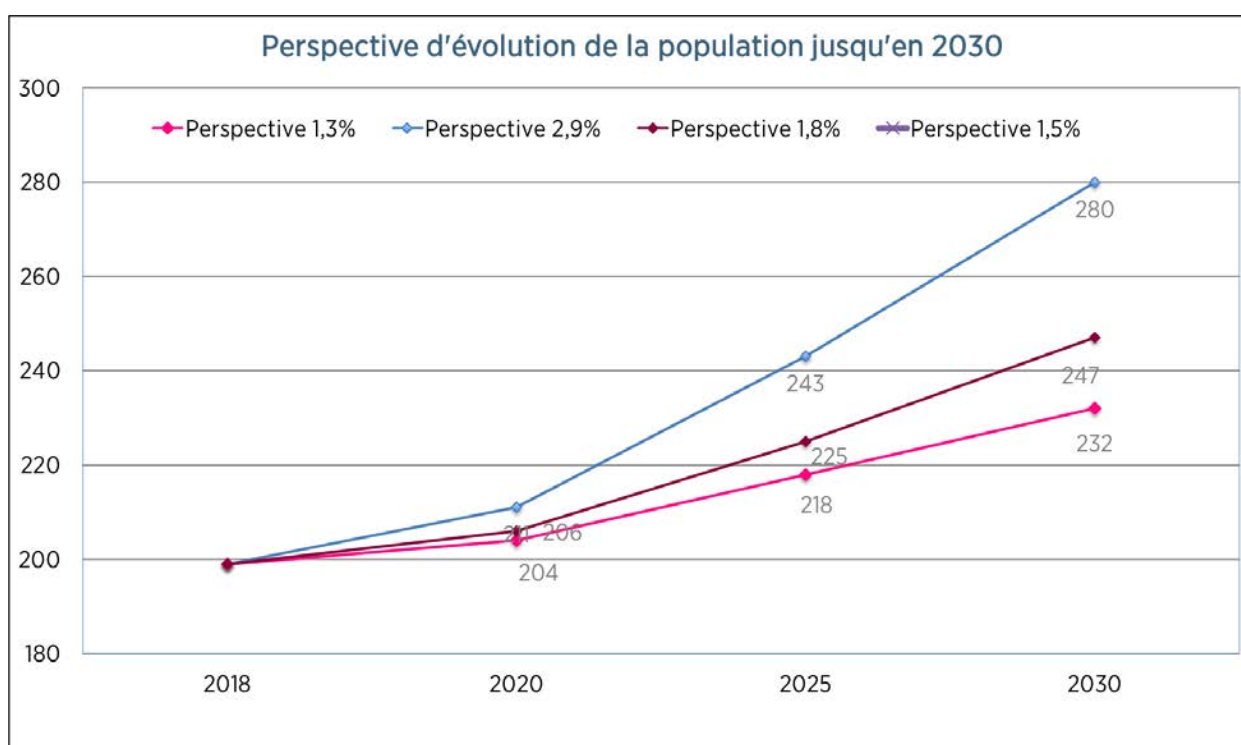
blement, +1,3% par an croissance (taux de croissance annuel connu par la commune entre 2010 et 2015).

Ces hypothèses se basent sur la population de 2018 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et une moyenne de 2,21 personnes par ménages (chiffres INSEE 2018).

[Les chiffres présentés ci-dessus ne sont que des projections statistiques, basées sur des évolutions déjà constatées dans le récent passé de la commune ; elles permettent d'illustrer différentes tendances pour assister les élus dans leurs prises de décision.

Il convient néanmoins de mentionner que les perspectives d'évolution démographique reflètent les choix politiques de la commune.

Ainsi, l'évolution démographique peut varier à tout mo-



Simulation de perspectives démographiques

Trois perspectives d'évolution de la population sont ici envisagées :

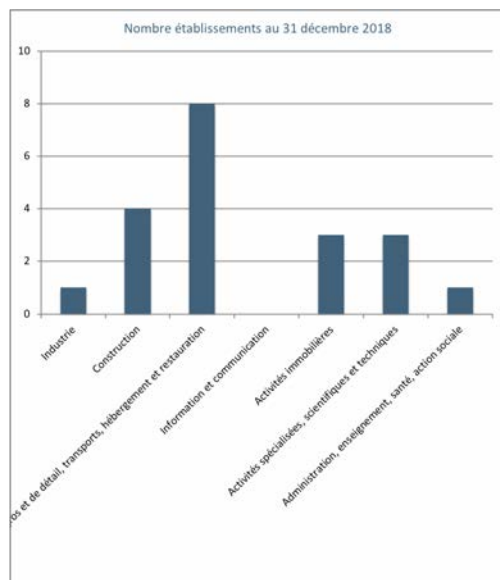
- L'hypothèse haute : la population augmentera rapidement, +2,9% par an (taux de croissance annuel connu par la commune entre 1999 et 2010) ;
- L'hypothèse moyenne : la population augmentera à un rythme moindre, +1,8% par an (taux de croissance annuel connu par la Communauté de Communes du Clermontois entre 2010 et 2015) ;
- L'hypothèse basse : la population augmentera fai-

ment, soit en raison d'un choix politique, soit en raison d'éléments externes tel que le fait de ne plus pouvoir satisfaire à la demande en logements ou encore l'insuffisance de capacité de réseaux qui conditionnent l'urbanisation.

II.2. L'ÉCONOMIE

II.2.1. UNE ÉCONOMIE

«PRÉSENTIELLE»



Les secteurs d'activités des établissements en 2018 - Source : INSEE

[L'économie de la commune est largement tournée vers la sphère présenteielle.

En effet, plus de 2/3 des établissements représentent des activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

On retrouve parmi ces activités :

- l'hôtellerie et la restauration, tournés vers une activité touristique,
- les artistes et artisans d'art,
- les commerçants (brocanteur...)
- les services aux particuliers (électricité, menuisier, soins).

Les secteurs «commerces, transport, services divers» et «administration, enseignement, santé et action sociale» sont les seuls pourvoyeurs d'emploi salarié sur la commune.

Les autres établissements sont portés par des entrepreneurs, nombreux dans la commune.

[Ainsi, il y a moins d'emplois sur la commune que de personnes actives : 38 emplois pour 82 actifs, ce qui amène un indice de concentration très dynamique au

regard de la petite taille de la commune

[L'indice de concentration de l'emploi passe de 38,5 en 2007 à 46,3 en 2017.

A noter qu'entre 2007 et 2017, la commune a gagné 7 actifs et 10 emplois sur place, ce qui montre une tendance à la concentration. 6 entreprises ont été créées pour la seule année 2019.

II.2.2. UNE ACTIVITÉ TOURISTIQUE QUI IMPLIQUE UNE SAISONNALITÉ

De nombreuses activités de la commune sont directement liées au tourisme ce qui implique une économie saisonnière particulièrement dynamique de mai à octobre.

On retrouve sur la commune :

- 2 hôtels dont un «trois étoiles» avec spa, et le second «deux étoiles»
- 7 restaurants de tous types allant de la cuisine bistro-nomique à la petite restauration
- 1 café,
- 6 lieux de gîtes.

L'ensemble de ces activités (en dehors des gîtes présents au Domaine de Nabes) sont localisés à l'intérieur du village.

II.2.3. DES ACTIVITÉS ASSOCIATIVES

DYNAMISANTES POUR LA COMMUNE

En plus de ces activités «lucratives», les activités associatives, très présentes sur la commune sont à noter, car elles participent à l'attractivité du village, ont des retombées sociales importantes et économiques indirectes. Peuvent être par exemple citées :

- Les Bacchanales de Mourèze : programmation et organisation d'un festival annuel de spectacles vivants et de concerts,
- Les Mozérols : animation du village au travers de rencontres festives et culturelles,
- Ogui : production, promotion, diffusion des arts du spectacle vivant et audiovisuel,
- Viamourèze : association socio-culturelle et sportive en vue d'organiser des activités créatives et des activités de plein air
- Accompagnement Ecoe : accompagnement de personnes traversant des moments difficiles d'isolement, de solitude, de deuil, de souffrance,

- la Société Communale de Chasse : protection du gibier et son repeuplement ; destruction des nuisibles et répression du braconnage.

COMMERCES ET SERVICES

- 1 Vente de produits locaux "Flor du Salagou"
- 2 Brocante
- 3 Virginie Berne architecte
- 4 Atelier 34

RESTAURATION

- 1 Café Snack "Flor du Salagou"
- 2 Buvette Snack "Au p'tit creux"
- 3 Café Snack "Les Romarins"
- 4 Restaurant "L'Art de la flamme"
- 5 Restaurant "O'Cirque"

ARTISANAT / ART

- 1 Atelier d'artiste
- 2 Lieu d'exposition privé
- 3 Atelier d'artiste
- 4 Lieu d'exposition et de vente "Le four à pain"
- 5 Atelier-vente Poterie Raku
- 6 Salle d'exposition "Le Presbytère"
- 7 Atelier de Sculpture
- 8 Atelier d'Aquarelle

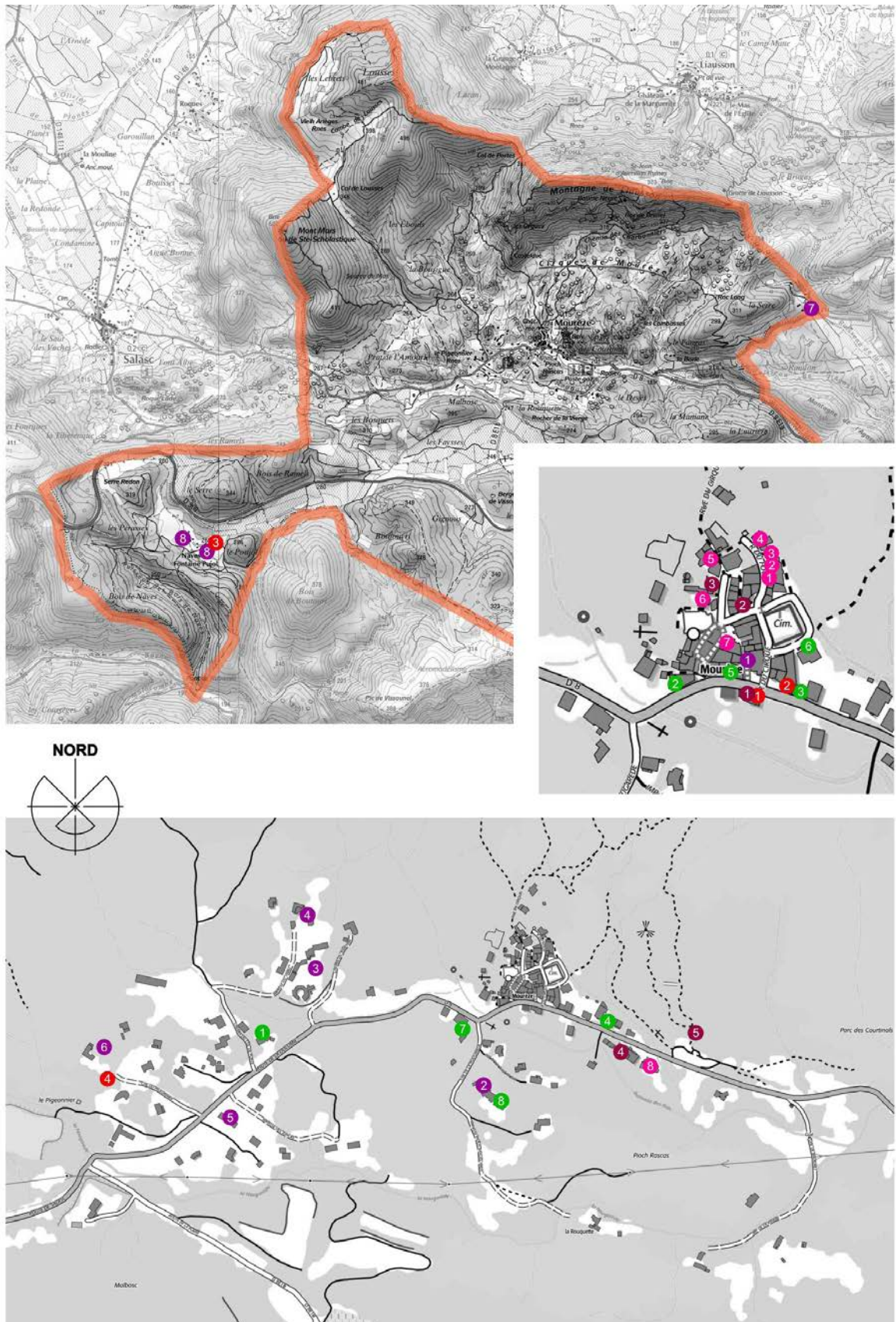
HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

- 1 Gîte
- 2 Hôtel "Les Hauts de Mourèze"
- 3 Hôtel "Val de Mourèze"
- 4 Gîte et chambres d'hôtes "Le Sabel"
- 5 Meublé "L'Ombretta"
- 6 Meublé "Le Pigeonnier"
- 7 Meublé "L'Atelier"
- 8 Chambres d'hôtes "Vert Paradis"
- 9 Gîte et chambres d'hôtes "Le Domaine de Nabes"

AGRICULTURE

- 1 Viticulteur
- 2 Vente directe - Viticulteur retraité
- 3 Vente directe
- 4 Vente directe - Viticulteur retraité
- 5 Viticulteur
- 6 Viticulteur
- 7 Viticulteur retraité
- 8 Productrice d'olives

CARTE 01. LES ACTIVITÉS



II.2.4. L'AGRICULTURE

Le présent rapport est protégé par la législation sur le droit d'auteur régi par le code de la propriété intellectuelle. Aucune publication, mention ou reproduction, même partielles, du rapport et de son contenu ne pourront être faites sans accord préalable du Maître d'Œuvre et sans la citation d'ECOTONE recherche et environnement.

Les droits d'auteurs des photographies illustrant le présent rapport sont rappelés dans les légendes associées.

Les données traitées sont issues des Recensements Général Agricole (RGA) de 2010 et 2020 (disponibles sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – données Agreste) et des données communales de l'INSEE en 2018. Avertissement : les données RGA sont localisées à la commune du siège de l'exploitation.

Ces données ont été complétées par des éléments issus du diagnostic du SCoT Pays Cœur d'Hérault, du site Internet de la DRAAF Occitanie, du RPG 2016, de divers autres sites Internet (INAO, Géoportail, BRL...).

II.2.4.1. Données générales

En 2020, le secteur d'activité de l'agriculture génère 7 Equivalents Temps Pleins (ETP) sur la commune de Mourèze (contre 6 ETP en 2010).

Sur les 1 344 hectares de la commune, 5,5% sont utilisés par l'agriculture (74ha de SAU² en 2020, contre 53 ha en 2010). La commune de Mourèze n'est pas représentative du contexte départemental, puisque ce dernier dispose d'une SAU recouvrant près de 30% de sa surface totale. Cela s'explique par la présence d'un important relief et de sols à potentiel agronomique relativement faible, qui n'ont pas été mis en cultures. Les surfaces naturelles sont donc majoritaires sur la commune de Mourèze.

Concernant l'évolution de la SAU, la commune de Mourèze a vu ses espaces agricoles diminuer de plus de moitié entre 1970 et 2010, elle accueille aujourd'hui une part plus importante d'espaces naturels et semi-naturels. Entre 1970 et 2000, la commune a perdu 14 ha de SAU, puis 52 ha entre 2000 et 2010. La SAU est en augmentation depuis 2010 et atteint 74ha en 2020.

Zone d'étude **Mourèze (commune)**, comparée avec **CC du Clermontais (epci)**
RAPPORT DÉTAILLÉ - EMPLOI

Secteurs d'activité

Emploi par secteur d'activité



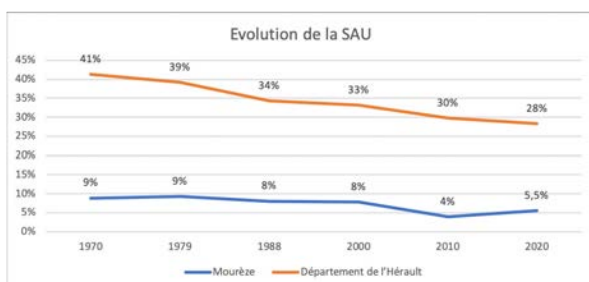
Source : Insee, RP exploitation complémentaire - 2014

Récapitulatif

Catégorie	Nombre		%	
	Mourèze	CC du Clermontais	Mourèze	CC du Clermontais
agriculture	4	459	12,5	6,4
industrie	4	714	12,5	9,9
construction	4	648	12,5	9,0
commerce, transports, services divers	8	2 791	25,0	38,8
administration publique, enseignement, santé, action sociale	12	2 586	37,5	35,9
Total	32	7 198	100,0	100,0

Source : Insee, RP exploitation complémentaire - 2014

en herbe, superficie de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.



Evolution de la part de la SAU vis-à-vis de la superficie

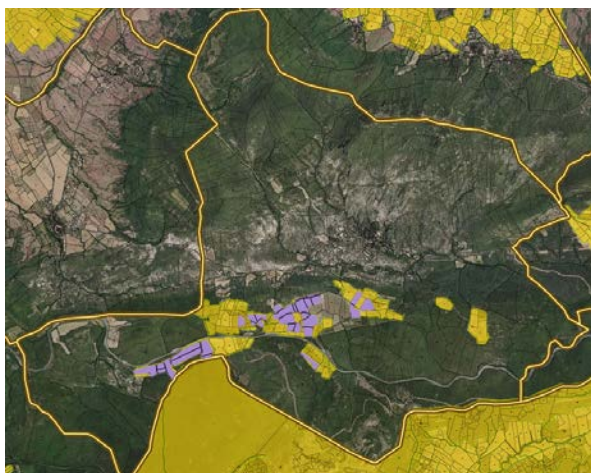
	1970	1979	1988	2000	2010	2020
Mourèze	119	124	108	105	53	74
Département de l'Hérault	256806	243873	213482	206294	184973	176431

Evolution de la SAU entre 1970 et 2020

Jusqu'en 2010, la déprise agricole concerne environ 55% de la SAU enregistrée en 1970, mais la reprise est là depuis, la SAU étant en forte augmentation en 2020. Les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2016 montraient déjà cette tendance à la reprise (surface exploitée d'environ 84 ha soit 6% de la superficie communale). Même en soustrayant les classes « Divers » et « Gel », la surface exploitée restait d'environ 79 ha.

En 2010, la viticulture (appellation et autre) constitue la principale orientation technico-économique³ de la commune. Environ 44 ha de la superficie agricole utilisée lui sont dédiés (soit 83,8% de la SAU totale en 2010). Le détail de ses données n'est pas encore disponible pour 2020, mais il semble que cette tendance se maintienne..

En 2016, sur la commune, environ 31 parcelles de vignes sont dans le périmètre de l'AOP Languedoc, soit une surface totale 24 ha. Le reste, environ 11 parcelles, correspond à des vignes hors périmètre AOP (environ 8 ha). Le vignoble communal est donc majoritairement en périmètre AOP. Ce périmètre n'est cependant pas exploité en totalité comme on peut le voir ci-dessous.



Vignes en AOP en 2016 (en violet)

³ Orientation technico-économique de la commune : production dominante de la commune, déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles de la commune à la production brute standard.

Certaines parcelles dans le périmètre AOP sont des prairies temporaires, des cultures fourragères mais aussi des oliveraies. On y trouve encore des surfaces agricoles temporairement non exploitées et des jachères.

RPG 2016	Surface
Divers	4,44
Bordure de champ	0,01
Surface agricole temporairement non exploitée	4,43
Estives et landes	26,62
Surface pastorale - herbe prédominante et ressources fourragères	0,84
lignesuses présentes	
Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes	25,78
Fourrage	8,65
Autre luzerne	3,86
Luzerne implantée pour la récolte 2015	0,79
Mélange de légumineuses prépondérantes au semis et de graminées fourragères de 5 ans ou moins	4
Oliveriers	0,96
Oliveraie	0,96
Prairies permanentes	3,35
Prairie en rotation longue (6 ans ou plus)	3,35
Prairies temporaires	5,76
Ray-grass de 5 ans ou moins	5,76
Vergers	0,47
Vergier	0,47
Vignes	32,41
Vigne : raisins de cuve	32,41
Gel (surfaces gelées sans production)	1,04
Jachère de 5 ans ou moins	1,04
Légumes ou fleurs	0,24
Autre légume ou fruit annuel	0,24
Total général	83,94

En 2010, environ 7 ha de la SAU communale sont consacrés aux terres labourables⁴ (13% de la SAU de 2010). **Non disponible pour 2020.**

En 2010, comparativement, à l'échelle de la Communauté de communes, 4 470 ha sont consacrés à la vigne et aux autres cultures permanentes soit 68 % de la SAU totale. Le reste, environ 32% de la SAU, est partagé entre les terres labourables (grande majorité) et la superficie toujours en herbe (uniquement importante sur la commune de Octon).

La part de la viticulture à l'échelle intercommunale est moins importante. Certaines communes disposent de plus de terres labourables.

En 2010, sur la commune de Mourèze, d'après les données communales disponibles, il semble que la surface en terres labourables et celle des cultures permanentes⁵ soient en régression. En 2000, la surface en terres labourables était de 15 hectares (14 % de la SAU) et la surface en cultures permanentes était de 89 hectares (85% de la SAU). En 2010, la surface en terres labourables était de 7 hectares (13 % de la SAU) et la surface

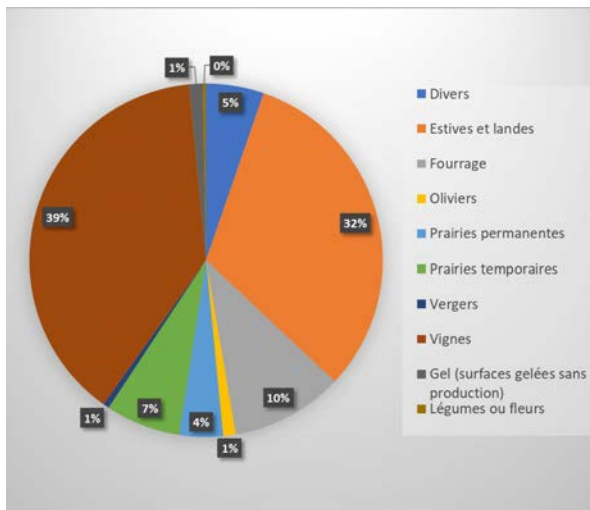
⁴ Superficie en terres labourables : superficie en céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.

⁵ Superficie en cultures permanentes : superficie en vignes, vergers, pépinières ornementales, fruitières et forestières, cultures de miscanthus, jonc, mûrier, osier, arbre truffier, à laquelle s'ajoute la superficie en arbres de Noël en 2010.

en cultures permanentes était de 45 hectares (85% de la SAU). La surface en terres labourables a diminué de 8 ha tandis que la surface en cultures permanentes a diminué de 44 ha. Sur la même période, la SAU a diminué globalement de 52 ha. L'ensemble des surfaces agricoles exploitées a diminué, certains secteurs ont été abandonnés. Sur la commune, il s'agit principalement de vignes. **Non disponible pour 2020.**

Le cheptel communal est estimé à 7 unités de gros bétails⁶ en 2010. Il semble que l'activité d'élevage tende à disparaître sur la commune. Au niveau de la Communauté de Communes, le cheptel est estimé à 451 unités de gros bétails en 2010, principalement réparti sur les communes de Octon, Clermont-l'Hérault, Fontès et Aspiran. Il a diminué depuis 1988. **Non disponible pour 2020.**

En 2010, sur la commune, on note donc une part importante de la vigne, comme on peut le voir ci-dessus. En 2016, une grande partie des surfaces agricoles exploitées restantes accueillait des estives et des landes (surfaces pastorales). On retrouve également sur de moindres surfaces des cultures fourragères, des prairies temporaires et permanentes. De façon ponctuelle, enfin, quelques oliveraies, vergers et cultures maraîchères (melons, légumes, etc.) sont présents sur le territoire communal.



Analyse surfacique du RPG 2016 de la commune de Mourèze

Certaines parcelles sont temporairement non exploitées (4.43 ha). La part des jachères est de 1% dans les données RPG 2016. Au total, près de 6.5 % de la surface des terres agricoles est soit en jachères, soit temporairement non exploité (environ 5.5 ha).

Les estives et les landes, ainsi que les prairies permanentes, se trouvent principalement au Nord du territoire

⁶ Unité gros bétail (UGB) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes.

tandis que les vergers et les cultures maraîchères se trouvent à l'Est. Le reste des cultures, dont les vignes, se trouve globalement sur une partie du quart Sud-Ouest de la commune.

Les données agricoles disponibles sur la commune de Mourèze restent limitées et ne sont pas complètes pour 2020.

II.2.4.2.1.2. Dynamique démographique et structurelle

□ LES EXPLOITATIONS (NOMBRE ET TAILLE)

La commune de Mourèze ne compte pas beaucoup d'exploitations agricoles, déjà depuis 1970 : 20 exploitations (on évalue le nombre moyen d'exploitations agricoles par commune du département de l'Hérault à plus d'une centaine en 1970). Le nombre d'exploitations agricoles sur la commune a diminué jusqu'à atteindre son niveau le plus bas en 2010, avec 8 exploitations. Ce n'est pas un phénomène propre à Mourèze puisque ces chiffres ne font que refléter la tendance nationale due à une mécanisation et un changement dans les modes de production.

De plus, ce phénomène est à mettre en lien avec la forte crise viticole que connaît l'ensemble de la région depuis les années 70, mais également avec le manque de successeurs et/ou d'installation de jeunes agriculteurs.

Mais le nombre d'exploitation est aujourd'hui en hausse, avec 12 unités en 2020.

■ En 2010

Sur les 8 exploitations agricoles communales en 2010, 4 sont de petites exploitations (ou exploitations non professionnelles) et 4 sont de moyennes et grandes exploitations (exploitations professionnelles). Les exploitations non professionnelles correspondent aux petites exploitations dans le RGA, dont la Production Brute Standard, qui décrit un potentiel de production des exploitations, est inférieure à 25 000€. Une exploitation agricole est une grande exploitation lorsque la Production Brute Standard est supérieure à 100 000€. Sur la commune de Mourèze, on trouve autant de petites exploitations que de moyennes et grandes exploitations. A l'échelle du département, il a légèrement plus de petites exploitations (environ 54%), tout comme au niveau du SCoT (environ 60%). Sur Mourèze, les exploitations professionnelles utilisent 50 ha de la SAU totale (soit 94.3 %) ; il reste environ 3 ha pour les quatre ex-

exploitations non professionnelles. La taille moyenne des exploitations professionnelles est de 12.5 ha tandis que celle des exploitations agricoles non professionnelles est de 0.75 ha. Les exploitations professionnelles exploitent donc la majorité des terres.

- En 2020

Le nombre d'exploitations est en hausse, avec 12 unités, et la SAU augmente aussi fortement.

La surface moyenne par UTA est de 10ha environ et nombre d'UTA continue de baisser.

- Evolutions

Tandis que la taille moyenne des exploitations aux niveaux départemental et intercommunal a continué à augmenter, celle sur la commune de Mourèze a d'abord augmenté puis a diminué pour atteindre seulement 6.6 ha par exploitation, tout type confondu. En 2010, au niveau départemental, la taille moyenne des exploitations avoisine les 19 ha, tout type confondu. Cette taille moyenne est plus faible qu'ailleurs, ce qui explique en partie la difficulté de reprise (taille moyenne des exploitations en France : environ 53 ha en 2010).

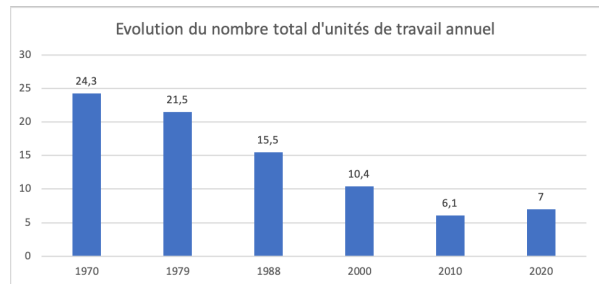
	1988	2000	2010	2020
Mourèze	15	10	8	12
CC du Clermo	1523	1049	655	
Département	23 763	15 481	9929	7862

Evolution du nombre d'exploitations

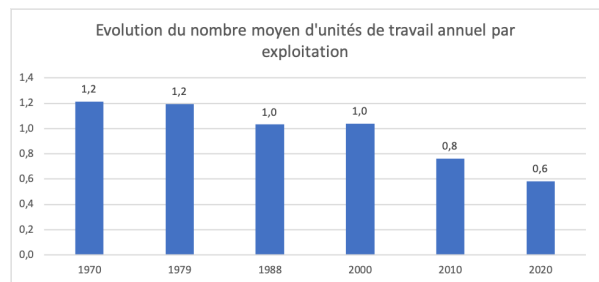
Entre 1988 et 2000, on note une perte quasi équivalente d'environ 30% au niveau de toutes les échelles d'analyse (communale, intercommunale et départementale). Entre 2000 et 2010, l'intercommunalité et le département continuent à perdre des exploitants de manière importante (-38% et -36%) tandis que sur la commune de Mourèze, cette baisse est un peu moins conséquente (-20% seulement). Les tendances observées sur la commune de Mourèze tendent néanmoins à suivre les tendances départementales et intercommunales.

Depuis 2010, la tendance départementale est toujours à la baisse des exploitations et de la SAU. Mourèze ne suit plus cette tendance et a su retrouver un dynamisme local.

LA MAIN D'ŒUVRE

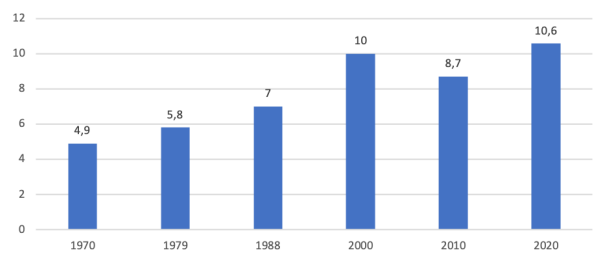


Evolution du nombre total d'UTA⁷ entre 1970 et 2020 sur la commune de Mourèze



Evolution du nombre moyen d'UTA par exploitation sur la commune de Mourèze

Depuis 1970, la quantité de travail pendant une année a diminué de 75 % et passe de 24,3 UTA en 1970 à 6,1 UTA en 2010. Cette baisse de main d'œuvre est notamment liée à la mécanisation de l'agriculture. En 1970, on comptait 1,2 équivalents temps complet par exploitation contre 0,8 en 2010. Entre 1988 et 2000, on comptait autant d'UTA que d'exploitations. En 2020, malgré l'augmentation du nombre d'exploitations et de SAU, le nombre d'UTA reste stable, confirmant une mécanisation de plus en plus forte.

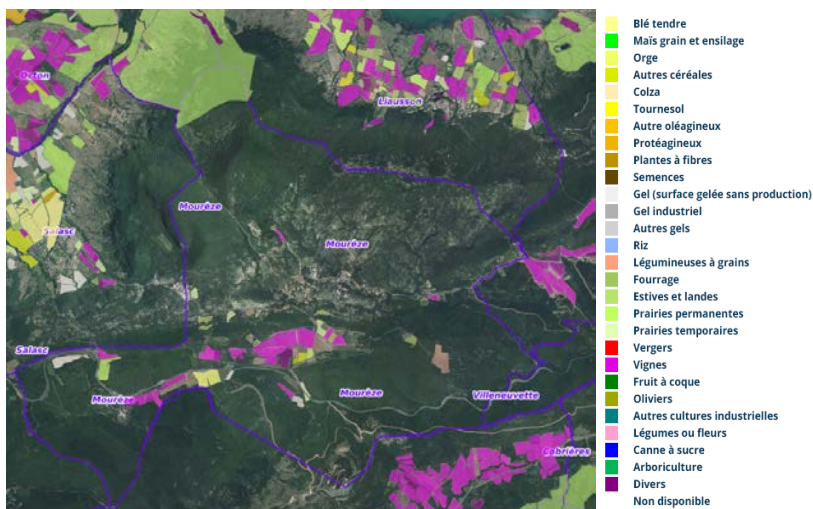


Evolution de la SAU moyenne par UTA sur la commune de Mourèze

LES CULTURES ET LES PRODUCTIONS

La commune compte environ 75 parcelles agricoles pour une surface totale de 83,94 ha. La vigne reste dominante, que ce soit en termes de parcelles ou de sur-

⁷ Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers, et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.



RPG 2020 sur la commune de Mourèze (version simplifiée)

Le Registre Parcellaire Graphique est constitué de l'ensemble des îlots cultureux géolocalisés par les déclarants eux-mêmes lors de la campagne annuelle de « déclarations PAC » lancée chaque printemps sur l'ensemble du territoire français. Certaines parcelles n'y sont donc pas recensées.

Le détail du RPG 2020 confirme la localisation très spécifique des cultures sur les territoires et le basculement d'un certain nombre de parcelles vers de la vigne.

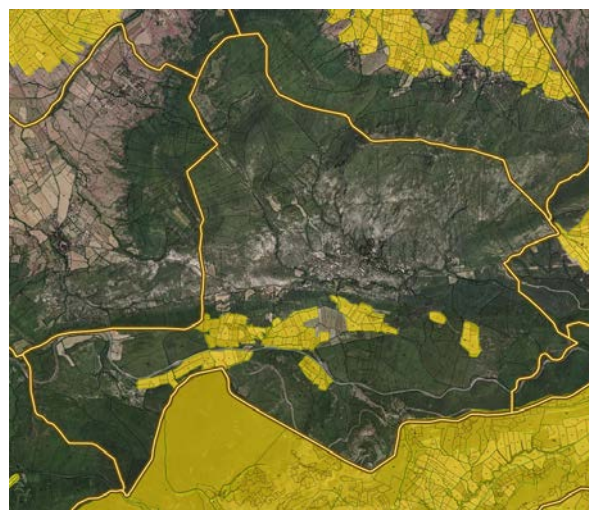
□ LA PRODUCTION BRUTE STANDARD (PBS)

En 2010, la PBS totale de la commune de Mourèze s'élevait à 242 000 €, un niveau très inférieur à celui de 2000 avec 400 000 € (soit une baisse de 40%). Cela peut s'expliquer par la perte de deux grandes exploitations viticoles sur la commune entre 2000 et 2010. En 2020, le PBS est revenu à 469 000 €.

La production brute standard moyenne des exploitations s'élevait à 30 250 € en 2010, mais atteint en 2020 49 000 €. Bien qu'en forte hausse, ceci est très inférieur aux 85 000 € de la moyenne dans le département.

□ LES SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE

La carte ci-après présente le périmètre de l'AOC/AOP « Languedoc » (en jaune) sur la commune de Mourèze. Une faible part du territoire communal est concerné par un périmètre AOC/AOP. Il ne s'agit cependant que de celui concernant la vigne.



Carte de localisation du périmètre AOC/AOP « Languedoc »

Les signes d'identification de la qualité et de l'origine des produits (SIQO) constituent une «garantie» pour les consommateurs en termes de qualité, de savoir-faire, de protection de l'environnement, d'origine et de terroir. Ils représentent également un outil de valorisation des productions de premier ordre pour les opérateurs économiques et participent à la pérennisation des tissus économiques ruraux en étant des leviers essentiels du développement des territoires et de l'aménagement rural. Ils regroupent : Label rouge, appellations d'origine (AOC et AOP), Indication géographique protégée (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG), et Agriculture biologique (AB).

La commune de Mourèze est localisée sur le périmètre de plusieurs signes d'identification de qualité et de l'origine (SIQO) : 4 AOP/AOC (1 pour les olives, 2 pour les fromages et 1 pour les vins), 3 IGP (2 pour les vins et 1 pour la volaille) et 2 AOR pour les eaux de vie. Au total, la commune est concernée par 9 appellations, 25 dénominations et 133 produits.

Le tableau suivant indique ces SIQO.

STATUT		APPELLATION
IGP - Indication géographique protégée		Pays d'Hérault
IGP - Indication géographique protégée		Pays d'Oc
IGP - Indication géographique protégée		Volailles du Languedoc
AOR - Appellation d'origine réglementée	IG - Indication géographique	Eau-de-vie de vin originaire du Languedoc ou Fine du Languedoc ou Eau-de-vie de vin du Lan
AOR - Appellation d'origine réglementée	IG - Indication géographique	Marc du Languedoc ou Eau-de-vie de marc du Languedoc
AOC - Appellation d'origine contrôlée	AOP - Appellation d'origine protégée	Languedoc
AOC - Appellation d'origine contrôlée	AOP - Appellation d'origine protégée	Lucques du Languedoc
AOC - Appellation d'origine contrôlée	AOP - Appellation d'origine protégée	Pélardon
AOC - Appellation d'origine contrôlée	AOP - Appellation d'origine protégée	Roquefort

■ L'AOP VITICOLE : LANGUEDOC

L'appellation « Coteaux du Languedoc » a été remplacée en mai 2007 par l'AOC Languedoc qui s'étend le long du littoral méditerranéen, de la frontière espagnole jusqu'à Nîmes, en s'appuyant sur les contreforts de la Montagne noire et des Cévennes. La diversité des terroirs et la typicité des vins de l'AOC Languedoc se traduisent par la mise en place d'une hiérarchisation sur trois niveaux en s'appuyant sur les dénominations actuelles : l'appellation régionale Languedoc, les sous appellations régionales et les futures appellations communales. L'aire de production regroupe 535 communes. C'est une des plus grandes aires AOC en France.

■ L'AOP OLIVES : LUCQUES DU LANGUEDOC

La zone géographique de l'AOP Lucques du Languedoc s'étend sur les départements de l'Aude (68 communes) et de l'Hérault (224 communes).

Les olives proviennent exclusivement de la variété Lucques. Le bénéfice de l'appellation d'origine «Lucques du Languedoc» ne peut être accordé qu'aux olives provenant d'arbres qui ont au minimum 5 ans sur la parcelle. Les vergers sont entretenus tous les ans soit par façons culturales (travail du sol et/ou désherbage), soit enherbés et fauchés, soit pâturés.

L'olive « Lucques du Languedoc » est une olive de bouche verte, entière.

■ LES AOP FROMAGERES

AOP Pélardon (fromage de chèvre)

La zone géographique de l'AOP Pélardon s'étend sur les départements de l'Hérault (Montagne noire, garrigues), du Gard (Cévennes et garrigues), de la Lozère (Cévennes) et de l'Aude (Corbières audoises). Elle comprend près de 500 communes. 164 communes de l'Hérault sont concernées par ce périmètre.

■ AOP Roquefort (fromage de brebis)

Jusque dans les années 1970, les industriels de Roquefort ont été contraints d'utiliser le lait provenant d'élevages ovins laitiers installés dans diverses régions du Sud de la France. En effet, les quantités de lait fournies par les régions proches de la commune de Roquefort-sur-Soulzon se trouvaient insuffisantes pour couvrir les besoins des entreprises.

Les progrès de la génétique et ceux des techniques d'élevages ont permis d'augmenter la production de lait des élevages ovins locaux. Ainsi, la partie de l'Aveyron et les cantons des départements limitrophes consacrés à la production laitière ovine ont retrouvé leur rôle initial de bassin de collecte.

La Confédération Générale des Producteurs de lait de brebis et des Industriels de Roquefort a donc décidé de recentrer la zone de collecte du lait dans un rayon d'environ 100 kilomètres autour de la commune de Roquefort-sur-Soulzon.

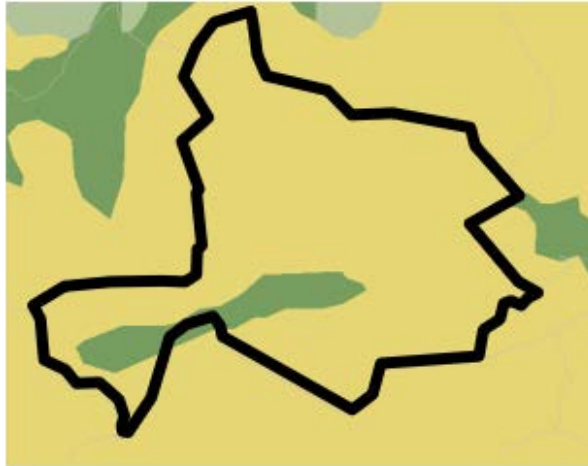
L'aire géographique comprend 560 communes dont 24 communes en partie conformément aux plans déposés en mairie ; 69 communes de l'Hérault sont concernées par ce périmètre.

Cette AOP est économiquement importante sur le territoire du SCOt puisqu'une vingtaine d'éleveurs de brebis laitières (de race Lacaune) produisent pour l'AOP.

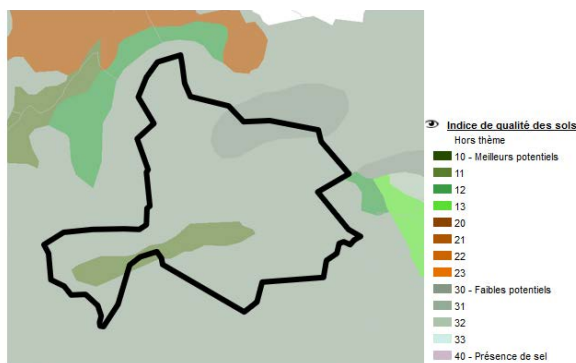
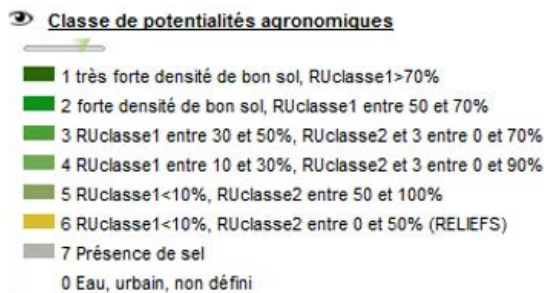
Pour les productions fromagères, une entreprise de transformation laitière est présente à Lodève.

Concernant l'oléiculture, l'huilerie de Clermont-l'Hérault transforme la majorité de la production, mais un moulin et une confiserie existent par ailleurs sur le Pays Cœur d'Hérault (Saint-André-de-Sangonis, Aniane). Les productions profitent de l'AOC Lucques du Languedoc et des démarches sont en cours pour une reconnaissance AOC de l'huile du Languedoc. Ce secteur offre des opportunités aussi bien pour des petites exploitations diversifiées tournées vers les marchés de proximité dont la demande est en très forte augmentation, que pour des exploitations plus spécialisées dans une ou deux espèces tournées vers les marchés de gros.

II.2.4.3. Le potentiel agronomique des terres



Classification du potentiel agronomique des sols sur la commune de Mourèze par secteur - Source : DRAAF LR



Indice de qualité des sols sur la commune de Mourèze par secteur - Source : DRAAF LR

Sont présentées ci-dessus les cartes du potentiel agronomique et de l'indice qualité des sols sur la commune de Mourèze. Ces cartes sont issues des couches cartographiques de la DRAAF Occitanie et constituent des indicateurs de potentiel agronomique pour des usages orientés « grandes cultures et cultures diversifiées » des sols agricoles en Occitanie, indicateurs construits à partir de la carte des pédo-paysages (base de données Sols en Occitanie). Ces cartes mettent en évidence :

- > Une densité très forte de bons sols dans une partie du quart sud-ouest de la commune (où sont regroupées la majorité des terres exploitées) ;

- > Une très faible densité de bons sols sur tout le restant de la commune (relief).

[Le territoire communal possède donc un potentiel agronomique majoritairement faible, à l'exception d'une partie du quart Sud-Ouest de la commune.

La carte de l'indice de qualité des sols met en évidence des sols de faible potentiel sur à peu près 90% de la commune et des sols de potentiel plutôt bon sur le reste de la commune (quart Sud-Ouest).

□ L'IRRIGATION

Le secteur de Mourèze n'est pas couvert par un réseau d'eau brute exploité par BRL. D'après les données RGA de 2010, la commune de Mourèze compte, d'après les estimations, 4,2% de surfaces irriguées (les superficies irriguées auraient fortement diminué entre 2000 et 2010). 3,8% des terres communales sont a priori drainées.

Pour les territoires sans irrigation, plusieurs choix peuvent s'offrir aux exploitants agricoles : choisir des cépages davantage adaptés au changement de climat ou développer des cultures autres que la vigne qui supportent le manque d'eau. Quelques exploitants agricoles se sont ainsi lancés, sur d'autres territoires, dans la culture à forte valeur ajoutée d'herbes aromatiques.

□ LA VITICULTURE : UNE FILIÈRE MAJEURE EN PLEINE RESTRUCTURATION

Avec des crises viticoles récurrentes depuis les années 1970, la viticulture locale connaît un recul qui se poursuit encore aujourd'hui.

La filière locale s'appuie sur un patrimoine important de caves particulières et de coopératives avec une moyenne de 3 caves par commune (Source : Observatoire Viticole - Conseil départemental de l'Hérault). Chaque type d'opérateur offre une réponse à des situations sociales variées. Les coopératives offrent aujourd'hui une rémunération plus sûre et régularisée aux viticulteurs, alors que la cave particulière peut générer des profits élevés si l'on accepte les risques économiques qui y sont associés.

Un producteur de vin possède une cave sur la commune de Mourèze pour faire de la vente directe. Il n'existe pas de cave coopérative en fonctionnement sur la commune.

Les caves, qu'elles soient coopératives ou particulières, connaissent cependant une baisse des volumes vini-

fiés sur la période 2006-2010 (Source : atelier Regards agricole « portrait socioéconomique de l'agriculture du Pays Cœur d'Hérault », 2012) :

- - 18% pour les caves coopératives. Les plus grosses caves coopératives tendent toutefois à connaître une dynamique positive, au détriment des plus petites. ;
- - 23% pour les caves particulières.

Ces diminutions sont notamment la conséquence d'une dynamique de restructuration du vignoble et de la production viticole engagée depuis les années 1980 suite à une importante crise de surproduction et mévente ayant touché une partie du secteur viticole (production de faible qualité). Cette mutation s'est traduite à la fois par des arrachages conséquents (- 4 626 ha en 30 ans au niveau du SCOT) et par le développement des productions de qualité mais avec des volumes moindres à l'hectare. Le vignoble de Mourèze dispose ainsi de vignes majoritairement en périmètre AOP/AOC.

L'arrachage s'est poursuivi encore récemment, entre 2005 et 2009, comme l'expose l'Observatoire viticole du département.

Cette production historique bénéficie toutefois d'un contexte économique plus favorable depuis 2010.

La structuration des appellations AOP, IGP, etc., permet aujourd'hui au Languedoc de proposer une gamme de produits adaptée au marché et en particulier les vins sous IGP de la région ont su prendre une place qui atteint 60% de part de marché des vins IGP français. En outre, les exportations atteignent maintenant près du cinquième des volumes produits en IGP (source : Étude complémentaire au SCOT « Agriculture & Foncier »).

Si le marché viticole a été fortement perturbé jusqu'au début des années 2010, des signaux montrent qu'une période assez différente s'est ouverte. La baisse des surfaces cultivées sous l'effet de l'urbanisation conjuguée à la croissance de la demande des populations des pays émergents crée une situation de tension nouvelle sur ce marché.

Les conséquences en sont la reprise des investissements : foncier, plantations, irrigation... Le prix encore relativement bas du foncier et le climat très favorable à la vigne attirent aujourd'hui des investisseurs venus principalement du monde du commerce des vins qui recherchent des domaines de bonne taille, qui sont des biens assez rares.

Enfin, cette filière est en mutation : les circuits courts existent depuis longtemps pour le vin (ventes au ca-

veau, ventes par correspondance, et plus récemment œnotourisme et vente/visibilité sur Internet).

La production en agriculture biologique s'est développée dans la région de façon très importante (surfaces multipliées par 3 de 2007 à 2012 en Languedoc-Roussillon), en partie en raison des crises du marché du vin. Aujourd'hui, l'offre est un peu supérieure à la demande et certains producteurs sont revenus vers le marché conventionnel. Enfin, la principale contrainte qui freine le développement de cette production est le coût de la main d'œuvre dont le besoin est trois fois supérieur à celui de la viticulture conventionnelle.

L'irrigation est un élément qui permet de soutenir ce type de productions très exposées aux aléas climatiques.

La viticulture doit surtout faire face aux défis de la demande sociale sur la protection du milieu naturel et de l'eau. Elle utilise diverses démarches et labels (Terra Vitis, Agriculture Biologique, agriculture à Haute Valeur Environnementale, Agriculture raisonnée, ...) dont les effets restent difficiles à mesurer, en particulier sur les ressources en eau.

Enfin, l'autre défi est le changement climatique qui entraînera sans doute le recul de certaines maladies (mildiou ?) mais aussi l'apparition de nouveaux ravageurs.

□ LA DIVERSIFICATION AGRICOLE

Les exploitations en place semblent tendre vers une diversification agricole (oliveraies, cultures maraîchères, vergers, luzerne et autres cultures fourragères, etc.). Cette stratégie permet de limiter les risques liés à l'activité viticole principale et apporte une réponse sociale, la population locale étant de plus en plus en demande d'une alimentation de proximité.

La diversification des productions constitue, de fait, une opportunité pour développer l'agriculture localement et répondre aux enjeux du territoire. Il s'agit en particulier d'apporter une réponse aux besoins de développement d'une alimentation de qualité et de proximité, sur la base de produits locaux. Ces enjeux ont été identifiés et pris en compte dans les objectifs des politiques affichés par le Pays Cœur d'Hérault et les communautés de communes le constituant.

□ L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En viticulture, l'étude du paramètre cumul des pluies sur le cycle de la vigne (octobre n-1 à août année n du millésime) est essentielle pour comprendre les méca-

nismes viticoles. La pluviométrie est étroitement liée à la production totale. Une diminution des cumuls pluviométriques provoque une diminution de la production. Afin de préconiser des mesures d'adaptation efficaces (cépages, pratiques culturales, gestion hydrique, diversification agricole ...), il est important de localiser les secteurs touchés par des déficits en eau récurrents.

Sur le secteur de Sète (données Météo France), entre 1981 et 2010 la hauteur de précipitations annuelle moyenne était de 560,7 mm contre 315 mm en 2015, 515,4 mm en 2016 et 254.9 mm en 2017. Ce secteur est donc touché par de grandes variations et potentiellement par une diminution des cumuls pluviométriques.

En viticulture, le bilan thermique est aussi un indice climatique de référence. Il correspond à la somme des températures actives (seuil 10°C) pour la vigne et se calcule sur la période d'avril à septembre. Sur ces trente dernières années, la dérive climatique se traduit par une évolution des bilans thermiques (200°C environ). Depuis les années 2000, une nouvelle classe s'impose sur les territoires viticoles traditionnels. Cette évolution a des incidences directes sur la physiologie de la vigne, avec des avancées de la floraison et donc des vendanges (environ 10 à 15 jours), et une augmentation du sucre des baies et donc de l'alcool potentiel des vins. L'identité viticole et la qualité sont alors en constante évolution. Cette évolution permet à de nouveaux territoires (à plus de 300 mètres d'altitude) de pouvoir accueillir de la vigne et d'étoffer le panel de production avec de nouvelles entités et potentiels de valorisation. La poursuite de la dérive climatique demandera de nouvelles adaptations (cépages, pratiques culturales, diversification agricole, ...).

Sur le secteur de Sète (données Météo France), la température maximale moyenne annuelle a aussi augmenté, passant de 18.6°C entre 1981 et 2010 à 19.9°C en 2015, et 19.6°C en 2016 et 2017.

Ces constats rendent nécessaire une adaptation des exploitations agricoles de la commune au changement climatique.

□ L'ENGAGEMENT DANS LES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES

Les mesures agroenvironnementales (MAE) sont mises en œuvre, conformément à la réglementation communautaire, dans le cadre de la politique de développement rural européen. Parmi elles, les mesures agroenvironnementales territorialisées ou climatiques (MAET / MAEC) forment un dispositif qui a vocation à s'appliquer sur des territoires précis à enjeux ciblés au sein

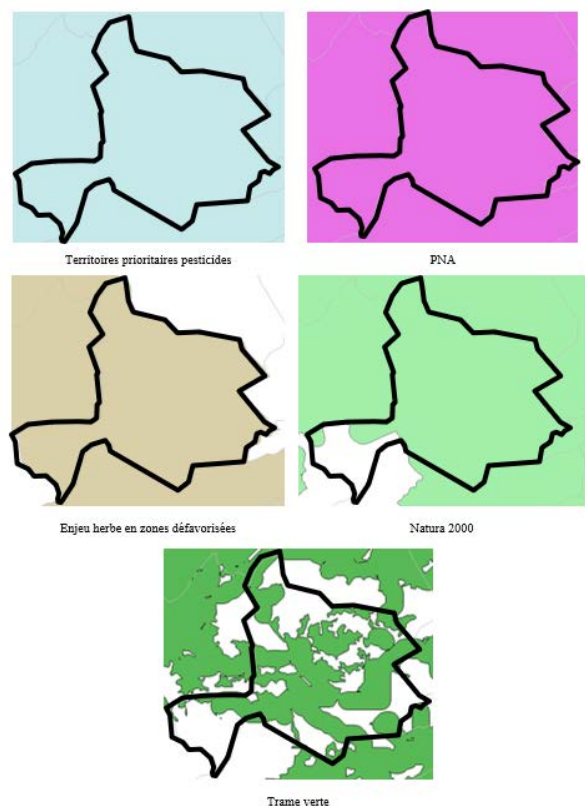
de zones d'action prioritaire (les sites Natura 2000, les zones humides, la Trame verte et bleue, les plans nationaux d'action ou PNA, les bassins versants prioritaires définis au titre de la directive cadre sur l'eau et les surfaces toujours en herbe).

Plusieurs zones d'action prioritaire ont été définies sur la commune de Mourèze. Elles sont présentées sur la figure suivante. Ces zonages sont les suivants :

- ZAP MAEC – Enjeu herbe : montagne, piémont et zones défavorisées ;
- ZAP MAEC – Enjeu biodiversité : Natura 2000 ;
- ZAP MAEC – Enjeu biodiversité : Trame verte ;
- ZAP MAEC – Enjeu biodiversité : PNA ;
- ZAP MAEC – Enjeu eau : territoires prioritaires pesticides.

La commune de Mourèze n'est pas concernée par les zonages suivants :

- ZAP MAEC – Enjeu Zones humides ;
- ZAP MAEC – Enjeu herbe en plaine non défavorisée ;
- ZAP MAEC – Enjeu eau : zones vulnérables aux nitrates.



Zones d'action prioritaire pour la mise en œuvre de MAEC en 2015 sur la commune de Mourèze

Depuis 2012, la commune est concernée par un périmètre de mise en œuvre de mesures agroenvironnementales territorialisées, en lien avec les objectifs de conservation du site de la directive Oiseaux du réseau

Natura 2000 du Salagou, sur la majeure partie de son territoire.

Les mesures agroenvironnementales sont des engagements volontaires rémunérés, mettant en œuvre, par exemple, des pratiques pastorales raisonnées favorables au maintien des milieux ouverts, à leur réouverture et à leur entretien.

La restauration des milieux ouverts fait aussi l'objet de contrats Natura 2000 de débroussaillage, de brûlage dirigé et de gyrobroyage. Le but est de rouvrir des parcours et d'y encourager le pâturage.

Ces milieux ouverts sont notamment importants pour les grands rapaces rupestres : Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*) et Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) ; ils constituent de vastes territoires de chasse pour ces grands prédateurs. Ils sont aussi des habitats privilégiés pour d'autres espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial (Circaète Jean le Blanc, Engoulevent d'Europe, Pipit rousseline, etc.).

Il existe aussi des mesures agroenvironnementales visant à améliorer la qualité de l'eau des rivières. Cela passe notamment par une limitation voire une absence de fertilisation des prairies fauchées, une limitation de fertilisation des grandes cultures et des oliveraies, ainsi que par une limitation des traitements en viticulture et sur les oliveraies (notamment l'usage de pesticides). Les exploitants agricoles sont aussi incités à faire de la lutte biologique et à se convertir à l'agriculture biologique. Ils peuvent également entretenir et restaurer des ripisylves et des haies. L'ensemble de ces mesures est bénéfique aux chauves-souris et aux oiseaux qui sont des groupes d'espèces à enjeu sur le territoire.

Une diminution de l'usage des produits phytosanitaires (insecticide notamment) est par exemple favorable à l'Alouette lulu, à l'Outarde canepetière, à l'Œdicnème criard, à la Bondrée apivore, etc.

Il manque des mesures adaptées aux éléments naturels intéressants : bords de champs, tournières et friches.

□ LE PLAN VÉGÉTAL POUR L'ENVIRONNEMENT

La commune de Mourèze est concernée par le zonage enjeu pesticides du plan végétal pour l'environnement (PVE) de 2014.

L'objectif du PVE est de soutenir la réalisation d'investissements agricoles permettant de mieux répondre aux exigences environnementales. Quatre axes d'intervention ont été retenus dans le cadre du Plan Végétal

pour l'Environnement :

- la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires ;
- la réduction des pollutions par les fertilisants ;
- la réduction de la pression des prélèvements de la ressource en eau ;
- la lutte contre les phénomènes érosifs.

Les enjeux sont définis à l'échelle de la Région, à partir de ces quatre axes : enjeu PESTICIDES, enjeu EAU et enjeu FERTILISATION.

Un des objectifs est favoriser l'utilisation de matériel de précision permettant de localiser le traitement et de récupérer les excédents.

□ LA FLAVESCENCE DORÉE

La commune de Mourèze est concernée par le périmètre de lutte obligatoire contre la flavescence dorée. Il s'agit d'une maladie, l'une des plus importantes sur la vigne, de quarantaine particulièrement contagieuse et incurable. Son importance dépend de la présence simultanée du phytoplasme de la flavescence dorée et de la cicadelle (insecte) qui en est vectrice. Le phytoplasme est une « bactérie » sans paroi cellulaire. C'est un parasite strict, et il a besoin pour vivre d'utiliser l'activité métabolique des cellules qu'il infecte.

Les premiers symptômes apparaissent fin mai-début juin : la croissance est ralentie, les feuilles s'enroulent et deviennent rigides, les nervures prennent une teinte jaune crème, les entre-nœuds se raccourcissent, la vigne prend un port « pleureur ». Plus tard en été, les inflorescences se dessèchent complètement, les rameaux restent mous et caoutchouteux et il n'y a pas d'aoûtement. Les feuilles rougissent ou jaunissent selon les cépages. A plus ou moins long terme, la souche infestée meurt.

En France, tout cas de flavescence dorée doit être déclaré auprès des Services de la Protection des Végétaux et les ceps atteints doivent impérativement être arrachés. La réglementation impose l'arrachage des parcelles dont la proportion de ceps atteints dépasse un certain seuil (20 ou 30 % en général). En zone contaminée (définie par arrêté préfectoral), la lutte contre l'insecte vecteur est obligatoire. Cette lutte systématique repose sur 3 traitements insecticides en période de végétation à des dates définies par le Service régional de la protection des végétaux :

- 1^{er} traitement : 1 mois après les premières éclosions, lorsque les premières cicadelles deviennent infectieuses

- 2^{ème} traitement : en fin de rémanence du premier insecticide
- 3^{ème} traitement : il vise les adultes venant d'autres vignes

Ces trois traitements obligatoires posent des problèmes en Agriculture Biologique.

□ L'INDEMNITÉ COMPENSATOIRE DE HANDICAP NATUREL

L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) est une aide en faveur des agriculteurs exerçant leur activité dans des zones défavorisées. Les exploitants de la commune de Mourèze, notamment les éleveurs, peuvent être concernés par cette aide comme on peut le voir sur la carte ci-contre (zone défavorisée simple).

L'ICHN est en effet une aide pour le maintien de l'activité agricole dans les zones défavorisées (zones soumises à des contraintes naturelles). Le différentiel de revenu entre ces zones et la zone de plaine reste marqué, ce qui justifie la création et le maintien de l'ICHN.

□ LES BESOINS EN BÂTIMENTS D'EXPLOITATION ET DE VENTE

Pas de besoin identifié.

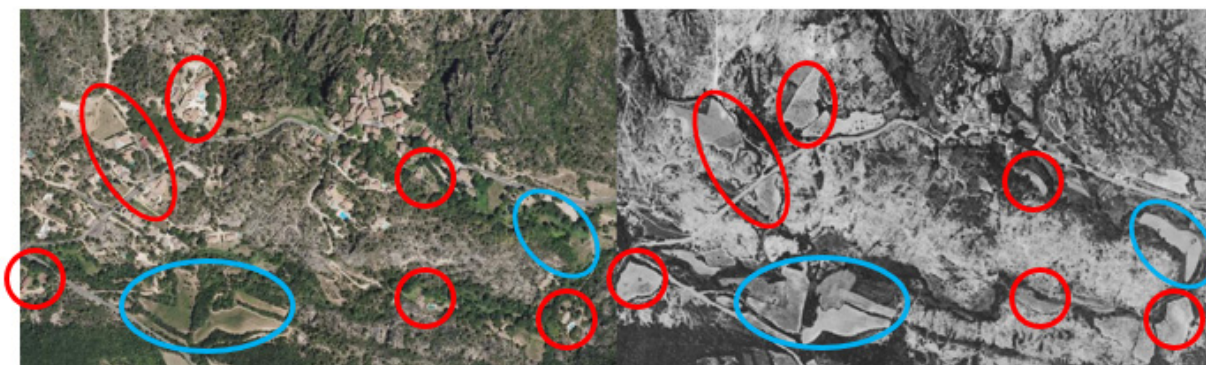
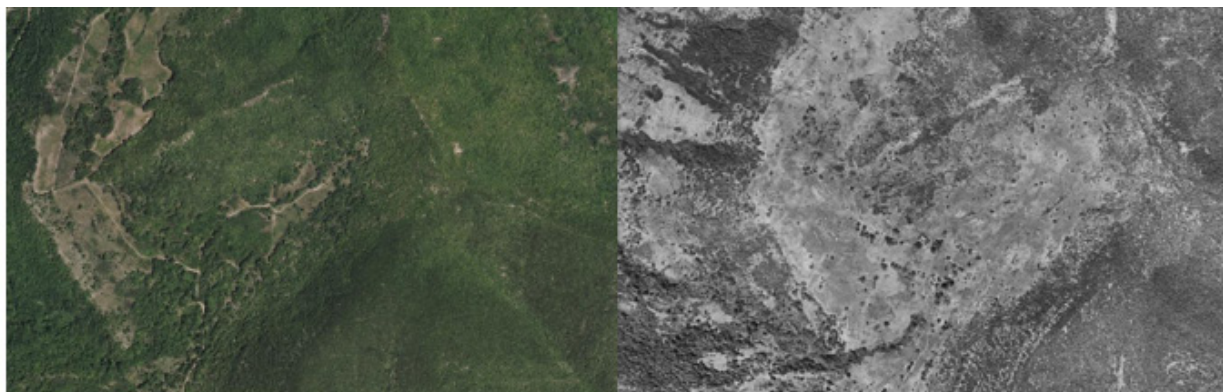
II.2.4.4. Perspectives d'évolution

Sur la commune de Mourèze, on note la nécessité de s'adapter au changement climatique et plus généralement de pratiquer une agriculture en accord avec le climat, la ressource en eau disponible et la particularité locale des terres. Le changement climatique peut peut-être entraîner le recul de certaines maladies mais il peut aussi générer l'apparition de nouveaux ravageurs et renforcer les tensions sur les ressources (eau, terres à bons potentiels agronomiques, etc.).

Par ailleurs, la disponibilité foncière (offre, relief, caractéristique agronomique des sols, etc.) reste une partie du problème parmi d'autres (manque de repreneurs, coût des traitements et du matériel, climat, prolifération des maladies, manque/surabondance d'eau, prix de vente trop faibles, poids des charges et des impôts, etc.).

L'agriculture semble globalement connaître des difficultés à se maintenir sur la commune. Mais c'est une agriculture qui tente d'évoluer : développement des circuits courts, de la vente directe, du tourisme ; diversification, etc.

Le nombre d'exploitations est en baisse et cette tendance risque de se poursuivre. Il en va de même pour les surfaces cultivées. La commune suit ici la tendance générale. Toutefois, les exploitations agricoles qui ont cessé leur activité entre 2000 et 2010 sur la commune ont entraîné une perte sans précédent de la surface agricole utilisée (et de vignes notamment).



Comparaison par photos aériennes entre 1965 et aujourd'hui

Son relief encaissé ne permet pas une grande diversification de l'agriculture communale (valeur agronomique des terres très variable). Le vignoble domine sur les espaces à plus forte valeur agronomique. L'activité d'élevage a quant à elle quasiment disparu (cheptel communal très faible), bien que le maintien d'estives et de prairies laisse penser que le pâturage perdure. Il s'agit sans doute d'un éleveur d'une autre commune qui possède ou utilise des terres sur la commune de Mourèze. C'est une plus-value en termes de maintien des milieux ouverts pour la biodiversité, mais également de lutte contre les incendies.

Plusieurs exploitants tentent de se diversifier (plantation d'oliveraies, maintien de prairies, cultures fourragères, cultures maraichères, vergers, vins AOC, etc.).

On constate également une disparition des terres agricoles à proximité du bourg : certaines ont été urbanisées (en rouge), d'autres délaissées (en bleu). On assiste à un mitage du paysage aux abords du village.

Ces constats montrent la fragilité de ce secteur d'activité qui fournissait 4 emplois en 2014. Tout projet en faveur du maintien d'activités agricoles et notamment pastorales sur la commune est ainsi à encourager.

Les parcelles irriguées ou irrigables devront à tout prix être préservées de l'urbanisation (pas d'information à ce jour – probablement le secteur de cultures maraichères et de vergers pour ce qu'il s'agit de l'existant).

Enfin, les exploitants devront répondre aux besoins croissants d'approvisionnement de la population locale en fruits et légumes (agriculture de proximité). La recherche de produits de proximité, à faible empreinte carbone (et bientôt à faibles coûts pétrole), devrait ainsi redonner de la valeur à des espaces qui sont peut-être moins compétitifs qu'ailleurs aujourd'hui.

II.2.4.5. Synthèse AFOM

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Des exploitations de plus en plus grandes en termes de surface (adaptation aux besoins actuels : rentabilité, diversification, etc.) • Dynamique positive d'évolution du secteur viticole vers la qualité, et le respect des sols et de l'environnement • Des périmètres AOC/AOP, IGP, etc. intégrant la totalité de la commune • Des circuits courts existants • Diversification des productions locales en cours • Des pratiques agricoles de plus en plus respectueuses de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture dominée par le vignoble (84% de la SAU) qui reste fragilisé par les crises récentes • Problématiques diverses : accès à l'eau, climat, prolifération des maladies, ... • Manque de successeurs et difficulté d'installation de jeunes agriculteurs • Une activité d'élevage en perte de vitesse, à valoriser et à encourager ; une activité pastorale à maintenir • Diminution des surfaces cultivées et du nombre d'exploitations • 4% du territoire utilisé pour la production agricole • Un potentiel agronomique variable et très peu de terres à bon potentiels • Une diversification des cultures dépendante des conditions climatiques : vignes (majoritaire), oliveraies, cultures maraichères, vergers, etc.
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'une agriculture de qualité et de produits locaux (AOC/AOP, IGP, Agriculture raisonnée voire biologique), de ventes directes (cave individuelle, site internet, AMAP, vente à la ferme, cueillette, ...), de l'œnotourisme, etc. • Politiques foncières de la collectivité : protection et valorisation des espaces agricoles notamment en AOC/AOP ou irrigués (classification en secteur non constructible, acquisitions foncières notamment pour aider à l'installation de nouveaux exploitants/éleveurs, etc.). • Possibilité de développer les contrats de MAEC (nombreux zonages) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réchauffement climatique = augmentation des inondations, des sécheresses, des incendies • Pérennité des exploitations existantes

II.2.4.6. Définition des enjeux

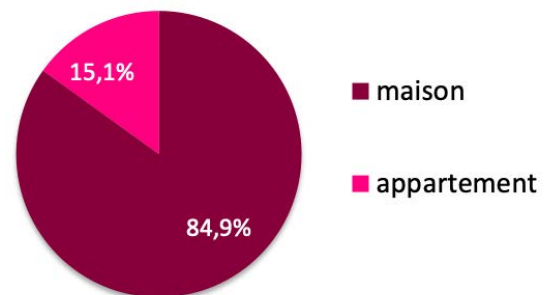
- > Préservation des potentialités de production agricole du territoire. Les friches agricoles doivent être encore considérées comme des espaces agricoles car, tant qu'elles ne sont pas artificialisées, elles peuvent être réexploitées ;
- > Soutien aux projets d'amélioration de l'outil de production, de transformation et de vente (cave, hangars, etc.) si possible dans le bourg ou faisant l'objet d'une intégration paysagère ;
- > Soutien aux projets de circuit court et de ventes directes, d'Agriculture raisonnée et d'Agriculture Biologique si possible dans le bourg ou faisant l'objet d'une intégration paysagère ;
- > Promotion des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (notamment pratiques culturales économes en produits phytosanitaires) et de celles s'adaptant au changement climatique ;
- > Maintien de l'activité agricole (exploitations à l'activité diversifiée : agriculture et tourisme, agriculture diversifiée et de qualité ; productions locales (olives, melons, etc.) ; pastoralisme) et de l'emploi sur la commune ;
- > Autorisation de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments agricoles, sous réserve des enjeux de paysagers et de patrimoine (site inscrit et site classé qui couvrent largement la commune) ;
- > Promotion et soutien des changements de pratiques: souscription de MAEC, conversion en AB, etc. ;
- > Maintien de la production viticole sous SIQO : classement des parcelles ;
- > Maintien des milieux ouverts et soutien aux activités pastorales ;

II.3. LES LOGEMENTS

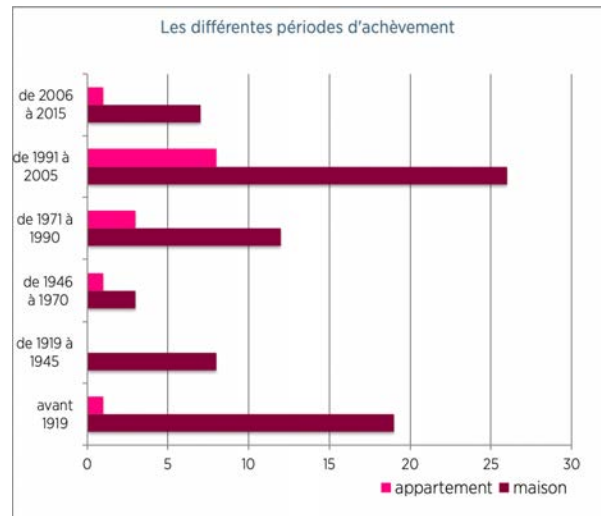
II.3.1. UN PARC DE LOGEMENT

DOMINÉ PAR LA MAISON INDIVIDUELLE RÉCENTE ET LES «GRANDS LOGEMENTS»

[Le parc de logements de Mourèze compte 90 résidences principales en 2018, selon l'INSEE.

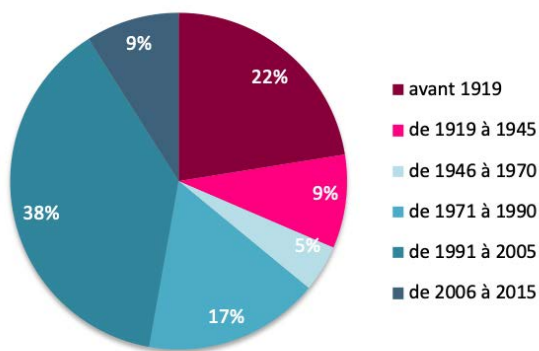


Répartition des types de logements en 2018 : maisons et appartements - Source : INSEE



Évolution des types de logements- Source : INSEE

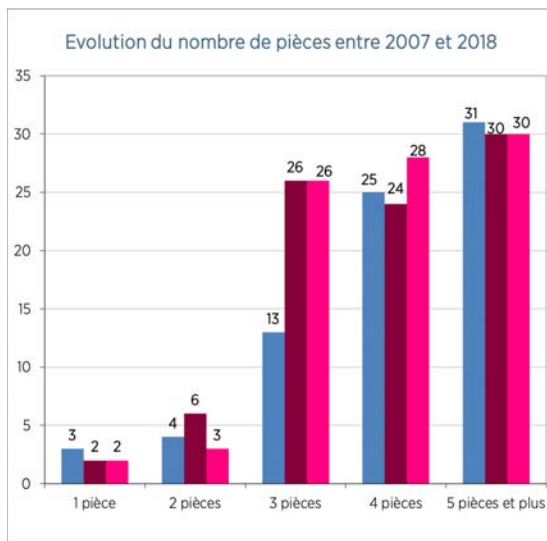
[Comme dans de nombreuses communes rurales, la grande majorité des logements est représenté par des maisons individuelles (84,9%) mais la part d'appartement est intéressante créant une offre diversifiée.



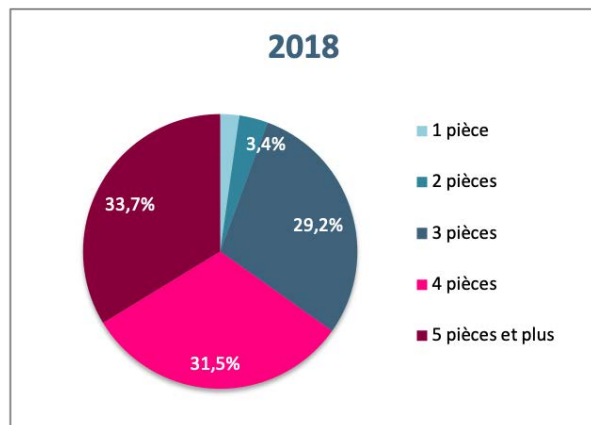
Epoque de construction des logements - Source : INSEE

[Presque la moitié du parc de logement a été construit après 1991 (48,2%).

C'est à partir des années 80 que la commune a gagné le plus d'habitants. Ce boom démographique a été concomitant à **la promotion et au développement de la maison individuelle qui s'est effectué, sur Mourèze comme ailleurs, sur de grandes parcelles.**



Évolution du nombre de pièces par logement entre 2007 et 2018 - Source : INSEE



Nombre de pièces par logement en 2018 - Source : INSEE

Ce graphique reflète l'usage extensif qui est fait du ter-

ritoire à Mourèze, puisqu'**une grande majorité des résidences principales est constituée de logements de plus de 4 pièces (65,2%).**

Si les petits logements sont sous représentés, la part des 3 pièces est plus importante que sur le territoire du Clermontois (29,2% à l'échelle communale contre 10% à l'échelle intercommunale).

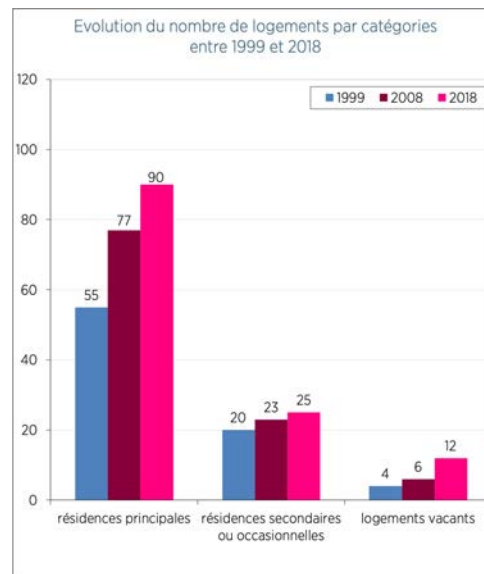
[La production récente de logements maintient la prépondérance des grands logements dont la moyenne est de disposer de 4,1 pièces par logement.

[Avec une moyenne de 2,21 personnes par ménage, la taille moyenne des logements peut paraître inadéquate à la demande.

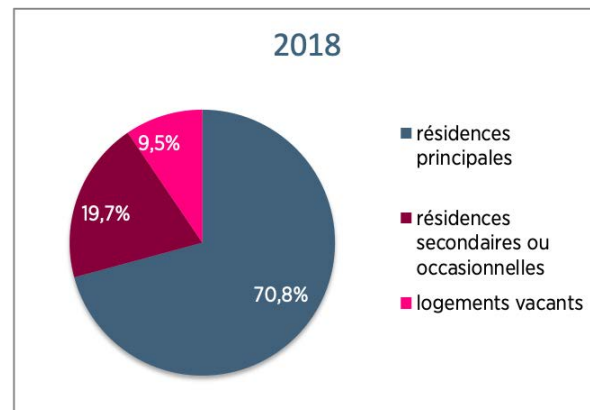
II.3.2. DES LOGEMENTS HABITÉS À

L'ANNÉE

[La plupart des logements sont des résidences principales (70,8%).



Évolution des statuts d'occupation des logements entre 2007 et 2018 - Source : INSEE



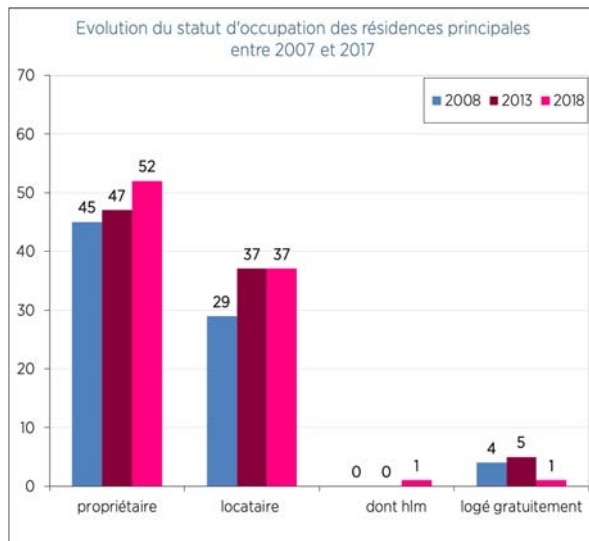
Statuts d'occupation des logements en 2018 - Source : INSEE

Les résidences secondaires sont présentes mais pas sur-représentées compte tenu du profil touristique de la commune : leur nombre augmente légèrement autour de 25 aujourd'hui et leur part représente moins de 1/5^{ème} du parc.

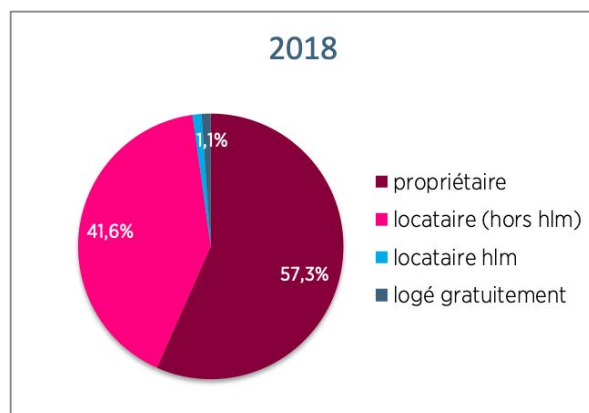
Le nombre de logements vacants augmente, pour atteindre 12 logements vacants en 2018. Il est considéré comme «incompressible» d'avoir 5% de logements vacants sur une commune, liés au turn-over des logements. **La commune, avec 9,5% de logements vacants, présente donc une problématique de vacance modérée.**

[L'analyse de terrain montre un réinvestissement important des logements vacants, qui ne sont plus aujourd'hui que d'un seul (source mairie).

II.3.3. DES STATUTS DIVERSIFIÉS



Évolution des différentes catégories de logements entre 2007 et 2018 - Source : INSEE

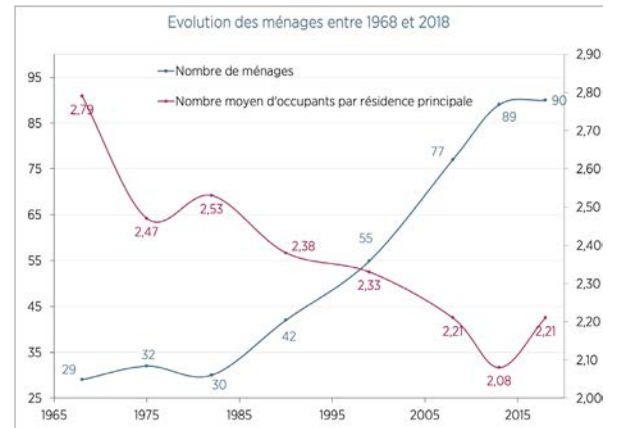


Différentes catégories de logements en 2018 - Source : INSEE

La part des locataires est plus importante que dans d'autres communes rurales et notamment du Clermontois : ils représentent 41,6% des occupants sur la commune contre 34% à l'échelle du Clermontois.

La Mairie dispose de 3 logements communaux : il s'agit de T3 allant de 70 à 100 m² et dont les loyers sont plafonnés. **Ces 3 logements communaux font office de logements sociaux.**

La commune n'est pas soumise à l'obligation de produire des logements sociaux.



Évolution de la taille et nombre des ménages - Source : INSEE

□ **À RETENIR**

- > une croissance démographique qui s'est accélérée depuis les années 80 avec une population qui a plus que doublé
- > un vieillissement tardif sur la commune (part faible des plus de 75 ans mais importante des 60-74 ans)
- > une population active et entrepreneuriale (les 45-59 ans les plus représentés et nombreux actifs non salariés sur la commune)
- > une population occasionnelle importante : une population qui peut doubler en saison estivale
- > une économie présentielle
- > une activité touristique importante qui implique une saisonnalité
- > des activités associatives dynamisantes pour la commune
- > une activité agricole en perte de vitesse et peu présente sur le territoire (4% du territoire utilisé) et dominé par la viticulture
- > des exploitations agricoles qui s'adaptent : de plus en plus grandes, allant vers plus de qualité et qui se diversifient
- > des potentiels à valoriser en matière d'agriculture: circuits courts existants, une demande de qualité, MAEC
- > un parc de logement assez récent
- > un parc de logement dominé par la maison individuelle récente et les «grands logements»
- > des logements habités à l'année
- > une part en augmentation de résidences secondaires
- > des logements vacants qui semblent se réduire selon l'analyse de terrain
- > des statuts diversifiés
- > une inadéquation en surface entre l'offre et la demande

□ **ENJEUX**

- [Favoriser la venue d'actifs et de jeunes sur la commune
- [Prendre en compte les revenus plutôt moyens de la population
- [Prendre en compte la population occasionnelle
- [Définir un objectif de croissance acceptable et des publics cibles à accueillir au vue de ses capacités d'intégration de la population, de production de logements et de réseaux
- [Renforcer la part des agriculteurs et soutenir l'activité agricole garants de la vocation rurale de la commune
- [Favoriser la création d'emploi sur place
- [Conforter les activités touristiques dans une stratégie territoriale élargie
- [Interroger le profil d'une économie présentielle et saisonnale de la commune
- [Anticiper les tendances au vieillissement de la population et au desserrement des ménages et, en conséquence, le potentiel de logements individuels sous occupés
- [Favoriser la diversification de logements pour offrir des parcours résidentiels sur la commune
- [Développer des logements en adéquation avec les choix démographiques de la commune
- [Agir sur la tendance à la résidence secondaire

III. INFRASTRUCTURES

Les «infrastructures» concernent tous les aménagements et toutes les constructions d'utilité publique dans la commune. Il s'agit donc des équipements, des réseaux, du maillage viarie qui rendent services à la population. Ils sont gérés par des collectivités, des EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) ou par des entreprises privées qui en ont la délégation.

Est également analysé dans ce chapitre le foncier communal qui peut être le support de ces infrastructures.

CARTE 02. LES INFRASTRUCTURES DU VILLAGE

III.1. LES ÉQUIPEMENTS

La majorité des équipements «couverts» se trouvent dans le centre ancien de la commune, dans des bâtiments de propriété communale.

Les équipements peuvent être regroupés en «pôles» qui ont été hérités ou au contraire constitués récemment. Ces regroupements sont pertinents en termes d'histoire, d'usages, de visibilité et de compréhension du fonctionnement du village et du site.

Les équipements seront donc abordés en détaillant la composition de chaque pôle puis seront énumérés les autres équipements plus dispersés.

ÉQUIPEMENTS

- P1 Mairie
- P2 Salle des Rencontres
- P3 Salle communale du Presbytère
- P4 Eglise
- P5 Salle communale du Four à Pain
- P6 Pompage eau potable
- P7 Forage eau potable
- P8 Cimetière
- P9 Point d'Information Tourisme
- P10 Parc des Courtinals
- P11 Station d'épuration



III.1.1. LE PÔLE AUTOUR DE LA MAIRIE

Ce premier pôle d'équipements caractérise un espace important pour le village associant espaces publics, grands et petits équipements. On y retrouve :

- **le bâtiment de la Mairie** qui accueille aussi la Poste, des toilettes publiques, un mur d'affichage, les services technique en rez-de-jardin et un logement à l'étage,
- **le jardin de la Mairie** qui accueille une cabine téléphonique, la place de la Fontaine qui sert de boulo-drome et d'espace pour les festivités et d'un square,
- **l'espace de la Salle Des Rencontres** (environ 200 pl.) agrémenté d'un parking paysager sur lequel s'adressent un logement communal et des jardins.

La réalisation de la Salle des Rencontres va permettre d'améliorer le fonctionnement de la Mairie : en effet, la Salle des Mariages étant transféré, un jeu de chaises musicales réorganisera l'espace d'accueil et les bureaux.

A noter que les services techniques sont à l'étroit et que la commune a pour projet de construire un nouveau bâtiment, à proximité immédiate de la Mairie.

Cet ensemble, de part sa configuration d'espaces ouverts de part et d'autre de la traversée, crée un seuil du centre ancien. Le ruisseau des rats traverse et relie cet ensemble.



La Mairie, bâtiment structurant de la traversée



La Salle des Rencontres, une architecture associant tradition et modernité



La cabine téléphonique du village, un patrimoine ?



La toiture de la Salle des Rencontres

III.1.2. LE PÔLE AUTOUR DE L'ÉGLISE

Ce secteur regroupe les bâtiments les plus anciens du village qui sont propriété communale :

- **l'Eglise Ste Marie** qui n'accueille plus de cérémonie régulière mais est très visitée et accueille également des concerts et dispose d'un jardin sur l'arrière (fermé au public pour des raisons de sécurité),
- **le Presbytère** (environ 40 pl.) qui est aujourd'hui scindé en deux parties : une salle d'exposition ouverte sur la rue et un logement,

- **le château** acquis récemment qui se compose de ruines, d'espaces de jardins en terrasses et d'une bâtisse des années 50 : l'ensemble du site est fermé au public et sert seulement de lieu de stockage pour les associations locales.

Ce pôle a donc des usages mais dispose encore d'un potentiel à valoriser.



L'Eglise monumentale

III.1.3. LE PÔLE AUTOUR DE L'ENTRÉE EST ET DES COURTINALS

Ce pôle, un peu excentré par rapport au centre ancien est un site plus tourné vers l'événementiel et le tourisme. A l'entrée principale du village il se compose :

- **d'un espace d'accueil des visiteurs** où se trouvent un parking payant et un point information tourisme,
- **la Maison du site** (en cours de finalisation de travaux)
- **du Parc des Courtinals** aménagé dans les années 90 par un particulier puis récemment acquis par la commune qui poursuit son aménagement avec notamment l'équipement du site pour des événements culturels et pour guider les visiteurs (scénographie, belvédère, panneaux d'information...),
- **du restaurant «O'Cirque»**, propriété communale en gérance,

Ce secteur est en projet en vue de la requalification de l'entrée de village et la création d'une Antenne de la Maison du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze qui viendra prendre place en face du parking et marquer l'entrée au Parc des Courtinals et au village. C'est la Communauté de Communes du Clermontais qui porte ce projet au travers de sa compétence «Tourisme».



Le bâtiment du restaurant l'Ami Paradis, propriété de la commune



Le bâtiment du Point d'Information Tourisme

III.1.4. AUTRES ÉQUIPEMENTS EN DE-HORS DE CES PÔLES

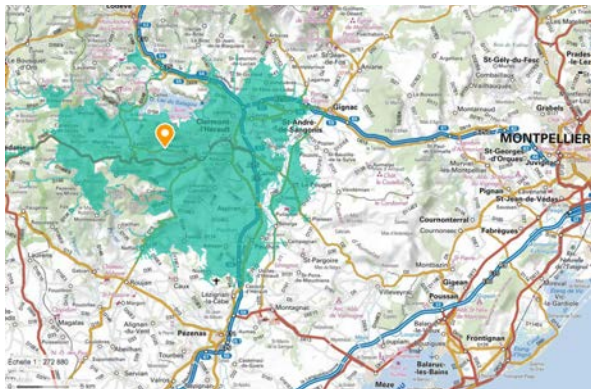
- **La maison du Grand site**, récemment construite, qui accueille les visiteurs à l'entrée principale du village, face au parking,
- **L'ancien four** qui sert aujourd'hui de lieu d'exposition et de vente d'art et d'artisanat,
- **le Cimetière du village** qui fait l'objet d'une procédure de récupération de concession qui permettra d'en récupérer une dizaine pour les rendre de nouveau disponible, mais aussi pour créer un ossuaire, un espace de cavurnes et un tombeau communal,
- **la STEP (Station d'Épuration)** (Cf sous-chapitre sur les réseaux),
- **la station de pompage, le surpresseur et le réservoir** (Cf sous-chapitre sur les réseaux).

III.2. LES DÉPLACEMENTS

III.2.1. LA CIRCULATION AUTOMOBILE

□ À MOINS DE 20 MINUTES

Depuis Mourèze, les pôles urbains de Clermont-l'Hérault et de Bédarieux sont accessibles en moins de 20 minutes.



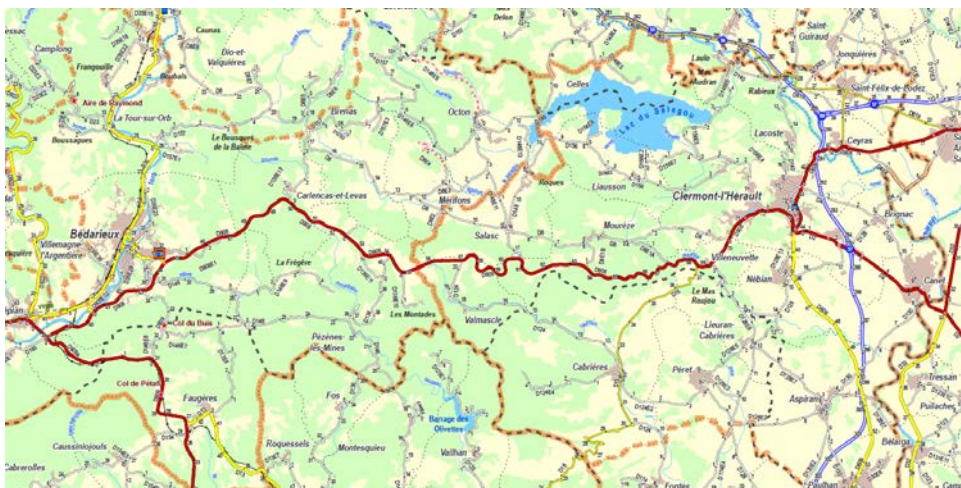
La Mairie, bâtiment s'imposant rue du Chemin Neuf

Les autres pôles sont plus éloignés :

- à environ 30 minutes : Lodève, Gignac,
- à environ 1h : Montpellier, Béziers, Millau.

□ LES VOIES À GRANDE CIRCULATION

Aucune voie à grande circulation ne traverse la commune. Mourèze se trouve à moins d'un quart d'heure seulement de l'autoroute l'A75 et à moins de 20 minutes de l'A750 via Clermont-l'Hérault.



Réseau routier desservant la commune de Mourèze - Source : CD34 - IGN - Open Street Map

□ LES VOIES DÉPARTEMENTALES

Il convient de rappeler que les routes départementales sont soumises à l'application des dispositions de l'arrêté du président du Conseil Départemental relatif au règlement départemental de la voirie départementale.

La hiérarchisation du réseau départemental se compose de 5 niveaux de réseau départemental :

- **le réseau de transit et structurant** : la RD908, reliant Clermont-l'Hérault à Bédarieux,
- **le réseau structurant urbain** : aucune voie,
- **le réseau intercommunal** : aucune voie,
- **les autres liaisons principales** : aucune voie,
- **le réseau de desserte** : la RD8 traversant le village et les connexions de cette dernière avec la RD906 (RD8E1A et RD8E1B).

[**Le réseau routier est donc relativement restreint sur le territoire qui dispose donc de 4 routes seulement. Cela s'explique par la topographie des lieux. Des chemins carrossables complètent ce maillage.**

III.2.2. LE STATIONNEMENT

Le stationnement à Mourèze est géré par plusieurs poches dédiées aux différents usagers de la commune :

- un stationnement «visiteurs» payant à l'entrée Est d'environ 100 places,
- un stationnement «riverains» face à la Mairie sur l'enclos du Pressoir qui s'ouvre aux visiteurs lors d'événements : environ 15 places ;

- un stationnement «riverains» en contrebas du village : environ 25 places ;

Quelques places de stationnement matérialisées sont également disposées dans le village : 2 face à la Mairie (dont une handicapée), 3 sur la traversée (dont une handicapée) limitées à 15 minutes et 4 (dont une handicapée) le long du cimetière.

Lors d'événements importants, tels que le festival de Mourèze, des champs en entrée du village permettent de gérer l'afflux de visiteurs.

[Au total environ 40 places sont réservées aux riverains du centre anciens, 100 aux visiteurs.

III.2.3. LES MODES DE DÉPLACEMENT

DOUX

□ LES DÉPLACEMENTS PIÉTONS

Seule la traversée du village est aménagée avec :

- un trottoir de l'entrée Est jusqu'au Pont donnant accès au Parc des Courtinals,



L'entrée Est

- deux trottoirs sur une partie centrale du Pont donnant accès au Parc des Courtinals à l'entrée du Jardin de la Mairie,



La traversée aménagée du village

- un cheminement séparé de la chaussée de l'entrée Ouest à l'entrée du Jardin de la Mairie (cette section a fait l'objet d'un projet de requalification).



L'entrée Ouest

Sur le reste des voies du village, les voiries sont majoritairement «partagées» entre véhicules motorisés, cycles et piétons. La configuration du maillage viaire (pentes, étroitesse des voies) rend la circulation automobile difficile et permet indirectement la priorité et la mise en sécurité des piétons.



Une rue du centre ancien

Quelques rues du centre ancien, en escalier, offrent des espaces dédiés aux piétons.



Une ruelle en escalier du centre ancien

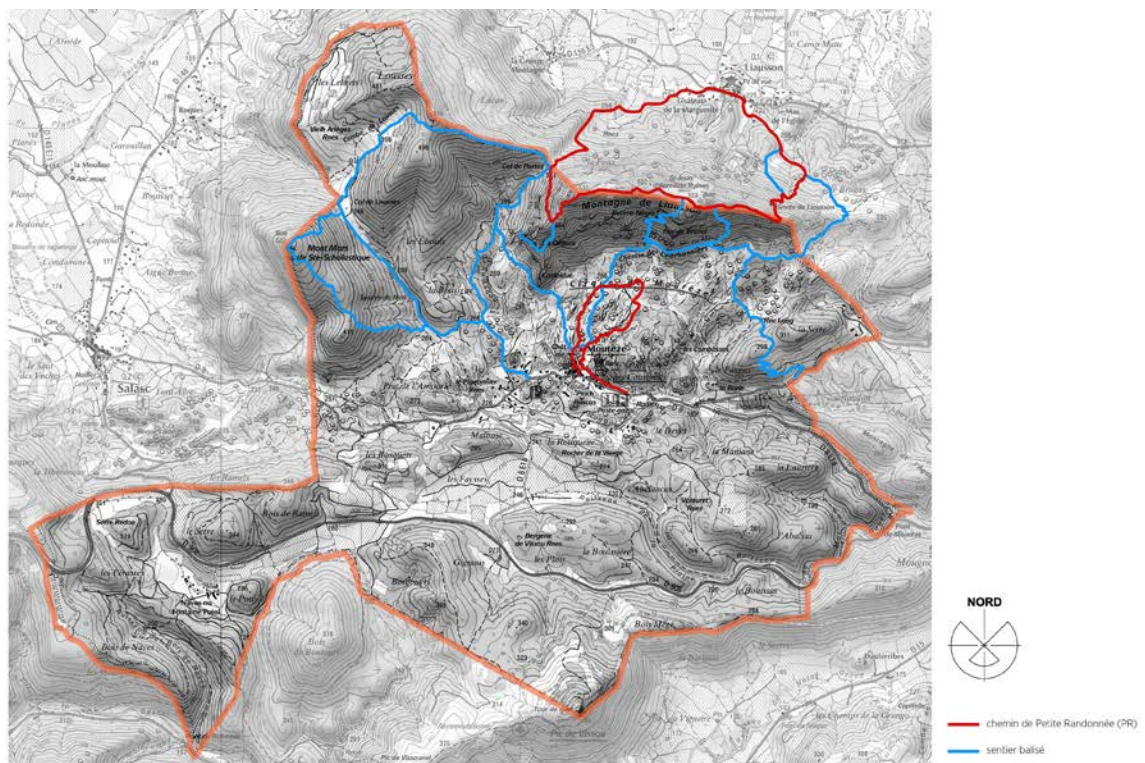
□ LES CHEMINS DE RANDONNÉE

Ils sont nombreux sur la commune et se concentrent autour du Cirque de Mourèze où l'on retrouve :

- 2 chemins PR (de petites randonnées) : le PR26 qui longe la crête du Mont Liausson et le PR27 qui fait une boucle dans le Cirque
- 2 sentiers balisés se raccordant le PR27 au PR26 ;
- de nombreux sentiers non balisés mais utilisés par les visiteurs.

Un sentier balisé dont le départ est à l'Ouest du village amène au col de Lousse avant de se raccorder au PR26.

Enfin, des sentiers non balisés existent au niveau du Pic du Vissou.



III.2.4. LES TRANSPORTS EN COMMUN

Le village de Mourèze est essentiellement desservi par le ramassage scolaire qui dispose de deux points d'arrêt aménagés.

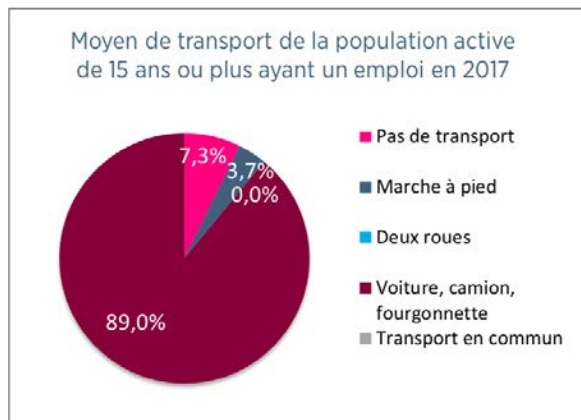
2 lignes du réseau de bus départemental passent par la commune, sur la RD908 : les lignes 303 et 485 reliant Montpellier et St Pons de Thomières.



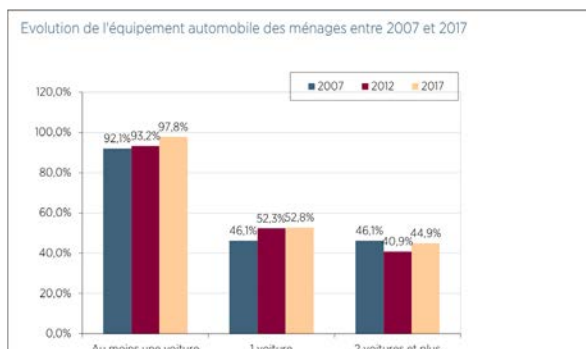
L'arrêt de bus à l'entrée Ouest

III.2.5. LES DÉPLACEMENTS DOMICILE

TRAVAIL



Moyen de transport des actifs - Source : INSEE



Taux d'équipement automobile des ménages - Source : INSEE

[Quasiment tous les ménages possèdent une voiture, qui est le mode de déplacement principal.

III.3. LES RÉSEAUX

III.3.1. L'EAU POTABLE

LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

L'article L 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.»

La commune doit assurer à la population actuelle et future une alimentation en eau potable satisfaisante en termes de quantité et qualité.

En application de l'article R 1321-57 du Code de la Santé Publique (sécurité sanitaire des eaux et des aliments) : «les réseaux intérieurs mentionnés au 3° de l'article R. 1321-43 ne peuvent pas, sauf dérogation du préfet, être alimentés par une eau issue d'une ressource qui n'a pas été autorisée en application de l'article L. 1321-7. Ils ne doivent pas pouvoir, du fait des conditions de leur utilisation, notamment à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, perturber le fonctionnement du réseau auquel ils sont raccordés ou engendrer une contamination de l'eau distribuée dans les installations privées de distribution.»

Réglementations applicables aux distributions privées

L'article L 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que «tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau fait l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée. Les informations relatives à cette déclaration sont tenues à disposition du représentant de l'État dans le département et des agents des services publics d'eau potable et d'assainissement.» Dans le cadre d'une distribution collective privée autre que pour l'usage personnel d'une famille: l'utilisation de l'eau d'un puits ou forage privé pour la consommation humaine devra être autorisée par arrêté préfectoral conformément à l'article R.1321-6 du Code de la Santé Publique relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles.

Dans le cadre d'une distribution à l'usage personnel d'une famille: l'utilisation d'eau à l'usage personnel d'une famille doit être déclarée à la Mairie (article L 1321-7 du Code de la Santé Publique). Cette déclaration doit être accompagnée d'un plan où figureront la localisation et les caractéristiques de l'ouvrage ainsi que d'une analyse de potabilité conformément aux articles R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Autres réglementations

Avant de réaliser un captage, il convient de respecter les réglementations et/ou recommandations suivantes :

- Le Code de l'Environnement - livre II Titre 1er.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code de la Santé où sont codifiées les lois sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et n° 2006-1772 du 30 décembre 2006.
- Le Code de la Santé Publique - livre III, Titre II, chapitre 1 (articles L 1321-1 à L 1321-10).
- Le Code Minier (nouveau) et son article L 411-1.

[Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable est en cours de réalisation et sera approuvé d'ici fin de premier semestre 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Clermontois exerce les compétences eau et assainissement. A ce titre, elle a créé sa régie intercommunale Interc'Eau, pour développer un service responsable, de

qualité et de proximité, sur la base des services eau et assainissement existants sur le Clermontois.

[Par la finalisation du forage, la ressource sera montée à 220 m³ jour (pompage de 11 m³/h), conformément au Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable.

CARTE 03. LE RÉSEAU D’EAU POTABLE



III.3.1.1. Le réseau et la ressource

□ CAPACITÉS DE LA RESSOURCE

L'eau qui alimente la commune provient du **forage du «village» (cadastré AB11) qui sollicite l'aquifère des dolomies du Dogger**. Ce forage est situé sur une parcelle communale à l'arrière de l'Enclos du Pressoir. La demande de DUP est en cours sur ce forage avec l'avis préliminaire de l'hydrogéologue datant du 12 janvier 2015.

Les différents tests ont montré qu'il n'y a aucun problème de quantité ou de qualité de la ressource. Cependant, le forage ayant une trentaine d'année, il est peu efficace. Un forage plus performant (profondeur 100m) a été réalisé à proximité du forage existant. Sa mise en service sera effective prochainement. Les travaux ont débutés en 2021 et seront finalisés en 2022, conformément au Schéma directeur eau potable.

Avec la finalisation de ses travaux, la demande de DUP pourra être finalisée.

□ LE STOCKAGE ET LE RÉSEAU D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION

Il existe deux départs dans la station de pompage : une conduite qui monte directement au réservoir et une autre qui permet d'alimenter et d'augmenter la pression sur une partie du réseau du village, le «réseau surpressé» .

Le réseau se divise ensuite en deux réseaux séparés :

- le réseau dit «surpressé» qui alimente les abonnés de la partie haute du village ;
- le réseau gravitaire composé du réservoir du village qui alimente les abonnés de la partie basse du village.

[**Le forage «village» alimente le bourg par l'intermédiaire d'un réservoir (cadastré BD184) situé au niveau du village et certains écarts, directement via un surpresseur.**

[**Le «surpresseur» (cadastré AB11) est composé de 2 pompes (dont une non raccordée).**

Il existe donc une seule Unité de Distribution Indépendante (UDI) sur Mourèze.

Le réservoir du village a une capacité de 60 m³. Un projet concernant la création d'un bassin supplémentaire desservant gravitairement les écarts est à l'étude.

[Le schéma directeur d'eau potable a programmé la création d'un nouveau réservoir.

□ LA QUALITÉ DE L'EAU¹

D'après les données du Ministère de la Santé, les conclusions sanitaires présentent une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

III.3.1.2. La consommation

□ RACCORDEMENT

[La commune compte 114 abonnés sur environ 200 habitants permanents en 2020.

□ LES VOLUMES CONSOMMÉS

[Le volume consommé sur l'ensemble de la commune est de 19 147 m³ sur l'année 2020.

La consommation journalière moyenne est de 52 m³, avec une consommation journalière de pointe de 127 m³.

[Considérant la capacité de la ressource de 220 m³ jour et des besoins allant de 52 m³ jour à 127 m³ en pointe, la ressource s'avère suffisante avec une marge de production.

□ L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION

[Avec un ILC (Indice Linéaire de Consommation) de 15,95 en 2020, le réseau de la commune est catégorisé comme semi rural².

III.3.1.3. L'état du réseau

Depuis 2009, sont constatées des disparités importantes entre la production, la distribution et la facturation. Les relevés de ces 2 dernières années révèlent une

nette amélioration.

[Avec un rendement de 74,48% en 2020, le réseau est considéré comme performant.

Il atteint à l'obligation de performance instauré par la loi Grenelle 2 : le « Rendement Grenelle » minimum est spécifique à chaque collectivité, et peut être calculé par la formule suivante : 65% + 0.20 x Indice Linéaire de Consommation.

Le « Rendement Grenelle » du réseau de la commune est fixé à 68%.

III.3.1.4. Les perspectives d'évolution

Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable en cours de finalisation prévoit :

- la mise en conformité de l'alimentation en eau potable avec la réglementation en vigueur passant par la régularisation et la sécurisation de la ressource via la création d'un nouveau forage en plus de l'existant et les procédures de DUP, En cours de travaux dès 2021.
- la sécurisation de l'alimentation via un nouveau réservoir : priorisation 1
- la mise en place de la télésurveillance des ouvrages et le renouvellement du parc de compteurs,
- le renouvellement des canalisations,
- l'élaboration du zonage eau potable

III.3.1.5. Le PGRE

Le Schéma directeur eau potable en cours de finalisation a intégré, à l'horizon 2050, les projections et la compatibilité avec le PGRE.

Diverses solutions ont été envisagées : amélioration des captages existants, recherches de nouvelles ressources, interconnection.

¹ Source : Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (date de prélèvement : 10/10/2017)

² L'ILC se mesure la consommation m³/j/km de réseau. Si ILC < 10 réseau rural / si 10 < ILC < 30 réseau semi rural / si ILC > 30 réseau urbain

III.3.2. LA DÉFENSE INCENDIE

LA DÉFENSE INCENDIE

Il apparaît nécessaire en premier lieu de rappeler que l'évaluation des besoins en eau pour la lutte contre l'incendie est fixée par :

- la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951,
- la circulaire interministérielle du 20 février 1957,
- la circulaire interministérielle du 9 août 1967.

Ces textes précisent entre autres que les pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m³ d'eau utilisable en deux heures quelle que soit la nature des points d'eau ; ce débit constitue un minimum.

Ces besoins peuvent être satisfaits indifféremment, à partir d'un réseau de distribution, par des points d'eau naturels, par des réserves artificielles.

Lorsque les réseaux ne permettent pas d'obtenir ces débits, la défense incendie ou son complément peuvent être assurés par des réserves d'eau aménagées.

Par ailleurs, l'implantation et les caractéristiques des hydrants doivent répondre aux normes NF.S 61.213 et NF.S.62.220.

En ce qui concerne le réseau de distribution, les prises d'eau doivent se trouver en principe à une distance de 200 à 300 mètres les unes des autres. Cet espacement entre prises d'eau équivaut à une distance entre la construction et la prise d'eau comprise entre 100 et 150 mètres; par dérogation, il est admis que cette distance peut être portée à 200 mètres.

Le Maire a la possibilité d'adapter la défense incendie en fonction de son coût et de la réalité des enjeux; à ce titre, s'il apprécie un risque comme étant particulièrement faible, il relève de sa responsabilité d'accepter un point d'eau naturel se trouvant à 400 mètres. Les points d'eau naturels peuvent être des cours d'eau, mares, étangs, puits, pièces d'eau, etc.... Les points d'eau naturels et les réserves artificielles doivent être équipés et aménagés de façon à être accessibles par les engins.

Il est à noter que les réseaux d'eau potable ne peuvent être dimensionnés pour les seuls besoins de la défense incendie.

[La capacité de stockage de la commune de 60 m³ associée à la capacité de distribution du sur-presseur est insuffisant en terme de défense incendie.

Sur l'ensemble du réseau d'eau potable, 3 bornes incendies et 1 poteau incendie ont été recensés.

[L'ensemble de l'enveloppe urbaine est couvert par la défense incendie (en s'appuyant sur une distance inférieure à 300m aux bouches et poteaux incendie).

III.3.3. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

USÉES ET PLUVIALES

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

En application de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

«I.-Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages.

II.-Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.

L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières.

III.-Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.»

LES EAUX USÉES

Conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

«Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; ...»

La Directive Européenne du 21 mai 1991, relative à la collecte, au traitement et au rejet des eaux résiduaires urbaines, a fixé les échéances pour l'assainissement des eaux usées d'agglomération de plus de 2000 équivalents habitant (EH). En l'absence de mise en conformité des dispositifs de collecte, de traitement et de rejet aucun nouveau secteur ne pourra être ouvert à l'urbanisation.

Il est rappelé à l'autorité compétente que les rejets d'effluents de constructions neuves, même traités, sont interdits dans tout exutoire ne présentant pas un écoulement pérenne et notamment les fossés situés le long des voies routières.

Par ailleurs, il appartient à l'autorité municipale de prévenir par des précautions convenables et de faire cesser les pollutions de toute nature au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les zones à risque pouvant affecter les espaces naturels et urbains, en particulier les zones inondables, les rejets directs ou indirects d'eau usée, seront interdits dans les cours d'eau et le traitement des eaux vannes devra être réalisé par un système agréé par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

La loi sur l'eau du 31 décembre 2006 a confié des compétences nouvelles aux communes puisque ces dernières doivent désormais exercer obligatoirement le contrôle des installations selon une périodicité qui ne peut excéder 8 ans. La mise en place de ces contrôles périodiques doit intervenir au plus tard avant le 31 décembre 2012.

LES EAUX PLUVIALES

Conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

«Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

[...]

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.»

L'obligation de prise en charge par les communes, des dépenses relatives à la filière d'assainissement doit être assurée, sur la totalité du territoire.

L'article L 151-24 du Code de l'Urbanisme prévoit, dans son onzième alinéa que le Plan Local d'Urbanisme peut «délimiter les zones visées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales.»

III.3.3.1. Les eaux usées

[Le Schéma Directeur d'Assainissement est en cours de réalisation par la CCC, son approbation est prévue d'ici la fin du premier semestre 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Clermontois exerce les compétences eau et assainissement. A ce titre, elle a créé sa régie intercommunale Interc'Eau, pour développer un service responsable, de qualité et de proximité, sur la base des services eau et assainissement existants sur le Clermontois.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

[Le service public d'assainissement collectif dessert 109 abonnés¹ en 2020 (185 personnes). Il concerne l'ensemble des constructions de la commune (seuls 1 ou 2 logements des écarts disposent d'un assainissement non collectif).

[13894 m³ d'eaux usées ont été facturées en 2020.

LA STATION D'ÉPURATION ET LE RÉSEAU DE COLLECTE

La station d'épuration de Mourèze est située à l'Est du village, à proximité directe du ruisseau du Grigoulet.

C'est une station relativement ancienne qui a été mise en service en 1994. Elle utilise un lagunage naturel comme filière de traitement des eaux usées.

[La station d'épuration est calibrée pour 250 équivalent habitant (Eh) avec un débit journalier admissible de 38 m³/jour. Elle arrive aujourd'hui à saturation.

La Mairie s'est assurée de la possibilité d'extension de la STEP qui est aujourd'hui constituée de 2 bassins de lagunage : la réalisation d'un 3^{ème} bassin permettrait de porter la STEP à 350 Eh et le foncier communal de la STEP est de taille suffisante.

[Les derniers bilans (juillet 2019) concluent à une station non conforme.

[Le Schéma directeur d'assainissement de la CCC, en cours de finalisation prévoit la création d'une nouvelle station pour Mourèze, dans son programme de travaux prioritaire 2023-2030.

¹ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

[La commune ne dispose pas de zonage d'assainissement.

LES EAUX PLUVIALES

[La commune dispose d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales validé en novembre 2015.

Celui-ci conclut que l'aspect hydraulique représente une contrainte majeure au développement urbain de la commune qui devra s'attacher à :

- conserver et/ou restaurer les axes d'écoulement naturels en favorisant la retenue d'eau,
- respecter les zones d'expansion des crues situées en contrebas du village et à l'arrière du parking de l'entrée Est du village,
- appliquer sur les zones futures d'urbanisation des obligations de compensation,
- renforcer le réseau d'assainissement pluvial dans ses tronçons les plus insuffisants.

[Le projet de stationnement en contre-bas du village a pris en compte la zone d'expansion des crues.

[L'étude hydraulique vient compléter ces éléments d'information et précise les enjeux sur les ruisseaux des Ebouls et des Rats.

III.3.4. LES AUTRES RÉSEAUX

LA FIBRE OPTIQUE ET ADSL

[La commune est couverte par le haut débit.

Le réseau fibre est opérationnel depuis la fin de l'année 2020. Le projet d'installation d'une antenne mobile devrait voir le jour en 2022.

LE RÉSEAU GAZ

La commune ne possède pas de réseau de gaz.

LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Pas de données spécifiques, mais pas d'enjeu identifié.

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le réseau téléphonique dessert toute la commune.

LES SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES

[La commune est concernée par la servitude I4 de la ligne électrique aérienne 63 kV Bédarieux Fouscais.

III.4. LES PROPRIÉTÉS COMMUNALES

château,

- une petite remise à usage de stockage pour la mairie.

CARTE 04. LE FONCIER COMMUNAL



III.4.1. LE FONCIER COMMUNAL

La commune possède, en dehors du village une multitude de parcelles dispersées entre le village et cette partie de forêt communale.

Le foncier communal concerne une partie de la forêt présente sur la comun.

Dans le village, le foncier communal correspond aux équipements de la commune et à des linéaires de voies qui ont été rétrocédées à la commune.

III.4.2. LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

En dehors des bâtiments actuellement occupés par des équipements, la commune possède des bâtiments communaux qui n'ont plus d'usage :

- le bâtiment construit sur la parcelle des ruines du



Le bâtiment construit la parcelle de l'ancien château, devenue propriété communale

□ À RETENIR

- > 3 pôles d'équipements existants pertinents : le pôle Mairie (vie du village) / Salle de rencontre et ancien presbytère (culturel) / l'entrée Est et les Courtinals (touristique)
- > Des équipements qui répondent aux besoins
- > Des services techniques trop à l'étroit
- > Un bassin de vie important à moins de 20 minutes
- > Le réseau routier est donc relativement restreint sur le territoire qui dispose donc de 4 routes seulement
- > Un stationnement contraint mais maîtrisé et qualitatif d'environ 140 places sur le village
- > Aménagements piétons dans le village et un «partage» de la chaussée
- > Une traversée aménagée sur la section Ouest avec des projets de requalification
- > Des entrées de village qualitative avec requalification en cours
- > De nombreux chemins de randonnées au Nord de la commune, autour du Cirque
- > Un réseau d'eau potable à compléter car insuffisant en terme de réservoir
- > La STEP arrive à saturation
- > L'aspect hydraulique représente une contrainte majeure au développement urbain et un Schéma Directeur des Eaux Pluviales à envisager

□ ENJEUX

- [Mettre en adéquation les équipements avec les besoins des populations et des associations locales
- [Poursuivre la requalification de la traversée dans un objectif de mise en sécurité du piéton et de valorisation du paysage urbain
- [Développer les offres alternatives à la voiture
- [Poursuivre la requalification des rues du centre ancien
- [Accompagner le développement de l'activité touristique par une gestion des flux et des voitures
- [Finaliser la DUP du forage du village
- [Renforcer la capacité de ressource et de stockage en eau potable
- [Prendre en compte les contraintes de gestion des eaux de pluie, en adéquation avec les préconisations du Schéma Directeur
- [Mettre en adéquation les capacités des réseaux avec les objectifs de développement de la commune, en particulier de la STEP
- [Anticiper la réalisation des travaux sur les réseaux dans une vision globale d'aménagement

IV. URBANISATION

L'analyse s'est centrée, sur la principale zone urbaine, le village, pour en définir les caractéristiques principales. A partir de l'enveloppe bâtie, l'analyse se déroule en suivant chronologiquement le développement du village.

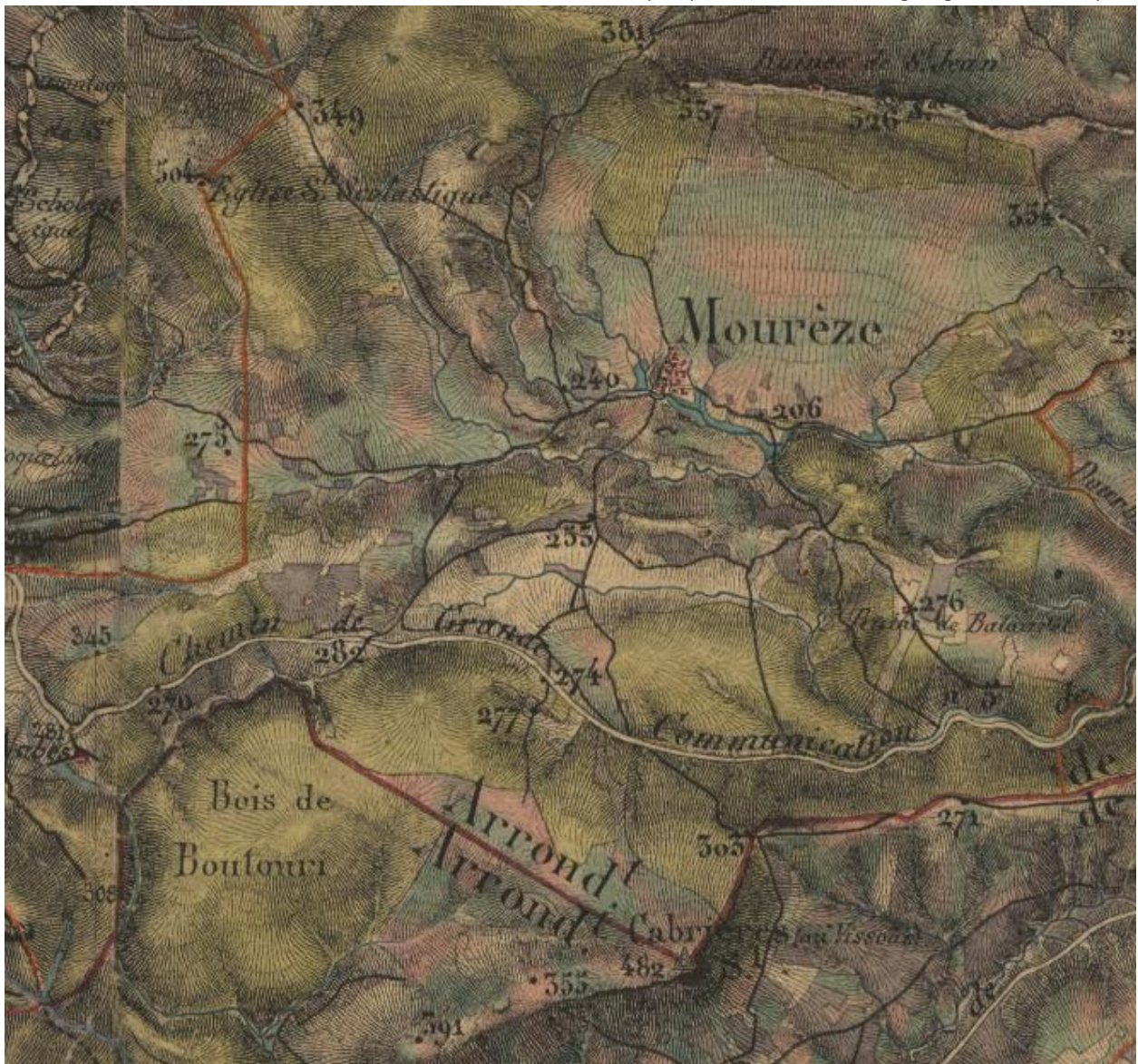
IV.1. ÉVOLUTION DE L'URBANISATION

IV.1.1. L'ÉVOLUTION DE L'URBANISATION SUR LA COMMUNE

□ PREMIÈRES OCCUPATIONS HUMAINES

Il est vraisemblable, d'après la configuration du site et la découverte d'habitats sous de petits abris naturels, que le site des Courtinals ait abrité les premiers hommes pendant la période préhistorique. L'homme trouvait dans ce lieu de quoi s'abriter, se nourrir et disposer de points de vue pour surveiller le site.

Des prospections et des vestiges gallo-romains épar-



pillés autour du village démontrent d'une occupation romaine continue (env. 500 ans av. JC).

□ L'IMPLANTATION HISTORIQUE DU VILLAGE

C'est au Moyen-Age qu'apparaissent les premières constructions sur le site d'implantation du village actuel. Le château apparaît dès le IX^{ème} siècle autour duquel s'est organisée la vie locale et les premières implantations médiévales, sous la protection du «roc castel».

Le village s'est vraisemblablement développé avec l'agriculture entre le XIV^{ème} et le XVIII^{ème} siècle où apparaissent l'église, le presbytère, le four banal et certaines grandes bâtisses. L'habitat est homogène avec des escaliers extérieurs donnant accès à l'étage domestique. De courtes ruelles axées N-S semblent être commandées par la pente, le sens des vents dominants, l'accès au cirque et à la voie Antique.

La vieille place forte du château, agrandie et remodelée pendant tout le moyen âge a été sous l'influence des Seigneurs de Clermont l'Hérault et fut abandonnée dans le courant du XVI^{ème} siècle, suite aux guerres de religion. Les Seigneurs s'établissent alors dans le Presbytère.

Au XIX^{ème} siècle, le cirque est également occupé par des charbonniers et des éleveurs de chèvres et de brebis. Ces deux activités permettent de maintenir les paysages ouverts.

□ LE DÉVELOPPEMENT CONTEMPORAIN DU VILLAGE

C'est à la fin du XIX^{ème} et début XX^{ème} que la silhouette du village se transforme, franchissant la départementale avec la construction de la Mairie et de quelques pavillons aux façades de belle facture.

Au XX^{ème} et XXI^{ème} siècle, la déprise agricole se traduit par l'abandon de l'élevage, une viticulture en difficulté et une pression sur les terres agricoles abandonnées peu à peu au profit de l'urbanisation. Le cirque se ferme, la végétation envahit tout, le pin se développe, les maisons poussent, le paysage change.

C'est à partir des années 80 que l'urbanisation a connu l'essor le plus important avec le développement de la maison individuelle qui s'est implantée au coup par coup, en particulier à l'Ouest du village et en continuité des faubourgs.

IV.1.2. L'ENVELOPPE BÂTIE - DÉFINITION

□ MÉTHODOLOGIE

L'enveloppe bâtie caractérise l'espace d'urbanité¹ d'une commune et s'appuie donc sur plusieurs critères qui se veulent objectifs. L'enveloppe bâtie renvoie ainsi à :

- la notion d'agglomération : elle délimite les parcelles bâties continues,
- une organisation collective : elle comprend des espaces bâtis organisés «collectivement» en termes de desserte et/ou de réseau,
- la question de proximité : elle renferme la majorité des lieux de vie de la commune (commerces, services, équipements, espaces publics) et les espaces bâtis proches.

La définition de l'enveloppe bâtie permet d'identifier les espaces de vie de la commune et donc de réfléchir au développement et à l'aménagement du territoire communal. C'est aussi sur cette enveloppe que sont faites la plupart des analyses urbaines de ce chapitre.

□ L'ENVELOPPE BÂTIE ET LES ÉCARTS

[L'enveloppe bâtie du village de Mourèze comporte 2 secteurs: l'un qui reprend les contours bâtis du centre ancien et ses extensions, l'autre qui comprend les extensions relativement continues à l'Ouest du village.

On y retrouve des densités bâties, des typologies et des ambiances très différentes les unes des autres qui seront déclinées dans les pages suivantes.

[Une autre enveloppe bâtie a été définie au hameau de Naves, présentant une implantation ancienne et un regroupement des constructions.

[Les écarts sont peu nombreux sur le territoire, et de natures variées.

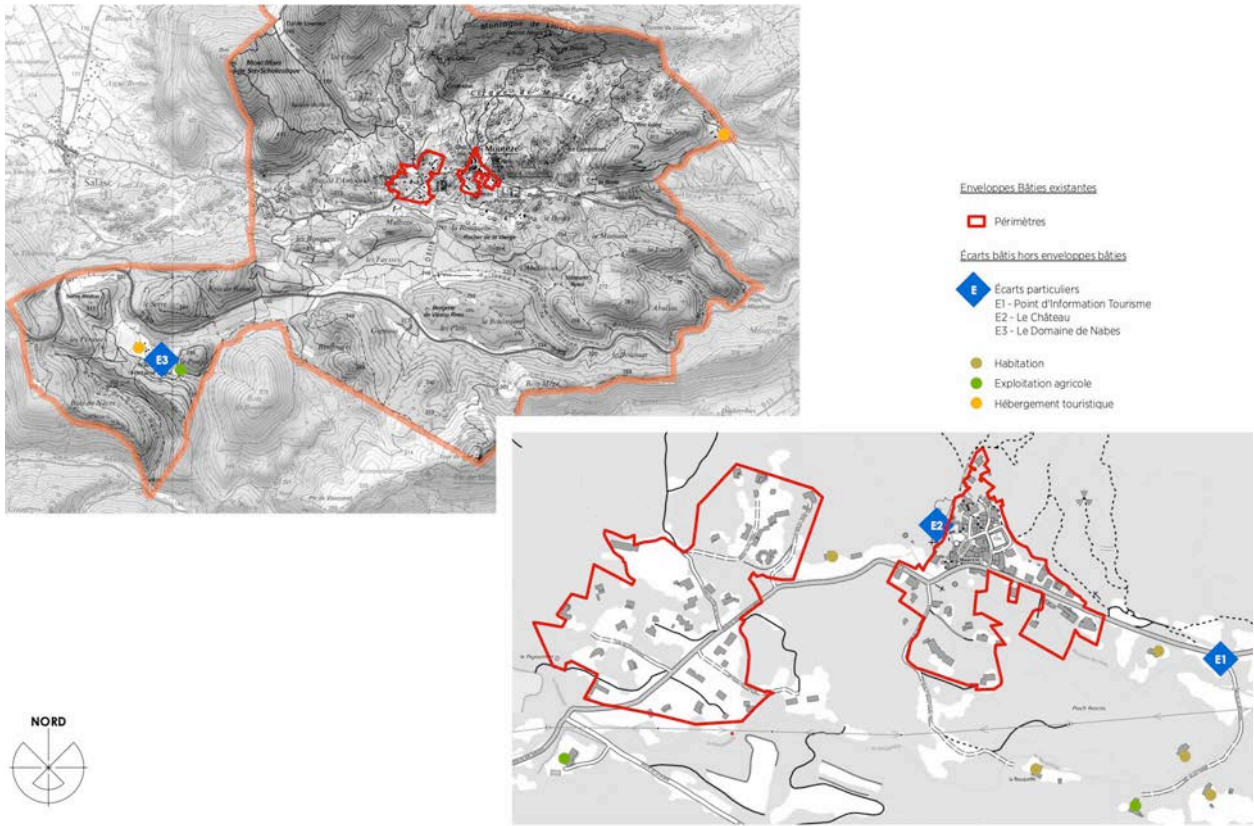
Les écarts groupés représentent des ensembles bâtis non agglomérés soit qui sont éloignés de l'enveloppe bâtie, soit qui ne disposent pas d'organisation collective.

Les écarts isolés correspondent à tous les autres types d'espaces bâtis : il peut s'agir d'ensembles de bâtiments importants (château, Domaine de Naves) ; de mas, d'habitations plus récentes, de hangars agricoles ou de

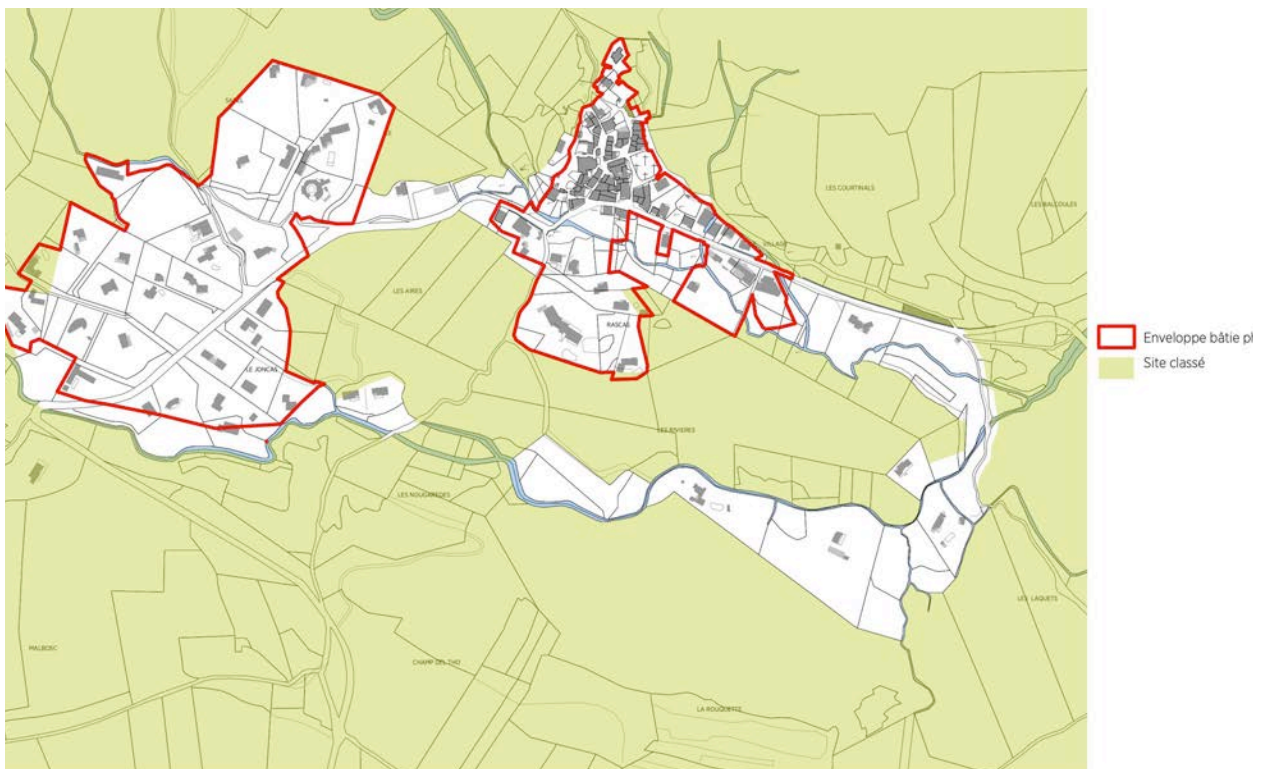
¹ Définition selon le CNRTL (Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales) : caractère de ce qui fait ville

mazets.

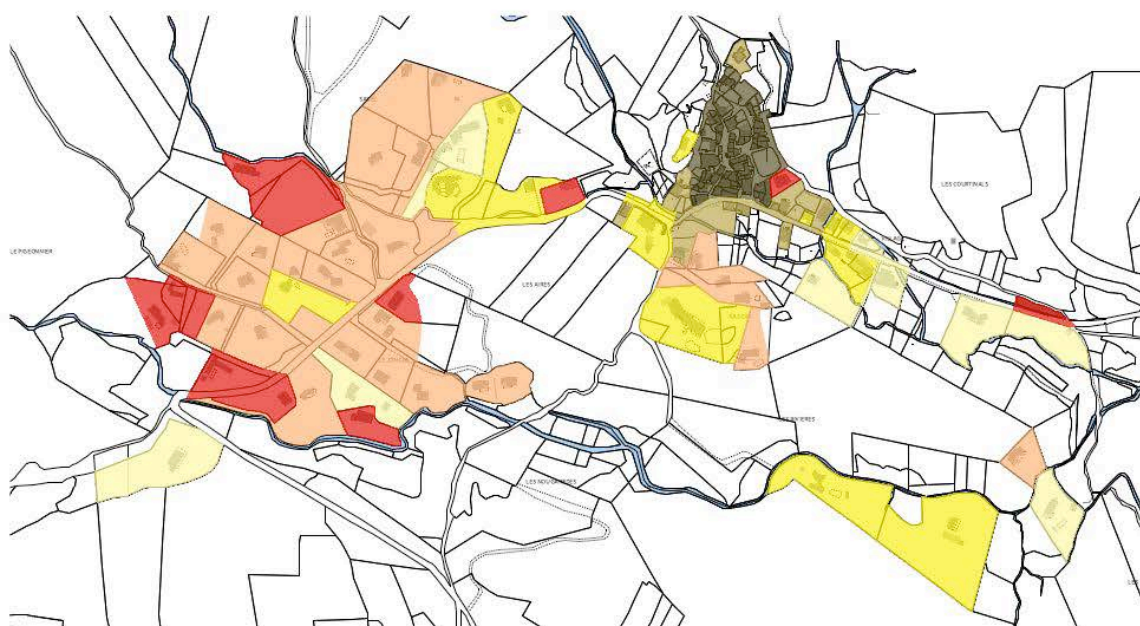
CARTE 05. ZOOM SUR LES ENVELOPPES BÂTIES



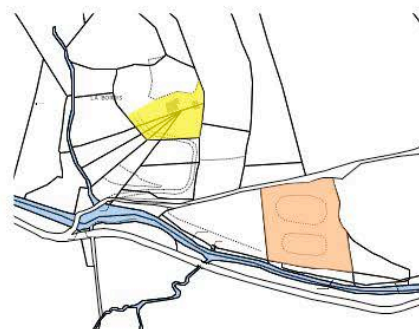
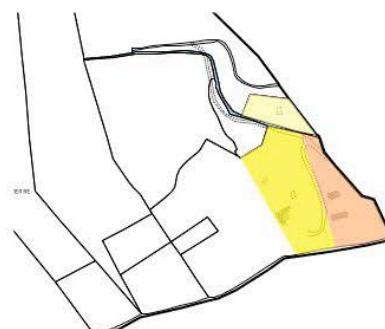
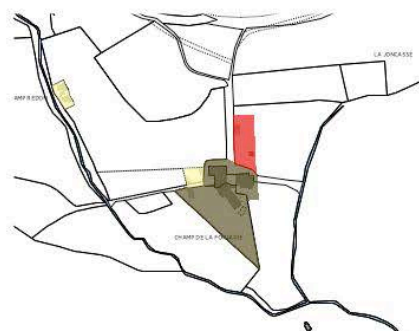
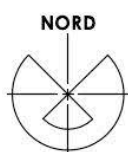
CARTE 06. ENVELOPPES BÂTIES ET SITES INSCRIT/CLASSE



CARTE 07. LA CONSOMMATION D'ESPACE



env. 100 ans	→ urbanisation 1836	<ul style="list-style-type: none"> • Population : 139 habitants • Compacité PAU : 4,58 • Superficie : 1,74 ha
	→ urbanisation 1946	<ul style="list-style-type: none"> • Population : 90 habitants • Superficie : 2,61 ha • Compacité PAU : 2,25 • Espace consommé : 1,07 ha
env. 50 ans	urbanisation 1981	<ul style="list-style-type: none"> • Population : 76 habitants • Superficie : 8,59 ha • Compacité : 0,64 • Espace consommé : 5,78 ha <p>2,29 ha d'espace naturel / 3,49 ha de terre agricole</p>
	photo 1990	<ul style="list-style-type: none"> • Population : 100 habitants • Compacité : 0,58 • Superficie : 11,9 ha • Espace consommé : 3,31 ha <p>0,43 ha d'espace naturel / 2,88 ha de terre agricole</p>
env. 10 ans	→ photo 2009	<ul style="list-style-type: none"> • Population : 128 habitants • Compacité : 0,74 • Superficie : 21,43 ha • Espace consommé : 9,53 ha <p>4,81 ha d'espace naturel / 4,72 ha de terre agricole</p>
	→ cadastre 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Population : 187 habitants • Compacité : 0,78 • Superficie : 23,77 ha • Espace consommé : 2,34 ha <p>1,36 ha d'espace naturel / 0,98 ha de terre agricole</p>



IV.1.3. LA CONSOMMATION D'ESPACE

□ SUR LA COMMUNE DEPUIS 1836

La consommation d'espaces naturels et agricoles se traduit nettement à l'intérieur de l'enveloppe bâtie identifiées :

- de **1836 à 1945**, la tache urbaine du vieux village s'est très peu étendue : seuls quelques bâtis plus éparses que dans le village ancien ont été construits (dont la Mairie) : elle augmente de moins de **1 ha** soit de **80 m² par an** ;
- de **1946 à 1980**, la tache urbaine augmente plus rapidement avec de nouvelles extensions éclatées autour du village ; la tache urbaine a augmenté d'environ **6 ha**, soit de **1800 m² par an** ;
- de **1981 à 1989**, la dynamique de construction de maisons individuelles s'accélère sous une forme très consommatrice d'espace ; c'est à cette période que la tâche urbaine a augmenté le plus rapidement d'environ **3 ha**, soit plus de **4000 m² par an** ;
- de **1990 à 2008**, cette dynamique se poursuit ; ainsi, environ **9,5 ha** ont été consommés, soit plus de **5000 m² par an** ;
- de **2009 à 2018**, ce développement continue mais se ralentit : ainsi environ **2,5 ha** ont été consommés soit **3 100 m² par an**.

[En deux siècles, la tache urbaine est passée de 1,74 ha à environ 24 ha : elle a été multipliée par 14 alors que sa population n'a gagné qu'une cinquantaine d'habitants.

[Depuis 1981, plus de 12 ha d'espaces agricoles et 9 ha d'espaces naturels ont été consommés à l'intérieur de l'enveloppe bâtie, soit environ 21 ha, ce qui représente 90% des parcelles bâties.

□ DEPUIS 10 ANS

Depuis 2009, d'après le cadastre et la mise à jour des permis de construire, la consommation des espaces agricoles et naturels par l'urbanisation s'est effectuée essentiellement dans l'enveloppe bâtie. Le reste de la consommation correspond à des bâtiments agricoles.

[En 10 ans, 2,5 ha ont été consommés, soit plus d'1/10^{ème} des parcelles bâties actuelles de la commune; Cela représente plus de 3 000 m² par nouvelle construction (pour 7 nouvelles constructions).

IV.1.4. L'ÉVOLUTION DE LA COMPACTITÉ

La compacité est le rapport entre la surface d'une zone et le carré de son périmètre : plus il est faible, et plus la zone est étirée, dispersée ; plus il se rapproche de 8 (correspondant à un rond parfait) plus elle est compacte. Du fait des contraintes de terrain le contour de la tache urbaine d'une commune peut s'approcher difficilement du rond parfait (relief, rivière...). Aussi, on peut considérer une commune compacte lorsqu'elle se rapproche le plus possible de 2 comme indice de compacité.

L'indice de compacité se calcule selon la formule suivante : S= surface de la tache urbaine et L = périmètre de la tache urbaine : Indice de compacité = S/L² x 100.

L'évolution dans le temps de la compacité variation sensible selon les époques :

- 1836 : indice de compacité de 4,58
- 1946 : indice de compacité de 2,25
- 1981 : indice de compacité de 0,64
- 1990 : indice de compacité de 0,58
- 2009 : indice de compacité de 0,74
- 2018 : indice de compacité de 0,78

Après une très forte baisse au début des années 80 (apparition de l'habitat individuel), la compacité tend à s'améliorer, suite au remplissage des dents creuses, mais très lentement.

IV.1.5. LE POTENTIEL DE DENSIFICATION DANS L'ENVELOPPE BÂTIE

La commune de Mourèze présente actuellement plusieurs types de potentiels dans l'enveloppe bâtie :

□ LES BÂTIMENTS OU LOGEMENTS À RÉINVESTIR

- **6 logements vacants** (12 logements vacants sont répertoriés par l'INSEE 2018 : considérant comme «incompressible» 5% de logements vacants sur un parc, 6 logements vacants «incompressibles» ne sont pas ici comptabilisés) ; Pour rappel, ces logements vacants ont aujourd'hui été transformés.
- **9 bâtiments transformables** ont été recensés : il s'agit d'un bâtiment agricole, de remises ou de garages en cours d'utilisation,... qui dans l'absolu, pourraient être transformés en habitat.

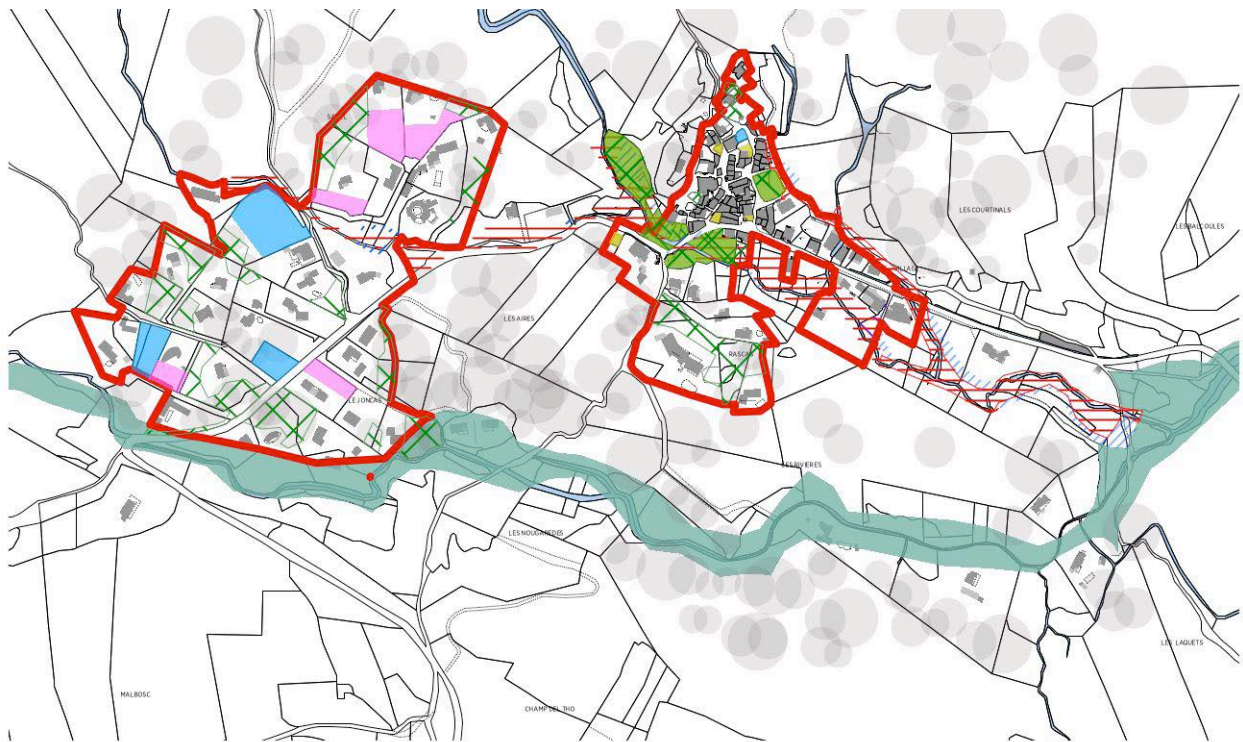
□ LES PARCELLES POUVANT ÊTRE CONSTRUITES OU DENSIFIÉES

Les analyses de terrain montrent aussi un potentiel de création de logements au sein de l'enveloppe bâtie. Sont identifiés :

- **3 maisons en dents creuses** (parcelles non construites),
- **6 maisons en terrains densifiables** correspondant au foncier du parcellaire déjà occupé dont la disposition permet un découpage ou des extensions permettant de créer de nouveaux logements.

sifiables concernées n'ont pas été ici comptabilisées. L'identification du potentiel s'est faite, au cas par cas, en fonction des configurations du terrain.

CARTE 08. LE POTENTIEL DE DENSIFICATION



Potentiel :

■ Dents creuses

■ Densifiables

■ Transformables

Exclusion du potentiel lié à :

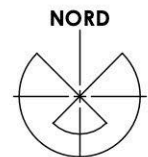
■ La zone inondable (AZI)

■ L'étude hydraulique 2019 aléa fort

■ L'étude hydraulique 2019 aléa modéré

■ La vocation d'espace public

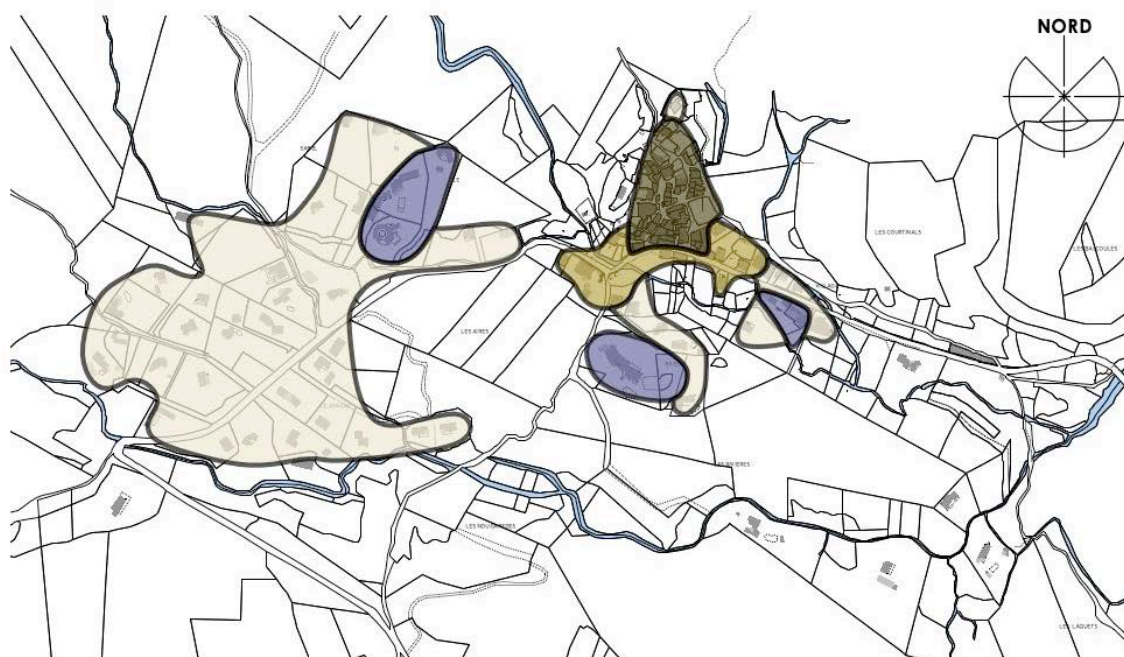
□ Enveloppe bâtie



Le potentiel brut (relevé de terrain) a été pondéré par des éléments de risques ou des contraintes topographiques. Ainsi les parcelles de dents creuses ou les den-

IV.2. LES FORMES URBAINES

CARTE 09. LES FORMES URBAINES ET LEUR DENSITÉ



CENTRE ANCIEN

FAUBOURG

DIFFUS

ACTIVITÉS

secteur 1

- Compacité : 5,67
- Surface : 0,21 ha
- Nbre de logts : 16
- Densité : 77 logts/ha

secteur 3

- Compacité : 3,07
- Surface : 0,49 ha
- Nbre de logts : 7
- Densité : 14 logts/ha

secteur 4

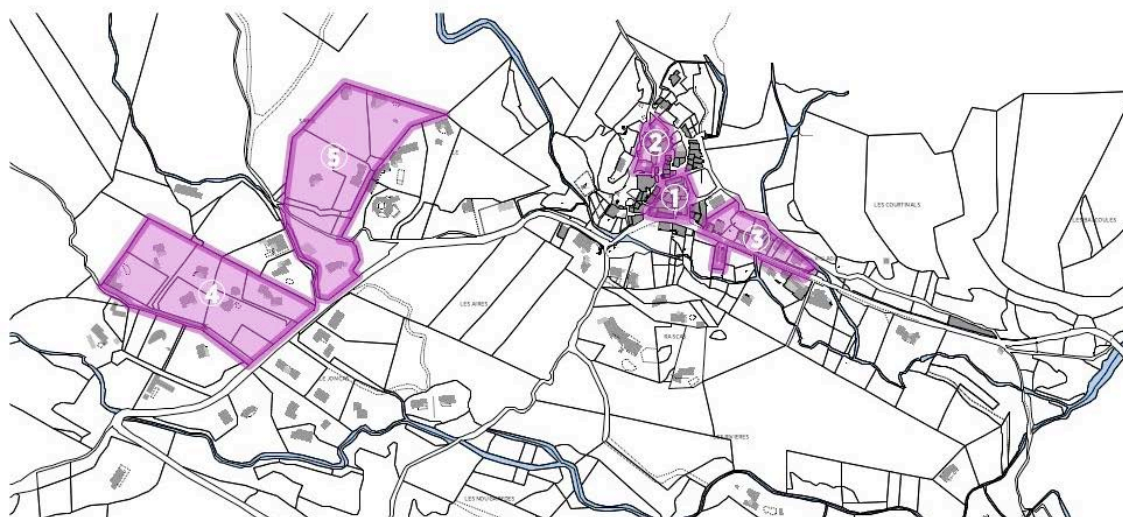
- Compacité : 5,12
- Surface : 1,96 ha
- Nbre de logts : 7
- Densité : 4 logts/ha

secteur 2

- Compacité : 4,61
- Surface : 0,18 ha
- Nbre de logts : 8
- Densité : 45 logts/ha

secteur 5

- Compacité : 3,89
- Surface : 2,07 ha
- Nbre de logts : 5
- Densité : 2 logts/ha



Les formes urbaines induisent des manières d'habiter, créent des espaces extérieurs collectifs ou publics, des ambiances... qu'il convient de comprendre au travers de caractéristiques :

- la vocation,
- l'époque d'origine,
- les caractéristiques de la trame viaire,
- le parcellaire,
- la hauteur bâtie,
- l'aspect des fronts de rue,
- l'organisation du tissu,
- l'alignement des façades,
- l'implantation du bâti par rapport à la parcelle,
- la densité,
- leur évolution dans le temps.

IV.2.1. LES DIFFÉRENTES DENSITÉS

La densité représente le nombre de logements mis en rapport avec une surface. Son unité est le nombre de logements par ha (log/ha).

La densité est inégale sur le territoire et dépend fortement des formes urbaines. Différents secteurs ont donc été analysés, étant représentatifs d'une forme urbaine ou d'une époque de construction, pour avoir des éléments de comparaisons spécifiques au territoire.

- le centre ancien avec une densité importante allant de 44 logts/ha à 77logts/ha
- le faubourg avec une densité moyenne de 14 logts/ha
- l'habitat diffus avec des densités basses ne dépassant pas 4 logts/ha

IV.2.2. LE CENTRE ANCIEN

Cette typologie correspond à la structure médiévale d'origine du village qui s'est installée sur un mamelon à partir du IX^{ème} et s'est développé jusqu'au XIX^{ème} siècle.



Le centre ancien, dans sa forme, ses composants et son organisation s'est peu transformé depuis l'époque médiévale et est encore bien lisible dans le village.

☐ COHÉRENCE D'ENSEMBLE : UNE IMPLANTATION ÉPOUSANT LE SITE

La cohérence de cette typologie tient dans son organisation dictée par la topographie du site :

- le bâti est distribué par un réseau de ruelles orientées Nord-Sud à partir desquelles l'espace se dilate en placettes et connecte avec des ruelles Est-Ouest,
- à partir de ce réseau, le bâti s'est développé en bande en parallèle des pentes, jouant des niveaux au sein des constructions,
- en partie basse du village, en creux, l'espace en replat accueille un stationnement et le chemin de l'eau, visible dans le village et les espaces publics.

L'Eglise, le Presbytère et le Château sur le rocher dominant le village accentuant l'effet d'empilement des constructions sur le relief et caractérisant la silhouette bien particulière et «carte postale» de Mourèze. Cette implantation favorise une harmonie évidente avec le bâti en pierre agrémenté de plantation et le cirque.

La Tour de l'Eglise et le rocher sont de véritables repères du village que l'on perçoit depuis de nombreux endroits.



Vue depuis l'Est : enchaînement de toiture et domination de l'Eglise et du rocher



La partie basse et en creux du village avec les dernières façades



Escaliers et jeux de niveaux

[L'ensemble crée une unité qui est encore aujourd'hui très lisible d'autant que cette partie ancienne est délimitée au Sud par la route qui traverse le village.

□ VOLUMES : DES JEUX DE NIVEAUX DANS UN BÂTI COMPACT COMME CARACTÉRISTIQUES

De part le relief sur lequel s'est implanté le centre ancien, on retrouve de nombreux jeux de niveaux qui se traduisent par des escaliers, des porches (permettant des passages ou continuités de bâti), des demis-niveaux, des rampes, des recoins...

Ils ont favorisé un dialogue entre les bâtiments et les espaces privés et publics, et ont créé un tissu tout aussi complexe qu'intéressant. Chaque bâtiment a ainsi développé ses propres «solutions» constructives en termes d'accès, de toiture, d'ouverture...

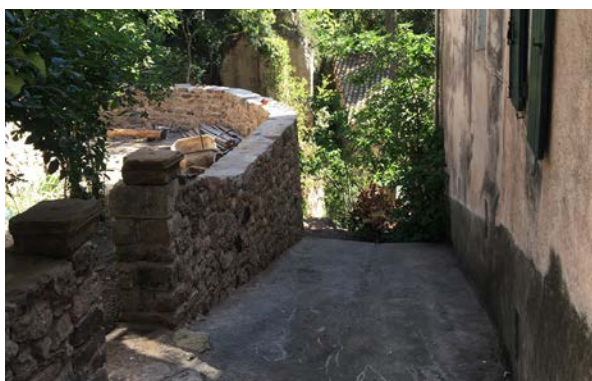
Quelques transformations récentes complexifient encore ce tissu et crée des «surprises».



Sédimentation des constructions : un porche est apparu pour donner accès, par un escalier à l'intérieur de la parcelle



Quelques espaces extérieurs en terrasse



Les volumes bâtis se caractérisent également par leur compacité, occupant entièrement ou presque chaque parcelle et ne disposant donc d'espaces extérieurs limités : quelques terrasses surélevées et devant de porte s'isolent par des jeux de niveaux et des aménagements sur mesure au site.

□ ESPACES PUBLICS : DIALOGUES AVEC L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET BÂTI

Le dédale de ruelles du centre ancien est assez simple dans son fonctionnement de part la lisibilité des axes principaux (circulables) et la spécificité de chaque espace traversé où les repères sont nombreux.

Le mélange du végétal et du minéral est frappant et mis en valeur par des aménagements récents de la plupart des espaces publics.

On retrouve ainsi des espaces publics significatifs :

- la placette,
- la place des Palabres,
- la placette rue du Cirque,
- le parking et l'espace autour du cimetière...



La rue du Cirque accueille un espace plus large sous l'église terrasse



Le parking récemment aménagé



Les plantations et les mobiliers des habitants participent à l'ambiance et à l'aménagement de l'espace public

Le rapport entre l'espace public et l'espace privé est un élément important car il caractérise fortement l'espace public, visible, et donc l'ambiance générale de la commune.

Différents éléments participent à l'ambiance du centre ancien : débordements de la végétations, des escaliers, des entrées qui créent des espaces intermédiaires de dialogue entre l'espace privé et l'espace public.

La gestion de l'eau a été un élément important dans l'aménagement de ce centre et nombreuses ruelles servent aussi à l'écoulement de l'eau.





Les rues en pentes servent à l'écoulement des eaux

□ **DESSERTE ET STATIONNEMENT : UN SECTEUR QUASIMENT PIÉTON**

Etant donné l'étroitesse et l'unique accès du centre ancien, celui-ci n'est quasiment pas accessible en voiture, ce qui en fait aujourd'hui un espace apaisé et à l'abri des nuisances. Cela représente cependant une forte contrainte pour les habitants qui ne peuvent pas tous se stationner devant chez eux ou pour des personnes à mobilité réduite.

Le parking pour résident, créé récemment en contrebas du village semble être une solution pertinente pour les habitants. Celui-ci semble avoir été bien calibré puisqu'il existe toujours des places disponibles.



Le parking récemment aménagé

[Les traitements des espaces publics et des sols, simples, agrémentés de pierres, participent fortement à l'ambiance piétonne de ce lieu.

□ **ARCHITECTURE : DES TRANSFORMATIONS LENTES ET PRESQUE «INVISIBLES»**

Dans ce contexte ancien, les rénovations et les nouvelles constructions sont encadrées par différents dispositifs inhérents à l'appartenance de la commune au Site Classé du Salagou et du Cirque de Mourèze :

- Guide de Recommandations de la Charte pour l'architecture, l'urbanisme et les paysages du Site Classé ;
- intervention de l'ABF et des techniciens du Syndicat Mixte.

Les transformations récentes du centre ancien sont peu nombreuses et bien intégrées aux caractéristiques architecturales et urbaines pré-existantes. Différents points d'attention sont à relever par rapport aux rénovations contemporaines :

- les enduits : couleurs et matériaux sont déterminants pour maintenir une harmonie des façades dans les rues du centre anciens ; ici, des teintes trop vives n'entreraient pas en dialogue avec le bâti dominé par la pierre et des enduits aux couleurs neutres allant du gris au marron) ;





Contrastes de couleurs et de textures entre l'ancien et le «neuf» qui peut tendre à s'estomper au fil du temps



Une construction récente, dans le centre ancien

- les matériaux : la pierre est un élément très présent dans les constructions et son usage, même partiel, garanti l'intégration d'éléments et de bâtis contemporains ;



Réalisations récentes intégrant la pierre

- les menuiseries : des gabarits apparaissent peu ap-

propriés dans cet ensemble où les ouvertures sont de tailles très différentes et aléatoires sur les façades; de même, les tours de fenêtres «traditionnels» sont parfois imités avec maladresse ; enfin, certaines formes autres que rectangulaires et simples sont en rupture avec l'architecture alentours ;



Des fenêtres arrondies et des vitrages à petits carreaux



Exemple d'ouvertures récentes et d'un enduit vieillissant



Ouvertures en séries ne correspondant aux gabarits traditionnels

- les éléments techniques : antennes, paraboles, descentes d'eau pluviale, climatiseurs... sont autant d'éléments qui peuvent venir dénaturer l'harmonie d'en-

semble dans le village ; à ce jour, ils sont peu visibles dans le centre ancien ;



Une descente en eau pluviale peu intégrée



Des antennes paraboliques parfois très marquantes dans le paysage

IV.2.3. LES FAUBOURGS

Le développement du village a nécessité de construire, au-delà de la route principale. Des bâtiments et lieux emblématiques et structurants pour le village ont vu le jour entre le milieu du XIX^{ème} au début du XX^{ème} siècle. Nous retiendrons particulièrement la Mairie et son jardin qui ont pris place à côté de la fontaine et du puits anciens du village.

Cette construction fut accompagnée de quelques maisons et granges de part et d'autres de la départementale.

COHÉRENCE D'ENSEMBLE ET VOLUMES : UN TISSU AÉRÉ

[La cohérence des faubourgs tient dans les typologies qui le composent : l'ensemble de l'extension du noyau ancien se décline sous forme d'alignements de bâtiments isolés associés à des espaces de potagers et de jardins.

A l'échelle d'une façade, les volumes sont massifs et parfois extrêmement élancés.

Contrairement au centre médiéval, les parcelles et le bâti ne sont pas imbriqués mais alignés, se succédant avec les mêmes orientations de façades et en général de toitures, confortant une certaine harmonie d'ensemble.

Seule la Mairie présente une architecture particulière due à la stature de cet édifice public.



Une habitation entourée de vergers et de jardins

ESPACES PUBLICS : DES ESPACES STRUCTURANTS

Peu d'espaces publics ont été créés avec cette première extensions mais ils ont été structurants pour le développement du village : la route principale et le jardin de la Mairie.

La route principale sur laquelle se sont adressées les premières constructions hors noyau médiéval est aujourd'hui la colonne vertébrale du village avec, depuis, de nouvelles constructions et activités qui s'y adressent. Les parkings d'accueil des visiteurs y sont également greffés pour donner un accès piéton au village.

L'importance de cet axe est soulignée par la présence de platanes en alignement.



La route principale



Les alignements de platanes conférant à cet axe son rôle structurant

L'aspect arboré et végétalisé de la traversée est également une caractéristique permise par une implantation aérée et discontinue du bâti.



Façades typiques avec les ouvertures d'origine conservées

Le jardin de la Mairie, qui joue le rôle de place autant que d'espace vert est un espace important pour la vie quotidienne et événementielle du village. Une fontaine en marbre de la carrière du Pic de Vissou agrémente ce lieu en lui conférant une dimension patrimoniale visible.



Une scène de spectacle installée pendant le festival de Mourèze



Le jardin de la Mairie, pendant le festival de Mourèze

Quelques recoins de l'espace public de ce faubourg sont aujourd'hui appropriés pour des usages de pique-nique, d'arrêt de bus ou d'espace de tri des déchets.



L'arrêt de bus au centre du village

Dans les ruelles, les fleurissements et l'installation de mobilier par les habitants participent à animer et valoriser l'espace public.

□ **DESERTE ET STATIONNEMENT : UNE PLACE DE LA VOITURE MAÎTRISÉ**

[Reçevant beaucoup de visiteurs, la commune de Mourèze a fortement travaillé sur la gestion de la voiture depuis l'accès principal de la RD.

3 parkings dont un payant à l'entrée Est du village permettent de contenir le stationnement tout en offrant un confort aux usagers.

La RD a été réaménagée sur un linéaire important et des travaux à venir viendront compléter ces aménagements à l'Ouest.

□ **ARCHITECTURE : DES BÂTIS MARQUEURS D'UNE ÉPOQUE**

Comme il a été mentionné précédemment, les bâtisses composant les faubourgs offrent des volumes cossus et des éléments d'architectures marqueurs de richesses, de modernité et de réussite viticole, qui tranchent avec l'architecture plus sobre du centre ancien.

On retrouve différents éléments marqueurs de l'époque :

- des façades avec des hauteurs de niveaux généreuses, des rez-de-chaussées avec des grandes portes en porche pour les bâtiments agricoles, des entrées valorisées par des escaliers pour les habitations,
- des ornements de fenêtres et de portes en pierre plus ou moins sculptés suivant la richesse de la bâtisse, des balcons en ferronneries très travaillés...
- des bâtiments qui s'ouvrent et s'imposent à la rue.



Des bâtis orientés sur la rue



Des façades cossues imposantes sur la rue



La façade d'un bâtiment agricole



Des éléments marqueurs des faubourgs qui ne sont pas repris dans les nouvelles constructions qui sont en continuité

IV.2.4. LE DIFFUS

[Il s'agit d'une forme d'extension urbaine constituée uniquement de maisons individuelles d'initiative privée qui constitue le principal mode d'urbanisation depuis les années 70.

[Il concerne une très grande partie de l'enveloppe bâtie de la commune, mais seulement une mineure partie du parc de logements.

En effet, c'est une urbanisation très consommatrice d'espace (environ 4 logts / ha) sans réflexion globale qui s'est développée à l'opportunité des parcelles constructibles libres. Cela donne un tissu lâche, sans élément d'organisation commun. Les accès sont peu aménagés et souvent individuels, les maisons en deuxième ou troisième ligne n'ont aucun contact avec l'espace public hormis leur portail d'entrée.

☐ COHÉRENCE D'ENSEMBLE : UN RAPPORT À LA PROPRIÉTÉ ET À LA NATURE PRÉDOMINANT

[Ce tissu s'étant développé au coup par coup, et étant composé de pavillons aux architectures variées, il n'existe pas de cohérence d'ensemble.

Les parcelles sont généralement de grande taille, les bâtiments sont rarement accolés, le plus souvent positionnés au milieu du terrain. Les bâtiments y sont implantés sans aucun souci d'organisation d'ensemble, laissant parfois des parcelles inoccupées car inaccessibles.

Les maisons rivalisent de style, couleurs et détails ce qui apporte une grande diversité dans le paysage, mais sans lien avec le centre ancien et les typologies existantes. Les voies d'accès, les murs, les haies sont aussi disparates en termes de qualité et d'aménagement, chacun réalisant ces aménagements suivant ses propres envies et besoins.

Ce tissu est le résultat de différents processus facilitant l'accès à la propriété en même temps que les centres de village ou de ville ont été fuies pour leur manque de confort et d'espace : l'espace de jardin et d'intimité prévaut. Cette forme urbaine traduit également l'envie de rapprochement à la nature, le rêve d'habiter à la campagne et de posséder un habitat qui réponde à tous ses besoins (en plus d'avoir un toit, de jardiner, faire son potager, garer sa voiture, recevoir ses amis,



Les toitures de l'habitat dispersé



Une architecture «banale» en rupture avec l'architecture traditionnelle



Une construction récente



Des limites parcellaires traitées avec de la transparence et des matériaux «naturels»



Une construction en bois

□ ESPACES PUBLICS ET DESERTE : UN TRAITEMENT FONCTIONNEL ET DES ESPACES POUR LE COLLECTIF QUASI INEXISTANT

Le long des anciens chemins, la constructibilité s'est faite en général au gré des opportunités foncières : une parcelle = une maison ; éventuellement un redécoupage, mais de manière désordonnée. Il en découle un fonctionnement où l'usage de la voiture est prépondérant.

Aucune réflexion interne à ces zones n'a été faite du point de vue de la desserte. Aucune réflexion non plus quant à la liaison avec le centre ou les secteurs d'équipements et le tissu existant. Généralement le traitement des rues est réduit à la chaussée elle-même. Ce sont d'anciens chemins qui sont restés tels quels ou ont été simplement revêtus d'un enrobé. Les anciens murs délimitant les propriétés agricoles ont cependant été conservés et créent, lorsqu'ils existent, une ambiance champêtre appréciée.

Les aménagements n'existent pas (trottoirs, plantations...), ce qui induit parfois une certaine insécurité pour les piétons mais aussi des difficultés de repérage. De plus, les espaces publics sont inexistantes dans l'habitat diffus. Ils se réduisent principalement à l'espace du stationnement et à des délaissés. Globalement ce fonctionnement crée un manque de rattachement physique au village



Portails et chemins d'accès de maisons en second rideau



Un chemin avec des plantations et aménagements paysagers faits par les habitants



Des traitements de voiries qui paraissent abrupts



Des traitements de voirie qui se côtoient

□ EVOLUTIONS : UN TISSU LÂCHE QUI MODIFIE LA SILHOUETTE DU VILLAGE ET QUI SE DIVERSIFIE LENTEMENT

Ces formes urbaines étant récentes, le bâti a peu évolué. Il s'est peu à peu densifié au travers de quelques redécoupages parcellaires et remplissage de dents creuses ou de constructions associant plusieurs logements.

Cela pose la question de l'intégration paysagère de ses extensions pavillonnaires à l'échelle du village : en effet, le pavillonnaire s'est installé en occultant la topographie comme contrainte. Différentes prises de vues montrent à quel point ces constructions récentes ont perturbé la silhouette originelle du village. D'autres montrent que c'est une forme qui impacte peu le paysage du fait de la prédominance de la végétation.



Une construction récente englobant plusieurs logements dans un même bâtiment

[Faut-il donc densifier l'existant ou assumer, à certains endroits, ce mode d'habiter de manière diffuse dans le territoire ?

[Il convient d'anticiper le potentiel de densification dans ce tissu lâche où le COS et la surface minimal de parcelle ont disparu.

IV.2.5. LES ACTIVITÉS

Cette forme urbaine correspond à des grands ensembles indépendants : 2 hôtels et un restaurant. Ils présentent peu de points en commun en terme architectural, paysager ou urbain.

Ce qui les caractérise est purement fonctionnel : un espace extérieur paysager et aménagé à l'usage des clients, du stationnement et des bâtiments.

[Ce qui dicte l'implantation et les choix constructifs est moins l'intégration paysagère que la manière dont ces lieux peuvent bénéficier au mieux des sites sur lesquels ils s'implantent : vue, topographie... Aussi, leur présence peut être très impactante dans le paysage par leur volume et leur surface.



L'hôtel «Les Hauts de Mourèze»



L'hôtel de Val Mourèze

IV.3. LE VÉGÉTAL ET LE MINÉRAL URBAIN

Le village de Mourèze est fortement marqué par le paysage et la présence végétale. L'implantation du centre ancien, à flanc de rocher, lui donne une force particulière et un rapport très étroit au paysage.

Dans le village, dans l'espace privé comme dans l'espace public, le végétal est très présent sous de multiples formes. Ce végétal urbain a une importance toute particulière dans le village ancien où le bâti est très dense : il participe à apporter des espaces de respiration et de nature.

On retrouve une végétation endogène caractéristique mais aussi des pins, qui nous le verrons dans le chapitre Paysage, sont problématiques à plusieurs titres.

□ ÉLÉMENTS STRUCTURANTS

- le rocher du Château



Le rocher, massif, se dresse au dessus du village

- le ruisseau des Rats et la combe jardinée



Des vergers

- l'ensemble d'espaces publics paysagers autour de la Mairie



Le parking paysager à l'Enclos du Pressoir

- les alignements d'arbres et particulièrement ceux de l'entrée Est du village jusqu'à l'entrée de la Mairie



Des alignements de platanes conférant à cet axe son rôle structurant

- les dolomies, notamment dans les extensions récentes

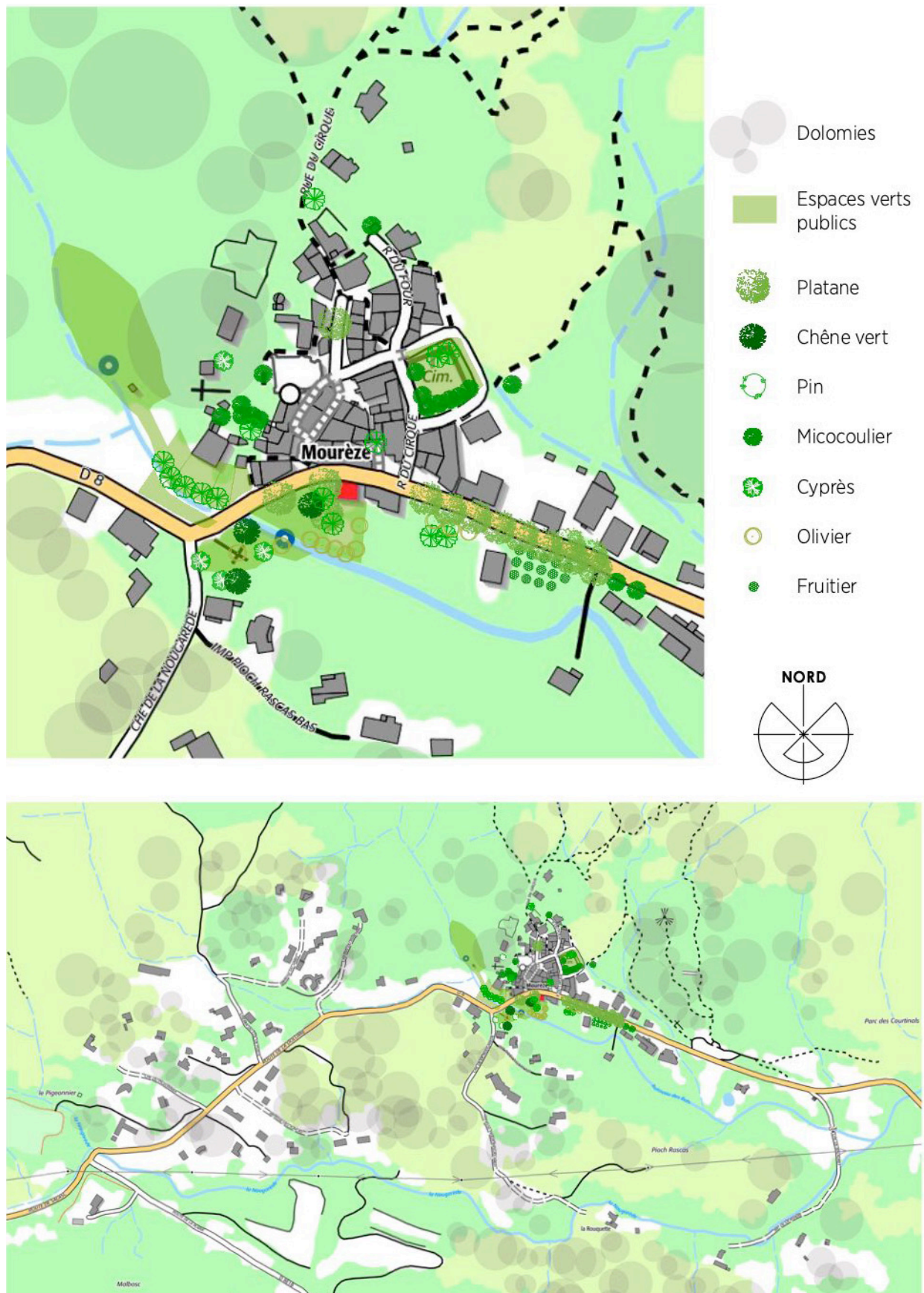


Des traitements de voirie qui se côtoient

□ ÉLÉMENTS PONCTUELS

- les jardins et les potagers
- les fleurissements en bordure de voie et au pieds de portes,
- les murs qui se végétalisent naturellement
- les arbres isolés.

CARTE 10. LE VÉGÉTAL ET LE MINÉRAL URBAIN DU VILLAGE



IV.4. LES ÉCARTS

Mourèze dispose de peu de constructions isolées sur son territoire communal. La majorité des écarts sont à proximité du village.

Ces écarts sont pour la plupart soit d'anciennes constructions qui constituent pour certains des masses bâties importantes voire des regroupements de bâtiments avec une valeur patrimoniale, soit des maisons individuelles récentes plus ou moins isolées.

- **Domaine de Nabes (ou Naves)**

L'écart le plus important est le Domaine de Nabes, constitué d'une église, d'un ensemble de bâtisses héritées d'une ancienne métairie et des logements nouveaux liés à une activité de gîte : c'est aujourd'hui un lieu d'habitat, d'activités dont une agricole et d'accueil touristique.



Le Domaine de Nabes

Un regroupement d'habitations est aussi implanté au Sud-Est du village, au lieu-dit les Rivières.

Les autres écarts sont des habitations, des installations agricoles ou des gîtes.

□ **À RETENIR**

- > une implantation historique sur un relief > un village dense et compact qui s'est peu à peu étalé
- > une enveloppe bâtie du village en 2 parties
- > une consommation d'espaces naturels et agricoles de 21 ha depuis 1981 et de 2,5 ha en 10 ans
- > un potentiel d'une quinzaine de logements dans l'enveloppe bâtie
- > un centre ancien marqué par son implantation, ses caractéristiques urbaines et architecturales
- > des densités extrêmes dans la commune allant de 2 à plus de 75 logts / ha
- > une banalisation des formes urbaines et architecturales récentes et des matériaux
- > une prépondérance de maisons individuelles sous formes isolées ou diffuses
- > peu de transformations dans le centre mais un manque de cohérence, d'harmonie
- > des espaces publics intéressants dans le centre et les faubourgs mais inexistant dans le diffus
- > peu de cohérence urbaine, architecturale et paysagère dans le diffus
- > des activités touristiques consommatrices d'espace ou très visibles dans le paysage
- > des écarts présents mais peu problématiques

□ **ENJEUX**

[**Soutenir et encadrer le réinvestissement du centre ancien**

[**Mettre en cohérence l'urbanisation de la traversée pour former un faubourg qualitatif**

[**Porter attention à la silhouette du village lors des réflexions sur les extensions récentes**

[**Apporter des alternatives au développement de pavillons et de tissus lâches (recherche de plus de diversité dans les formes urbaines)**

[**Poursuivre les aménagements qualitatifs des espaces publics**

[**Trouver un équilibre entre le maintien de la diversité architecturale et urbaine et l'harmonisation de l'ensemble : harmoniser sans homogénéiser**

[**Mettre en valeur le végétal urbain**

C. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. RESSOURCES NATURELLES

I.1. LE CLIMAT

La station météorologique de référence est située au Pouget. Le Pouget se situe à seulement 20 km de Mourèze, dans la vallée de l'Hérault. Les données sont donc très proches de celles de Mourèze.

Toutes les données de ce chapitre émanent de cette station météorologique, à l'exception de la rose des vents qui provient de la station météo de Saint-André-de-Sangonis.

Le climat de la commune est nettement de type méditerranéen.

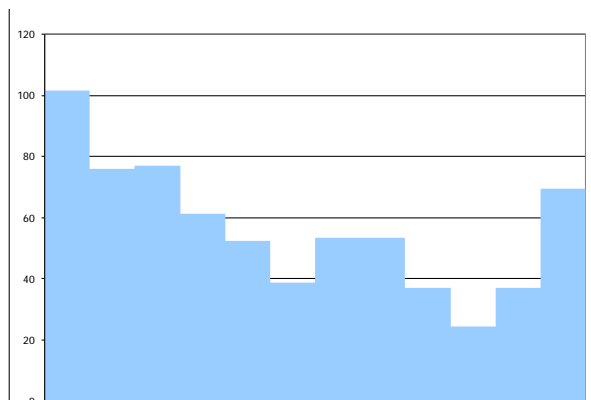
I.1.1. PRÉCIPITATIONS

□ LES PRÉCIPITATIONS ANNUELLES :

La hauteur des précipitations moyennes annuelles, pour la période 1981-2010, est de 680,8 mm.

On observe dans le département une variabilité excessive du régime pluviométrique d'une année sur l'autre.

□ LES PRÉCIPITATIONS MENSUELLES :



Source : station météorologique du Pouget

Les valeurs moyennes des précipitations mensuelles (exprimées en millimètres) sont caractérisées par :

- Les plus fortes valeurs : de la fin de l'été à l'automne, en octobre les hauteurs de précipitation sont les plus fortes de 101,7 mm ;
- Les plus faibles valeurs : en été, au mois de juillet,

hauteur minimale de précipitation de 24,3 mm.

- L'été est nettement de type méditerranéen (le mois de juillet sec en est le critère caractéristique).

I.1.2. LES TEMPÉRATURES

□ TEMPÉRATURE MOYENNE :

La température moyenne annuelle est de 14,6°C.

Température moyenne annuelle en degrés Celsius (Le Pouget : 70m NGF)	
Température minimale moyenne quotidienne	Température maximale moyenne quotidienne
9,1°C	20,0°C

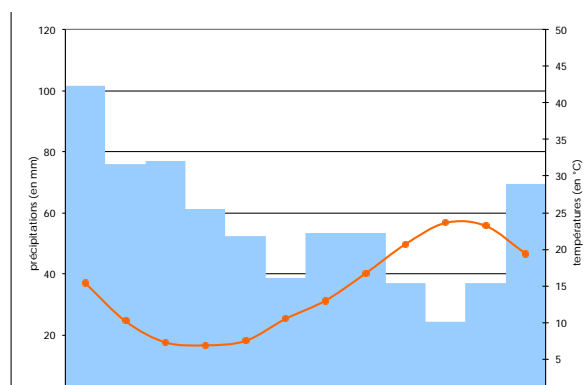
Températures quotidiennes observées en jours par an, en moyenne (Le Pouget : 70m NGF)			
Au-dessous de -5°C (fortes gelées)	Au-dessous de 0°C (gelée)	Au-dessus de 25°C (jours chauds)	Au-dessus de 30°C (jours très chauds)
5,1	33,2	111,4	46,5

source : station météorologique du Pouget

C'est de décembre à février que l'on compte le plus grand nombre de jours de gelées ordinaires (température minimale égale ou inférieure à zéro degré n'atteignant pas encore les moins cinq degrés).

Des gelées répétitives ne sont pas préjudiciables à la végétation, celle-ci se trouvant, de décembre à janvier, au stade de repos. Par contre, de fortes gelées se produisent en février, parfois en mars, provoquant alors de gros dégâts à la végétation.

C'est en juillet et août que l'on compte le plus grand nombre de jours chauds (température maximale égale ou supérieure à vingt cinq degrés) et très chauds (plus de trente degrés). Le mois de juillet est une période de forte sécheresse.



source : station météorologique du Pouget

□ DEGRÉS JOURS UNIFIÉS (DJU)

Les degrés jour unifiés ou DJU permettent de réaliser des estimations de consommations d'énergie thermique en proportion de la rigueur de l'hiver.

La méthode de calcul dite « Météo » : pour chaque 24 heures, le nombre de degrés jours unifiés (DJU) est déterminé en faisant la différence entre la température de référence, 18 °C, et la moyenne de la température minimale et la température maximale de ce jour. C'est donc une estimation de la différence entre la température intérieure de référence et la température extérieure médiane de la journée.

Degrés Jours Unifiés au Pouget (moyenne en °C)								
oct.	nov.	déc.	jan.	fév.	mars	avril	mai	Année
91	235	332	345	296	232	152	58	1768

.source : station météorologique du Pouget

Les DJU sont pris sur la période de chauffe de 232 jours allant du 1^{er} octobre au 20 mai. En France, le total annuel moyen va de 1400 DJU pour la côte Corse à 3800 DJU dans le Jura. Pour un hiver de rigueur moyenne le nombre de DJU se situe entre 2000 et 3000, pour la majeure partie du territoire métropolitain.

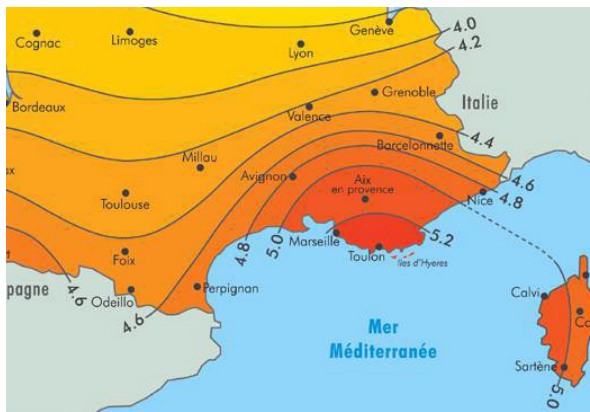
Mourèze se situe donc dans un contexte très privilégié (1767,6 à l'année contre 1400 en Corse).

1.1.3. L'ENSOLEILLEMENT

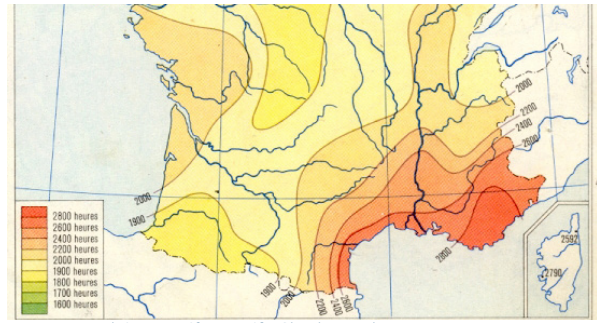
Le nombre d'heures d'ensoleillement sur la commune de Mourèze varie entre 2400 et 2600 heures par an, d'après « Solaire actif et passif » de Ch. Cardonnel.

La moyenne annuelle de l'énergie perçue se situe entre 4,6 et 4,8 kWh/m².jour d'après l'atlas européen du rayonnement solaire.

Ces données confèrent à Mourèze un taux d'ensoleillement élevé et bénéfique en terme d'apport énergétique.



.source : atlas européen du rayonnement solaire

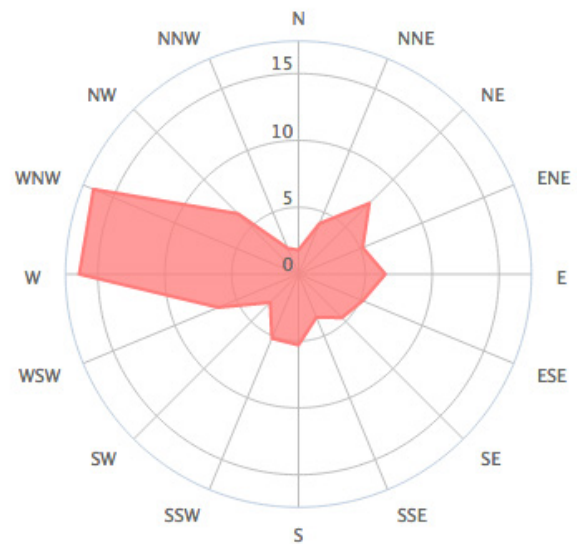


source : «solaire passif et actif» Charbonnel

1.1.4. LE VENT

□ LE VENT MOYEN

Le vent moyen est calculé sur une observation continue de dix minutes. Sa direction en un lieu donné est celle d'où souffle le vent. Elle est repérée sur une rose à 18 axes faisant entre eux et deux à deux un angle de 20 degrés.



source : Station de Saint-André-de-Sangonis

On y relève la prédominance des vents du quadrant Ouest, Nord-Ouest et plus secondairement de ceux du quadrant Est/Nord-Est.

Les vents du quadrant Ouest soufflent en toutes saisons, mais les fréquences des vitesses faibles ou modérées sont plus marquées l'été, tandis que celles des vitesses élevées le sont l'hiver et le printemps : ce sont des vents violents, secs et froids, dits Mistral et Tramontane.

Les vents du quadrant Sud-Est sont moins souvent observés que les précédents, surtout en hiver. On les observe davantage en automne ou au printemps. Ils restent cantonnés dans les groupes des vitesses faibles à modérées, n'intéressant qu'exceptionnellement celui des vents forts : ce sont des vents humides et doux.

I.1.5. CLIMAT ET URBANISME

Le climat à Mourèze n'est pas un facteur très contraignant. Il n'impose pas de mesures de réglementation d'urbanisme de nature à assurer la protection des habitants.

Aucun risque de cyclone ou autres tempêtes à répétition n'a encore été relevé; pas non plus de risque de couche de neige importante, ni de verglas durable.

Ce climat méditerranéen marque le paysage et l'architecture et leur donne un cachet particulier.

Comme partout dans la moitié Sud de la France, le site est favorable aux équipements solaires dont les rendements sont très satisfaisants. Par ailleurs, l'orientation des ouvertures principales (séjour, chambres) au Sud dans les nouvelles constructions favorise les gains d'énergie solaire passive en hiver. Cette orientation permet aussi de mieux se protéger du soleil en été et de favoriser l'apport de chaleur pendant les mi-saisons.

Le risque d'événements pluvieux violents est modéré, particulièrement en regard de celui qui pèse sur la majorité des communes de la région.

Compte tenu de l'état actuel, et sauf si l'on assistait à une accélération des changements observés, on peut considérer que la situation climatologique restera favorable pendant toute la durée du présent PLU avant sa future et nouvelle révision.

[Mourèze bénéficie d'un climat de type méditerranéen avec une saison sèche et chaude en été, des précipitations les plus importantes en automne puis au printemps. Des pluies à caractère diluvien (de type «cévéno») y sont observées épisodiquement.

[Ce climat n'impose pas de mesures ou de réglementations d'urbanisme spécifiques pour assurer la protection des habitants. Il est cependant à prendre en compte pour des questions de confort (lumière, chaleur...), de plantation et de gestion de l'eau (écoulement notamment lors des épisodes cévenols en particulier).

I.2. LE SOL ET LE SOUS-SOL

I.2.1. LES RESSOURCES MINIÈRES

Aucune mine n'est recensée sur la commune.

I.2.2. LES RESSOURCES DE CARRIÈRES

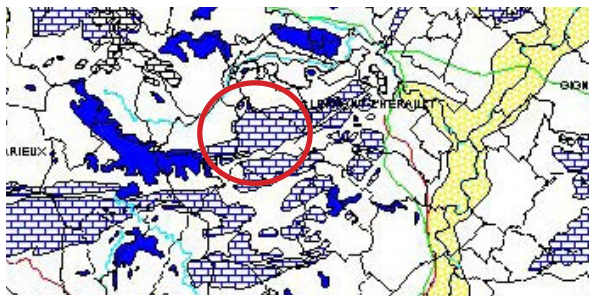
□ SCHÉMA DÉPARTEMENT DES CARRIÈRES

Le schéma doit constituer un instrument d'aide à la décision du Préfet lorsque celui-ci statue quant aux demandes d'autorisation d'exploiter des carrières, demandes établies en application de la législation relative aux installations classées. Ces autorisations doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs définis par le schéma.

Les orientations prioritaires de ce schéma sont les suivantes :

- Une gestion économe de la ressource, principalement pour les alluvionnaires ;
- Rechercher la réduction progressive des extractions de sables et graviers dans les vallées alluviales de l'Orb et de l'Hérault, tout en prenant en compte la situation économique des entreprises concernées par les exploitations actuellement autorisées;
- Favoriser le recours à la substitution : utiliser davantage les matériaux de recyclage issus soit d'opérations de « déconstruction », soit des déchets d'exploitation de carrières (il existe un lien à faire entre l'exploitation des carrières et la gestion des déchets du BTP).
- Limiter les impacts sur l'environnement : en limitant autant que possible les flux entre différentes zones, prise en compte de l'urbanisation existante et future, réalisation d'études d'impacts et d'études paysagères, actions de réduction d'impact sur les milieux marins, réduction du bruit et des poussières...

□ LES RESSOURCES GÉOLOGIQUES

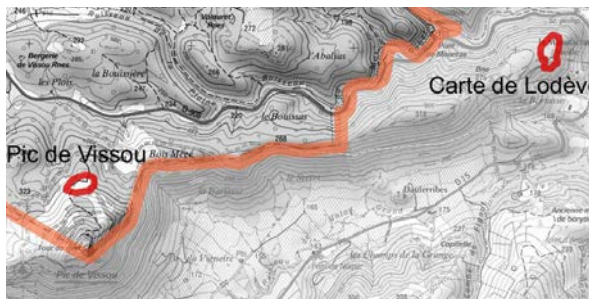


- Basaltes
- Calcaires de bonne qualité
- Calcaires de qualité variable
- Calcaires pour construction
- Gneiss et granites
- Gravier et sables alluvionnaires
- Grès et quartzites

Les ressources en granulats du Hérault - Extrait du SDC

La carte des ressources en matériaux du département de l'Hérault montre que pratiquement toute la commune présente des gisements de calcaires de qualité variable.

[Cela peut expliquer qu'une carrière est présente sur la commune et d'autres à proximité.



On retrouve sur la commune la carrière à ciel ouvert du Pic de Vissou qui exploite du marbre et du cipolin. Son exploitation a été interrompue en 2004.

Sa réouverture a été autorisée pour 15 ans par arrêté préfectoral du 7 mai 2018 (échéance 2033) : surface

autorisée 24850 m², production maximale 32400 t/an, période d'exploitation limitée entre le 1^{er} octobre de chaque année et le 1^{er} mars de l'année suivante..

On retrouve également à proximité de la commune la carrière à ciel ouvert de la Carte de Lodève, sur la commune de Villeneuveville.

I.2.3. VALEUR AGRONOMIQUE DES SOLS DE LA COMMUNE



👁 Classe de potentialités agronomiques

- 1 très forte densité de bon sol, RUclasse1 > 70%
- 2 forte densité de bon sol, RUclasse1 entre 50 et 70%
- 3 RUclasse1 entre 30 et 50%, RUclasse2 et 3 entre 0 et 70%
- 4 RUclasse1 entre 10 et 30%, RUclasse2 et 3 entre 0 et 90%
- 5 RUclasse1 < 10%, RUclasse2 entre 50 et 100%
- 6 RUclasse1 < 10%, RUclasse2 entre 0 et 50% (RELIEFS)
- 7 Présence de sel

Classification du potentiel agronomique des sols sur la commune de Mourèze par secteur - Source : DRAAF LR



👁 Indice de qualité des sols

- Hors thème
- 10 - Meilleurs potentiels
 - 11
 - 12
 - 13
 - 20
 - 21
 - 22
 - 23
 - 30 - Faibles potentiels
 - 31
 - 32
 - 33
 - 40 - Présence de sel

Indice de qualité des sols sur la commune de Mourèze par secteur - Source : DRAAF LR

Ces cartes sont issues des couches cartographiques de la DRAAF Occitanie et constituent des indicateurs de potentiel agronomique pour des usages orientés « grandes cultures et cultures diversifiées » des sols agricoles en Occitanie, indicateurs construits à partir de la carte des pédo-paysages (base de données Sols en Occitanie). Ces cartes mettent en évidence :

- Une densité très forte de bons sols dans une partie du quart sud-ouest de la commune (où sont regroupées la majorité des terres exploitées) ;
- Une très faible densité de bons sols sur tout le restant de la commune (relief).

[Le territoire communal possède donc un potentiel agronomique majoritairement faible, à l'exception d'une partie du quart sud-ouest de la commune.

La carte de l'indice de qualité des sols met en évidence des sols de faible potentiel sur à peu près 90% de la commune et des sols de potentiel plutôt bon sur le reste de la commune (quart sud-ouest).

1.3. L'EAU

LA LOI SUR L'EAU N°92-3 DU 3 JANVIER 1992

La loi sur l'eau, s'inscrit dans le cadre d'un renforcement de la politique de l'environnement, tant au niveau communautaire que national. Elle a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire.

LA LOI 2006-1772 DU 30 DÉCEMBRE 2006 SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La loi du 30 décembre 2006 vient compléter la précédente. Cette réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques s'inscrit également dans la démarche d'un renforcement de la politique de l'environnement tant au niveau communautaire que national.

Transposition de cette loi dans le code de l'environnement :

- Les cours d'eau

L'article L 212-2-2 du Code de l'Environnement stipule que « L'autorité administrative établit et met à jour pour chaque bassin ou groupement de bassins, après avis du comité de bassin, un programme de surveillance de l'état des eaux. Les propriétaires riverains de cours d'eau, lacs et plans d'eau non domaniaux sont tenus de laisser le libre passage sur leurs terrains aux agents mandatés par l'autorité administrative pour accéder aux dits cours d'eau, lacs et plans d'eau et effectuer les mesures nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du programme de surveillance de l'état des eaux, dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de cette mission. Les analyses des eaux et des sédiments nécessaires à la mise en œuvre du programme de surveillance sont effectuées par des laboratoires agréés par le ministre chargé de l'environnement. »

L'article L 215-18 du Code de l'Environnement prévoit que « pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants. »

Le Code de l'Environnement montre ainsi qu'il existe deux servitudes de passage, une première pour les agents mandatés par l'autorité administrative pour la surveillance de l'état des eaux (article L 212-2-2) et la deuxième pour exécuter les travaux d'entretien des cours d'eau (article L 215-18).

LA LOI N°2004-338 DU 21 AVRIL 2004 RELATIVE À LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE L'EAU COMPLÉTÉE PAR LA LOI 2006-1772 DU 30 DÉCEMBRE 2006 SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Transcrivant la Directive Cadre sur l'Eau, cette loi a dans son article 7 renforcé la cohérence entre les politiques d'urbanisme et la politique de l'eau.

Elle stipule, en effet, que les travaux et projets d'aménagement qui sont entrepris par une collectivité publique ou qui nécessitent une autorisation ou une décision d'approbation, ainsi que les documents d'urbanisme, doivent respecter les préoccupations d'environnement. Ils doivent également être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en application de l'article L 212-2 du Code de l'Environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en application de l'article L 212-3 du même code.

- Les zones humides et remblais dans le lit majeur des cours d'eau

Le Code de l'environnement régit l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation des zones humides ou des marais d'une surface supérieure à 1000m² et dans le lit majeur d'un cours d'eau les installations, les ouvrages, les remblais qui soustraient des surfaces égales ou supérieures à 400m².

Des effets cumulatifs de surfaces inférieures à celles signalées ci-dessus peuvent avoir des répercussions très négatives vis-à-vis de l'environnement. Seuls les règlements d'urbanisme peuvent corriger bénéfiquement ces conséquences néfastes et préserver notamment les zones humides remarquables et les zones d'expansion des crues, en les classant zone « N » naturelles et forestières.

Une étude d'infiltration des eaux en périodes les plus favorables que l'on peut situer en fin d'hiver et au printemps devra impérativement être réalisée sur les terrains déclarés constructibles. Cela permettra de préserver les zones humides existant encore en pied de dune côté bassin.

I.3.1. LA GESTION DE L'EAU

I.3.1.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

Rhône-Méditerranée

[La commune de Mourèze est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) de 2016-2021 au niveau du bassin Rhône Méditerranée.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe, par grand bassin hydrographique, les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le SDAGE est élaboré par le comité du bassin.

Le SDAGE contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. La directive cadre sur l'eau fixe pour chaque masse d'eau des objectifs environnementaux qui sont les suivants :

- l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux (y compris, pour les eaux souterraines, l'inversion des tendances à la hausse de la concentration des polluants résultant de l'impact des activités humaines) ;
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface;

- le respect des objectifs des zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites NATURA 2000).

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 comprend les objectifs assignés aux masses d'eau. Il indique pour chacune des 2900 masses d'eau superficielle et souterraine du bassin les objectifs à atteindre. Pour 2021, le SDAGE vise 66 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 99% des nappes souterraines en bon état quantitatif. En 2015, 52 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 87,9 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

[La commune de Mourèze se situe dans le territoire «côtiers Languedoc Roussillon » (plus de détails sur les objectifs et les mesures dans le chapitre pollution et nuisance).

I.3.1.2. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que des objectifs de préservation des zones humides.

[Mourèze fait partie du périmètre du SAGE du bassin de l'Hérault.

Le bassin recoupe les départements du Gard (20% du bassin) et de l'Hérault et s'étend sur 166 communes. Avec une population de 150 000 habitants, ce bassin est essentiellement rural.

Cependant, il est soumis comme tout le Languedoc-Roussillon, à une forte croissance démographique. La zone littorale est particulièrement concernée par cette augmentation, ainsi que la moyenne vallée qui se développe rapidement avec l'arrivée des autoroutes A75 et A750 qui la relie directement au littoral et à l'agglomération de Montpellier.

Mis en place par le Syndicat Mixte du bassin de l'Hérault le SAGE de l'Hérault présente trois enjeux essentiels :

- Crues et inondations
- Partager la ressource en eau
- Qualité des eaux et des milieux aquatiques

Situation Administrative



Périmètre du SAGE de l'Hérault
Syndicat Mixte du bassin de l'Hérault

Suite à l'élaboration du diagnostic, la CLE a dégagé 4 orientations stratégiques pour la suite de la construction du SAGE :

- Orientation A : Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire les usages et les milieux.
- Orientation B : Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages.
- Orientation C : Limiter et mieux gérer le risque inondation.
- Orientation D : Développer l'action concertée et améliorer l'information.

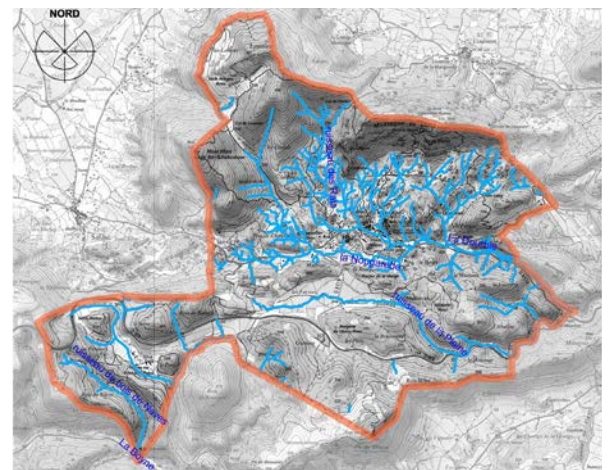
1.3.2. LA RESSOURCE EN EAU DE MOURÈZE

□ HYDROGRAPHIE

L'hydrologie se caractérise sur le territoire de Mourèze par un chevelu hydrographique de cours d'eau temporaires et pérennes dont les principaux sont :

- la Dourbie,
- la Nougardède,
- le ruisseau des Rats,
- le ruisseau de la Plaine,
- le ruisseau de Bois de Naves.

Les ruisseaux inventoriés sur Mourèze drainent de petits bassins versants. Ainsi, les cours d'eau temporaires ne sont en eau qu'après les premières pluies.



Réseau hydrographique de la commune de Mourèze

□ LES CAPTAGES

La commune de Mourèze est dotée d'un réseau public de distribution d'eau potable, et dispose d'un captage d'eau potable, le forage du village, situé à l'Ouest du village.

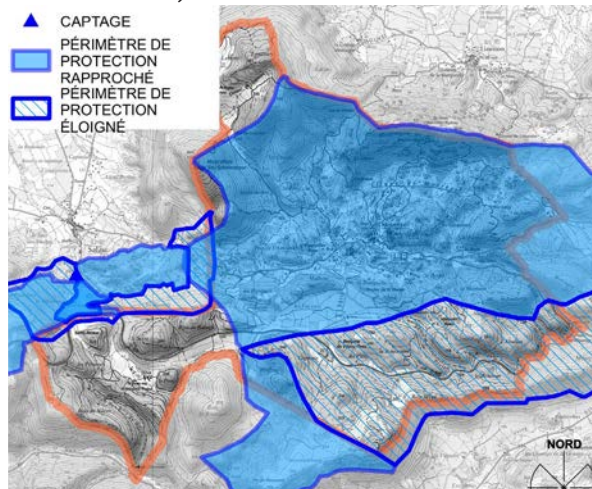
Le forage du village est protégée par des périmètres de captages, en cours de procédure, et n'impose pas encore une servitude d'utilité publique.

[Cependant, la commune est grevée de plusieurs périmètres de protection d'autres captages, imposant des servitudes d'utilité publique.

Au total, la commune de Mourèze est concernée par 3 périmètres de protection des captages avec DUP et 3 périmètres de protection en cours de procédure.

Périmètres de captages avec DUP :

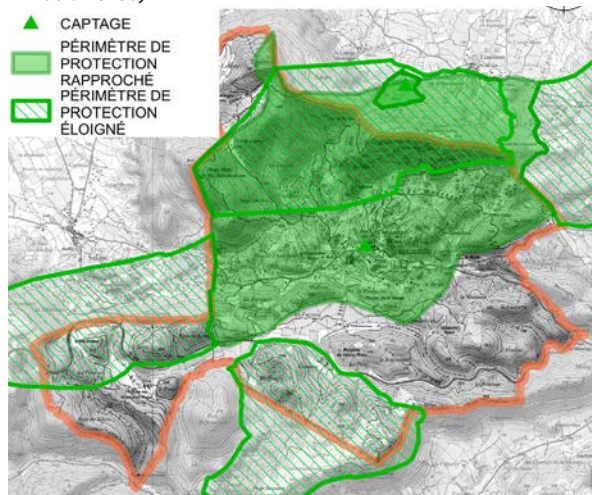
- Le périmètre de protection rapprochée (PPR) et le périmètre de protection éloignée (PPE) du puits Pont de l'Amour (sur la commune de Villeneuve)
- Le PPE et le PPR de la source Gloriette (sur la commune de Salasc)
- Le PPR du forage du Mas Nouguier (sur la commune de Valmascle)



Périmètre de protection des captage avec DUP de la commune de Mourèze

Périmètres de captages DUP en cours de procédure :

- Le PPR et le PPE du forage du village de Mourèze
- Le PPE du forage Foux (sur la commune de Liausson)
- Le PPE du forage Estabel (sur la commune de Cabrières)



Périmètre de protection des captage DUP en cours de procédure de la commune de Mourèze

I.4. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 «Loi de programme» (Loi POPE) fixe les orientations de la politique énergétique

L'article 30 de cette loi apporte notamment une modification importante au Code de l'Urbanisme.

L'article L.128-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité d'un dépassement des règles relatives au gabarit, dans la limite de 30% (20% pour certains secteurs) et dans le respect des autres règles du Plan Local d'Urbanisme, «pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée et alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération».

L'arrêté du 3 mai 2007 version consolidée au 13 mars 2015 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label «Haute Performance Énergétique» (HPE) fixe les conditions à retenir pour l'application de l'article L.128-1 du Code de l'Urbanisme.

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 «portant engagement national pour l'environnement», dite loi Grenelle II, transcrit la loi cadre n°2009-967 du 3 août 2009 de «programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement».

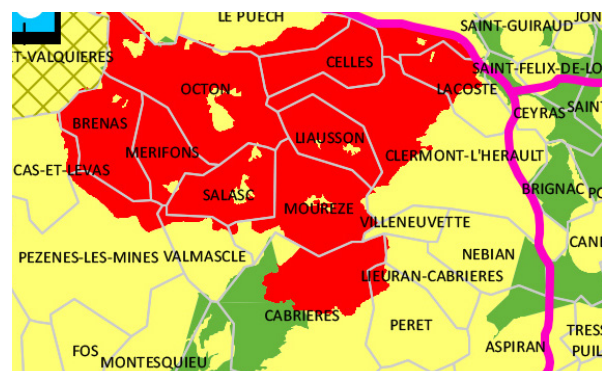
Les attentes du législateur vis à vis des énergies renouvelables sont très fortes. De nombreuses prescriptions sont imposées aux bâtiments et à leur performance énergétique pour entrer dans le cadre de la Réglementation Thermique 2012.

Par ailleurs, la loi Grenelle II offre de nouvelles possibilités aux communes, notamment dans le cadre de l'article L.123-1-5 et son alinéa IV 3° : «Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit.»

[Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de l'ex Région Languedoc Roussillon fixe les grandes orientations en matière d'énergies renouvelables, sur le territoire.

□ LE SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN (SRE)

La Schéma Régional Éolien constitue l'annexe 1 du SRCAE. Il identifie à l'échelle régionale, les enjeux à prendre en compte pour le développement des projets éoliens terrestres et fixe des recommandations et objectifs qualitatifs à atteindre.



Le territoire de Mourèze est identifié avec des enjeux jugés très fort (rouge sur la carte) pour la majeure partie du territoire sauf la partie urbanisée et à l'Ouest du territoire communal qui sont identifiés en enjeux jugés forts (jaune sur la carte). Dans les zones d'enjeux très forts, l'implantation d'éoliennes y est exclue.

□ LA BIOMASSE

La biomasse regroupe l'ensemble des matières organiques susceptibles de devenir des sources d'énergie. Les productions énergétiques régionales à partir de biomasse, hors biocarburants, correspondent à environ 3000GWh pour l'année 2010, soit près de la moitié de la production régionale d'énergies renouvelables.

Tableau 11 - Production d'énergie à partir de biomasse de l'année 2010 (exprimée en GWh/an)

Année 2010 (en Gwh)		Chaleur individuelle	Chaleur collective	Electricité	Biocarburant
Bois énergie	Foyers alimentés par bois bûche	2 130			
	Cogénération alimentée par bois énergie			52	
	Chaudières alimentées par bois plaquettes		373		
	Chaudières collectives alimentées par granulés		33		
Biomasse agricole	Chaudières alimentées par biomasse agricole		22		
Biomasse issue des déchets ménagers et assimilés	Incinérateurs alimentés par ordures ménagères		24	115	
	Centre de stockage de déchets non dangereux valorisant du biogaz		4	24	
	Méthaniseurs d'ordures ménagères et de boues de STEP		0	13	
Iocarburants	Diesler (uniquement production à partir de matières premières régionales)				35
	Bioéthanol (distilleries)				112
TOTAL (2937 Gwh)		2 130	456	204	147

Production d'énergie à partir de biomasse année 2010 (en GWh/an)

source : rapport principal du SRCAE LR

Orientation du SRCAE LR :

- Mobiliser la ressource forestière en structurant la filière dans une gestion durable.
- Dans les centres urbains, encourager les acteurs à mener une réflexion globale relative au développement de la biomasse, notamment dans les réseaux de chaleur.
- Informer et former les potentiels gros consommateurs d'énergie.
- Valoriser énergiquement les co-produits agricoles.
- Exploiter les possibilités de développement de cultures énergétiques.
- Fédérer les acteurs pour développer des projets de méthanisation territoriale.
- Limiter les émissions de particules des foyers individuels
- Développer une ingénierie adaptée.

[La filière de la biomasse n'est pas identifiée sur la commune de Mourèze.

□ LE PHOTOVOLTAÏQUE

Le solaire photovoltaïque correspond à la conversion du rayonnement solaire en électricité. La filière régionale connaît un essor important depuis 2008 passant d'une production de 5GWh en 2009 à 74GWh en 2010. Au 3ème trimestre 2011, la région se situait au 4ème rang national pour la puissance installée, avec 210 MWh dont 27% pour les centrales au sol, 46% pour les bâtiments d'activités et 27% pour les logements (qui représentent pourtant 87% des installations en nombre).

Orientation du SRCAE LR :

- Favoriser le développement du photovoltaïque sur les bâtiments.
- Encadrer le développement des centrales photovoltaïques au sol en le dirigeant prioritairement vers les sites dégradés non agricoles.
- Favoriser les projets de recherche et de développement relatifs au solaire thermodynamique ou à concentration.

[Quelques panneaux solaires individuels sont présents sur la commune.

□ **À RETENIR**

- > un climat de type méditerranéen avec une saison sèche et chaude en été qui n'impose pas de mesures ou de réglementations d'urbanisme spécifiques pour assurer la protection des habitants mais induit des contraintes fortes en termes de confort thermique, de gestion de l'eau et de types de plantation
- > une carrière de marbre présente sur la commune
- > un potentiel agronomique majoritairement faible, à l'exception d'une partie du quart Sud-Ouest de la commune
- > un captage sur la commune avec une DUP en cours
- > différents périmètres de protection de captages sur la commune à prendre en compte
- > l'implantation d'éolienne exclue sur une majeure partie du territoire (SRE)
- > la filière de la biomasse n'est pas identifiée
- > quelques panneaux solaires individuels sont présents sur la commune

□ **ENJEUX**

[Prendre en compte le climat méditerranéen dans l'architecture, l'urbanisme et le paysage

[Anticiper l'écoulement de l'eau dans tout aménagement induisant une imperméabilisation des sols

[Prendre en compte le SDAGE Rhône Méditerranée et le SAGE du Bassin de l'Hérault : limiter les prises d'eau, réduire les pollutions

[Prendre en compte tous les périmètres de captage

[Développer les énergies renouvelables dans le respect des paysages, du patrimoine, des formes urbaines et des enjeux de biodiversité spécifiques à Mourèze (hors zones agricoles et naturelles)

[Prendre en compte l'impact du rayonnement solaire et le potentiel bioclimatique (confort d'été et solaire passif) en s'inspirant des formes urbaines héritées

II. BIODIVERSITÉ

Ce chapitre a été réalisé par Ecotone recherche et environnement.

Le présent rapport est protégé par la législation sur le droit d'auteur régi par le code de la propriété intellectuelle. Aucune publication, mention ou reproduction, même partielle, du rapport et de son contenu ne pourront être faites sans accord préalable du Maître d'ouvrage et sans la citation d'ECOTONE recherche et environnement (ci-après ECOTONE).

Les droits d'auteurs des photographies illustrant le présent rapport sont rappelés dans les légendes associées sauf s'ils sont d'ECOTONE.

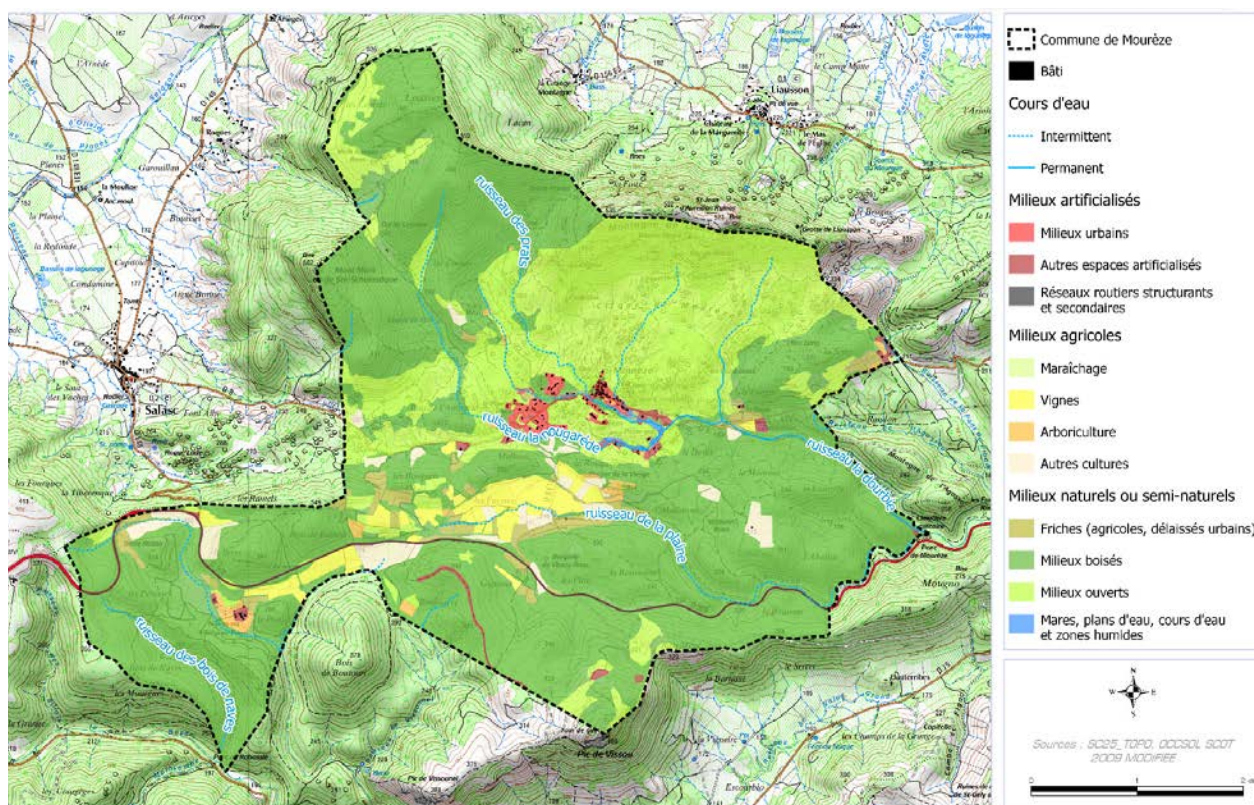
II.1. OCCUPATION DU SOL¹

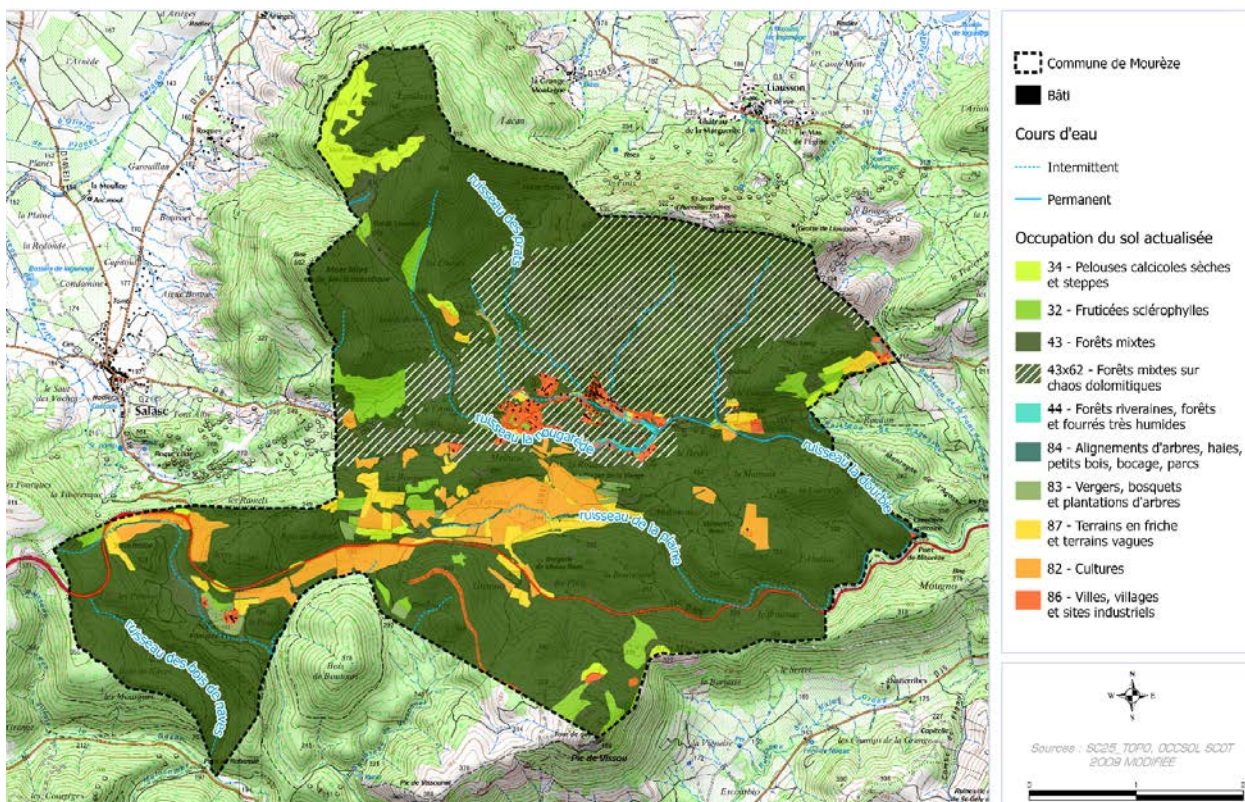
La commune de Mourèze est positionnée dans l'unité paysagère du creuset géologique du Salagou.

L'étonnant paysage rouge du Salagou s'étend entre les reliefs de l'Escandorgue et des avants-monts à l'ouest, et la plaine de l'Hérault à l'est, sur 15 km. Outre les ruffes rouges dominantes (roches sédimentaires), on y trouve des dolomies blanches (roches sédimentaires) et des basaltes sombres (roches volcaniques), l'ensemble formant un véritable creuset géologique. Le Lac du Salagou, formé depuis 1968 par le barrage hydroélectrique, enrichit la palette des couleurs. A l'est, Clermont-l'Hérault commande l'entrée dans le Salagou depuis la plaine de l'Hérault, relayé par Lodève au nord. Entre les deux, l'A75 traverse la région en suivant le cours de la Lergue ; la rivière le Salagou en est un affluent.

¹ Une analyse de l'occupation du sol a été réalisée à l'aide du travail effectué dans le cadre du SCOT Cœur d'Hérault en 2009, complété par photo-interprétation du territoire à partir d'une orthophotographie de 2015, d'un passage de terrain sur la commune, et de la prise en compte des données disponibles sur le parcellaire agricole. La classification de l'occupation du sol et des habitats naturels a été réalisée à l'aide de la nomenclature Corine Biotopes de niveau 2, une précision plus fine n'étant pas possible à cette échelle.

CARTE 11. L'OCCUPATION DU SOL





Occupation du sol actualisée (nomenclature Corine Biotopes de niveau 2)

La commune de Mourèze s'étend au sud de la montagne calcaire de Liausson, qui domine le pays à 523m d'altitude. Sur la commune, les dépôts dolomitiques, issus des franges récifales des mers chaudes et peu profondes du Jurassique, se sont érodés sous l'action de l'eau et du gel. L'ensemble compose aujourd'hui un dédale de colonnes et de piliers, au pied desquels s'accumule le grès, sable issu de l'érosion des roches.

Le village de Mourèze se trouve sur la route RD 8 (axe est-ouest) sous le cirque, entre les intersections avec la RD8E1A et la RD8E1B. La RD 908 traverse également la commune d'est en ouest plus au sud.

La commune dispose d'un relief encaissé dominé par des reliefs marquants : Mont Mars, Montagne de Liausson, Pic de Vissou, etc.

Le territoire communal est parcouru par des cours d'eau principalement temporaires. Certains se jettent dans le Salagou, d'autres dans la Dourbie, d'autres encore dans la Boyne (affluents de l'Hérault pour les deux dernières). Les principaux cours d'eau communaux sont : la Nougarede et le ruisseau des Prats donnant la Dourbie, et le ruisseau du Mas Gabel, un de ses affluents. On trouve également : le ruisseau des Bois de Naves, le ruisseau de l'Agassou, le ruisseau de la Plaine, le ruisseau de la Font du Piboul, etc.

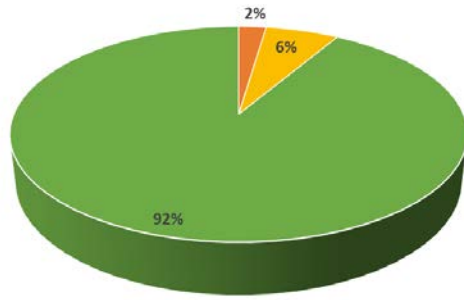
Le paysage communal est dominé par les boisements, dont des forêts publiques (source : ONF 2015), ponctués de garrigues et de pelouses sèches relictuelles. Ce paysage a tendance à s'enrichir et à se fermer, conséquence notamment des arrachages de vignes et d'une restructuration/mutation de l'activité agricole (disparition des élevages, réduction du pastoralisme, diminution du nombre d'exploitations, etc.). Cela est également dû à la colonisation spontanée du secteur par plusieurs espèces de pins issues d'anciennes plantations.

Les terres les moins accessibles et les plus pauvres servent au pâturage, toutefois leur part a diminué. Une majorité de ces terres sont aujourd'hui concernées par une reprise dynamique de la végétation. Le caractère du paysage communal est ainsi intimement lié aux pratiques agricoles.

L'occupation du sol est marquée par l'importance des espaces naturels et semi-naturels, qui occupent, sur les 1344 ha totaux, près de 1230 ha soit près de 92% de la surface communale.

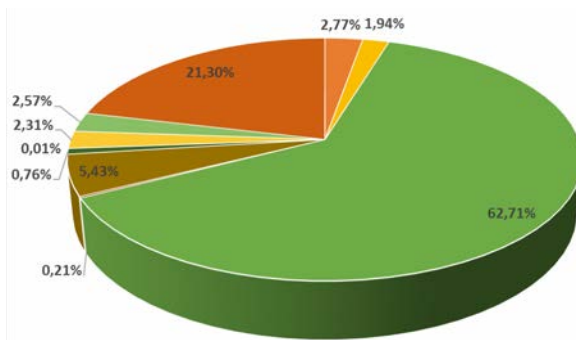
Près de 80 ha sont occupés par des terrains agricoles (vignes principalement), soit environ 6% de la surface totale communale.

L'urbanisation représente 32 ha, soit environ 2% de la surface totale communale.



Représentation globale des classes d'occupation du sol

- Milieux artificialisés
- Milieux agricoles
- Milieux naturels ou semi-naturels
- Fruticées sclérophylles
- Pelouses calcicoles sèches
- Forêts mixtes
- Forêts riveraines et fourrés très humides
- Cultures
- Vergers et plantations d'arbres
- Alignements d'arbres, haies
- Villages et écarts
- Terrains en friche
- Forêts mixtes sur chaos dolomitiques



Représentation détaillée des classes d'occupation du sol

Le territoire communal est très largement dominé par les milieux naturels ou semi-naturels, qui constituent près de 92% de l'occupation du sol. Les forêts mixtes, ainsi que les milieux ouverts (26%) dont la garrigue et les milieux sur chaos dolomitiques, sont prédominants. La garrigue présente plusieurs stades d'évolution, allant des pelouses sèches aux milieux plus denses. Ces milieux sont entretenus par la pratique pastorale qui assure le maintien des paysages et l'intérêt des milieux ouverts notamment pour la faune et la flore. Ces pelouses et pâturages naturels représentent près de 2% de l'occupation du sol et sont compris dans les milieux ouverts.

La part des parcelles en friches est relativement élevée (environ 6% des surfaces agricoles - RPG 2016 - et 3% de l'occupation du sol totale).

Les cultures représentent environ 6% de la surface communale, dont 48 % de vignobles, 12% d'arboriculture (dont des oliveraies), 1% de maraîchage et 39% d'autres cultures. On les retrouve dans les secteurs les plus plats de la commune, notamment dans une partie du quart Sud-Ouest. L'arboriculture, l'oléiculture et l'horticulture maraîchère se développent petit à petit sur la commune. Le parcellaire reste de petite taille et

les pratiques agricoles semblent relativement raisonnables.

L'urbanisation, qui couvre près de 2% du territoire, est principalement regroupée au niveau du village ancien. Cependant, un mitage existe suite à l'implantation de pavillons aux abords du village, principalement à l'Ouest.

Depuis 2009, de nouveaux secteurs ont été urbanisés ou sont en cours d'urbanisation au niveau du village de Mourèze. Cela représente environ 1,23 ha d'espaces artificialisés en plus. Le vignoble est en régression, certaines parcelles ont été transformées en friches ou en d'autres cultures. L'oléiculture et les cultures maraîchères se sont par contre développées. Enfin, les milieux boisés s'étendent aux dépens des milieux ouverts qui se ferment.

II.2. MILIEUX NATURELS REMARQUABLES ET RECONNUS

II.2.1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE LIÉ À LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

La Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature précise, dans son article 1er, que sa préservation est d'intérêt général. Pour satisfaire à ce principe, les activités, publiques ou privées, d'aménagement, d'équipement et de production, doivent prendre en compte les éléments de connaissance que sont les inventaires environnementaux.

En 2004, le gouvernement français a élaboré la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, adoptée en février de la même année, pour répondre aux objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique. Elle s'inscrit dans l'engagement international et communautaire de la France d'enrayer l'érosion de la biodiversité, initialement à l'horizon 2010 puis repoussé à 2020.

Les « Grenelle de l'Environnement » (2007 et 2008) sont venus renforcer et compléter la Stratégie Nationale de la Biodiversité avec un nombre important de mesures nouvelles, dont la Trame verte et bleue (TVB) (cf. § 1.5).

II.2.2. ZONAGES IDENTIFIÉS SUR LA COMMUNE

Source : Cartographie interactive DREAL Occitanie

[La commune de Mourèze est concernée par plusieurs zonages d'inventaire ou de protection des milieux naturels, de la faune et de la flore :

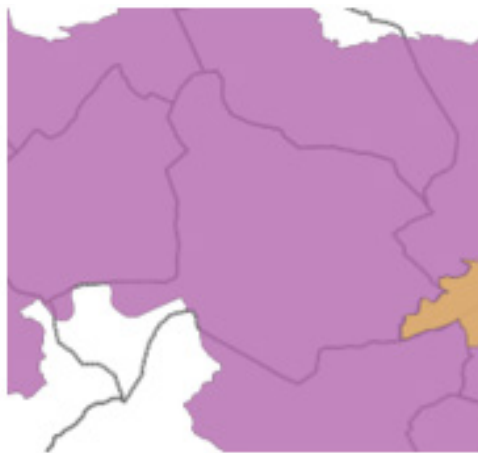
- **Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 2° génération de type I :** « Chaos dolomitique de Mourèze » ;
- **Trois ZNIEFF 2° génération de type II :** « Plateau de Carlencas-et-Levas », « Bassin du Salagou », et « Massif de Mourèze et la plaine agricole et garrigues de Péret » ;
- **Deux sites classés pour le patrimoine naturel et paysager :** « Vallée et lac du Salagou, le cirque de Mourèze et leurs abords » et « Pics de Vissou et

Vissounel et leurs abords » ;

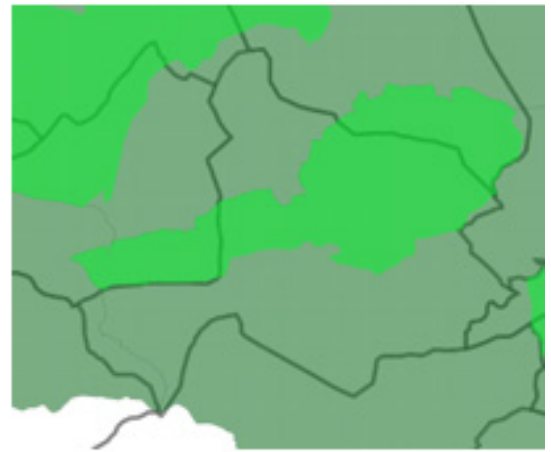
- **Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope :** « Cirque de Mourèze » - FR3800374 ;
- **Trois zonages en lien avec des Plans Nationaux d'Actions (PNA),** en faveur de la Pie-grièche à tête rousse, du Léopard ocellé et de l'Aigle de Bonelli (domaine vital ou DV) ;
- **Un site du réseau Natura 2000 :** la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Salagou » - FR9112002 ;
- **Une mare recensée** (numérotée 1906 - inventaire régional) ;
- **Un axe de migration diffuse** pour l'avifaune.

[Ces zones à forte valeur écologique couvrent quasiment 100% du territoire communal (hors zonage des PNA). La description de chacune de ces zones est présentée dans la suite du document.

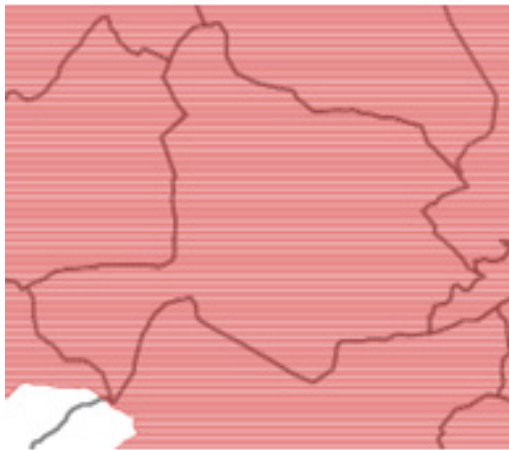
La commune n'est pas concernée par les zonages suivants : Domaine vital de l'Aigle royal ; cours d'eau classés en liste 1 et/ou liste 2 ; Espaces Naturels Sensibles ; Zones Spéciales de Conservation (ZSC - directive « Faune-Flore-Habitat ») ; Parc naturel national ou régional ; Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ; Réserves naturelles ou biologiques ; Réserves nationales de chasse et de faune sauvage ; acquisitions du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou du Conservatoire régional des espaces naturels ; mesures compensatoires ; engagements internationaux (site RAMSAR, patrimoine mondial de l'UNESCO, Réserve de Biosphère...) ; zones humides ; axe de migration concentré de l'avifaune.



■ Natura 2000 - Directive Habitats
■ Natura 2000 - Directive Oiseaux



■ ZNIEFF de type 1
■ ZNIEFF de type 2



PNA Aigle de Bonelli (DV)



PNA Lézard ocellé



PNA Pie-grièche à tête rousse



APPB

II.2.3. LES SITES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union Européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau, mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Faune-Flore-Habitats » datant de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Faune-Flore-Habitats ».

Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Faune-Flore-Habitats » prévoit :

- Un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV ;
- Une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts ;
- Une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne (article 17).

Ce dispositif européen ambitieux vise à préserver des espèces protégées et à conserver des milieux tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les garder jusqu'à ce jour. Pour atteindre cet objectif, les États membres peuvent librement utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles, selon le principe général de subsidiarité.

SITE NATURA 2000	MOURÈZE	SURFACE COMMUNALE CONCERNÉE (ha)	SUPERFICIE SITE NATURA 2000 (ha)	% SITE NATURA 2000	% SUPERFICIE COMMUNALE
ZPS « SALAGOU » - FR9112002	X	1210	12827	9%	89%

[La commune de Mourèze est concernée par le site NATURA 2000 suivant : ZPS « Salagou » - FR9112002.

On note également la présence d'autres Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et ZPS dans un périmètre de 15 km autour de la commune :

- ZSC « Mines de Villeneuve » - FR9102007 ;
- ZSC « Aqueduc de Pézenas » - FR9102005 ;
- ZSC « Les Contreforts du Larzac » - FR9101387 ;
- ZSC « Gorges de l'Hérault » - FR9101388 ;
- ZSC « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » - FR9101393 ;
- ZPS « Hautes Garrigues du Montpelliérais » - FR9112004 ;
- ZPS « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » - FR9112021 ;
- ZPS « Garrigue de la Moure et d'Aumelas » - FR9112037.

La commune de Mourèze se trouve dans le bassin versant de « l'Hérault de la Lergue à la mer Méditerranée ».

Les ZSC liées aux cours d'eau étant soit à l'amont de la commune soit sur un versant/affluent différent du même bassin versant, il ne peut y avoir d'incidences directes ou indirectes venant de la commune de Mourèze sur ces cours d'eau et les milieux associés. La seule ZSC en aval de Mourèze est la ZSC « Mines de Villeneuve » remarquable pour les populations de chiroptères qu'elle abrite. Le maintien de la qualité de l'eau et du débit de la Dourbie reste néanmoins essentiel pour la pérennité des milieux aquatiques et des milieux humides associés (ripisylves, etc.).

Seules les espèces de chiroptères (chauves-souris) des ZSC avoisinantes pourraient venir chasser sur l'ensemble du territoire communal, trouver refuge dans le bâti ancien, et occasionnellement dans des arbres à cavités. Elles peuvent utiliser les ripisylves, les alignements d'arbres, les lisières des boisements et les haies communales comme corridors de déplacements. Cela ne remettra cependant pas en cause les populations de ces sites Natura 2000 (hors projets éoliens éventuels devant faire l'objet d'études spécifiques).

Les espèces concernées sont les suivantes : Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Petit murin, Murin de Capaccini, Grand murin, Murin à oreilles échanquées, Rhinolophe euryale, Grand rhinolophe, et Petit rhinolophe.

La commune de Mourèze est par contre trop éloignée

pour espérer accueillir d'autres espèces de ces ZSC (insectes, écrevisses, gastéropodes, mammifères, etc.).

Les espèces d'oiseaux des ZPS communale et avoisinantes pourraient venir nicher, faire halte et s'alimenter sur l'ensemble du territoire communal, de par l'existence de milieux favorables et de corridors permettant leur déplacement (massifs boisés, ripisylves, etc.). Il s'agit du Martin-pêcheur d'Europe, du Pipit roussette, du Grand-duc d'Europe, de l'Alouette calandrelle, de l'Engoulevent d'Europe, du Circaète Jean-le-Blanc, du Busard Saint-Martin, du Busard cendré, du Rollier d'Europe, du Bruant ortolan, de l'Aigle de Bonelli, du Blongios nain/ Butor blongios, de la Pie-grièche écorcheur, de l'Alouette lulu, du Milan noir, du Bihoreau gris, de la Bondrée apivore, du Crave à bec rouge, de la Fauvette pitchou, de l'Outarde canepetière, de l'Aigle royal, du Milan royal, du Busard des roseaux, du Vautour percnoptère, du Vautour fauve, de l'Aigle botté, du Balbuzard pêcheur, de la Cigogne blanche, de la Grue cendrée, du Faucon d'Éléonore, du Cochevis de Thékla, de l'Oedicnème criard, du Faucon pèlerin, du Faucon crécerellette et de la Pie-grièche à poitrine rose.

On retrouve également des habitats similaires au sein des ZPS : garrigues, forêts sempervirentes non résineuses, pelouses sèches, etc. Cela ne remettra cependant pas en cause les populations de ces sites Natura 2000 (hors projets éoliens faisant l'objet d'études spécifiques, ou fort développement des activités de plein air, de l'escalade notamment).

Les populations de ces différentes espèces sont sans doute en interaction, du fait de leur proximité géographique et de l'existence de corridors.

A Mourèze, les espèces suivantes ont été observées entre 2002 et 2017 par Méridionalis : Engoulevent d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Rollier d'Europe, Vautour fauve, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore, Fauvette pitchou, etc.

[Le territoire de la commune de Mourèze est concerné à 89% par le site Natura 2000 décrit ci-après.

□ ZPS « SALAGOU » – FR9112002

Le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site a été validé en 2010. Il couvre 89% du territoire communal, soit 1 210 ha, ce qui représente seulement 9% de la surface totale de la ZPS.

Cette ZPS se situe au centre du département de l'Hérault, dans un espace de collines qui font la transition

entre la plaine languedocienne et les reliefs du Caroux et des Causses.

Elle se développe autour du cirque de Mourèze qui culmine au pic calcaire de Liausson. Ce dernier est caractérisé par un versant méditerranéen et un versant sous influence montagnarde où se développent des espèces de milieux frais. Le lac artificiel du Salagou, qui s'inscrit dans un terroir d'argiles rouges, constitue un site touristique important dans cette partie du département.

La ZPS englobe les zones cultivées de la vallée du Salagou, ainsi qu'un secteur de la plaine viticole où se rencontre un petit noyau d'outardes canepetières. Elle est également appropriée à la conservation de noyaux importants de populations des espèces de l'annexe I de la directive « Oiseaux » présentes dans les garrigues et les plaines méditerranéennes.

La désignation de ce site est motivée par la présence de vingt et une espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux ». Le périmètre proposé doit permettre, en l'état actuel des connaissances, d'assurer la conservation du couple d'aigles de Bonelli présent en intégrant les espaces nécessaires à sa nidification ainsi qu'à l'alimentation pendant la phase d'élevage des jeunes. Deux autres espèces d'oiseaux, dont la présence dans cette partie du département de l'Hérault est particulièrement remarquable, ont également été prises en compte dans la délimitation de la ZPS : le Blongios nain et le Busard cendré.

Les espèces du site sont sensibles à l'implantation des centrales éoliennes, à l'évolution des pratiques agricoles, et au développement des activités de plein air et notamment de l'escalade.

■ L'Outarde canepetière, *Tetrax tetrax*

L'Outarde canepetière est inféodée aux zones de mosaïque agricole, entrecoupées de zones herbacées basses. Les habitats occupés en 2009 par les mâles montrent une dominance des vignes. Le déplacement de la population de mâles au sud de la ZPS l'amène à délaisser la zone historique de présence qui reste a priori très favorable, en particulier comme site de nidification. L'abandon du secteur peut être lié à la permanence d'une hauteur de végétation supérieure à 50cm (voire 1m) qui rendrait la zone impropre à l'activité de chant. La hauteur de végétation préférentielle pour la nidification de l'espèce a été estimée entre 30 et 50 cm en Languedoc-Roussillon. Dans le cas où l'abandon de ce secteur serait également confirmé pour les femelles, la reconquête de ce milieu serait a priori relativement

aisée, soit par l'établissement d'une conduite de troupeau visant à diminuer les herbacées hautes (intensification ponctuelle de la pression de pâturage), soit par un fauchage annuel. La diminution des traitements phytosanitaires ne peut être que bénéfique à l'espèce.

■ **Le Busard cendré, *Circus pygargus***

Le Busard cendré est bien réparti au Sud de la ZPS, dans les massifs de garrigues actuellement favorables à sa nidification, avec entre 6 et 10 couples nicheurs. Toutefois, les processus de fermeture des milieux en cours peuvent amener à des stades défavorables à son alimentation puis à sa nidification, à l'image des plateaux de l'Auvergne et Germane qui ne présentent plus que très ponctuellement des faciès favorables.

■ **Le Bongios nain, *Ixobrychus minutus***

Malgré la présence d'habitats favorable sur les berges du lac du Salagou, les effectifs semblent très faibles (1 à 3 couples). Plusieurs raisons peuvent expliquer cela : la dynamique globale des populations à l'échelle européenne (destruction des zones humides et isolement des populations) et, localement, les perturbations occasionnées dans les roselières par les sangliers ou les chiens (dérangement, prédation des couvées et nichées, ...).

Toutes les mesures générales de conservation et d'amélioration qualitative et quantitative des zones humides sont favorables à l'espèce, dès lors que ces dernières présentent des roselières, même sur de petites surfaces, ceinturées d'arbres et d'arbustes. La limitation de la pénétration humaine et la limitation des populations de sangliers dans les milieux connus pour abriter l'espèce en période de reproduction sont aussi des mesures favorables.

■ **L'Aigle de Bonelli, *Aquila fasciata***

Les effectifs de la population française sont si faibles (28 couples) que chacun des sites occupés est important. Le couple d'Aigle de Bonelli de la ZPS Salagou est situé à la marge du noyau de population languedocien (Sud Gard/Est Hérault). A l'heure actuelle, il ne reste que 2-3 couples au sud-ouest de ce noyau jusqu'à la frontière espagnole, et chacun d'eux est important afin d'assurer un continuum entre la population française et la population ibérique.

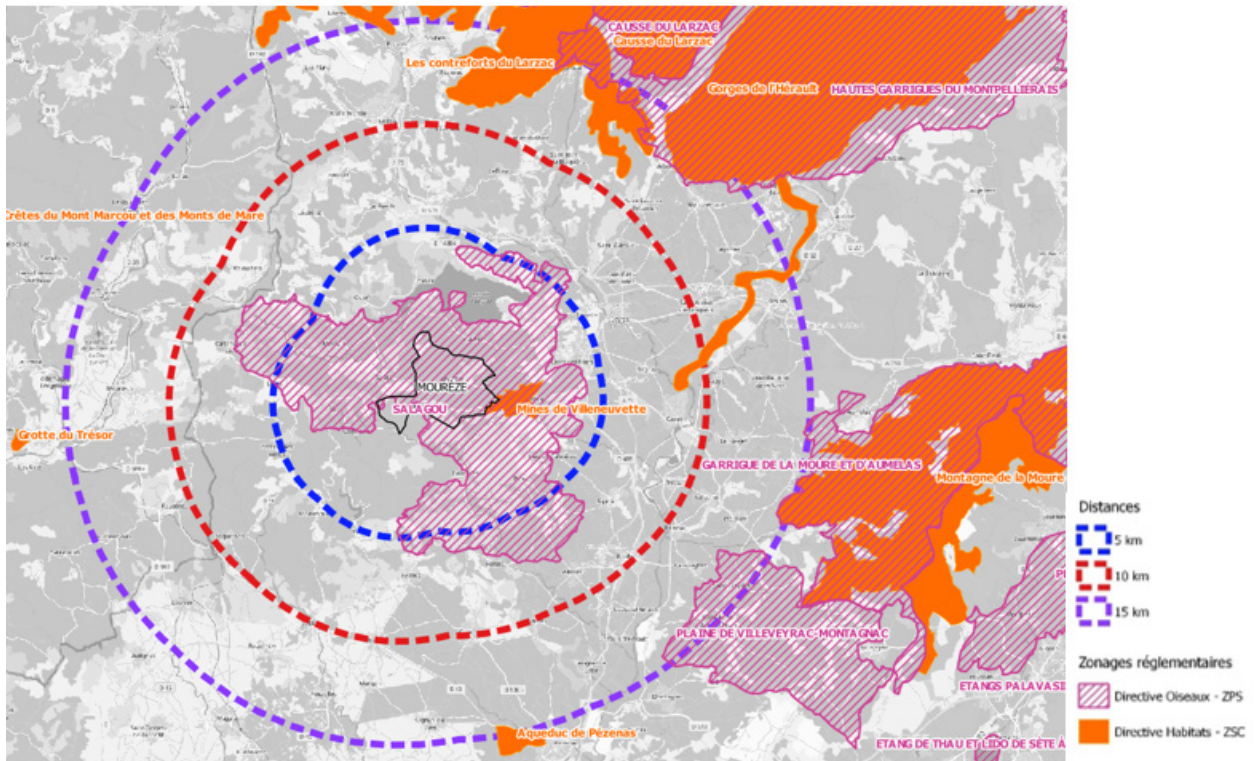
L'amélioration des connaissances relatives au domaine vital réellement exploité par ce couple permettrait de mieux connaître les secteurs privilégiés de chasse et de mieux orienter la gestion de ces habitats sur la ZPS.

Dans tous les cas, il est important de conserver la quiétude des sites rupestres (lieux de nidification) et de freiner la fermeture des garrigues (lieux d'alimentation).

A cela s'ajoutent des menaces principalement d'origine anthropiques, directes et indirectes : électrocutions et collisions avec des câbles électriques, dérangements à proximité des sites de reproduction (sports et loisirs de pleine nature).

Le suivi du site de reproduction et la concertation autour des projets d'aménagements liés à la forte fréquentation du Cirque de Mourèze sont indispensables au maintien de ce couple et à la réussite de la reproduction. Le développement de parcs éoliens ou photovoltaïques industriels constitue une menace potentielle car la multiplication de ces aménagements pourrait réduire les sites favorables à l'installation de l'aire dans toute la zone de co-visibilité, ainsi que l'accessibilité aux zones de chasse.

II.2.4. LES AUTRES SITES NATURA 2000 SITUÉS À PROXIMITÉ DE LA COMMUNE



Autres sites Natura 2000 à proximité de la commune

□ **ZSC « MINES DE VILLENEUVETTE » - FR9102007**

Le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site de 253 ha a été validé en 2014.

Il s'étend autour de la mine de Villeneuve. Cette cavité est une ancienne carrière de barytine située sur un coteau relativement abrupt à l'ouest du village de même nom. Le milieu est composé d'un relief escarpé dominé par un substrat calcaire de type karstique. La végétation locale est caractérisée en particulier par le bois de Villeneuve, intéressant pour la diversité des essences arborescentes qu'il abrite.

Ce site est occupé par des milieux secs, différents groupements de la série évolutive du Chêne vert en mosaïque, des stades de pelouses jusqu'aux stades forestiers en passant par les garrigues, matorrals et maquis. Pour les milieux humides, les eaux dormantes et courantes sont représentées. Les habitats rocheux sont également présents à proximité des cavités hébergeant les chiroptères du site.

La mine de Villeneuve abrite d'importantes colonies de chauve-souris : minioptères de Schreibers (transit), vespertillons de Capaccini, et grands rhinolophes (hi-

vernage). Ce site est d'un grand intérêt pour l'étude et le maintien de ces chauves-souris, d'autant plus que les lieux qui leur sont favorables sont rares en Languedoc-Roussillon. Les alentours de la mine sont également à préserver car ils renferment des gîtes complémentaires pour les chauves-souris.

Il n'y a pas de menace identifiée à court terme sur ce site mais il conviendra d'en assurer la mise en sécurité sans porter atteinte aux capacités d'accueil de ces anciennes galeries pour les chauves-souris. Il sera également nécessaire de suivre l'évolution de la fréquentation de ce site qui inclut les bâtiments et le parc des anciennes manufactures royales de Villeneuve.

□ **ZSC « AQUEDUC DE PÉZENAS » - FR9102005**

Le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site a été validé en 2009.

Le site proposé est centré sur les galeries que constituent les vestiges de l'aqueduc de Pézenas ; les recherches menées par le Groupe Chiroptères du Languedoc-Roussillon ont en effet montré l'intérêt majeur de cette galerie comme gîte de reproduction et d'hivernage pour certaines espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire.

Le site comprend également des habitats potentiellement favorables à l'alimentation des chauves-souris, notamment des jeunes en début de nuit : essentiellement des vignes, mais aussi des lambeaux de garrigue et de pelouses sèches.

D'après les derniers recensements effectués en 2014 par le Groupe Chiroptères de Languedoc-Roussillon, l'aqueduc de Pézenas est un lieu de reproduction du Minioptère de Schreibers, du Petit murin et du Grand murin. C'est également un lieu d'hivernage pour le Murin de Capaccini. Le Grand rhinolophe est présent toute l'année.

Les lieux favorables à ces chauves-souris étant rares en Languedoc-Roussillon, ce site est d'un grand intérêt pour l'étude et le maintien de ces espèces.

Les vestiges de l'aqueduc de Pézenas sont assez peu connus du grand public et les risques de perturbation des chauves-souris dans la galerie sont donc limités, bien que potentiellement existants, aucune structure locale n'ayant en charge la gestion de ces vestiges. De ce fait, l'effondrement de la galerie ne peut pas être exclu à terme.

ZSC « LES CONTREFORTS DU LARZAC » - FR9101387

Le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site de 5 299 ha a été validé en 2015.

Ces contreforts constituent les premiers reliefs du Larzac qui surplombent le bassin de Lodève en formant un arc de cercle au nord de la ville de même nom. C'est une zone de transition entre la vallée et le plateau du Larzac.

La richesse de ce site est liée à la conjonction des deux influences caussenarde et méditerranéenne. De profondes entailles dans le rebord du causse créent des situations écologiques qui permettent à la hêtraie de s'installer en versant méditerranéen.

L'eau qui s'infiltré dans les calcaires et les dolomies du causse est bloquée par les marnes imperméables, au sommet desquelles sourdent de nombreuses sources karstiques qui entretiennent une végétation luxuriante, des formations du Mesobromion riches en orchidées, ainsi que des prairies de fauche.

Les forêts mûres de feuillus, et notamment les vieux arbres creux et les bois pourrissants, accueillent le Lucane cerf-volant.

Les contreforts du Larzac constituent une zone de refuge et d'accueil pour des espèces végétales rares ou en limite de leur aire de répartition.

Les sources pétrifiantes du Cratoneurion sont très sensibles aux éventuels prélèvements et captages d'eau qui pourraient être installés sur ou en amont des résurgences karstiques. Dans le site, cette menace n'est cependant pas significative actuellement. La conservation des populations relictuelles d'Ecrevisse à pieds blancs est par contre plus aléatoire car des repeuplements incontrôlés en écrevisses exogènes ont été réalisés dans plusieurs cours d'eau.

ZSC « GORGES DE L'HÉRAULT » - FR9101388

Le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site de 21 736 ha a été validé en 2013.

Ce site est défini autour du fleuve Hérault qui entaille un massif calcaire vierge de grandes infrastructures. Les habitats forestiers (forêt de pins de Salzman et chênaie verte) et rupicoles sont bien conservés. L'ensemble de l'hydrosystème du fleuve est encore peu perturbé.

La pinède de pins de Salzman de St Guilhem est une souche pure et classée comme porte-graines par les services forestiers. Il s'agit d'une forêt développée sur des roches dolomitiques. C'est à partir d'échantillons collectés par Salzman lui-même à St Guilhem que fut identifiée cette sous-espèce particulière de Pin noir.

Des espèces rares d'insectes sont notées sur cette forêt, dont une espèce endémique (*Cryptocephalus mayeti*). La qualité de l'eau de l'Hérault et la relative tranquillité le long de ses berges permettent la conservation de plusieurs espèces d'intérêt communautaire.

Les parois calcaires abritent des sites d'hibernation et/ou de mise bas de nombreuses espèces de chiroptères.

La vulnérabilité de la pinède est liée au feu. Le Pin de Salzman est sensible aux phénomènes d'hybridation avec d'autres sous-espèces de Pin noir. La ressource en eau que constituent le fleuve Hérault et les différentes nappes que renferment ces massifs est très convoitée pour divers usages.

ZSC « MONTAGNE DE LA MOURE ET CAUSSE D'AUMELAS » - FR9101393

Le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site a été validé en 2015.

Ce site de garrigue à l'ouest de Montpellier est marqué par une activité pastorale ancienne et reste relativement occupé par l'Homme (pastoralisme, vignes). Sous l'effet conjugué des incendies et du pâturage, ce territoire présente une physionomie spécifique.

Il s'agit d'une vaste étendue représentant bien les pelouses méditerranéennes à Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*), en bon état de conservation, en raison notamment d'une pratique pastorale encore présente.

On note également des milieux boisés (chênaie verte et blanche) et des milieux très ponctuels (mares, ruisseaux) appartenant au Preslion (habitat prioritaire).

Six chauves-souris d'intérêt communautaire sont présentes sur le site.

La proximité immédiate de l'agglomération de Montpellier, en plein développement, et le risque d'abandon des pratiques pastorales traditionnelles constituent les menaces les plus importantes sur la conservation des équilibres naturels de ce vaste ensemble.

□ ZPS « HAUTES GARRIGUES DU MONTPELLIÉRAIS » - FR9112004

Le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site a été validé en 2013.

Ce site de 45 444 ha englobe un vaste territoire de collines calcaires au nord-est du département de l'Hérault. Plusieurs ensembles morphologiques peuvent y être individualisés : massif de la Serrane, cause de la Selle, gorges de l'Hérault, massifs du Pic Saint Loup et de l'Hortus, collines de la Suque, et Puech des Mourgues.

Plusieurs de ces entités marquent très fortement le paysage et font à ce titre l'objet de protections. Le pastoralisme a fortement régressé depuis plusieurs décennies et la garrigue puis la forêt gagnent du terrain au détriment des pelouses. La viticulture connaît un regain d'intérêt, notamment sur les coteaux, avec des objectifs d'amélioration de la qualité compatibles avec la préservation des habitats et des ressources alimentaires des oiseaux.

Situé aux portes de l'agglomération de Montpellier, le site est très fréquenté car il permet la pratique de loisirs et de sports de nature variés.

La Zone de Protection Spéciale proposée abrite trois couples d'Aigles de Bonelli, soit 30% des effectifs régionaux. Un quatrième site de nidification présent dans ce

territoire a été abandonné en 1995.

Parmi les dix-huit autres espèces de l'annexe I de la directive « Oiseaux » qui se rencontrent dans ce territoire, le Circaète Jean-le-Blanc, le Busard cendré, le Crave à bec rouge, le Grand-duc d'Europe, l'Engoulevent d'Europe, et le Rollier d'Europe ont des effectifs significatifs.

Le développement des projets de centrales éoliennes constitue l'une des principales menaces identifiées sur le secteur. L'évolution des pratiques agricoles joue un rôle important dans la conservation des habitats des espèces concernées et une concertation étroite avec les représentants des différentes productions locales, en particulier les crus AOC, doit être engagée. Le développement des activités de plein air, et notamment de l'escalade, doit également être faire l'objet de concertations avec les acteurs locaux pour éviter le développement des perturbations liées à ces activités.

□ ZPS « PLAINE DE VILLEVEYRAC-MONTAGNAC » - FR9112021

Le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site a été validé en 2013.

Le site de Villeveyrac-Montagnac est une vaste plaine cultivée essentiellement de vignes, bordée d'une succession de contreforts et de collines occupés par la garrigue.

Les zones de cultures ponctuées de petits bois et de haies, la garrigue et les escarpements rocheux, constituent une mosaïque de milieux particulièrement favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale. Pour certains de ces oiseaux, le Languedoc-Roussillon a une forte responsabilité car il accueille une part importante de leur effectif national : Pie-grièche à poitrine rose et Faucon crécerellette notamment.

La recolonisation spontanée de ce territoire par le Faucon crécerellette, dont la population est globalement en croissance sur le site, témoigne d'une bonne qualité globale des milieux.

La disparition progressive des grands arbres d'alignement, notamment des platanes au bord des routes, constitue une menace pour les sites de nidification de la Pie-grièche à poitrine rose. La nidification du Faucon crécerellette dans les toits des édifices des villages devra être prise en compte dans les restaurations de bâtiments traditionnels.

Le développement des centrales éoliennes en bordure

du causse d'Aumelas, qui constitue la limite nord de la ZPS, devra faire l'objet d'une attention particulière.

L'installation spontanée du Faucon crécerellette et le maintien de l'un des derniers noyaux de population de Pie-grièche à poitrine rose témoignent que les efforts entrepris notamment par les viticulteurs locaux pour raisonner les traitements de la vigne portent leurs fruits.

□ **ZPS « GARRIGUE DE LA MOURE ET D'AUMELAS » - FR9112037**

La Zone de Protection Spéciale abrite un couple nicheur d'Aigles de Bonelli. Ce site est aussi important pour l'Aigle royal, comme zone d'alimentation des individus erratiques et d'un couple nicheur à proximité.

Parmi les 29 autres espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux que l'on rencontre sur ce territoire, le Bruant ortolan, le Pipit rousseline, la Fauvette pitchou, le Busard cendré et le Circaète Jean-le-Blanc ont des effectifs significatifs.

La ZPS correspond à un vaste espace de garrigue encore relativement peu aménagé, à l'ouest de l'agglomération montpelliéraine. Elle se caractérise par une activité pastorale en régression et des incendies de moins en moins fréquents, permettant à la forêt de chêne vert de gagner du terrain, au détriment des espaces ouverts.

Situé au carrefour de trois bassins de vie (agglomération montpelliéraine, vallée de l'Hérault et bassin de Thau), le site fait l'objet d'une fréquentation croissante et un développement des activités de pleine nature. L'augmentation de la population aux abords du site se traduit par une pression d'urbanisation croissante.

A noter que les infrastructures de production et de transport d'énergie sont bien présentes avec un parc éolien important (31 éoliennes à l'heure actuelle) et des projets photovoltaïques en augmentation.

II.2.5. LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les inventaires ZNIEFF, découlant de la Loi de 1976 sur la protection de la Nature, sont réglementairement non opposables mais traduisent la qualité écologique des milieux et attirent l'attention sur la présence éventuelle d'espèces protégées.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Zones de type I dont l'intérêt est lié à la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des aménagements ou à des modifications du fonctionnement écologique du milieu.
- Zones de type II qui sont des grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'Homme ou qui offrent des potentialités biologiques et paysagères intéressantes.

La modernisation de l'inventaire ZNIEFF a été réalisée au niveau de chaque région. Les données suivantes sont issues de cette modernisation (ZNIEFF 2^e génération).

[La commune de Mourèze est concernée par de nombreuses ZNIEFF.

ZNIEFF	MOURÈZE	SURFACE COMMUNALE CONCERNÉE (ha)	SUPERFICIE ZNIEFF (ha)	% ZNIEFF	% SUPERFICIE COMMUNALE
ZNIEFF de type II : « Plateau de Carlencas-et-Levas » - 910008288	X	50	6 239	Inf. à 1%	4%
ZNIEFF de type II : « Bassin du Salagou » - 910030609	X	214	8 089	3%	16%
ZNIEFF de type II : « Massif de Mourèze et la plaine agricole et garrigues de Péret » - 910030603	X	1 094	8 126	14%	81%
ZNIEFF de type I : « Chaos dolomitique de Mourèze » - 910008316	X	430	725	59%	32%

□ ZNIEFF DE TYPE II : « PLATEAU DE CARLENCAS-ET-LEVAS » - 910008288

Ce site, situé au cœur du département de l'Hérault, au nord-ouest et à l'ouest de la ville de Clermont-l'Hérault, à mi-chemin des villes de Béziers et Montpellier, abrite des arènes dolomitiques des Causses. La ZNIEFF est aussi bordée à l'ouest par l'agglomération de Bédarieux. Elle est principalement recouverte de forêts de feuillus. Elle accueille également des pelouses et des pâturages naturels, ainsi que des prairies d'élevage.

La garrigue est aussi très représentée. Elle présente plusieurs stades d'évolution allant des pelouses sèches aux milieux plus denses. On trouve enfin quelques peuplements mixtes et de conifères.

L'agriculture y est diversifiée : des vignobles sont implantés à l'ouest et des cultures, notamment de céréales, sont réparties dans la partie centrale et à l'ouest. On note enfin la présence de nombreuses carrières, notamment d'anciennes carrières de bauxite.

Le site présente un intérêt notamment pour la flore, les oiseaux (Grand-duc d'Europe, Hironde rouseline, Circaète Jean-le-Blanc, et Pie-grièche à tête rousse) et les reptiles (Psammodrome algire, Psammodrome d'Edwards, et Lézard ocellé). On y trouve également des zones humides accueillant le Triton marbré et des odonates (le Caloptéryx hémorroïdal, l'Agrion mignon, et le Gomphe à crochets). On note aussi la présence d'insectes comme la Magicienne dentelée, ainsi que d'autres coléoptères.

□ ZNIEFF DE TYPE II : « BASSIN DU SALAGOU » - 910030609

Ce site abrite de nombreuses friches. Il est situé au cœur du département de l'Hérault, au nord et au nord-ouest de la ville de Clermont-l'Hérault, à mi-chemin des villes de Béziers et Montpellier. Il est principalement recouvert par des forêts de feuillus. Il accueille également des pelouses et des pâturages naturels, ainsi que des prairies d'élevage.

La garrigue est aussi très représentée. Elle présente plusieurs stades d'évolution allant des pelouses sèches aux milieux plus denses. On trouve enfin quelques peuplements mixtes et de conifères.

L'agriculture y est diversifiée : des vignobles sont implantés au sud (vallées du Salagou et de ses affluents) et au nord (vallée de la Lergue), des cultures (notamment de céréales) sont réparties dans sa partie sud, quelques oliveraies sont cultivées dans les vallées, et l'arboriculture s'y développe. La ZNIEFF est aussi marquée par la présence du lac artificiel du Salagou.

Le site présente un intérêt notamment pour la flore (Gagea bohémica, Gagea granatelli et Allosorus pteridioides), les oiseaux (Rousserolle turdoïde, Chevalier guignette, Pipit rouseline, Grand-duc d'Europe, Foulque macroule, Hironde rouseline, Circaète Jean-le-Blanc, Bruant ortolan, Blongios nain/ Butor blongios, Pie-grièche à tête rousse, Bihoreau gris, Traquet oreillard et Huppe fasciée) et les reptiles (Psammodrome d'Edwards et Lézard ocellé). On y trouve également des milieux aquatiques et humides accueillant le Triton

marbré, l'Anguille européenne et l'Écrevisse à pieds blancs.

□ ZNIEFF DE TYPE II : « MASSIF DE MOURÈZE, PLAINE AGRICOLE ET GARRIGUES DE PÉRET » - 910030603

Cette ZNIEFF de type II présente un intérêt pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques. Il s'agit notamment des chiroptères, de l'avifaune et des reptiles.

Les milieux sont principalement représentés par des forêts de feuillus et des forêts de conifères, des vignobles, quelques cultures de céréales, des pâturages naturels et des garrigues. Ce site abrite aussi de nombreuses friches. Il est bordé au nord-est par l'agglomération de Clermont-l'Hérault.

Parmi les nombreuses espèces de flore déterminantes et remarquables, sont mentionnées des espèces protégées : *Ampelodesmos mauritanicus*, *Gagea pratensis*, *Limonium echioides* et *Paeonia officinalis* subsp. *Microcarpa*.

Concernant la faune, les groupes suivants sont concernés : oiseaux, mammifères et reptiles. Parmi les espèces à fort enjeux de conservation peuvent être cités : cinq chiroptères (Minoptère de Schreibers, Petit murin, Murin de Capaccini, Grand rhinolophe et Petit rhinolophe), le Grand-duc d'Europe, l'Hirondelle rousseline, le Bruant ortolan, la Pie-grièche à tête rousse, divers rapaces (Circaète Jean-le-Blanc, Busard cendré, Aigle de Bonelli) et le Psammodrome algire.

Les principaux enjeux sont la préservation de la qualité des cours d'eau et des biotopes, ainsi que de la dynamique naturelle des cours d'eau.

Les menaces majeures pesant sur le site sont l'urbanisation qui détruit des habitats d'espèces faunistiques et floristiques, la pollution des cours d'eau et la modification de leur dynamique.

□ ZNIEFF DE TYPE I : « CHAOS DOLOMITIQUE DE MOURÈZE » - 910008316

Cette ZNIEFF est située au cœur du département de l'Hérault, au sud du lac du Salagou. Elle englobe le cirque de Mourèze, la montagne de Liausson ainsi que les chaos dolomitiques situés à l'ouest du cirque, dans la vallée reliant les villages de Salasc et Mourèze. Cet ensemble couvre une superficie de près de 725 hectares compris entre 220 et 535 mètres d'altitude.

Le site présente un intérêt notamment pour la flore, les amphibiens (le Triton marbré notamment), les oiseaux (Grand-duc d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle de Bonelli, Guêpier d'Europe et Huppe fasciée), les poissons (Bardeau truité), les reptiles (Psammodrome algire, Psammodrome d'Edwards et Lézard ocellé), et les insectes (la Proserpine et la Magicienne dentelée notamment).

Le site est touristique et accueille de nombreux visiteurs, notamment en période estivale. Plusieurs parkings sont implantés au pied du village et du Cirque de Mourèze. La forte fréquentation de la zone est le principal risque pour les espèces du site (animales ou végétales). L'Aigle de Bonelli, notamment, est très sensible au dérangement. Une attention particulière doit être portée aux activités de plein air (et notamment l'escalade) de manière à ce qu'elles ne causent pas de trop grandes perturbations pour l'espèce.

D'une manière générale, le surpiétinement et la circulation des nombreux touristes en dehors des sentiers balisés sont des facteurs de dérangement des espèces et de dégradation des milieux.

II.2.6. LES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) a pour vocation la conservation de l'habitat d'espèces protégées. C'est un outil de protection réglementaire de niveau départemental, dont la mise en œuvre est relativement souple. Il fait partie des espaces protégés relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement, et se classe en catégorie IV de l'UICN² en tant qu'aire de gestion. En effet, la plupart des arrêtés préfectoraux de protection de biotope font l'objet d'un suivi, soit directement à travers un comité placé sous l'autorité du Préfet, soit indirectement dans le cadre de dispositifs tels que Natura 2000 et par appropriation par les acteurs locaux.

[La commune de Mourèze est concernée par l'APPB du cirque de Mourèze. Ce site, d'une superficie de près de 200 ha, a été créé en 1993 afin de garantir la protection des aigles de Bonelli.

Du 15 janvier au 30 juin, toute pénétration est interdite dans le périmètre ainsi défini, à l'exception des proprié-

² Les aires protégées de la catégorie IV visent à protéger des espèces ou des habitats particuliers, et leur gestion reflète cette priorité. De nombreuses aires protégées de la catégorie IV ont besoin d'interventions régulières et actives pour répondre aux exigences d'espèces particulières ou pour maintenir des habitats, mais cela n'est pas une exigence de la catégorie.

taires et de leurs ayants droit pour l'entretien courant de leur propriété, l'aménagement cynégétique et l'exploitation forestière.

Pendant cette même période, les activités liées à la protection des oiseaux (surveillance, suivi technique et scientifique, travaux et activités liées à la mise en œuvre du programme de protection de l'espèce) sont autorisées.

Les activités liées à l'exploitation forestière sont soumises à déclaration auprès des services départementaux.

Pendant cette même période, la circulation pédestre sur les sentiers balisés du Castelduc, les crêtes du Mont Liausson, ainsi que dans le site inscrit du Cirque de Mourèze, est autorisée.

Toute atteinte à l'intégrité du biotope est interdite, à l'exception des travaux, aménagements, ouvrages destinés à favoriser le maintien des aigles, après avis du Préfet. La circulation des engins terrestres à moteurs utilisés par les services de police, de gendarmerie, sapeurs-pompiers, propriétaires forestiers, pour l'exercice de leur mission, est aussi autorisée.

Les principales menaces qui pèsent sur ce site sont la fermeture des milieux liée à la colonisation du secteur par plusieurs espèces de pins et à l'abandon du pastoralisme, et la surfréquentation touristique.

II.2.7. LES SITES CLASSÉS OU INSCRITS

La Loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'environnement, permet de préserver des espaces du territoire français qui « présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ». Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni sa gestion ni sa valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutive du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci, en

fonction de la nature des travaux, est soit de niveau préfectoral soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.

- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration quatre mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

Les sites classés et les sites inscrits sont des servitudes d'utilité publique qui doivent être reportées au document d'urbanisme. Les enjeux de paysage doivent être pris en compte sur les périmètres des sites, mais aussi sur leurs abords (en particulier les zones en co-visibilité avec un site classé, ou visible du site, ou cônes de vision vers le site...) ; les objectifs de la Carte Communale doivent être cohérents avec ces enjeux.

La DREAL Languedoc-Roussillon énonce les objectifs suivant, relatifs au classement au titre de site :

- > « Consacrer un paysage remarquable ;
- > Préserver un patrimoine pour le transmettre aux générations futures ;
- > Préserver un capital naturel et culturel support du développement économique (en particulier touristique).
- > Valoriser ce patrimoine et ce capital dans le respect de ses caractéristiques propres. »

Ces objectifs visent la conservation des caractères ayant amené au classement du site. Ainsi, le classement devient une servitude d'utilité publique opposable aux tiers et qui s'impose aux documents d'urbanisme.

En cela, il devient une mesure de protection, doublée d'un objectif de gestion. S'il n'a ni pour objet ni pour effet d'instituer une inconstructibilité ou d'interdire toute activité économique, tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux est cependant soumis à une autorisation.

La demande et l'obtention d'une autorisation spéciale sont les préalables à toute modification de l'état des lieux. Les modifications de l'état initial peuvent ain-

si être soumises à des autorisations, préfectorales ou ministérielles. L'effet du classement peut contraindre un certain nombre de travaux agricoles courants. Par ailleurs, certains travaux de défrichement peuvent être contraints ou non à une autorisation ministérielle, selon le fait que l'on considère l'enfrichement comme un stade forestier ou non (remise en culture d'une friche ou défrichement d'une parcelle).

En 2003, ce dernier, ainsi que le lac du Salagou, ont été déclarés comme sites classés. Récemment, les deux sites viennent d'entrer dans le cadre d'une Opération Grand Site visant à les protéger et à les aménager.

Le site classé des « Pics de Vissou et Vissounel et leurs abords », d'une superficie de 1 208 ha, a été classé par décret le 20 mars 2002.

	Aucune autorisation nécessaire	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
Changement de nature des cultures annuelles	■		
Mise en culture d'une parcelle non cultivée	■		
Pose de clôtures agricoles simples	■		
Travaux hydrauliques à la parcelle	■		
Création ou comblement de fossés			■
Défrichement et remise en culture, arasement de talus, suppression de haies			■
Création de pistes carrossables			■
Retenue collinaire			■
Construction en zone agricole (zone A du PLU) ou aménagement de bâti existant			■
En l'absence de plan simple de gestion : boisement d'une parcelle, défrichement d'une parcelle...			■
Coupe et plantation d'alignement			■
Travaux simples d'entretien des cours d'eau.	■		
Réhabilitation, restauration, reconstruction à l'identique de murets ou de murs de soutènement existants, en pierre.		■	
Construction de murets ou de murs de soutènement d'une hauteur < à 2 mètres		■	
Construction de murets ou de murs de soutènement d'une hauteur > à 2 mètres			■

Liste des travaux soumis à autorisations dans un site classé (source : DREAL Languedoc Roussillon)

[La commune de Mourèze est concernée par les sites classés « Vallée et lac du Salagou, le cirque de Mourèze et leurs abords », « Pics de Vissou et Vissounel et leurs abords » et le site inscrit « des hameaux et villages de la vallée et des abords du lac du Salagou ».

[Ces éléments sont détaillés dans le chapitre patrimonial, notamment en terme de cartographie; ils ne sont ici évoqués qu'en tant que participant aux enjeux de biodiversité.

L'arrêté du 23 septembre 2003 a inscrit les communes de Brénas, Lacoste, le Bosc, Liausson, Mériçons, Mourèze, Octon et Salasc en raison de leur caractère pittoresque et en complément du classement de la vallée du Salagou, du Cirque de Mourèze et de leurs abords.

Le site classé de la « Vallée du Salagou, du Cirque de Mourèze et de leurs abords », d'une superficie de 9 833 ha, a été classé par décret le 21 août 2003.

L'antagonisme potentiel entre conservation et développement ou valorisation a été l'une des raisons de la création du Syndicat mixte de gestion du Salagou, structure d'animation et de concertation dans le site classé.

[Le cirque de Mourèze est un site inscrit depuis 1941.

II.2.8. I.2.8. LES GRANDS SITES DE FRANCE ET OPÉRATIONS GRANDS SITES EN OCCITANIE

Les Grands Sites ont trois caractères communs :

- Ils sont classés au titre de la loi de 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- Ce sont des paysages emblématiques de la France qui attirent un très large public ;
- Les collectivités concernées sont engagées dans des démarches de gestion durable et responsable.

Les principales missions du Grand Site sont :

- Préserver ce site exceptionnel : maintenir la qualité des paysages et des milieux naturels ;
- Faire vivre le site : accueillir un public désireux de découvrir ou de se ressourcer dans ces grands paysages.

L'Opération Grand Site, qui vise l'obtention du label

Grand Site de France, consiste à appliquer le plan de gestion défini par les collectivités du territoire. Ces actions sont menées avec deux ambitions : préserver « l'esprit des lieux » propre au site, et contribuer au développement économique et social du territoire : (agriculture, artisanat...).

[La commune de Mourèze est concernée par le Grand Site du Salagou et du cirque de Mourèze.

Lieu magique, issu d'événements géologiques, modelé par le travail des agriculteurs pendant des siècles, le Grand Site de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze offre à tous le spectacle lunaire de paysages arides, qui contrastent avec l'étendue d'eau du lac du Salagou et abritent une biodiversité méditerranéenne remarquable.

Ce Grand Site est géré par le Syndicat mixte de gestion du Salagou qui intervient sur près de 10 000 ha. Ce projet territorial rassemble le Département de l'Hérault, la communauté de communes du Clermontais, la communauté de communes du Lodévois et Larzac, et la communauté de communes Avène Orb Gravezon.

Les paysages pittoresques à l'origine du classement du site ont été structurés par une géologie originale et façonnés par l'activité humaine au cours des siècles. Ces milieux abritent une biodiversité typique des milieux secs, mais aussi des zones humides, depuis la présence du lac. La grande variété des milieux naturels présents accueille ainsi une flore et une faune riches et variées.

■ Richesse biologique dans la ruffe

Recevant une grande quantité de lumière, ces sols rouges et nus, ravinés par l'érosion, accueillent des associations végétales atypiques et des animaux remarquables comme le Scorpion du Languedoc, la Couleuvre de Montpellier, le Lézard ocellé...

■ Des terrains volcaniques colonisés par la forêt

Les plateaux volcaniques qui dominent le lac du Salagou accueillent encore des activités pastorales, favorisant une végétation naine de pelouses rases. Ces milieux abritent des mares temporaires, lieux de reproduction d'une faune protégée, dont le Triton marbré.

La diminution des parcours des troupeaux encourage le développement des milieux forestiers, principalement sur les pentes qui se recouvrent de chênes pubescents puis de chênes verts.

■ Terrains dolomitiques et rochers calcaires

L'érosion particulière des calcaires dolomitiques dépose ici un sable très fin et drainant, le grésou. Ces milieux baignés de lumière mêlent espèces méditerranéennes et espèces des causses (Armérie de Girard). On y rencontre une faune discrète de petits reptiles, la Fauvette pitchou perchée dans les buissons de romarin, le Monticole bleu parcourant les reliefs ruiniformes, ou le Circaète Jean le Blanc nichant dans les boisements proches.

■ Zones humides et milieux aquatiques

La construction du barrage et la naissance du lac, il y a plus de quarante ans, ont généré un milieu en contraste avec les espaces arides des ruffes. Les zones humides des berges abritent des formations végétales où dominent les phragmites, les saules ou les peupliers. Cette biodiversité nouvelle dans la vallée s'enrichit aussi d'espèces animales, avec en particulier l'invisible Blongios nain, le Bihoreau gris, ou des hôtes de passage tout aussi remarquables (Gorgebleue à miroir, Balbuzard pêcheur...).

Les eaux du lac elles-mêmes accueillent des plantes flottantes aux longues tiges formant des herbiers, refuges de nombreuses espèces aquatiques.

■ Des oiseaux remarquables

Dans le cadre de Natura 2000, une Zone de Protection Spéciale (ZPS) concerne le Salagou qui abrite une vingtaine d'espèce d'oiseaux menacés en Europe. Les milieux travaillés par l'Homme sont les milieux cultivés et les milieux pâturés. Les cultures permettent de rencontrer l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard ou le Rollier d'Europe, tandis que les garrigues pâturées sont les terrains de chasse du Circaète Jean-le-Blanc et de l'Aigle de Bonelli que côtoie discrètement la Fauvette pitchou.

Les berges du lac cachent, au sein des roselières denses, le Blongios nain et le Héron bihoreau, bien plus discrets que le Martin pêcheur.

Les falaises sont les sites de nidification de l'Aigle de Bonelli et du Grand-duc d'Europe, le premier construisant durant l'hiver un nid volumineux tandis que le second se contente d'une vire abritée pour élever sa nichée.

Le maintien des activités agricoles (cultures et pâtures) est un impératif à la conservation des habitats d'oiseaux. L'évolution des pratiques culturelles peut être dé-

terminante pour les espèces inféodées aux milieux ouverts. La gestion de la fréquentation touristique s'avère également primordiale afin de limiter les impacts sur les sites de nidification des oiseaux.

II.2.9. LES MARES



Mare répertoriée sur la commune de Mourèze



Photographie aérienne des mares

La mare répertoriée est située au sud de la commune et accueille de la Rainette méridionale. Elle est d'origine anthropique, il s'agit d'une ancienne carrière à ciel ouvert de marbre dont une dépression s'est remplie d'eau. Selon la photographie aérienne, il semble qu'il y ait en fait deux mares sur le site.

II.2.10. LES AXES DE MIGRATION POUR L'AVIFAUNE

(Cf cartes en page suivante)

Les zones de migration diffuse sont des grands couloirs, aux limites peu définies, dans lesquels il existe un passage d'oiseaux pendant les périodes de migration.

La commune de Mourèze est positionnée sur un axe de migration diffuse rejoignant l'Espagne en partant des Grands Causses (ensemble de hauts plateaux calcaires, de vallées et de gorges constituant une partie

sud du Massif central). La protection de l'avifaune constitue donc un enjeu pour la commune de Mourèze.

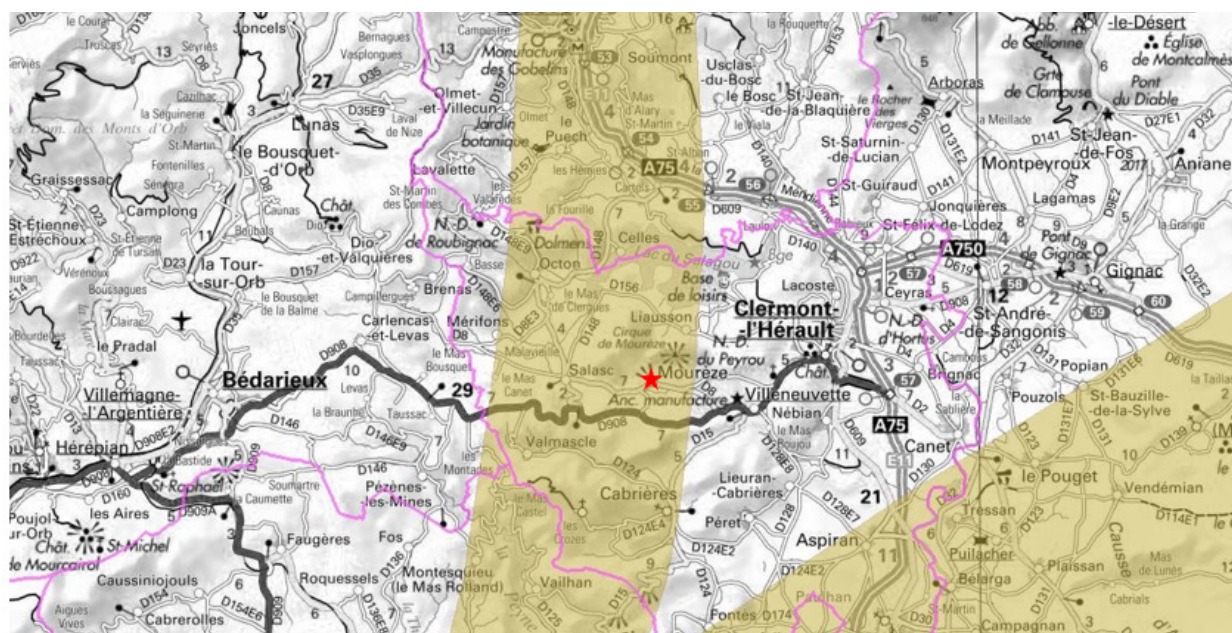
Les axes migratoires concentrés sont figurés par des petites flèches précises, placées sur des points connus de passage concentré d'oiseaux en période post ou pré-nuptiale

La commune de Mourèze n'est pas concernée par un axe de migration concentrée.

II.2.11. LES PLANS NATIONAUX D'ACTION EN FAVEUR DES ESPÈCES

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont des outils de protection des espèces menacées d'extinction que la France met en œuvre depuis une quinzaine d'années. Cet outil vise à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats, à informer les acteurs concernés ainsi que le public, et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques. Dans certains cas, lorsque les effectifs sont devenus trop faibles ou que l'espèce a disparu, des opérations de renforcement des populations ou de réintroduction s'avèrent nécessaires et sont prévues.

La commune de Mourèze est concernée par trois PNA, en faveur de la Pie-grièche à tête rousse, du Lézard ocellé et de l'Aigle de Bonelli (domaine vital).



Positionnement de la commune de Mourèze sur les axes de migrations diffuse et concentrée

II.3. LES ESPÈCES ANI-MALES ET VÉGÉTALES

Pour la définition du niveau d'enjeu des espèces, la liste régionale émise par le Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature de Languedoc-Roussillon (CSRPN LR) est utilisée, en l'adaptant si besoin au niveau local.

Remarque : ce paragraphe a été rédigé avant que soient édités les en jeux régionaux de la nouvelle Région Occitanie. Cette nouvelle liste est par contre prise en compte pour l'évaluation environnementale du document.

<i>NTR</i>	<i>Introduit</i>
FAIB	<i>Faible</i>
MODE	<i>Modéré</i>
FORT	<i>Fort</i>
TRFO	<i>Très fort</i>
RDH	<i>Réhibittoire</i>

Echelle du niveau d'enjeu écologique

L'abréviation NH signifie « Non Hiérarchisé » ; l'espèce en question ne présente normalement pas d'enjeu.

Pour les espèces non évaluées ou non mentionnées dans cette liste, une méthodologie développée par ECOTONE, conforme à la démarche du CSRPN LR, est appliquée. Pour cette analyse, plusieurs aspects sont pris en compte :

- Le degré de rareté des espèces et des habitats naturels aux différentes échelles géographiques (espèces endémiques, stations en aire disjointe, limite d'aire, etc.). À l'échelle de l'éco-région, ce critère est évalué à partir des données de répartition d'atlas régionaux, d'avis d'experts... ;

	Aucune autorisation nécessaire	Autorisation préfectorale
de nature des cultures annuelles	■	
de d'une parcelle non cultivée	■	
des agricoles simples	■	
sulquiques à la parcelle	■	
probablement de fossés		
et remise en culture, arasement de talus, suppression de haies		
listes carrossables		
faire		
en zone agricole (zone A du PLU) ou aménagement de bâti existant		
le plan simple de gestion : boisement d'une parcelle, défrichement d'une		
station d'alignement		
des d'entretien des cours d'eau.	■	
ti, restauration, reconstruction à l'identique de murets ou de murs de existants, en pierre.		■
de murets ou de murs de soutènement d'une hauteur < à 2 mètres		■
de murets ou de murs de soutènement d'une hauteur > à 2 mètres		■

Evaluation de la rareté

- Les statuts de conservation aux différentes échelles des espèces et des habitats naturels : différentes listes rouges au niveau mondial, européen, national, régional ;

- Le niveau de menace pesant sur les populations, leur rôle clé dans le fonctionnement des écosystèmes, leur dynamique, etc. ;
- L'appartenance des espèces ou des habitats à la liste déterminante pour la désignation des ZNIEFF 2° génération en Languedoc-Roussillon ;
- Les espèces ou habitats d'intérêt communautaire (annexes 1 et 2 de la Directive « Faune-Flore-Habitats » et annexe 1 de la Directive « Oiseaux »). Ce statut est à relativiser car ces listes ne reflètent pas forcément le caractère patrimonial des espèces localement ;
- Les espèces protégées à l'échelle nationale, régionale ou départementale, notamment pour la flore. Ce statut est là aussi à relativiser pour la faune ;
- L'éligibilité de l'espèce à un Plan National d'Actions (PNA).

II.3.1. LES ESPÈCES IDENTIFIÉES DANS LA BIBLIOGRAPHIE

□ FLORE LOCALE

Sources : Base de données SILENE du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, du Conservatoire Botanique National Alpin et du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées ; Base de données INPN par commune ; Espèces des ZNIEFF locales.

Parmi les espèces citées dans la bibliographie, certaines présentent des enjeux de conservation qualifiés de Modéré à Très fort au niveau régional (42 espèces). Elles sont mentionnées dans le tableau suivant.

Les espèces suivantes sont protégées nationalement :

- Ampelodesmos de Mauritanie (*Ampelodesmos mauritanicus*) ;
- Euphorbe péplis (*Euphorbia peplis*) ;
- Gagée de Bohême (*Gagea bohemica*) ;
- Gagée de Granatelli (*Gagea granatelli*) ;
- Gagée des prés (*Gagea pratensis*) ;
- Orchis de Provence (*Orchis provincialis*) ;
- Pivoine officinale (*Paeonia officinalis* subsp. *Microcarpa*).

Les espèces suivantes sont protégées régionalement :

- Sabline modeste (*Arenaria modesta*) ;

— Trèfle à fleurs blanches (Trifolium leucanthum).

Groupe floristique	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeux régionaux	Espèces déterminantes ou remarquables pour les ZNIEFF LR
Angiospermes	Ampelodesmos de Mauritanie	<i>Ampelodesmos mauritanicus</i>	TRFO	X
	Gagée de Granatelli	<i>Gagea granatelli</i>	TRFO	X
	Trèfle à fleurs blanches	<i>Trifolium leucanthum</i>	TRFO	X
	Orchis de Provence	<i>Orchis provincialis</i>	TRFO	
	Euphorbe péplis	<i>Euphorbia peplis</i>	FORT	X
	Adonis couleur de feu	<i>Adonis flammea</i>	FORT	X
	Lychnis Nielle	<i>Agrostemma githago</i>	FORT	X
	Sabline modeste	<i>Arenaria modesta</i>	FORT	X
	Crucianelle à feuilles larges	<i>Crucianella latifolia</i>	FORT	X
	Erodium fétide	<i>Erodium foetidum</i>	FORT	X
	Gagée de Bohème	<i>Gagea bohemica</i>	FORT	X
	Gagée des prés	<i>Gagea pratensis</i>	FORT	X
	Gaillet à aspect de mousse	<i>Galium pusillum</i>	FORT	X
	Leucanthème à feuilles de graminées	<i>Leucanthemum graminifolium</i>	FORT	X
	Nonnée fausse vipérine	<i>Nonea echioides</i>	FORT	X
	Pivoine officinale	<i>Paeonia officinalis subsp. microcarpa</i>	FORT	X
	Grand polycnème	<i>Polycnemon majus</i>	FORT	X
	Renoncule divariquée	<i>Ranunculus circinatus</i>	FORT	X
	Taéniathérum tête-de-méduse	<i>Taeniatherum caput-medusae</i>	FORT	X
	Cynocrambe	<i>Theligonum cynocrambe</i>	FORT	X
	Trèfle raide	<i>Trifolium strictum</i>	FORT	X
	Anthyllis à quatre feuilles	<i>Tripodion tetraphyllum</i>	FORT	X
	Goutte de sang	<i>Adonis annua</i>	MODE	X
	Allysson à feuilles de Serpolet	<i>Alyssum serpyllifolium</i>	MODE	X
	Aristolochie à nervures peu nombreuses	<i>Aristolochia paucinervis</i>	MODE	X
	Armérie de Girard	<i>Armeria girardii</i>	MODE	X
	Petite amourette	<i>Briza minor</i>	MODE	X
	Buplèvre ovale	<i>Bupleurum subovatum</i>	MODE	X
	Grand mélinet	<i>Cerintho major</i>	MODE	X
	Monnoyère	<i>Euphorbia chamaesyce subsp. chamaesyce</i>	MODE	X
	Euphorbe de Duval	<i>Euphorbia duvalii</i>	MODE	X
	Fétuque de Christian Bernard	<i>Festuca christiani-bernardii</i>	MODE	X
	Fétuque de Fabre	<i>Festuca fabrei</i>	MODE	X
	Gaillet oblique	<i>Galium obliquum</i>	MODE	X
	Statice fausse vipérine	<i>Limonium echioides</i>	MODE	X
	Luzerne à fruits épineux	<i>Medicago doliata</i>	MODE	X
	Euphrase visqueuse	<i>Odontites viscosus</i>	MODE	X
	Scorsonère à feuilles de buplèvre	<i>Scorzonera austriaca subsp. bupleurifolia</i>	MODE	X
	Orpin rougeâtre	<i>Sedum rubens</i>	MODE	X
	Epiaire d'Héraclée	<i>Stachys heraclea</i>	MODE	X
Trèfle hérissé	<i>Trifolium hirtum</i>	MODE	X	
Vélézia raide	<i>Velezia rigida</i>	MODE	X	

□ FAUNE LOCALE

Sources : Atlas des Libellules et des Papillons de jour du Languedoc-Roussillon ; Faune LR ; PNA ; espèces des ZNIEFF et du site Natura 2000 de la commune ; synthèses communales (DMOURÈZE) ; base de données INPN par commune.

Parmi les espèces citées dans la bibliographie, certaines présentent des enjeux de conservation qualifiés de Modéré à Réhibitoire au niveau régional (82 espèces de vertébrés et 23 espèces d'invertébrés). Elles sont mentionnées dans le tableau suivant.

Les espèces suivantes sont protégées nationalement :

□ INVERTÉBRÉS

- Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius palipes*);
- Escargot peson (*Zonites algerus*) ;
- Proserpine (*Zerynthia rumina*) ;
- Magicienne dentelée (*Saga pedo*).

□ VERTÉBRÉS

- Triton marbré (*Triturus marmoratus*) ;
- Salamandre tachetée terrestre (*Salamandra salamandra* terrestre) ;
- Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) ;
- Petit murin (*Myotis blythii*) ;
- Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*) ;
- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ;
- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ;
- Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*) ;
- Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*) ;
- Pipit rousseline (*Anthus campestris*) ;
- Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) ;
- Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) ;
- Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) ;
- Hirondelle rousseline (*Cecropis daurica*) ;
- Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) ;
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ;
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ;
- Busard cendré (*Circus pygargus*) ;
- Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*) ;
- Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*) ;
- Fauvette à lunettes (*Sylvia conspicillata*) ;
- Milan royal (*Milvus milvus*) ;
- Vautour fauve (*Gyps fulvus*) ;
- Petit-duc scops (*Otus scops*) ;
- Rousserolle effarvatte (*Acrocephalus scirpaceus*) ;
- Tarier des prés (*Saxicola rubetra*) ;
- Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*) ;
- Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) ;

- Fauvette mélanocéphale (*Sylvia melanocephala*) ;
- Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) ;
- Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) ;
- Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*) ;
- Grosbec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*) ;
- Accenteur alpin (*Prunella collaris*) ;
- Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*) ;
- Aigle de Bonelli (*Hieraaetus fasciatus*) ;
- Blongios nain/ Butor blongios (*Ixobrychus minutus*) ;
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ;
- Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*) ;
- Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*) ;
- Milan noir (*Milvus migrans*) ;
- Monticole bleu (*Monticola solitarius*) ;
- Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) ;
- Traquet oreillard (*Oenanthe hispanica*) ;
- Fauvette passerinette (*Sylvia cantillans*) ;
- Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) ;
- Martinet à ventre blanc (*Tachymarptis melba*) ;
- Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) ;
- Huppe fasciée (*Upupa epops*) ;
- Barbeau truité (*Barbus meridionalis*) ;
- Brochet (*Esox lucius*) ;
- Lézard catalan des Cévennes (*Podarcis liolepis ce-bennensis*) ;
- Seps strié (*Chalcides striatus*) ;
- Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*) ;
- Psammodrome algire (*Psammodromus algerus*) ;
- Psammodrome d'Edwards (*Psammodromus edwardsianus*) ;
- Couleuvre à échelons (*Zamenis scalaris*) ;
- Lézard ocellé (*Timon lepidus*) ;
- Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) ;
- Tarin des aulnes (*Carduelis spinus*) ;
- Martinet noir (*Apus apus*) ;
- Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*) ;
- Monticole de roche (*Monticola saxatilis*) ;
- Gobemouche gris (*Muscicapa striata*) ;
- Coucou geai (*Clamator glandarius*) ;
- Serin cini (*Serinus serinus*) ;
- Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) ;
- Merle à plastron (*Turdus torquatus*) ;
- Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*) ;
- Fauvette orphée (*Sylvia hortensis*) ;
- Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) ;
- Niverolle alpine (*Montifringilla nivalis*) ;

Groupe faunistique	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Enjeux régionaux	Espèces déterminantes ou remarquables pour les ZNIEFF LR	
Arachnides	Araignée Clotho	<i>Uroctea durandi</i>	MODE	X	
Crustacés	Ecrevisse à pieds blancs (L')	<i>Austropotamobius pallipes</i>	TRFO	X	
Gastéropodes	Escargot peson	<i>Zonites algirus</i>	MODE		
Insectes	Orthoptère	Magicienne dentelée	Saga pedo	TRFO	X
	Lépidoptère	Grand Nègre des bois (Le)	<i>Minois dryas</i>	FORT	X
	Lépidoptère	Hespérie de l'Herbe-au-vent (L')	<i>Sloperia proto</i>	FORT	
	Lépidoptère	Proserpine (La)	<i>Zerynthia rumina</i>	FORT	X
	Coléoptère	Cerf-volant (mâle)	<i>Lucanus cervus</i>	MODE	
	Coléoptère		<i>Omophus picipes</i>	MODE	X
	Coléoptère		<i>Stenohelops pyrenaicus</i>	MODE	X
	Coléoptère		<i>Stenomax meridianus</i>	MODE	X
	Lépidoptère	Aurore de Provence (L')	<i>Anthocharis euphenoides</i>	MODE	
	Lépidoptère	Cardinal (Le)	<i>Argynnis pandora</i>	MODE	
	Lépidoptère	Fadet des garrigues (Le)	<i>Coenonympha dorus</i>	MODE	
	Lépidoptère	Argus frère (L')	<i>Cupido minimus</i>	MODE	
	Lépidoptère	Azuré des Cytises (L')	<i>Glaucopsyche alexis</i>	MODE	
	Lépidoptère	Chevron blanc (Le)	<i>Hipparchia fidia</i>	MODE	
	Lépidoptère	Faune (Le)	<i>Hipparchia stailimus</i>	MODE	
	Odonate	Gomphe à forceps (Le)	<i>Onychogomphus forcipatus</i>	MODE	
	Orthoptère	Oedipode aigue-marine	<i>Sphingonotus caeruleus</i>	MODE	
	Odonate	Caloptéryx hémorroïdal (Le)	<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	MODE	X
Odonate	Agrion mignon (L')	<i>Coenagrion scitulum</i>	MODE	X	
Odonate	Gomphe à crochets (Le)	<i>Onychogomphus uncatus</i>	MODE	X	
Amphibiens	Salamandre tachetée terrestre	<i>Salamandra salamandra terrestris</i>	MODE		
Amphibiens	Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	MODE	X	
Amphibiens	Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	MODE		
Mammifères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	TRFO	X	
Mammifères	Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	TRFO	X	
Mammifères	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	FORT	X	
Mammifères	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	FORT	X	
Mammifères	Pachyure étrusque	<i>Suncus etruscus</i>	MODE		
Mammifères	Souris d'Afrique du Nord	<i>Mus spretus</i>	MODE		
Mammifères	Fouine	<i>Martes foina</i>	MODE		

Mammifères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	MODE	X
Oiseaux	Aigle de Bonelli	<i>Aquila fasciata</i>	REDH	
Oiseaux	Fauvette à lunettes	<i>Sylvia conspicillata</i>	TRFO	X
Oiseaux	Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	TRFO	X
Oiseaux	Traquet oreillard	<i>Oenanthe hispanica</i>	TRFO	X
Oiseaux	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	FORT	X
Oiseaux	Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	FORT	X
Oiseaux	Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>	FORT	X
Oiseaux	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	FORT	X
Oiseaux	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	FORT	
Oiseaux	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	FORT	X
Oiseaux	Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	FORT	X
Oiseaux	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	FORT	X
Oiseaux	Butor blongios	<i>Exobrychus minutus</i>	FORT	X
Oiseaux	Hirondelle rousseline	<i>Cecropis daurica</i>	FORT	
Oiseaux	Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	FORT	X
Oiseaux	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	FORT	X
Oiseaux	Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>	MODE	
Oiseaux	Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	MODE	X
Oiseaux	Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	MODE	
Oiseaux	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	MODE	
Oiseaux	Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	MODE	
Oiseaux	Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	MODE	
Oiseaux	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	MODE	
Oiseaux	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	MODE	X
Oiseaux	Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>	MODE	
Oiseaux	Monticole bleu	<i>Monticola solitarius</i>	MODE	
Oiseaux	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	MODE	
Oiseaux	Fauvette passerinette	<i>Sylvia cantillans</i>	MODE	
Oiseaux	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	MODE	
Oiseaux	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	MODE	X
Oiseaux	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	MODE	
Oiseaux	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	MODE	X
Oiseaux	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	MODE	X
Oiseaux	Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	MODE	
Oiseaux	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	MODE	
Oiseaux	Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	MODE	

Oiseaux	Martinet noir	<i>Apus apus</i>	MODE	
Oiseaux	Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	MODE	
Oiseaux	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	MODE	
Oiseaux	Monticole de roche	<i>Monticola saxatilis</i>	MODE	
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	MODE	
Oiseaux	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	MODE	
Oiseaux	Martinet à ventre blanc	<i>Tachymarptis melba</i>	MODE	
Oiseaux	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	MODE	
Oiseaux	Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	MODE	
Oiseaux	Coucou geai	<i>Clamator glandarius</i>	MODE	X
Oiseaux	Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	MODE	
Oiseaux	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	MODE	
Oiseaux	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	MODE	
Oiseaux	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	MODE	
Oiseaux	Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i>	MODE	X
Oiseaux	Niverolle alpine	<i>Montifringilla nivalis</i>	MODE	
Oiseaux	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	MODE	X
Oiseaux	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	MODE	X
Oiseaux	Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	MODE	
Oiseaux	Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	MODE	
Oiseaux	Fauvette orphée	<i>Sylvia hortensis</i>	MODE	
Oiseaux	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	MODE	
Oiseaux	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	MODE	X
Oiseaux	Accenteur alpin	<i>Prunella collaris</i>	MODE	
Poissons	Brochet	<i>Esox lucius</i>	TRFO	X
Poissons	Anguille européenne	<i>Anguilla anguilla</i>	TRFO	X
Poissons	Barbeau truité	<i>Barbus meridionalis</i>	FORT	X
Poissons	Blageon	<i>Telestes souffia</i>	FORT	X
Reptiles	Lézard catalan des Cévennes	<i>Podarcis liolepis cebennensis</i>	TRFO	
Reptiles	Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	TRFO	X
Reptiles	Psammodrome d'Edwards	<i>Psammotromus edwardsianus</i>	FORT	
Reptiles	Psammodrome algire	<i>Psammotromus algerus</i>	MODE	X
Reptiles	Couleuvre à échelons	<i>Zamenis scalaris</i>	MODE	
Reptiles	Seps strié	<i>Chalcides striatus</i>	MODE	
Reptiles	Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus monspessulanus</i>	MODE	

II.3.2. ESPÈCES OBSERVÉES SUR LA COMMUNE LE 31 JUILLET 2018

Trente et une espèces faunistiques ont été observées lors de cette visite de terrain réalisée sur des zones à proximité des secteurs déjà urbanisés (bourg et écart de Naves). Les conditions météorologiques étaient favorables aux observations (temps nuageux avec quelques éclaircies, pas d'averses, peu de vent, température de 26°C). La liste suivante est donc donnée à titre indicatif et n'est absolument pas représentative de la biodiversité communale (observations localisées à proximité du village et des écarts, en fin de période optimale).

La majorité de ces espèces sont protégées au niveau national (20) et six espèces présentent des enjeux modérés au niveau régional : le Caloptéryx hémorroïdal, le Chardonneret élégant, l'Hirondelle de fenêtre, le Guêpier d'Europe, le Gobemouche gris, la Fauvette mélanocéphale ; une espèce présente un enjeu fort, le Grand capricorne.

Au vu de la présence d'habitats naturels remarquables (pelouses sèches, garrigues, etc.) principalement hors des secteurs prospectés, de nombreuses autres espèces sont très certainement présentes sur la commune de Mourèze.

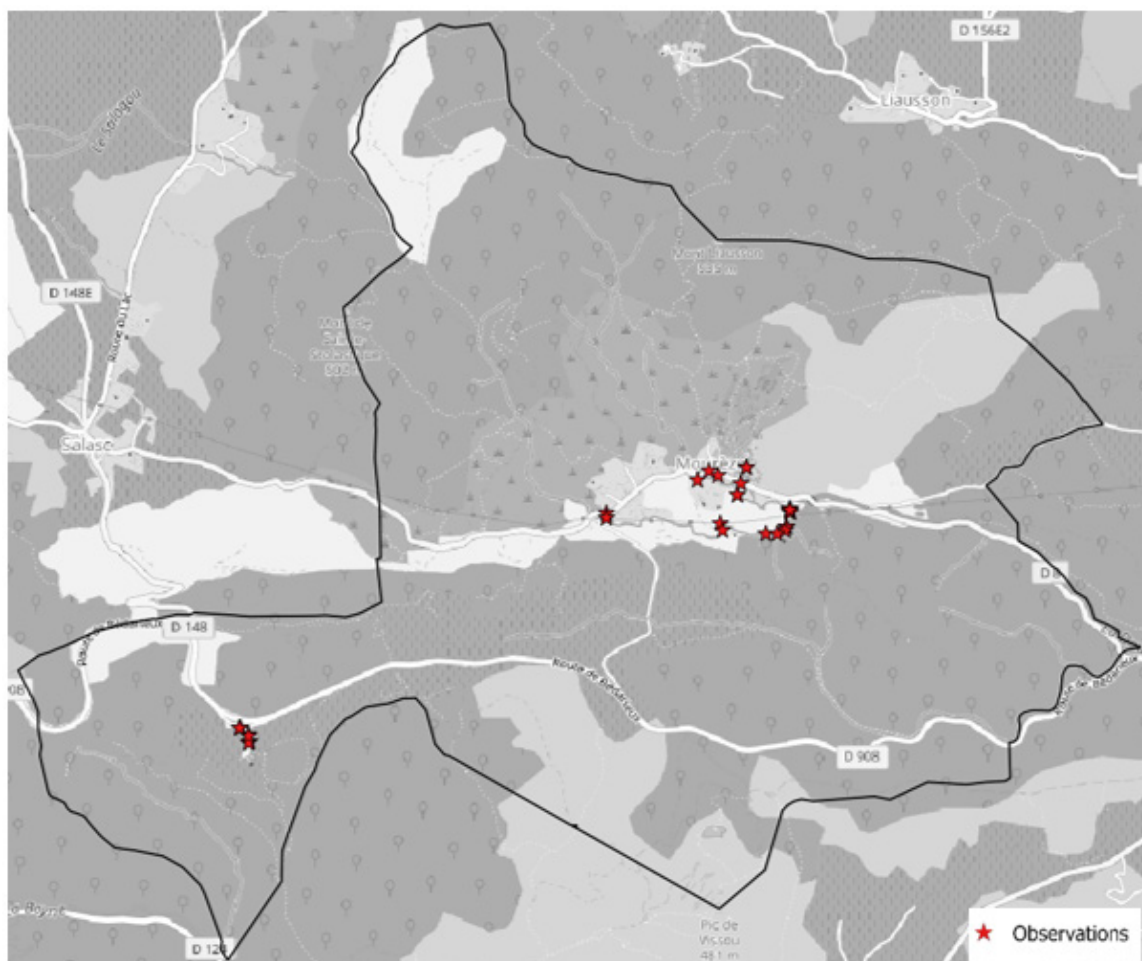


Habitat à Guêpier d'Europe sur la commune de Mourèze et exemple d'un individu

Groupe faunistique	Protection nationale	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	Enjeux régionaux
Insectes		Aesche bleue (L')	<i>Aeshna cyanea</i>	Chasse	FAIB
Insectes		Aesche paisible (L')	<i>Boyeria irene</i>	R	FAIB
Insectes		Silène (Le)	<i>Brintesia circe</i>	CBC	FAIB
Insectes		Caloptéryx hémorroïdal (Le)	<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	R	MODE
Insectes		Azuré des Nerpruns (L')	<i>Celastrina argiolus</i>	CBC	FAIB
Insectes	Art.2	Grand capricorne (Le)	<i>Cerambyx cerdo</i>	CBC	FORT
Insectes		Cordulégastre annelé (Le)	<i>Cordulegaster boltonii</i>	R	FAIB
Insectes		Flambé (Le)	<i>Iphiclides podalirius</i>	CBC	FAIB
Insectes		Piérde de la Moutarde (La)	<i>Leptidea sinapis</i>	CBC	FAIB
Insectes		Myrtil (Le)	<i>Maniola jurtina</i>	CBC	FAIB
Insectes		Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i>	CBC	FAIB
Insectes		Ocellé de le Canche (Le)	<i>Pyronia cecilia</i>	CBC	FAIB
Mammifères	Art.2	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	CBC	FAIB
Oiseaux	Art.3	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	N	MODE
Oiseaux	Art.3	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	n	FAIB
Oiseaux	Art.3	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	N*	MODE
Oiseaux	Art.3	Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	N	FAIB
Oiseaux	Art.3	Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	N	FAIB
Oiseaux	Art.3	Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	n	FAIB
Oiseaux	Art.3	Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	N	MODE
Oiseaux	Art.3	Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	N	MODE
Oiseaux	Art.3	Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	n	FAIB
Oiseaux	Art.3	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	N	FAIB
Oiseaux	Art.3	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	N*	FAIB
Oiseaux	Art.3	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	A	FAIB
Oiseaux	Art.3	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	n	FAIB
Oiseaux	Art.3	Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	N*	FAIB
Oiseaux	Art.3	Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	n	FAIB
Oiseaux	Art.3	Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	n	FAIB
Oiseaux	Art.3	Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>	N	MODE
Oiseaux	Art.3	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	N	FAIB

N : nicheur certain, n : nicheur possible, A : espèce en alimentation, CBC : Cycle Biologique Complet, R : reproduction, * : à proximité

Liste des espèces faunistiques observées sur la commune lors du passage de juillet 2018



Localisation des secteurs prospectés

II.4. IDENTIFICATION, DESCRIPTION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES AU NIVEAU COMMUNAL

La commune de Mourèze accueille de nombreux milieux naturels.

Pour rappel, les différentes occupations du sol identifiées sur la commune sont :

- Arboriculture ;
- Maraîchage ;
- Autres cultures ;
- Autres espaces artificialisés ;
- Friches (agricoles, délaissés urbains) ;
- Milieux humides, eau ;
- Milieux boisés ;
- Milieux ouverts ;
- Milieux urbains ;
- Réseau routiers structurants et secondaires ;
- Vignes.

Sur les 1 344 ha totaux, près de 92 % sont occupés par des forêts et d'autres milieux naturels, soit près de 1 230 ha. Environ 80 ha sont cultivés ou accueillent des vignobles (environ 6%). L'urbanisation représente 2% de la surface totale, soit 32 ha.

La cartographie de l'occupation du sol réalisée dans le cadre des études préalables au SCOT Pays Cœur d'Hérault, complétée notamment par photo-interprétation, a permis de localiser les grands types de milieux présents sur la commune et de leur attribuer un enjeu écologique (cf. Synthèse cartographique).

II.4.1. DESCRIPTION ET RÔLES ÉCOLOGIQUES DES DIFFÉRENTS TYPES DE MILIEUX

II.4.1.1. Les milieux urbanisés et associés

L'urbanisation couvre environ 2% du territoire. Elle est localisée principalement au niveau du village de Mourèze. L'habitat isolé est peu représenté sur le territoire (écarts de Naves à l'Ouest et de La Serre à l'Est).

Le bâti contemporain présente globalement peu d'intérêt pour la biodiversité rare et remarquable. En effet, de par les matériaux utilisés, les techniques de construction, l'entretien relativement intensif des jardins..., la place laissée au développement d'une biodiversité spontanée est réduite. Ces milieux peuvent toutefois accueillir des espèces dites « communes » qui participent à leur niveau à la biodiversité locale ordinaire. Ces espèces sont très souvent ubiquistes (peu exigeantes par rapport à leur biotope) et anthropophiles. Il s'agit par exemple du Moineau domestique, du Rougequeue noir, du Hérisson, du Léopard des murailles...

Le bâti ancien, très présent au niveau du village historique et parfois des écarts, procure un plus grand intérêt pour la faune. Les chiroptères affectionnent particulièrement pour leur mise-bas les vieilles bâtisses, leurs caves et leurs greniers ; les ruines ; les combles sous les toitures des églises, chapelles, etc. ; et parfois ils trouvent refuge dans les toitures en tuiles canal et les arbres à cavités. Les rapaces nocturnes comme le Petit-duc scops et la Chouette chevêche peuvent nicher dans les alignements de vieux platanes (présence de cavités) ou encore dans les vieux arbres présents dans les parcs ou les jardins. Des hirondelles des fenêtres peuvent aussi nicher au niveau du village historique. Les passereaux apprécient les jardins, les parcs et les haies (Chardonneret élégant, Fauvette mélanocéphale, etc.). Les parcs et les jardins peuvent accueillir aussi des couleuvres et des gîtes pour les chiroptères.



Exemple de milieu favorable à la faune dans le village de Mourèze

Enfin, tous les petits éléments marquant le paysage présentent également un intérêt pour la faune : mares, haies, alignements d'arbres, ripisylves, fossés, murets de pierres sèches non jointées, mazets, ...

II.4.1.2. Les milieux naturels

□ LES MILIEUX DES TERRAINS VOLCANIQUES (EXTRÉMITÉ OUEST DE LA COMMUNE)

Les plateaux volcaniques entourant le lac du Salagou sont composés en grande partie de cendres basaltiques. Celles-ci retiennent bien l'humidité, à l'inverse de la ruffe imperméable où la croissance des plantes est plus lente. Les sols plutôt neutres chimiquement accueillent une flore originale de plantes naines exposées à la lumière (Orpin gazonnant, Gagée de Bohême).

□ LES MILIEUX REMARQUABLES DES TERRAINS DOLOMITIQUES ET DES ROCHERS CALCAIRES

En plus d'une concentration de lapiazs géants sur le cirque de Mourèze et ses environs, la situation géographique du site dolomitique offre la possibilité à une flore singulière de s'installer. Celle-ci se compose d'espèces très méditerranéennes rencontrées ailleurs dans les sables et sur les rochers, auxquelles s'ajoutent des espèces endémiques des causses ainsi que d'autres plus montagnardes (Armérie de Girard, Orcanette des teinturiers, Sabline agglomérée...). La petite faune presque africaine (Psammodrome des sables, Psammodrome d'Algérie...) qui peuple ces milieux baignés de lumière depuis toujours est, tout comme la végétation rase originale, sensible à la dynamique végétale préoccupante qui sévit alentours. Ici aussi, les milieux les plus riches sont ceux qui paraissent les plus « désolés ».



Chaos dolomitique sur la commune de Mourèze

On trouve enfin ici et là certaines zones de pelouses abritant une flore particulière (Erodium fétide, Pivoine officinale...).

□ LES PELOUSES MÉDITERRANÉENNES



Pelouse méditerranéenne sur la commune de Mourèze

Ces étendues rases recevant beaucoup de lumière sont le support d'une biodiversité méditerranéenne caractéristique. On retrouve ces milieux remarquables principalement au Nord de la commune.

Cet habitat naturel est présent dès lors que les parcelles deviennent inaccessibles pour les machines agricoles. Ces pelouses résultent de l'action de pâturages extensifs ou d'incendies répétés voire quelquefois de débroussailllements. Ces milieux sont devenus rares sur la commune. Ils se ferment progressivement en l'absence d'entretien régulier et se transforment progressivement en garrigue.

Les espèces d'invertébrés suivants peuvent potentiellement être présentes dans ces milieux : Damier de la Succise, Proserpine, Magicienne dentelée. Ces milieux sont également particulièrement propices au développement d'orchidées, pour certaines protégées et rares.

L'activité pastorale permet de préserver les paysages, en particulier les milieux ouverts comme les pelouses méditerranéennes. Les abris et abreuvoirs accompagnant cette activité (capitelles, lavognes) peuvent également accueillir la biodiversité.

□ LES GARRIGUES ET MATORRALS À DIFFÉRENTS STADES DE DÉVELOPPEMENT

En l'absence de perturbations (pâturage, incendie, débroussaillage), les pelouses méditerranéennes sont colonisées progressivement par les ligneux pour tendre vers une garrigue basse à Chêne kermès puis vers un matorral haut à Alaterne, Olivier et Pistachier.

Tous les stades d'évolution de ces milieux naturels sont intéressants pour la biodiversité rare et remarquable.

Le matorral peut par exemple accueillir le Léopard ocellé, la Fauvette mélanocéphale, la Proserpine, la Magicienne

dentelée, la Zygène cendrée, le Pachyure étrusque, etc.



Garrigue sur la commune de Mourèze

□ **LES ESPACES FORESTIERS**



Pinède sur la commune de Mourèze

Les espaces forestiers dominent sur la commune, ils sont principalement situés sur les reliefs et les coteaux, laissant la place aux espaces cultivés seulement sur les espaces plats. Ils sont majoritairement constitués de chênes verts et de chênes pubescents. Plusieurs espèces de résineux sont présentes sur le territoire du fait d'une politique de reboisement menée par l'ONF pendant plus de trente ans.

Les chênes verts et pubescents sont pour la plupart des taillis âgés de 40 à 50 ans (abandon des pratiques pastorales et agricoles), formant un ensemble paysager homogène. Les résineux issus de plantations ont tendance à coloniser les milieux environnants et à prendre la place des milieux naturels caractéristiques du milieu méditerranéen.

De par les essences qui la composent, et plus particulièrement la présence d'une strate arbustive et herbacée, la chênaie présente plus d'intérêt pour la biodiversité que la pinède.

Ces boisements se retrouvent en mosaïque avec d'autres milieux naturels, ce qui renforce leur intérêt

pour une faune et une flore diversifiées.

Dans les boisements de feuillus, on peut trouver le Grand capricorne. Les boisements mixtes peuvent accueillir la Huppe fasciée et le Petit-duc scops. Dans les boisements de conifères, on peut trouver le Hibou moyen-duc et l'Autour des palombes.

□ **LES RIPISYLVES ET LES COURS D'EAU**

Les ripisylves se développent le long des cours d'eaux et dans les combes humides de ruisseaux. Elles se composent d'une végétation de milieux humides et d'arbres de haut jet (aulnes glutineux, peupliers, frênes, saules).



Exemple de ripisylve à restaurer sur la commune de Mourèze

Ces milieux, ainsi que les ruisseaux qu'ils bordent, présentent un intérêt certain pour la faune, tout comme les aulnaies, les mares et les lavognes. Ce sont des milieux à préserver voire à restaurer.

Les ruisseaux temporaires et leurs milieux associés peuvent accueillir des couleuvres, le Gros-bec casse-noyaux, le Putois d'Europe, la Genette commune, la Diane et la Rosalie des Alpes. Les cours d'eau permanents peuvent accueillir le Triton marbré, des odonates, la Loutre d'Europe, le Martin-pêcheur d'Europe, etc...

II.4.1.3. Les milieux agricoles

□ **LA VIGNE**

Le vignoble est la principale composante de l'activité agricole de la commune. Selon sa localisation et son mode de culture (intensif ou extensif), il présente un intérêt plus ou moins élevé pour la faune et l'avifaune notamment. Sur les parcelles gérées de façon extensive (« durable »), la Linotte mélodieuse, le Pipit rousseline, le Chardonneret élégant, l'Alouette lulu et la Pie-grièche à tête rousse peuvent nicher (cette dernière apprécie également les haies arbustives). Concernant les reptiles,

le Lézard ocellé peut y trouver des habitats d'alimentation voire de reproduction (si présence de micro-habitats), tout comme le Psammodrome d'Edwards, le Seps strié et les couleuvres à échelons ou de Montpellier. Les chiroptères, dont ceux du site Natura 2000 situé à proximité (moins de 5 km), peuvent également venir chasser dans ces vignobles.

□ **LES OLIVERAIES**

Plusieurs petites oliveraies sont présentes sur le territoire. Ces plantations sont relativement jeunes et ne présentent pour l'instant que peu d'intérêt pour la faune. Leur positionnement, à mi pente, en mosaïque avec des vignes, des friches, des pelouses, des boisements, va toutefois à terme renforcer leur rôle écologique.

□ **LES VERGERS**

Les vergers peuvent accueillir des couleuvres à échelons ou de Montpellier.

□ **LES FRICHES ET PRAIRIES PÂTURÉES**

Plusieurs espèces d'oiseau à forts enjeux de conservation peuvent potentiellement nicher dans ces milieux ouverts : Cédicnème criard, Pie grièche à tête rousse (si présence d'arbres isolés). Les couleuvres affectionnent également ces milieux, ainsi que de nombreux insectes dont la Diane.



Friche sur la commune de Mourèze

□ **LES MURETS**

Les murets, témoins de la culture ancienne en terrasses, sont encore bien représentés à l'échelle de la commune. En fonction de la géologie des sols, ils sont composés soit de roches calcaires, soit de roches volcaniques (et parfois des deux). L'assemblage des pierres et l'absence de jointures en ciment rendent leur attractivité d'autant plus importante pour la faune. Ils constituent des abris très utilisés par les reptiles.

□ **LES TALUS**

Les talus peuvent être favorables aux couleuvres et au Guêpier d'Europe.

II.4.2. SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE

DES ENJEUX RELATIFS AUX HABITATS

ET ESPÈCES

A noter que ces enjeux définis pour l'ensemble de la commune à partir de l'occupation du sol ne reflètent pas forcément l'enjeu réel sur une parcelle donnée et doivent être affinés in situ par des inventaires faunistiques et floristiques ciblés (objets de l'évaluation environnementale).

Dans le contexte de la Carte Communale, le passage de terrain de juillet 2018 a permis d'affiner, d'ores et déjà, les enjeux aux abords des secteurs urbanisés (hors modification majeure de l'occupation du sol).

La carte en page suivante permet de visualiser les enjeux écologiques associés aux habitats naturels et aux habitats d'espèces au niveau communal, déduits de la synthèse bibliographique, du passage de terrain et des données connues sur la biologie des espèces :

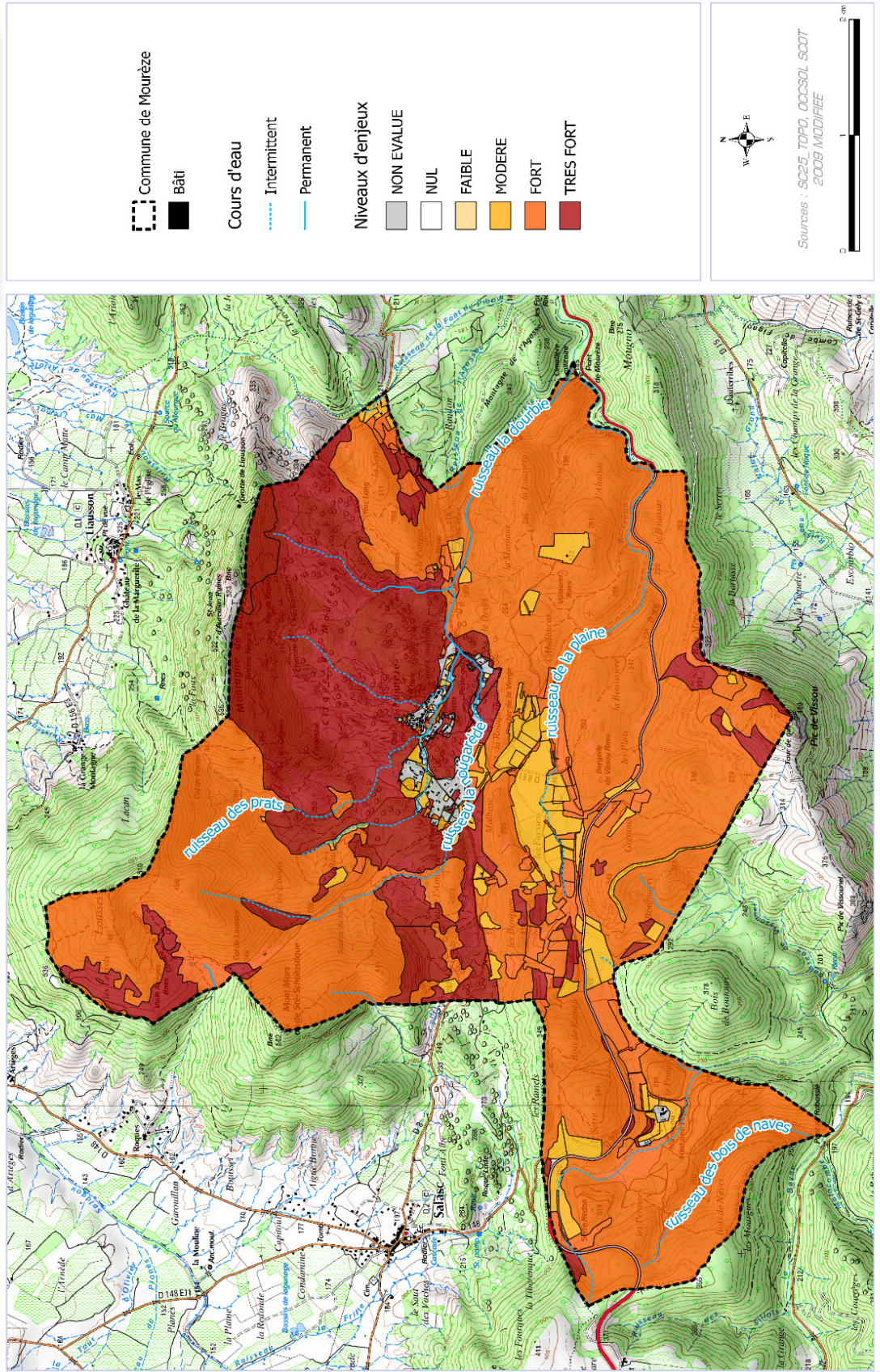
Ont été classés à enjeu :

- **Nul** : routes ;
- **Non évalué** : certaines parcelles privées bâties avec jardins qui pourront si nécessaire et avec accord des propriétaires faire l'objet d'expertises naturalistes lors de l'évaluation environnementale de la Carte Communale ;
- **Faible** : potagers, parkings, oliveraies dans le bourg ;
- **Modéré** : bâtis isolés et autres espaces artificialisés (équipements communaux, anciennes carrières, etc.), certains boisements de conifères et bosquets, certains terrains en friches, certaines vignes et cultures (dont arboriculture) selon le mode de gestion pressenti ;
- **Fort à très fort** : certaines friches, certaines vignes (selon le mode de gestion pressenti), forêts mixtes (chênaies et pinèdes), forêts mixtes sur chaos dolomitiques, garrigues et matorrals aux différents stades d'évolution (fruticées sclérophylles), pelouses méditerranéennes (pelouses calcicoles sèches notamment), cours d'eau et leur ripisylve, milieux humides, haies, alignements d'arbres, etc..

CARTE 12. LOCALISATION GLOBALE DES SECTEURS À ENJEUX SUR LA COMMUNE



Enjeux écologiques



- Commune de Mourèze
- Bâti
- Cours d'eau
- Intermittent
- Permanent
- Niveaux d'enjeux
- NON EVALUE
- NUL
- FAIBLE
- MODERE
- FORT
- TRES FORT

Sources : SC25, TOPO, DOCSOL SCOT
 2009 MODIFIEE

II.5. LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La circulation des individus (faune et flore) est une condition de leur survie, ainsi que de celle des populations voire des espèces. Or l'urbanisation artificialise les sols, fragmente les habitats des populations et rend les déplacements des individus plus difficiles. C'est dans cette optique que le Grenelle de l'Environnement a initié le projet de « Trame verte et bleue » (TVB), nouvel outil d'aménagement du territoire. Une TVB doit mettre en connexion l'ensemble des grands espaces de nature (les « réservoirs de biodiversité »), surfaciques et linéaires, publics et privés, avec des couloirs naturels (les « corridors écologiques »). Pour simplifier l'approche, la TVB est divisée en « sous-trames » correspondant chacune à de grands types de milieux naturels mais aussi dépendants des activités humaines (par exemple la sous-trame des milieux boisés, celle des milieux agricoles...).

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les corridors écologiques assurent des liaisons entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement mais pas à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques forment les continuités écologiques qui constituent la TVB.

Au niveau régional, la Trame verte et bleue est décrite dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), qui doit identifier les enjeux régionaux, définir les sous-trames, localiser les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, et analyser les menaces et les obstacles qui pèsent sur eux.

Le document d'urbanisme doit « prendre en compte » le SRCE, ainsi que la TVB des SCOT quand il en existe un.

II.5.1. LE SRCE DE L'EX RÉGION

LANGUEDOC-ROUSSILLON

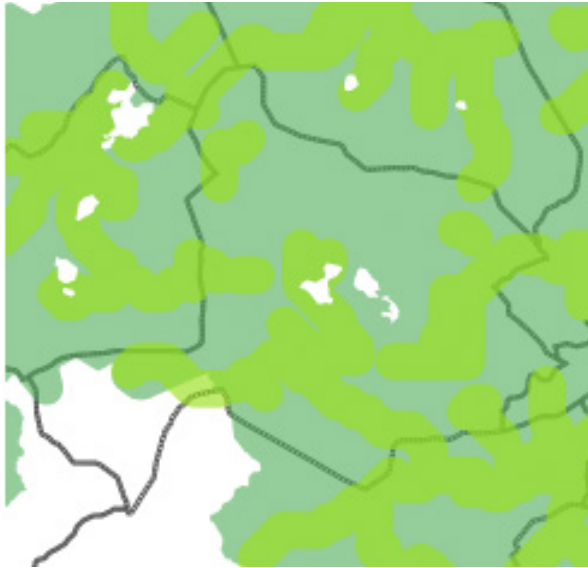
Le SRCE de l'ex Région Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du Préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015.

Les cartes en pages suivantes illustrent, à l'échelle régionale, la Trame verte et bleue sur le territoire de la commune de Mourèze. Des cartes détaillent ces deux trames.

A cette échelle régionale, les éléments suivants sont identifiés :

- Une Trame verte et bleue qui recouvre la quasi-totalité du territoire communal uniquement avec des réservoirs de biodiversité, exception faite du village et de ses extensions récentes à l'Ouest et à l'Est, et de la partie du territoire au Sud-Ouest sous la RD 908 ;
- Le cours d'eau de la Dourbie qui est un réservoir de biodiversité, et où l'on note également la présence de frayères ;
- D'importants réservoirs de biodiversité liés aux milieux forestiers ;
- D'importants réservoirs de biodiversité de milieux semi-ouverts ;
- Des réservoirs de biodiversité liés aux milieux cultivés de manière pérenne ;
- Des réservoirs de biodiversité de milieux ouverts ;
- Des corridors écologiques de milieux boisés, de milieux semi-ouverts, de milieux ouverts et des milieux cultivés de manière pérenne.

[La commune de Mourèze est au moins à 90 % recouverte par des éléments de la Trame verte et bleue du SRCE de Languedoc Roussillon. La mosaïque de milieux renforce l'intérêt écologique du territoire car elle permet l'accueil d'une riche biodiversité.



Analyse à l'échelle régionale (SRCE) de la Trame verte de la commune de Mourèze



Analyse à l'échelle régionale (SRCE) de la Trame bleue de la commune de Mourèze

II.5.2. DÉCLINAISON DE LA TVB AU NIVEAU DU SCOT PAYS CŒUR D'HÉRAULT

Dans le cadre du diagnostic du SCoT Pays Cœur d'Hérault, une TVB à l'échelle du territoire a été proposée. Un travail par sous-trame a été réalisé. Sur la commune de Mourèze sont identifiés des milieux forestiers, des milieux ouverts, des milieux semi-ouverts, des milieux aquatiques.

La commune est concernée :

- Sur la totalité de son territoire par un réservoir de la Trame verte ;

- Par des corridors des milieux forestiers, des milieux ouverts et des milieux semi-ouverts ;
- Par des cours d'eau et une tête de bassin versant ;
- Par des perturbations anthropiques facteurs de fragmentation et de discontinuité écologique, notamment au niveau des zones urbanisées (village de Mourèze et ses extensions) et des sections de routes départementales dont les principales sont l'axe RD 908 et l'axe RD 8.

Sous-trames du SRCE	Sous-trames du SCOT Pays Cœur d'Hérault
Milieux forestiers	Milieux forestiers
Milieux semi-ouverts	Milieux semi-ouverts
Cultures pérennes	
Milieux ouverts	Milieux ouverts
Cultures annuelles	
Zones humides	Zones humides
Milieu aquatique	Milieu aquatique

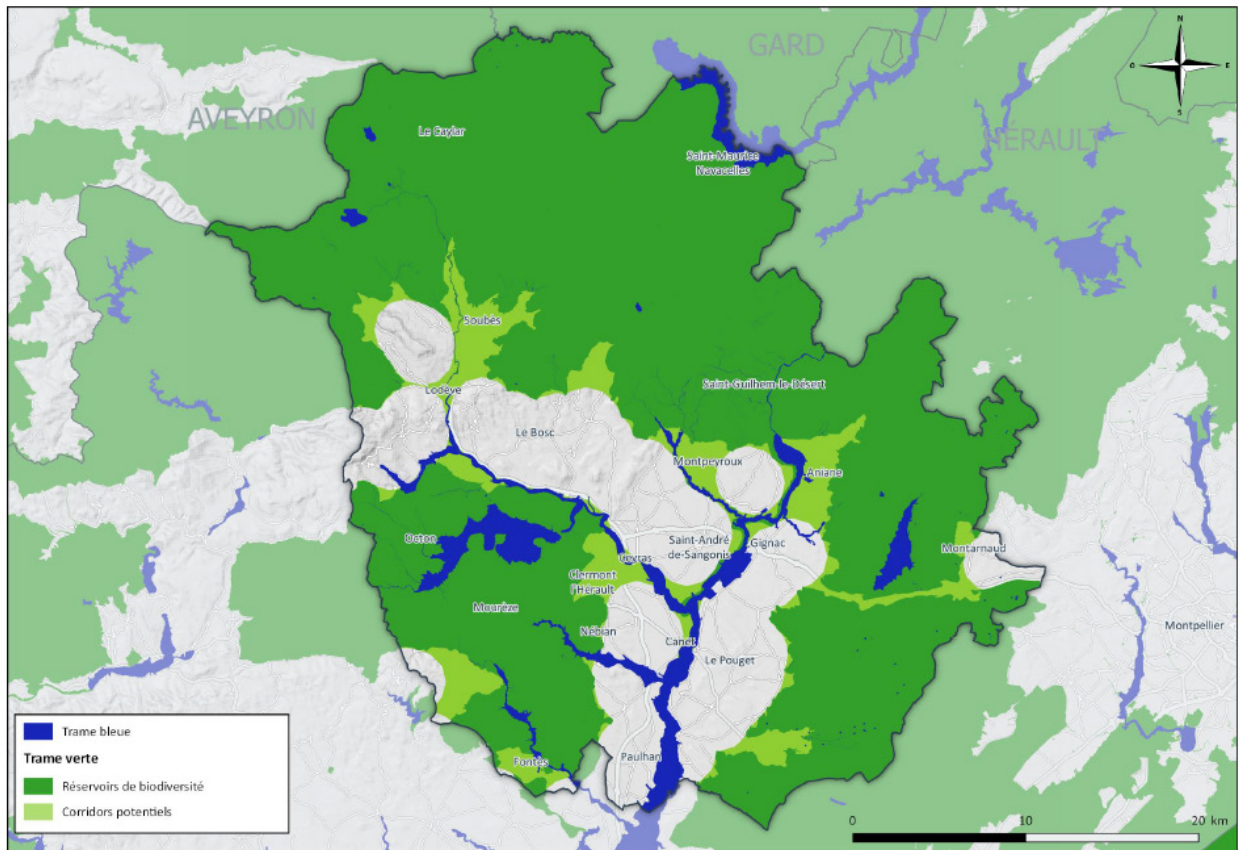
Tableau de correspondance entre sous-trames du SRCE et du SCoT

Base OCCSOL TERCIA	Sous-trames
Forêt, ripisylve, bois	Milieu forestier
Garrigue, maquis	
Vignes	Milieu semi-ouvert
Arboriculture, oléiculture, vergers	
Cultures céréalières, fourragères	
Friche agricole	Milieu ouvert
Maraichage	
Lacs, mares, étangs	Milieu aquatique
Cours d'eau principaux	
Canal d'irrigation	

Contenu des sous trames du SCoT

La précision et l'échelle du SCoT permettent seulement d'identifier les principales sous-trames présentes.

Dans le cadre du PLU, les milieux agricoles (hors estives, prairies permanentes et friches) sont exclus de la Trame verte et bleue. Ils font l'objet d'une analyse spécifique présentée dans ce document dans la partie consacrée à l'agriculture.



Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la Trame verte et bleue du SCoT Pays Cœur d'Hérault - synthèse

II.5.3. ANALYSE DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Après analyse de la TVB du SCoT et de celle du SRCE, et à partir de l'occupation du sol actualisée (nomenclature Corine biotopes de niveau 2), de la bibliographie et du passage de terrain, nous pouvons conclure que la commune de Mourèze est concernée par :

- Des éléments fragmentants : routes principales (RD 908 – route à faible franchissabilité, RD 8, etc.), le village, ses extensions et dans une moindre mesure les écarts et les autres espaces artificialisés ;
- Une discontinuité identifiée au niveau de la RD 908 et notamment aux croisements des corridors de milieux ouverts et semi-ouverts, et de milieux boisés avec cette infrastructure de transport ;
- Un cours d'eau réservoir de biodiversité de la Trame bleue comprenant des frayères : La Dourbie ;
- Des cours d'eau corridors de la Trame bleue.

Des réservoirs de biodiversité des milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses calcicoles sèches et steppes, fruticées sclérophylles et forêts mixtes sur chaos dolomitiques) de la Trame verte : éléments de surface supérieure à 5 ha ;

Des réservoirs de biodiversité des milieux boisés (forêts mixtes) de la Trame verte : éléments de surface supérieure à 5 ha ;

Des éléments structurant les corridors écologiques des différents sous-trames (milieux ouverts et semi-ouverts, milieux boisés, alignements d'arbres, ripisylves, haies, petits bois, milieux humides, ...) : éléments supports de surface inférieure à 5 ha ;

Des corridors de milieux ouverts et semi-ouverts, de milieux boisés et de milieux dolomitiques à maintenir voire à restaurer ;

Des corridors de la Trame verte à améliorer ou à préserver au niveau des cours d'eau de la commune : les ripisylves et les milieux humides. Le but est de renforcer leurs fonctionnalités écologiques dans les secteurs dégradés et de les conserver partout ailleurs.

Il apparaît pertinent de réfléchir à la mise en place d'une transition entre les espaces urbanisés (actuels et futurs) et les milieux naturels à enjeux (bande de transition).

Les friches de caractéristiques différentes sont considérées comme des éléments supports des corridors de la trame verte.

[Pour lutter contre les phénomènes de fragmentation, la commune peut par exemple mettre en place des actions permettant de faire de son village et de son territoire des lieux dynamiques pour la préservation des richesses écologiques et des fonctionnalités locales : réouverture de milieux (pacage ou défrichement) ; plantation de haies (adaptées au contexte local) et de ripisylves ; restauration de murs en pierres sèches ; restauration/préservation de vieux bâtis avec prise en compte des chauves-souris notamment ; restauration/préservation de fossés, de mares, de lavognes, de milieux humides et d'alignements d'arbres/de haies/de ripisylves ; mise en place d'hôtels à faune (nichoirs et mangeoires pour les oiseaux, refuges à insectes, etc.) ; lutte contre les espèces végétales invasives...

[Elle peut aussi inciter ses administrés à réduire leur utilisation de pesticides.

CARTE 13. DÉCLINAISON DE LA TVB À L'ÉCHELLE COMMUNALE



II.6. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA BIODIVERSITÉ

II.6.1. ACCROISSEMENT DE L'URBANISATION HORS ENVELOPPE URBAINE

L'attractivité touristique et le développement économique des pôles alentours (Lodève, Bédarieux et Clermont-l'Hérault) ont conduit à la croissance importante du bourg de Mourèze, surtout au niveau de sa périphérie, sous forme d'habitat individuel en grappe ou ponctuel. Cette urbanisation a tendance à s'étendre le long des axes routiers (RD 8 notamment), des chemins et de manière diffuse, fragilisant la forme du bourg ainsi que les espaces agricoles et naturels qui l'entourent.

Conformément à la réglementation en vigueur, le comblement des dents creuses, la réhabilitation de logements vacants (vacance assez élevée sur la commune de Mourèze : 8.6 % en 2015 d'après l'INSEE), la densification des espaces déjà urbanisés, ainsi que les changements de destination, doivent être privilégiés. Le principal avantage des dents creuses est souvent la proximité à la fois des réseaux et du centre bourg. L'objectif serait de redonner une forme plus compacte au village, tout

en répondant aux besoins de la population en termes de petits logements accessibles à tous tant en termes

de tranches d'âge qu'en termes de prix et d'accès (maintenir l'offre de locatifs). Cela éviterait une consommation importante de milieux naturels en limite d'enveloppe urbaine. De plus, l'urbanisation en extension et linéaire a un impact direct sur la faune, avec une augmentation de sa prédation par les animaux domestiques (chats, chiens) et de son dérangement, ainsi que sur la flore qui est piétinée. Ce type d'urbanisation participe à l'érosion et à la banalisation de la biodiversité en lisière d'urbanisation.

Des prescriptions peuvent être mises en place pour concilier secteurs urbanisés et enjeux écologiques : création de transitions paysagères (bandes tampons) entre l'urbanisation actuelle (et future) et les espaces naturels (haies, noues, jardins partagées, espaces verts, etc.), choix d'essences végétales locales* (mieux adaptées au sol et au climat, sans risque d'invasion du milieu naturel), clôtures perméables pour la faune au niveau des extensions du village (végétale ou grosse maille), limitation/adaptation de l'éclairage*... (* fiches disponibles en annexes).

La commune peut aussi demander l'adaptation la période de défrichage/terrassement/dévégétalisation à partir du moment où la zone visée est au moins à enjeu modéré : intervention à privilégier en septembre-octobre. L'adaptation de la période permettra de réduire de façon certaine l'impact sur la faune en limitant sa mortalité et en évitant le dérangement des espèces d'oiseaux en période de reproduction (mars-fin juillet) ou en hivernage, et des reptiles en période de reproduction (mai-août) et d'hivernage (novembre-mars).

La commune peut également sensibiliser la population et les touristes sur la faune/flore locales remarquables, notamment en expliquant la nécessité de préserver les pelouses méditerranéennes, les habitats à Pie-grièche à tête rousse (haies et friches arbustives), les habitats à Léopard ocellé (murets de pierres sèches...), etc. ; mais aussi sur la biodiversité ordinaire (Moineau domestique, Hérisson, Ecureuil roux, etc.), afin d'encourager l'émergence d'initiatives locales en faveur de la biodiversité.

II.6.2. FERMETURE DES MILIEUX OUVERTS (PELOUSES ET PÂTURAGES) ET SEMI-OUVERTS (GARRIGUES)

Le paysage de Mourèze est, encore aujourd'hui et malgré la déprise agricole du XXème siècle, issu d'une exploitation plurimillénaire des ressources végétales qui s'offraient aux populations humaines. Au cours du dernier siècle, la profonde mutation des usages locaux

s'exerçant sur les espaces s'est traduite par une reprise dynamique de la végétation (diminution du pastoralisme, colonisation des milieux ouverts et semi-ouverts par les résineux issus de politiques assez récentes de plantations, densification des boisements existants, etc.). Cette reconquête végétale, synonyme de fermeture des milieux, n'a pas encore atteint son terme et peut donc être freinée par des politiques locales volontaires.

L'activité agricole perdure toutefois au niveau communal avec des estives, des prairies, des vignobles, de jeunes oliveraies, des vergers, des cultures fourragères et maraîchères.

La commune de Mourèze peut par exemple, comme cela est déjà testé sur diverses communes de l'Hérault, encourager le maintien et le développement d'une activité de pâturage par des élevages extensifs qui contribuent à la conservation des parcours (milieux ouverts et semi-ouverts : pelouses, pâturages, garrigues) en réduisant dans le même temps le risque d'incendie.

Plus globalement, elle peut promouvoir des productions et des activités agricoles durables, moins intensives, permettant d'une part, le maintien des milieux ouverts et semi-ouverts ainsi que la réouverture des coteaux (activités pastorales extensives : troupeaux d'ovins ou de caprins, pratique du débroussaillage, de l'écobuage et du brûlage dirigé ; coupes volontaires des végétaux - pins et genêts scorpions - installés depuis les vingt dernières années, etc.) mais aussi l'adaptation au changement climatique et le maintien d'une activité agricole diversifiée, locale et de qualité. Elle peut aussi sensibiliser les acteurs locaux à la nécessité de stopper la plantation de pins.

Par ailleurs, la commune de Mourèze peut également sensibiliser les acteurs locaux sur la banalisation de la biodiversité qui serait entraînée par une disparition des friches communales (dont arbustives) et du retournement/plantation des pelouses (risque de disparition de la flore remarquable et de la Pie-grièche à tête rousse).

II.6.3. DESTRUCTION DE ZONES HUMIDES

Milieux diversifiés d'une grande richesse biologique, qui constituent notamment des espaces d'accueil pour les oiseaux migrateurs, les zones humides jouent un rôle dans la régulation des crues et des étiages, et dans l'épuration des eaux. Elles accueillent également de multiples activités telles que l'élevage, la chasse ou le tourisme. Cependant, ces intérêts écologiques, paysa-

gers, sociaux et économiques peuvent parfois être antagonistes et menacer l'équilibre naturel de ces milieux. Selon une étude menée par l'IFEN en partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), avec le soutien de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), les zones humides subissent encore une forte pression bien que la situation se soit améliorée.

Certaines catégories de zones humides comme les prairies humides et les ripisylves continuent à se dégrader et à régresser, surtout dans les vallées. Les causes de ces dégradations sont l'abandon de l'élevage extensif et l'intensification des pratiques agricoles, l'urbanisation, ...

La commune de Mourèze peut protéger ses zones humides grâce à l'article R421-23 i°.

II.6.4. RUPTURE DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

L'activité agricole et l'urbanisation ont par endroit modifié le lit des cours d'eau (arasement de la ripisylve, entretien excessif et / ou artificialisation des berges). Les ripisylves jouent un rôle important dans le ralentissement du courant et l'atténuation des crues, la régulation de la température des cours d'eau, la filtration des intrants et des eaux de ruissellement, etc. Le système racinaire profond des arbres présents le long des cours d'eau garantit le maintien des berges et limite très fortement leur érosion. A contrario, les espèces végétales qui colonisent les berges lorsque la ripisylve a disparu (Canne de Provence, Buddleia, Ailante...), en plus d'être envahissantes, sont emportées lors de grosses crues et sont à l'origine de la création d'embâcles.

Concernant leur rôle écologique, les ripisylves constituent un élément fondamental de par leur caractère transitionnel entre milieu aquatique et milieu terrestre, et leur rôle d'habitats d'espèces (espaces de reproduction, lieux d'alimentation et d'abris) et de corridor écologique naturel (repère pour la faune, notamment pour les chauves-souris).

Le rôle des ripisylves doit être pris en compte dans le document d'urbanisme qui doit aussi permettre de porter des actions en faveur de leur protection, mais également de leur restauration ou de créations ponctuelles.

Il est important de noter qu'une bande végétalisée (arbres, arbustes) de 5 m de large est éligible au même titre qu'une bande enherbée pour la PAC.

L'urbanisation et l'artificialisation peuvent également

créer des ruptures dans les autres corridors écologiques de la Trame verte.

Le document d'urbanisme doit préserver ces corridors et essayer de les restaurer en recréant des connexions sous forme de passages à faune, de haies par exemple.

II.6.5. RISQUE D'AUGMENTATION DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU ET DES REJETS DANS LES MILIEUX AQUATIQUES, EN LIEN AVEC L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE DU SECTEUR

L'eau est vitale pour la biodiversité et les périodes d'étiage importantes des cours d'eau ont un impact très lourd sur la faune et la flore patrimoniales. C'est pourquoi la commune de Mourèze doit vérifier dans le cadre de son document d'urbanisme sa capacité à accueillir de nouvelles populations, que cela soit du point de vue de l'adduction en eau potable (critère quantitatif de l'apport) ou de la capacité de la station d'épuration (critère qualitatif du rejet). Elle doit également veiller à une gestion optimale des eaux pluviales (infiltration, noues/bassin de rétention, récupération).

Par ailleurs, il a été démontré qu'un lien fort existe entre forme d'urbanisation et consommation en eau. Face à la croissance démographique et au changement climatique, l'eau va devenir une contrainte majeure et les conflits d'usages vont se multiplier.

La commune de Mourèze doit donc mettre en œuvre une politique volontariste dans le choix des formes urbaines futures afin de limiter la consommation de cette ressource épuisable et de faciliter son infiltration naturelle.

II.6.6. CHANGEMENT CLIMATIQUE INDUISANT UNE AUGMENTATION DES ÉVÈNEMENTS EXTRÊMES (INONDATION, SÉCHERESSE, INCENDIE)

Avec le changement climatique, les événements extrêmes pourraient devenir de plus en plus fréquents.

Tout élément paysager assurant l'écoulement des eaux, son freinage ou son expansion, doit être pris en compte et préservé dans le cadre du document d'urbanisme. Il s'agit des fossés qui doivent s'accompagner de bandes

tampons (enherbées ou végétalisées), des haies et murets de pierres qui doivent être préservés ou restaurés, des zones d'expansion dans lesquelles les crues peuvent déborder librement... L'objectif est de réduire au maximum le risque d'inondation par ruissellement ou crue sur les futures zones urbanisées.

Avec des sécheresses plus fréquentes et une ressource en eau limitée, les projets urbains doivent intégrer la gestion économe de la ressource dans leurs objectifs de développement. La gestion de l'eau doit être envisagée à l'échelle de la parcelle, en utilisant des systèmes permettant sa récupération (cuve, toiture végétale), son infiltration (noues, fossés), et son économie (dispositifs hydro-économiques, palette végétale adaptée, « jardins secs »). L'ensemble de ces éléments peut être par exemple notifié dans le cahier des charges des aménageurs privés dans le cadre d'opérations d'ensemble.

Disparition des habitats pour la faune cavernicole par réhabilitation du bâti ancien

La commune de Mourèze possède un patrimoine bâti ancien à forts enjeux écologiques pour l'avifaune nocturne et les chiroptères. Lors de la restauration / réhabilitation de ces éléments bâtis, un fort risque de disparition de ces « cachettes » existe. De plus, en fonction de la période de réalisation des travaux, notamment lors des plus sensibles pour la faune, une destruction d'individus (adultes, juvéniles et nids) est fortement probable.

Le document d'urbanisme peut mentionner des préconisations lors de travaux sur ce type de patrimoine (périodes de travaux - automne à privilégier -, choix des matériaux, techniques de réalisation, exemple d'aménagement de combles, nichoirs...).

II.6.7. DISPARITION DES HABITATS POUR LA FAUNE CAVERNICOLE PAR RÉHABILITATION DU BÂTI ANCIEN

La commune de Mourèze possède un patrimoine bâti ancien à forts enjeux écologiques pour l'avifaune nocturne et les chiroptères. Lors de la restauration / réhabilitation de ces éléments bâtis, un fort risque de disparition de ces « cachettes » existe. De plus, en fonction de la période de réalisation des travaux, notamment lors des plus sensibles pour la faune, une destruction d'individus (adultes, juvéniles et nids) est fortement probable.

Le document d'urbanisme peut mentionner des pré-

conisations lors de travaux sur ce type de patrimoine (périodes de travaux - automne à privilégier -, choix des matériaux, techniques de réalisation, exemple d'aménagement de combles, nichoirs...).

□ PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS

- Accroissement de l'urbanisation hors enveloppe urbaine et destruction de milieux naturels ou semi-naturels ;
- Fermeture des milieux ouverts (pelouses et pâturages) et semi-ouverts (garrigues) principalement due à une importante déprise agricole, à une reprise dynamique de la végétation et à la colonisation par les pins de ces milieux ;
- Destruction de zones humides notamment par artificialisation des sols et intensification des pratiques agricoles ;
- Rupture/détérioration de corridors écologiques par l'artificialisation, l'entretien excessif des milieux et la plantation d'espèces invasives ou envahissantes ;
- Risque d'augmentation des prélèvements en eau et des rejets dans les milieux aquatiques, en lien avec l'attractivité touristique du secteur et l'augmentation de la population ;
- Changement climatique induisant une augmentation des événements extrêmes (inondation, sécheresse, incendie) ;
- Disparition des habitats pour la faune cavernicole par réhabilitation du bâti ancien.

II.7. HIÉRARCHISATION ET TERRITORIALISATION DES ENJEUX

□ ATOUTS/OPPORTUNITES	□ CONTRAINTES/FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ■ Présence de milieux naturels à forte valeur écologique : cours d'eau, ripisylves et milieux humides, garrigues, matorrals, pâturages, forêts mixtes, milieux dolomiques, pelouses, etc. ■ Présence d'espèces patrimoniales à enjeux. ■ Un site Natura 2000, 1 ZNIEFF de type I, 3 ZNIEFF de type II, un APPB, des sites classés et un site inscrit, une opération Grands Sites, une mare, des cours d'eau bordés de ripisylves, un axe de migration diffuse pour l'avifaune et 3 PNA. ■ Trame verte et bleue : 4 sous trames des réservoirs de biodiversité (milieux boisés (milieux fermés), milieux ouverts (prairies, pâturages et pelouses), milieux semi-ouverts (garrigues et matorrals), milieux humides et aquatiques (ripisylves, autres milieux humides et cours d'eau)), des corridors écologiques des différentes sous trames, des frayères, etc. ■ Patrimoine bâti ancien favorable à l'avifaune nocturne remarquable et aux chiroptères. ■ Agriculture extensive permettant de conserver cette richesse faunistique et floristique. ■ Maintien du pastoralisme (pâturages, gyrobroyage et brûlage dirigé). ■ Pratiques agricoles de plus en plus respectueuses de l'environnement. ■ Présence d'éléments paysagers favorables à la biodiversité dans les vallées et sur les hauteurs : fossés, ruisseaux, mares, lavognes, ripisylves, haies, alignements d'arbres, murets en pierres sèches, mazets, ... 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etalement urbain (urbanisation au coup par coup, urbanisation coûteuse, constructions stéréotypées) impactant notamment les milieux naturels et les terres agricoles. ■ Artificialisation des sols (pavillonnaire, etc.). ■ Arasement de ripisylve, érosion/artificialisation des berges. ■ Destruction de zones humides et de leurs fonctionnalités. ■ Déprise agricole importante, fermeture des milieux ouverts et semi-ouverts, densification des boisements existants. ■ Colonisation par les pins des milieux ouverts et semi-ouverts. ■ Besoin en eau en constante augmentation en lien avec l'attractivité touristique du secteur et la croissance démographique. ■ Pression de l'urbanisation avec risque d'inondation et d'atteinte au cours d'eau (prélèvements, rejets). ■ Présence d'infrastructures fragmentant les milieux naturels et impactant le déplacement des populations. ■ Ruptures de corridors écologiques de la Trame Verte sur plusieurs secteurs. ■

□ ENJEUX

[Conserver la biodiversité / limiter son érosion tout en permettant un développement raisonné de la commune : maîtriser l'étalement urbain et le mitage de milieux agricoles et naturels, maintenir certaines coupures d'urbanisation entre deux espaces bâtis afin de conserver une certaine perméabilité du village, créer des espaces tampons entre le village et les milieux plus naturels, etc.

[Travailler sur la transition entre les espaces urbanisés (y compris futurs) et les milieux naturels (haie bocagère, bande enherbée, noue, autres aménagements paysagers, jardins partagés, ...).

[Préserver les habitats à Pie-grièche à tête rousse et à Léopard ocellé, notamment, au sein des secteurs de projets.

[Adapter la période de défrichage/terrassement/dévégétalisation à partir du moment où la zone visée est à enjeu modéré : période à privilégier en septembre-octobre

[Favoriser le maintien d'une activité de pâturage (enjeu : maintien et réouverture des milieux ouverts et semi-ouverts) et la réouverture de parcours

[Eviter la fermeture mais aussi la plantation/mise en culture des pelouses méditerranéennes et les protéger

[Préserver les réservoirs de biodiversité (des exceptions peuvent toutefois être faites pour la réalisation d'aménagements légers de mise en valeur de ces espaces naturels, ou utiles à l'activité agricole ou sylvicole) et maintenir au maximum les éléments structurant les corridors écologiques de la Trame verte et bleue locale

[Protéger les zones humides

[Renforcer le réseau écologique en restaurant / en créant des ripisylves, des murets de pierres sèches, des haies, ...

[Gérer la fréquentation touristique dans les espaces naturels (organiser/canaliser les déplacements)

[Concilier les activités économiques, forestières et de pleine nature avec les enjeux écologiques.

[Sensibiliser les touristes et la population à la biodiversité locale

[Inciter à réduire l'utilisation de pesticides

[Economiser la ressource en eau

[Limiter le développement d'essences végétales invasives et préconiser une palette végétale locale pour les projets d'aménagement

[Favoriser la nature ordinaire et sa préservation ; les prairies, pâturages, oliveraies, vergers, friches, cultures/vignes gérées extensivement, forêts ou encore les fossés, les haies, mais aussi les jardins, les bords de routes, etc., font partie de la nature ordinaire. Certains éléments ponctuels et/ou remarquables de la nature ordinaire peuvent être protégés (ex : haies, pâturages, etc.). On trouve également de la biodiversité dans le patrimoine bâti ancien (murets de pierres, combles...) qui mériterait d'être préservé. Les acteurs locaux peuvent promouvoir une gestion écologique et différenciée des espaces verts (jardins, parcs, aires de jeux, bords de route, etc.), mais aussi développer des conseils de plantations adaptant les pratiques traditionnelles (essences, mode de plantation, taille) aux enjeux modernes écologiques et paysagers (structuration de l'espace, conservation des éléments typiques du paysage, intégration paysagère des infrastructures et des constructions).

[Prendre en considération la présence d'un axe de migration important pour l'avifaune dans les projets.

[Promouvoir des productions et des activités agricoles durables et diversifiées permettant le maintien des espaces naturels (milieux ouverts et semi-ouverts, haies, ripisylves, etc.). Il s'agit également de favoriser la biodiversité en milieu agricole (zones d'interface, lisières de forêts, séparations entre parcelles, etc.). Les oliveraies, les vergers, les haies, les bosquets isolés, les vieux arbres à cavités, les murets, etc. mériteraient d'être conservés et valorisés.

[Préserver les terres agricoles fertiles ou en AOC

[Préserver et de restaurer les ripisylves pour conserver des zones favorables aux espèces animales, maintenir les berges des cours d'eau et limiter l'érosion

[Mentionner des préconisations pour les travaux sur du bâti ancien afin de protéger la faune cavernicole

[Préserver au mieux la mosaïque de cultures garante d'une plus grande diversité et richesse écologique. Eviter la disparition des friches et favoriser une viticulture moins intensive.

[Protéger et restaurer les petits éléments du patrimoine naturel et culturel : lavognes, mares, fossés, ruisseaux, haies, ripisylves, alignements d'arbres, murets en pierre sèche, mazets, ...

III. RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

III.1. RISQUES MAJEURS

La commune de Mourèze est classée par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) comme une commune à risque :

- Inondation, risque faible
- Feu de forêt, risque fort
- Mouvement de terrain, risque fort
- Séisme, zone de sismicité faible
- Transport de matières dangereuses

[La commune ne dispose pas de PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

III.1.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

LES RISQUES MAJEURS

Modifié par les lois du 30 juillet 2003 et du 12 juillet 2010, l'article L 562-1 du Code de l'Environnement précise les conditions d'élaboration et d'application des Plans de Prévention des Risques Naturels qui s'imposent en tant que servitude aux documents d'urbanisme (article L 126-1 du Code de l'Urbanisme).

Les risques naturels peuvent donner lieu à un Plan de Prévention des Risques, mais il est indispensable que, sur les communes qui ne font pas l'objet d'un PPR, l'aléa connu soit pris en compte dans l'élaboration du document d'urbanisme.

III.1.2. LES RISQUES NATURELS

III.1.2.1. Le risque inondation

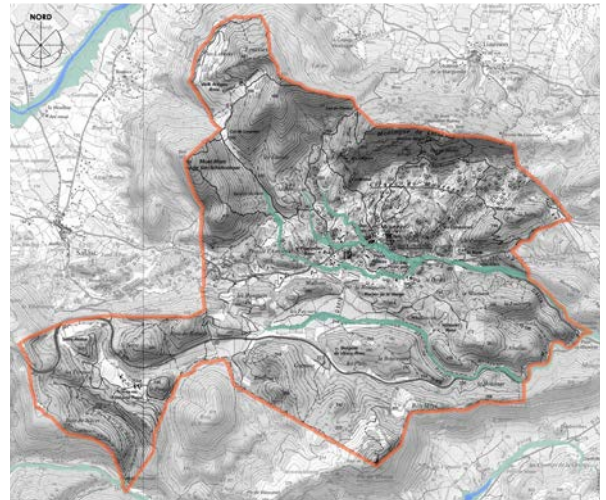
[La commune est concernée par le risque inondation par débordement.

□ LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE 2016-2021

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée;
- Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

□ L'AZI (ATLAS DES ZONES INONDABLES)



Le risque inondation sur la commune définit par l'AZI

Les zones inondables du territoire communal sont délimitées par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la DREAL de l'ex Région Languedoc Roussillon réalisé en 2010.

Les Atlas des Zones Inondables (AZI) sont des documents réalisés par bassin versant via l'approche hydro-géomorphologique. Ils permettent la connaissance de la totalité des zones susceptibles d'être inondées par débordements des cours d'eau hors phénomènes non naturels et pérennes (issus de la présence d'ouvrages par exemple).

Le village est partiellement touché par le débordement de la Dourbie et de la Nougarède.

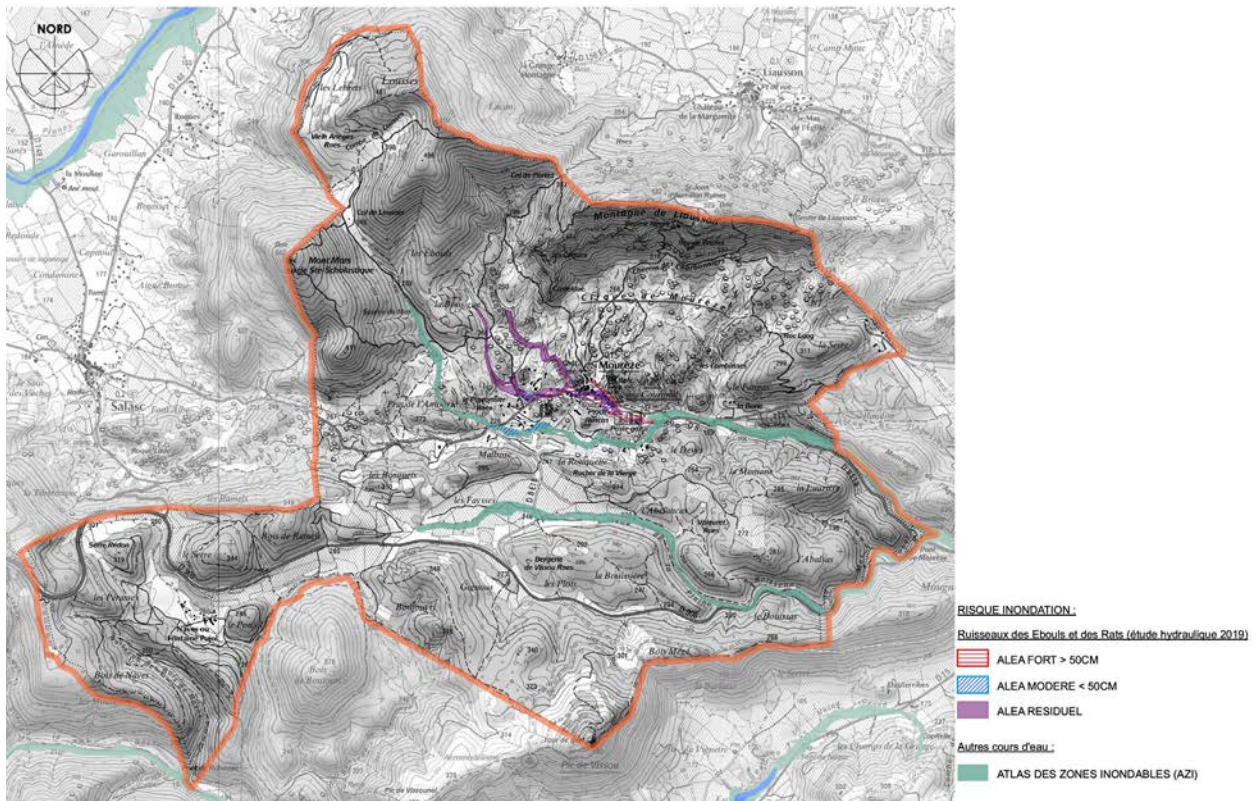
□ L'ÉTUDE HYDRAULIQUE DE 2019

[Pour préciser le risque inondation sur les secteurs les plus à enjeux dans le village, la commune a réalisé une étude hydraulique sur les ruisseaux des Ebouls et des Rats, principaux cours d'eau traversant le village.

Cette étude n'a pas porté sur l'ensemble des cours d'eau de la commune et s'est concentrée sur les deux ruisseaux passant au cœur du village (Les Ebouls et Les Rats). Cette étude hydraulique 'na donc pas porté sur les ruisseaux de Nougarède (qui borde l'enveloppe urbaine à l'Ouest) de Mas Gabel et de la rivière Dourbie.

[Sur ces trois cours d'eau (Nougarède, Mas Gabel et Dourbie), n'ayant pas fait l'objet d'une étude définissant les différents niveaux d'aléas, l'AZI s'applique et aucune construction n'est autorisée.

Cette étude, réalisée par Mediae, a permis de définir les zones inondables et leurs différents niveaux d'aléas (aléa fort hauteur d'eau supérieure à 50cm, aléa modéré hauteur d'eau inférieure à 50cm, aléa résiduel pour l'enveloppe restante de l'AZI).



Le risque inondation sur l'ensemble de la commune (AZI et étude hydraulique sur les seuls cours d'eau des Ebouls et des Rats)



Le risque inondation sur le village (AZI et étude hydraulique sur les seuls cours d'eau des Ebouls et des Rats)

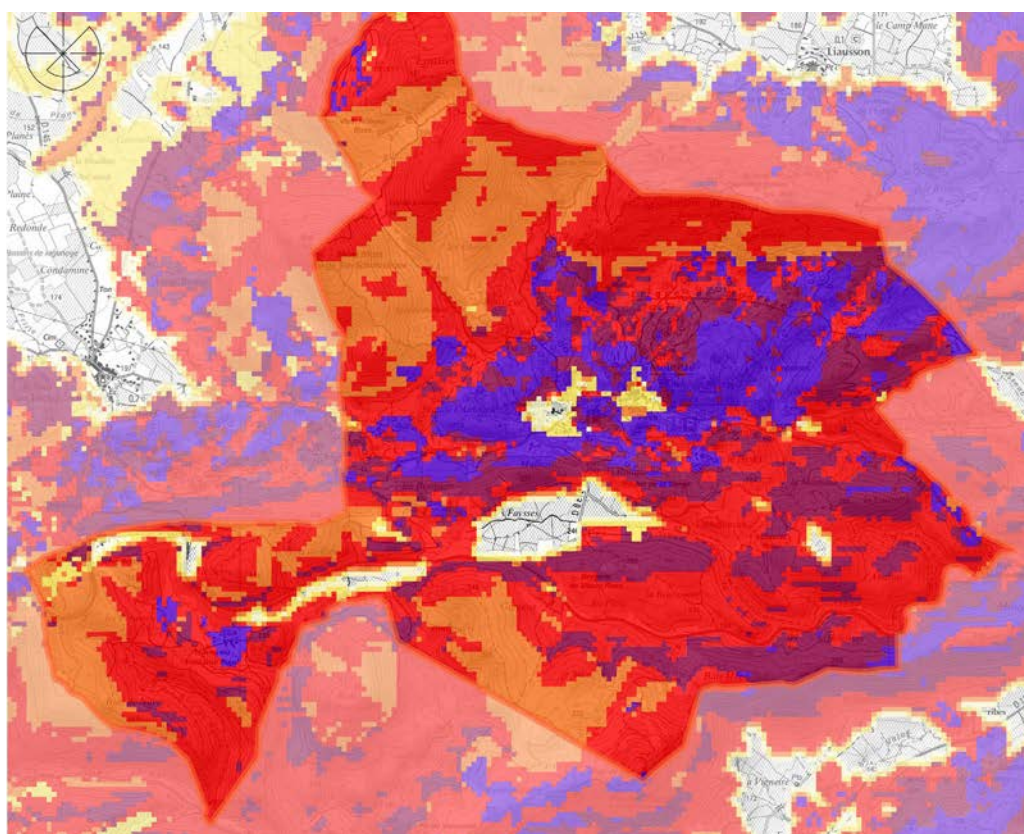
AUTRES DOCUMENTS RELATIFS AU RISQUE D'INONDATION

[Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de 2012, le niveau de risque inondation est qualifié de faible.

[Selon le DDRM de 2021, la commune est considérée avec un risque inondation couvrant moins de 10% de son territoire et moins de 50 habitants; bien que relativement circonscrit sur le territoire, le risque inondation n'est resté pas moins réel, notamment dans le village par les ruisseaux des Ebouls et des Rats.

[La commune de Mourèze n'est pas concernée par le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) ni un TRI (Territoire à Risques importants d'Inondations).

III.1.2.2. Le feu de forêt



L'aléa feu de forêt sur la commune

Le zonage de l'aléa feu de forêts est basé sur la prise en compte de plusieurs paramètres :

- Sensibilité de la végétation (inflammabilité et combustibilité),
- Conditions météorologiques de référence,
- Exposition au vent (relief).

[Le DDRM de 2021 a mis à jour le risque de feu de forêt sur l'ensemble du département, et montre que ce risque est en forte augmentation au regard du DDRM précédent.

[Dans le DDRM 2021, la commune est classée avec un risque global fort d'incendie de forêt.]

Le territoire communal, et notamment le village, est concerné par des aléas modérés à forts.

LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Des obligations en termes de débroussaillage sont imposées par la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 - article 33 et l'article L131-10 du Code forestier.

Sur le département de l'Hérault, le débroussaillage est réglementé par l'arrêté préfectoral DDTM34-2013-

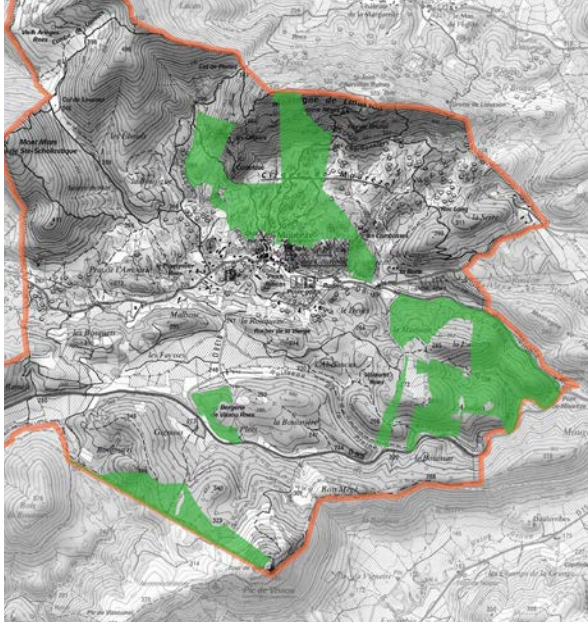
03-02999 du 11 mars 2013 relatif à la prévention des incendies de forêts « débroussaillage et maintien en état débroussaillé ».

LE RÉGIME FORESTIER

[La commune est concernée par l'application du régime forestier sur 169,4ha.

Le bénéfice du régime forestier n'est pas, en lui-même,

une servitude d'utilité publique. En revanche, l'aménagement de la forêt communale est assimilable à un projet d'intérêt général au sens de l'article L 121-2 du code de l'urbanisme.



Régime forestier

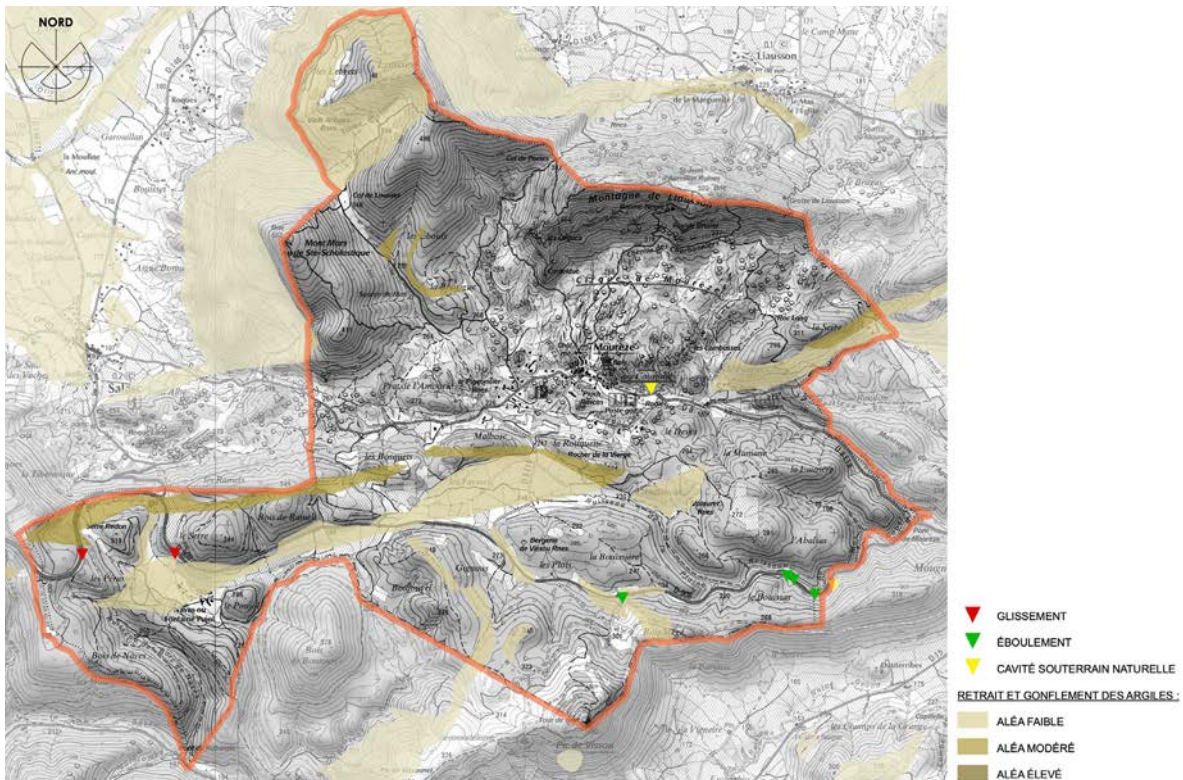
[La commune est identifiée avec le niveau de risque global fort.

Le risque mouvement de terrain se compose de :

- les **glissements** qui correspondent au déplacement en masse, le long d'une surface plane, courbe ou complexe de sols cohérents (marnes et argiles)
- les **chutes de pierres ou de blocs** provenant de l'évolution mécanique de falaises ou d'escarpements rocheux très fracturés
- les **effondrements** qui résultent de la rupture brutale de voûtes de cavités souterraines naturelles ou artificielle, sans atténuation par les terrains de surfaces
- le **retrait ou le gonflement** de certains matériaux en fonction de leur teneur en eau.

[La commune est concernée par le retrait gonflement des argiles (risque global faible), les glissements (risque global moyen), les chutes de pierres ou de blocs (risque global fort) et les effondrements (risque global fort).

III.1.2.3. Le mouvement de terrain¹



Le risque mouvement de terrain

¹ Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la nature et de la disposition géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution, d'érosion ou de saturation des sols, qui sont favorisés par l'action du vent, de l'eau, du gel ou de l'homme.

III.1.2.4. Séisme

Le département de l'Hérault est désormais situé majoritairement en zone d'aléa faible (zone de sismicité 2).

[La commune de Mourèze est affectée par ce risque sismique.]

La totalité du territoire est soumise à ce risque, et toutes les constructions peuvent potentiellement subir des dommages selon l'intensité et la magnitude du séisme.

III.1.2.5. État de catastrophe naturelle sur la commune

Les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
34PREF20150109	23/08/2015	23/08/2015	02/10/2015	08/10/2015

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
34PREF19820176	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

[La commune a donc été touchée par un épisode de tempête et un épisode d'inondation depuis 1982.]

III.1.3. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

[Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) précise que la commune est soumise au risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) par la RD 908.]

Le risque de TMD est relatif à l'ensemble des marchandises qui circulent par voie routière, ferrée, fluviale et souterraine. Il résulte globalement de la survenue d'un accident, et ne dispose par conséquent d'aucun moyen d'anticipation.

La RD908 traverse le territoire communal d'Est en Ouest, mais ne passe pas à proximité du village (aucun enjeu humain).

III.2. LA QUALITÉ DE L'EAU

III.2.1. L'ÉTAT, OBJECTIFS ET MESURES DU SDAGE RM

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Les grands objectifs en matière de gestion de l'eau sont fixés par 2 directives européennes majeures retranscrites en droit français et qui complètent la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il s'agit de :

- La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 qui fixe les objectifs à atteindre pour 2015, retranscrite en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 et par la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.
- La directive eaux résiduaires urbaines qui impose des échéances pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement.

[La commune de Mourèze se situe dans le sous-bassin « Hérault » pour la totalité de son territoire.]

[Le SDAGE recense 2 cours d'eau qui passent sur le territoire communal le « ruisseau La Dourbie » et « La Boyne ».]

[Le territoire communal présente 3 masses d'eau souterraines affleurantes mais aucune masse d'eau sous couverture.]

Masses d'eau à l'affleurement :

- Calcaires et marnes et avant-causses du Larzac Sud, Campestre, Blandas, Séranne, Escandorgue, BV Hérault et Orb.
- Dolomies et calcaires jurassiques du fossé de Bédarieux.
- Formations plissées du Haut-Minervois, Monts de Faugères, Saint-Ponais et Pardailhan.

Les objectifs ont été fixés d'après les mesures qui ont été jugées pertinentes et efficaces pour les atteindre. En outre, valorisant l'expérience du SDAGE 2010-2015, le choix des mesures a été ciblé sur les problématiques majeures et sur les masses d'eau dont la restauration est déterminante pour la reconquête du bon fonction-

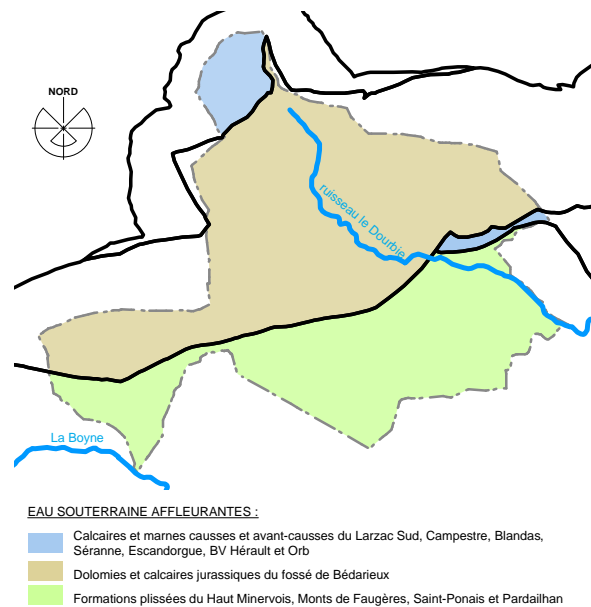
nement des milieux.

□ OBJECTIF DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES (COURS D'EAU) TOUCHANT LE TERRITOIRE DE MOURÈZE :

- Ruisseau La Dourbie (FRDR11461) : objectif de bon état écologique et de bon état chimique déjà atteint en 2015.
- La Boyne (FRDR165) : objectif de bon état écologique en 2027 et de bon état chimique déjà atteint en 2015.

□ OBJECTIF DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE TOUCHANT LE TERRITOIRE DE MOURÈZE :

- Calcaires et marnes et avant-causses du Larzac Sud, Campestre, Blandas, Séranne, Escandorgue, BV Hérault et Orb (FRDG125) : objectif de bon état quantitatif et chimique déjà atteints en 2015.
- Dolomies et calcaires jurassiques du fossé de Bédarieux (FRDG132) : objectif de bon état quantitatif et chimique déjà atteints en 2015.
- Formations plissées du Haut-Minervois, Monts de Faugères, Saint-Ponais et Pardailhan (FRDG409) : objectif de bon état quantitatif et chimique déjà atteints en 2015.



Masses d'eau de la commune de Mourèze

source : SDAGE RM

III.2.2. QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

D'après le bilan de 2018 de l'ARS, l'eau distribuée à Mourèze est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

III.3. LA QUALITÉ DE L'AIR

Élément primordial de notre environnement, l'air est une ressource naturelle longtemps négligée, dont la dégradation constitue une menace tant en matière sanitaire qu'en terme d'incidences sur la faune, la flore ou encore les matériaux (bois, pierre, métaux, verre... atteinte au patrimoine bâti...).

Toute activité humaine est source de pollution de l'air; transport et habitat en étant les sources principales bien avant l'industrie, les productions d'énergie, le traitement des déchets et l'agriculture.

La loi d'orientation des transports intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982 affirme le principe de satisfaire les besoins des usagers au titre des moyens de transport intérieur, dans le respect des objectifs de limitation ou de réduction des risques, accidents, nuisances...

Elle précise que «l'élaboration et la mise en œuvre de la politique globale des transports sont assurées conjointement par l'État et les collectivités territoriales concernées dans le cadre d'une planification décentralisée, ...»

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 (loi LAURE) a pour objectif de mettre en œuvre le droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Elle impose :

- la mise en place de procédures de recommandations et d'alerte des populations lors d'épisodes de pollution,
- ainsi que la réalisation d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants (article R 222-13 du Code de l'Environnement). Les PPA doivent respecter les orientations définies par le Plan Régional de Qualité de l'Air (PRQA), qui trouve sa déclinaison concrète sur les agglomérations au travers des PPA mais aussi des Plans de Déplacements Urbains (PDU).

Dans le domaine de l'urbanisme, l'obligation principale générale pour tous les documents d'urbanisme est de maîtriser les besoins de déplacement et de prévenir les pollutions et nuisances (article L 121-1 du Code de l'Urbanisme).

[A ce jour, il n'existe pas de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur le territoire de Mourèze.

□ LES PRINCIPAUX POLLUANTS

Un dispositif régional de surveillance de la qualité de l'air est géré par Air LR, permettant le suivi des atmosphères industrielles, urbaines, périurbaines et rurales. Les mesures permettent de réaliser des cartographies spatiales d'un polluant ou d'appréhender les pollutions spécifiques.

- L'ozone (O₃), résultant de la transformation chimique dans l'air sous l'effet du rayonnement solaire, de polluants primaires : composés organiques volatils et oxydes d'azote.
- Le dioxyde de soufre (SO₂), provient essentiellement de la combustion de combustibles contenant du soufre type fuel ou charbons et de processus in-

dustriels.

- Les oxydes et dioxyde d'azote (NOx, NO2), émis principalement par les transports (69%), mais aussi par l'industrie (verreries, cimenteries...).
- Le monoxyde de carbone (CO), issu principalement des transports routiers (combustion incomplète des hydrocarbures, mélange carburé riche, moteurs essence non catalysés 25 fois plus polluants que les moteurs diesels).
- Les hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM) dont le benzène est un bon traceur de la pollution automobile en milieu urbain (moteur froid, vitesse peu élevée).
- Et les particules en suspension (PM10).

III.4. LES SITES ET SOLS POLLUÉS

Les sites et les sols pollués sont la conséquence de l'activité industrielle, qu'elle soit passée ou présente.

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect pour la pollution de la nappe phréatique. Dans ce cadre, il existe 3 bases de données qui permettent d'inventorier les sites concernés :

- La banque de données BASOL, sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Ce sont ces établissements qui sont les plus importants car ils ont un caractère plus ou moins contraignant.
- La banque de données BASIAS qui est un inventaire historique et recense donc les sites potentiellement pollués.
- La base de données des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui répertorie les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers qui sont soumises à une législation et une réglementation particulières.

[Sur la commune de Mourèze, 1 site est recensé dans la banque de données ICPE : la carrière de marbre rouge située au lieu-dit Pic de Vissou.

Son exploitation a été interrompue en 2004. Sa réouverture fait l'objet de demande d'autorisation.



Localisation des sites pollués



Photographie aérienne de la carrière

III.5. LES DÉCHETS

LES DÉCHETS

La loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la valorisation des matériaux, complétée et modifiée par la loi du 13 juillet 1992.

La première fait notamment obligation aux communes de collecter et d'éliminer les déchets ménagers et instaure le principe de la responsabilité du détenteur des déchets. La seconde a mis en place un Plan Départemental opposable aux collectivités.

La Communauté de Communes du Clermontais assure directement, depuis mai 2000, la collecte des ordures ménagères sur le territoire intercommunal. Le service de collecte des ordures ménagères est situé au quartier de la gare à Aspiran.

Depuis 2002, le mode de gestion des déchets ménagers a profondément évolué sur le Cœur d'Hérault via le service du Syndicat Centre Hérault qui a mis en place le développement progressif du tri sélectif des bio-déchets. Ce nouveau type de collecte a entraîné une réorganisation du service de collecte et la mise en place de deux types de tournées de collecte hebdomadaires avec une dédiée au ramassage des bacs verts et une autre pour les bacs gris.



L'espace de tri «caché» à l'entrée Est

III.6. LE BRUIT

L'approche et la prise en compte des nuisances sonores sont relativement récentes. Près de 85% des plaintes liées au bruit concernent les bruits de voisinage et relèvent de la compétence des mairies, mais les nuisances sonores les plus généralisées et permanentes sont celles liées aux transports et aux installations classées, sur lesquelles s'appliquent différentes mesures législatives et réglementaires.

Le seuil de 70dB constitue le seuil à partir duquel le bruit est considéré comme intolérable pour l'oreille humaine. On identifie les «points noirs» dus au bruit pour les zones sur lesquelles routes ou voies ferrées existantes provoquent en façade des bâtiments des niveaux sonores supérieurs au seuil des 70dB. La loi contre le bruit prévoit leur résorption sur une période de 10 ans par des moyens classiques de résorption (isolement, écran) ou par des déviations.

Par contre la construction ou l'agrandissement des infrastructures intègrent presque systématiquement des ouvrages antibruit.

Néanmoins la prise en compte de la nuisance sonore reste à ce jour encore insuffisante, et il n'est pas rare d'omettre cette donnée lors de l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs qui seront exposés à terme au bruit.

□ LES TRANSPORTS TERRESTRES

LE BRUIT - TRANSPORTS TERRESTRES

La loi n°92-9444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit (articles L 571-1 et suivants du Code de l'Environnement) poursuit trois objectifs majeurs :

- Instaurer une réglementation pour les activités et objets bruyants.
- Renforcer les obligations de protection préventive dans le domaine de l'habitat.
- Instaurer un contrôle des grandes sources de bruit et prévoir des sanctions adaptées.

Le classement des infrastructures

Le classement des infrastructures de transports terrestres s'effectue en 5 catégories, suivant l'importance de l'infrastructure et des milieux environnants induisant son niveau sonore.

La largeur affectée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de :

- 300 m pour la catégories 1,
- 250 m pour la catégories 2,
- 100 m pour la catégories 3,
- 30 m pour la catégorie 4,
- 10 m pour la catégorie 5.

Ce classement détermine les normes d'isolation phonique des constructions riveraines. A titre d'exemple en tissu ouvert la valeur de l'isolement minimal pour une pièce d'habitation exposée au bruit se situant entre 0 et 10 mètres d'une route bruyante de catégorie 1, est de 45dB contre 30dB pour une route de catégorie 5.

Par ailleurs, le décret du 9 janvier 1995 prévoit également le recensement et le classement des lignes ferroviaires interurbaines dont le trafic journalier moyen est supérieur à 50 trains, et celui des lignes urbaines ayant un trafic supérieur à 100 trains. L'identification et le classement au bruit des axes de transport s'effectue par arrêtés préfectoraux annexés aux documents d'urbanisme.

[La commune de Mourèze n'est pas concernée par une infrastructure routière affectée par le bruit.

□ LES TRANSPORTS AÉRIENS

La loi du 11 juillet 1985, relative à l'urbanisation au voisinage d'aérodromes : elle prévoit que doit être établi un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), arrêté par le préfet, pour permettre la protection des riverains contre le bruit. Le PEB définit différentes zones en fonction du niveau d'exposition au bruit. Le PEB est sans effet sur les constructions existantes mais il limite les constructions nouvelles.

[Le territoire communal de Mourèze n'est pas concerné par le transport aérien.

III.7. AUTRES NUISANCES : ODEURS

[Aucune source olfactive sur la commune de Mourèze.

À RETENIR

- La commune est concernée par les risques :
 - inondation par débordement (AZI et étude hydraulique 2019)
 - feu de forêt (risque fort concernant le village)
 - mouvement de terrain (risque fort en dehors d'espaces urbanisés)
 - séisme (zone de sismicité faible)
 - TMD sur la RD908
- 2 cours d'eau et 3 masses d'eau sont présents sur la commune avec des objectifs de bon état (SDAGE) déjà atteints en 2015
- 1 site potentiellement pollué : la carrière
- Un tri et un ramassage organisé sur la commune par la Communauté de Communes du Clermontais via le Syndicat Centre Hérault

ENJEUX

[Prendre en compte le risque inondation (et l'étude hydraulique de 2019) et anticiper le devenir des espaces habités en zone inondable

[Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans toutes les nouvelles opérations et de manière globale sur la commune

[Prendre en compte le risque feu de forêt qui se trouve aux portes des zones urbanisées.

[Prendre en compte les autres risques : sismique, mouvement de terrain

[Préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines : limiter les prises d'eau, réduire les pollutions y compris agricoles

[Prendre en compte le site potentiellement pollué dans les futurs projets

[Poursuivre l'intégration des containers et des bacs dans l'espace public de la commune et encourager la pratique du tri

IV. PAYSAGE ET PATRIMOINE

IV.1. LES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES

La commune de Mourèze est concernée par les périmètres de protections :

- du site classé « Vallée du Salagou, du Cirque de Mourèze et de leurs abords »
- du site inscrit « des hameaux et villages de la vallée et des abords du lac du Salagou »,
- du site classé des « Pics de Vissou et Vissounel et leurs abords »,
- du Grand Site «du Salagou et Cirque de Mourèze»
- de l'ancienne Cité Manufacturière de Villeneuveville inscrite au titre des MH,
- des sites de présomption archéologique.

IV.1.1. LES SITES CLASSÉS OU INSCRIT

La loi du 2 mai 1930 a été abrogée en son entier par l'ordonnance du 18 septembre 2000. Les dispositions de la loi relatives à la protection des monuments naturels et de sites figurent désormais aux articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'Environnement. La loi vise les sites dont la conservation ou la préservation présente au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

En sites classés

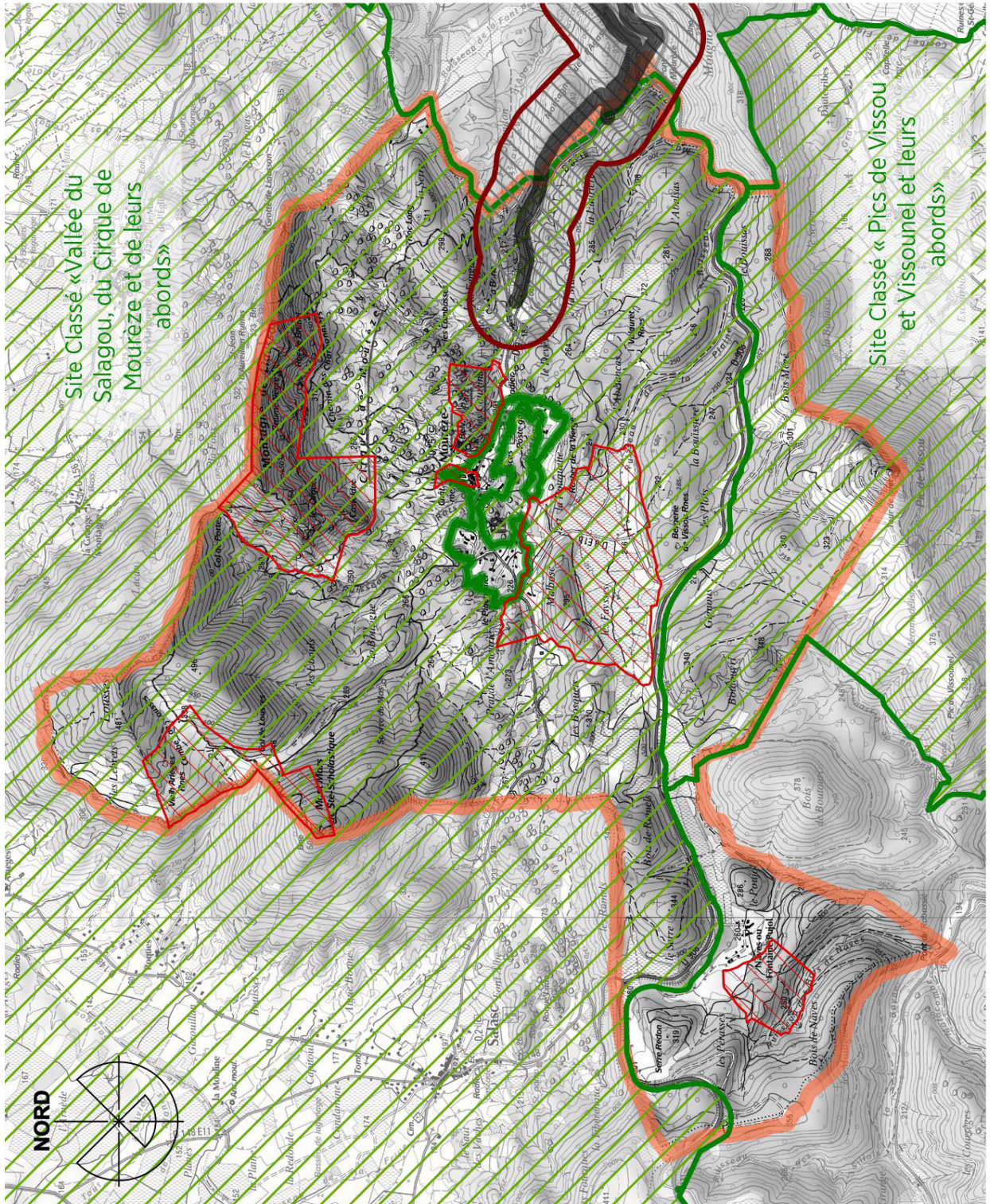
- Le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes sont interdits.
- Le site classé ne peut être ni détruit, ni modifié dans son état ou son aspect sauf autorisation spéciale ministérielle ou préfectorale.
- Les enjeux de paysage doivent être pris en compte sur le périmètre du site classé, mais aussi en périphérie immédiate de celui-ci.

En sites inscrits

- Le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire sont interdits.
- Le site inscrit peut être modifié sous autorisation de travaux soumise à l'architecte des Bâtiments de France.
- Les enjeux de paysage doivent être pris en compte sur le périmètre du site classé, mais aussi en périphérie immédiate de celui-ci.

[La commune de Mourèze est concernée par les sites classés « Vallée et lac du Salagou, le cirque de Mourèze et leurs abords », « Pics de Vissou et Vissounel et leurs abords » et le site inscrit « des hameaux et villages de la vallée et des abords du lac du Salagou ».

CARTE 14. LES PROTECTIONS AU TITRE DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE



-  SITE CLASSÉ
-  SITE INSCRIT
-  ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRÉSCRIPTION ARCHÉOLOGIQUE
-  PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

	Aucune autorisation nécessaire	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
Changement de nature des cultures annuelles	■		
Mise en culture d'une parcelle non cultivée	■		
Pose de clôtures agricoles simples	■		
Travaux hydrauliques à la parcelle	■		
Création ou comblement de fossés			■
Défrichement et remise en culture, arasement de talus, suppression de haies			■
Création de pistes carrossables			■
Retenue collinaire			■
Construction en zone agricole (zone A du PLU) ou aménagement de bâti existant			■
En l'absence de plan simple de gestion : boisement d'une parcelle, défrichement d'une parcelle...			■
Coupe et plantation d'alignement			■
Travaux simples d'entretien des cours d'eau.	■		
Réhabilitation, restauration, reconstruction à l'identique de murets ou de murs de soutènement existants, en pierre.		■	
Construction de murets ou de murs de soutènement d'une hauteur < à 2 mètres		■	
Construction de murets ou de murs de soutènement d'une hauteur > à 2 mètres			■

Liste des travaux soumis à autorisations dans un site classé (source : DREAL Languedoc Roussillon). Attention, d'autres autorisations peuvent cependant être nécessaires, dans le cadre d'autres législations (par exemple si impact ou incidence sur les cours d'eau)

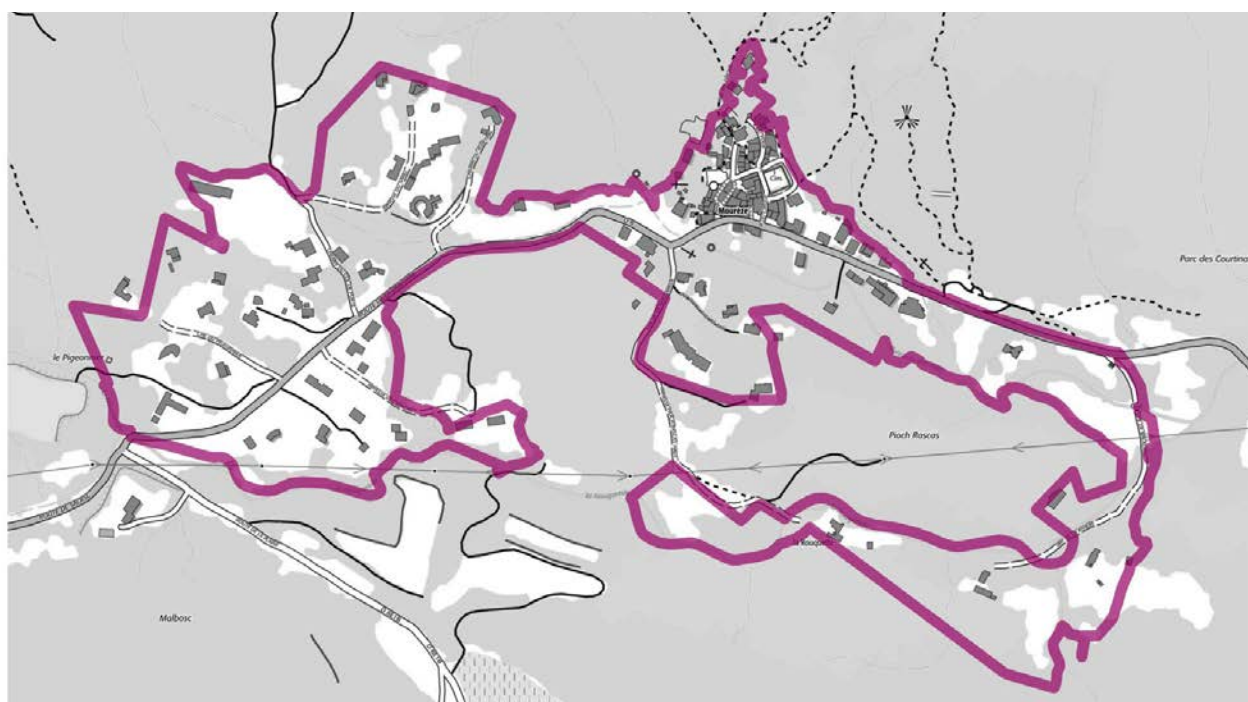
LE SITE CLASSÉ « VALLÉE DU SALAGOU, DU CIRQUE DE MOURÈZE ET DE LEURS ABORDS »

Le site classé de la « Vallée du Salagou, du Cirque de Mourèze et de leurs abords », d'une superficie de 9 833 ha, a été classé par décret le 21 août 2003.

CARTE 15. LE SITE INSCRIT DU VILLAGE DE MOURÈZE

LE SITE INSCRIT « DES HAMEAUX ET VILLAGES DE LA VALLÉE ET DES ABORDS DU LAC DU SALAGOU »

L'arrêté du 23 septembre 2003 a inscrit les communes de Brénas, Lacoste, le Bosc, Liausson, Mérifons, Mourèze, Octon et Salasc en raison de leur caractère pittoresque et en complément du classement de la vallée du Salagou, du Cirque de Mourèze et de leurs abords. Le périmètre du site inscrit de Mourèze, avec une surface de 24 ha englobe le village ancien ainsi que les extensions récentes.



□ LE SITE CLASSÉ DES « PICS DE VISSOU ET VISSOUNEL ET LEURS ABORDS »

Le site classé des « Pics de Vissou et Vissounel et leurs abords », d'une superficie de 1 208 ha, a été classé par décret le 20 mars 2002.

[Les sites classés et les sites inscrits sont des servitudes d'utilité publique qui doivent être reportées au document d'urbanisme. Les enjeux de paysage doivent être pris en compte sur les périmètres des sites, mais aussi sur leurs abords (en particulier les zones en co-visibilité avec un site classé, ou visible du site, ou cônes de vision vers le site...) ; les objectifs de la Carte Communale doivent être cohérents avec ces enjeux.

La DREAL Languedoc-Roussillon énonce les objectifs suivant, relatifs au classement au titre de site :

- « Consacrer un paysage remarquable ;
- Préserver un patrimoine pour le transmettre aux générations futures ;
- Préserver un capital naturel et culturel support du développement économique (en particulier touristique).
- Valoriser ce patrimoine et ce capital dans le respect de ses caractéristiques propres. »

Ces objectifs visent la conservation des caractères ayant amené au classement du site. Ainsi, le classement devient une servitude d'utilité publique opposable aux tiers et qui s'impose aux documents d'urbanisme.

En cela, il devient une mesure de protection, doublée d'un objectif de gestion. S'il n'a ni pour objet ni pour effet d'instituer une inconstructibilité ou d'interdire toute activité économique, tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux est cependant soumis à une autorisation.

IV.1.2. LE GRAND SITE DE FRANCE

[La même année que le classement et l'inscription des sites de village et hameaux, la vallée du Salagou et le cirque de Mourèze sont entrés dans une opération Grand Site visant à protéger le site et à l'aménager.

Les Grands Sites ont trois caractères communs :

- Ils sont classés au titre de la loi de 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- Ce sont des paysages emblématiques de la France

qui attirent un très large public ;

- Les collectivités concernées sont engagées dans des démarches de gestion durable et responsable.

Les principales missions du Grand Site sont :

- Préserver ce site exceptionnel : maintenir la qualité des paysages et des milieux naturels ;
- Faire vivre le site : accueillir un public désireux de découvrir ou de se ressourcer dans ces grands paysages.

L'Opération Grand Site, qui vise l'obtention du label Grand Site de France, consiste à appliquer le plan de gestion défini par les collectivités du territoire. Ces actions sont menées avec deux ambitions : préserver « l'esprit des lieux » propre au site, et contribuer au développement économique et social du territoire : (agriculture, artisanat...).

[La commune de Mourèze est concernée par le Grand Site du Salagou et du cirque de Mourèze.

Lieu magique, issu d'événements géologiques, modelé par le travail des agriculteurs pendant des siècles, le Grand Site de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze offre à tous le spectacle lunaire de paysages arides, qui contrastent avec l'étendue d'eau du lac du Salagou et abritent une biodiversité méditerranéenne remarquable.

Les paysages pittoresques à l'origine du classement du site ont été structurés par une géologie originale et façonnés par l'activité humaine au cours des siècles.

[Créé en 2005, le Syndicat mixte assure la gestion de l'ensemble du Grand Site. Il met en cohérence la politique des élus et des collectivités du Grand Site, fait le lien entre les niveaux local, régional et national.

Il intervient sur près de 10 000 ha. Ce projet territorial rassemble le Département de l'Hérault, la communauté de communes du Clermontais, la communauté de communes du Lodévois et Larzac, et la communauté de communes Avène Orb Gravezon. (Cf chapitre présentation et contexte de la commune).

IV.1.3. LES MONUMENTS CLASSÉS OU

INSCRITS

L'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 portant création du Code du Patrimoine a abrogé la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, ces dispositions sont désormais codifiées au livre VI titre II du Code du Patrimoine.

Il s'agit d'une servitude (ACI) matérialisée par un rayon de 500 mètres de protection et classée à l'initiative du Ministère de la culture par arrêté.

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 dans son article 40 a ouvert la possibilité sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et après accord avec la commune de modifier le périmètre de protection des 500 mètres. Cette possibilité est reprise à l'article L 621-30-1 du Code du Patrimoine.

Les effets de la protection au titre des monuments historiques vont au-delà de la seule protection de l'immeuble, puisque toute modification effectuée dans le champ de covisibilité du bien et située dans un rayon de 500 mètres devra faire l'objet de l'accord préalable d'un architecte en chef des Bâtiments de France, il s'agit d'une servitude (ACI).

En outre, une différence de régime intervient entre immeuble classé et inscrit : les servitudes légales susceptibles de causer des dégradations à l'immeuble protégé ne sont pas applicables aux immeubles classés (article L 621-16 du Code du Patrimoine) à la différence des immeubles inscrits.

Les monuments classés

Aux termes de l'article L 621-1 du Code du Patrimoine, un immeuble susceptible de classement est celui dont «la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public.»

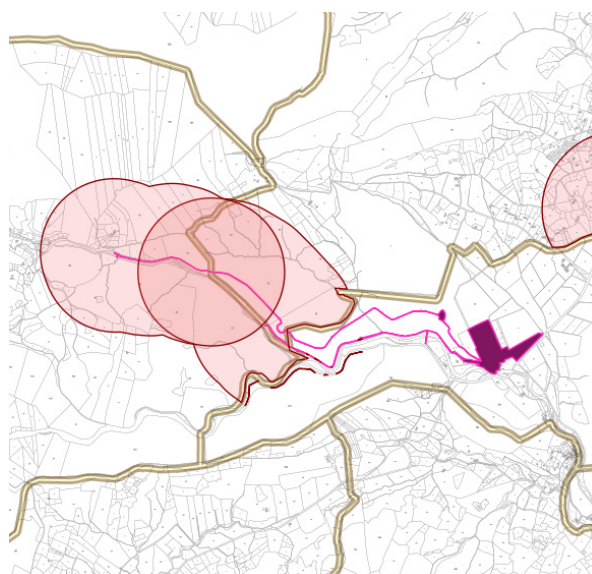
Les effets protecteurs du classement interdisent au propriétaire de l'immeuble classé d'entreprendre des travaux sans l'accord de la DRAC. En effet, conformément à l'article L 621-9 du Code du Patrimoine, celui-ci devra faire appel à un maître d'œuvre spécialisé et à un architecte en chef des monuments historiques, afin de réaliser tous travaux de restauration du bien. En ce qui concerne les travaux de réparation, c'est un architecte des Bâtiments de France qui sera compétent.

Les monuments inscrits

L'article L 621-25 du Code du Patrimoine dispose, quant à lui, que «les immeubles ou parties d'immeubles publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent, à toute époque, être inscrits, par décision de l'autorité administrative, au titre des monuments historiques.»

Les immeubles inscrits ne pourront faire l'objet de travaux, aux termes de l'article L 621-27 du Code du Patrimoine, qu'après que leur propriétaire ait avisé la DRAC de l'étendue des travaux qu'il envisage de réaliser et ce, au moins quatre mois avant leur commencement.

[La commune de Mourèze contient et est à proximité de différents monuments inscrits au titre des Monuments Historiques (MH) et est concernée par leurs périmètres de protection.



L'ANCIENNE CITÉ MANUFACTURIÈRE DE VILLENEUVETTE

L'ancienne Cité Manufacturière de Villeneuve est inscrite au titre des MH depuis le 13 janvier 2014.

Cette inscription concerne différents éléments : fontaine, portail, pont, aqueduc, vivier, portail, canal, église, jardin, bassin, allée, installation hydraulique, jardin public.

Une partie de l'installation hydraulique est présente sur la commune de Mourèze. Elle n'est cependant que peu visible.

LES OBJETS CLASSES :

- cloche de l'Église Ste Marie, fondue en 1720 par Jacques Gor de Pézenas, est classée depuis 3 juillet 1959
- Hôtel gallo-romain de la maison Soullignac, classé depuis le 27 septembre 1937

IV.1.4. LES SITES ARCHÉOLOGIQUES

En attente des informations sur les sites archéologiques : pas d'information sur l'Atlas des Patrimoine du Ministère.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) recense et inventorie les différents sites archéologiques. Sont transmises pour avis au conservateur régional de l'archéologie :

- toute demande d'utilisation du sol, en particulier les autorisations d'aménager, de démolir, d'installations et travaux divers, ainsi que le certificat d'urbanisme concernant les secteurs objets de la liste et des zones archéologiques sensibles ;
- ainsi que toute demande de même type concernant, hors de ces zones, des projets (en particulier des ZAC) dont l'assiette correspond à des terrains de plus d'un hectare d'emprise.

Plusieurs textes réglementent la protection du patrimoine archéologique :

- La loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques. Conformément aux dispositions de l'article L 522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.
- Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles 322-2 du Code Pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n°45-2092 du 13 septembre 1945 et reprise à l'article L 531-14 du Code du Patrimoine.
- Le décret du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme.
- La loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. Cette loi modifiée par la loi n°2003-707 du 1er août 2003 a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement.
- Les dispositions de cette loi sont pour partie reprises aux articles L 510-1 et suivants du Code du Patrimoine institué par l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004.
- Le décret 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
- Le décret n°2004-90 du 3 juin 2004. Il précise notamment les opérations susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique qui ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde, définies par la loi du 17 janvier 2001 modifiée.
- Par ailleurs, en application des dispositifs du titre II du Livre V du Code du Patrimoine, sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique, préalablement à leur réalisation : toute demande d'utilisation du sol, en particulier autorisation de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, concernant les sites archéologiques de la liste, ou situés dans une zone archéologique sensible telle que définie par l'article L 522-5 du Code du Patrimoine ; ou bien les projets d'aménagement affectant le sous-sol.

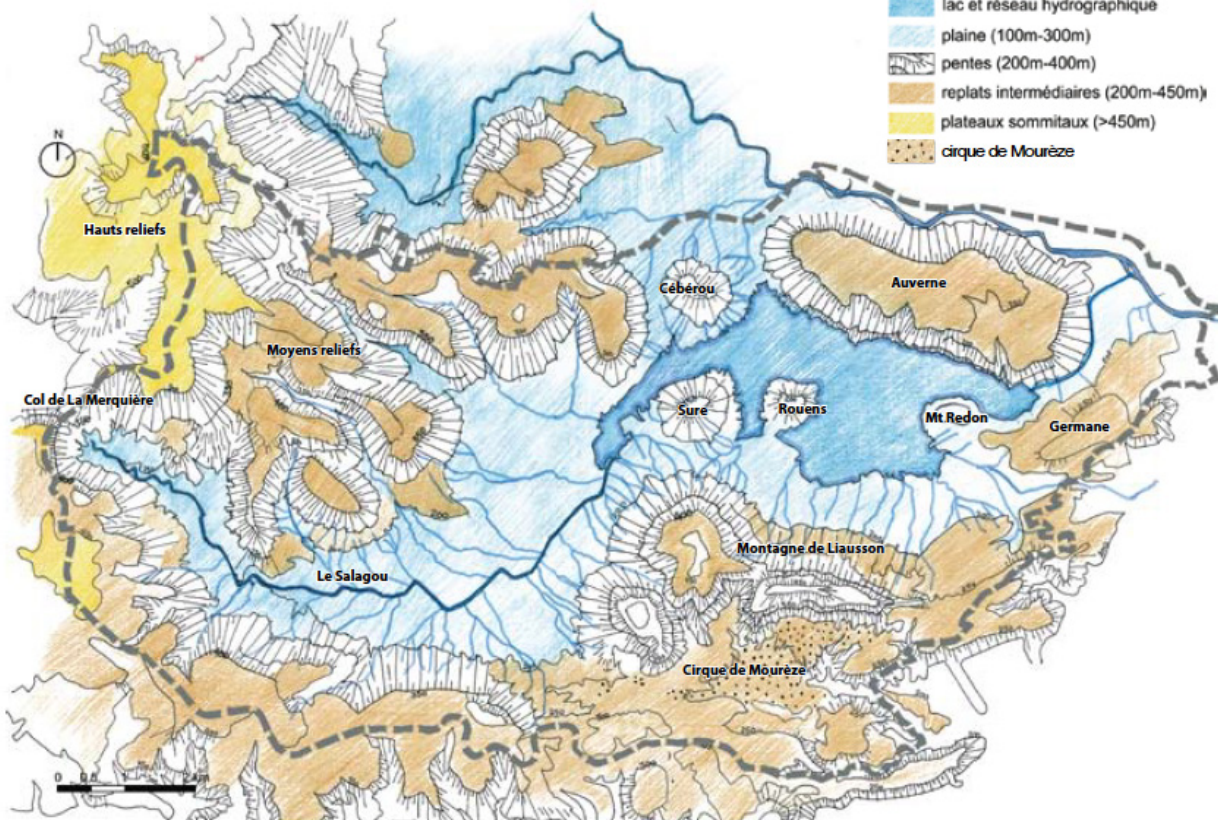
IV.2. LE PAYSAGE

Le paysage est le résultat de la perception que chacun se fait d'un territoire en fonction de données :

- **géographiques** : relief, hydrographie, sols
- **anthropiques** : urbanisation, réseaux, agriculture
- **végétales** : dominante, essences
- **sensibles** : couleurs, lumières, odeurs, bruits, repère.

Il s'agit de la composition de données à la fois mesurables et sensibles. Sa lecture n'est pas une science exacte. Pour faciliter sa compréhension et celle des enjeux qui sont liés, différentes clés de lecture sont proposées :

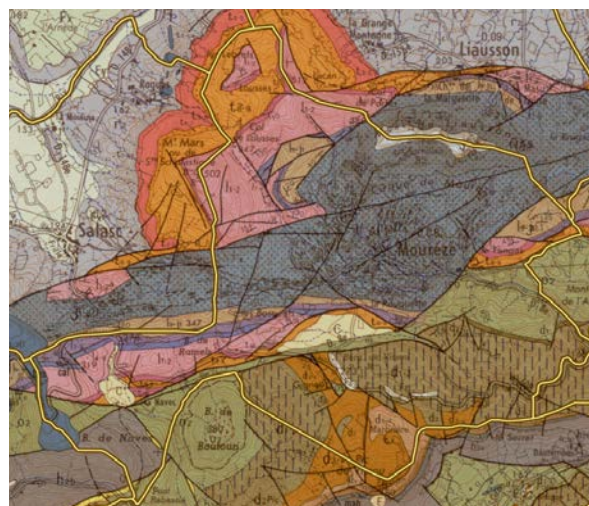
- une description par **unité paysagère**. Chaque unité correspond à une portion de territoire aux caractéristiques et aux enjeux spécifiques
- une **analyse des entrée de ville/village** et éventuellement de la traversée permettant d'aborder les perceptions de l'espace habité,
- une carte des **sensibilités** proposant une répartition de secteurs plus ou moins sensibles en terme d'intégration de projets et notamment face à l'urbanisation ou autres implantations impactantes,
- une carte de **synthèse des atouts et dysfonctionnements** qui permet de localiser les problématiques du territoire liées au paysage.



IV.2.1. LES CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES DE LA COMMUNE

□ LE RELIEF ET LA GÉOLOGIE

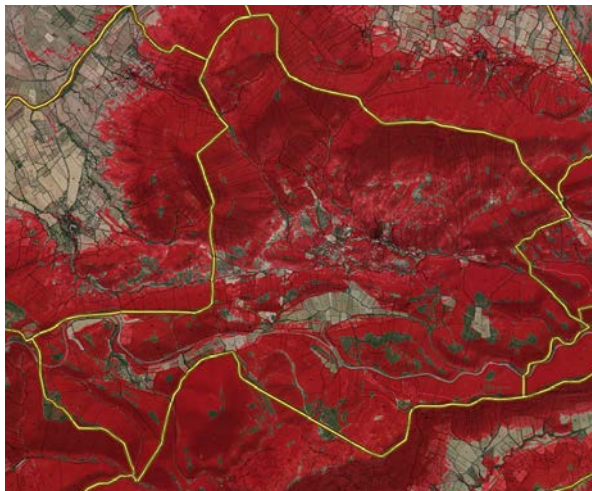
Le relief et la géologie, dans la commune de Mourèze, sont des éléments majeurs et structurants.



Carte des espaces en pente sur la commune de Mourèze - Source : Géoportail

Le cirque de Mourèze et la Montagne de Liausson sont composés d'une roche calcaire friable, la dolomie. Un ensemble de colonnes, les dolomies, ponctuent par leurs silhouettes caractéristiques le paysage du cirque de Mourèze sont issus de différents plissements des Cévennes.

Au Sud du territoire, on retrouve des sols mixtes de dolomies, de schiste et de grès. La chaîne collinaire du Mont Liausson referme la commune au Nord, celle du Pic du Vissou crée la limite Sud.



Carte des espaces en pente sur la commune de Mourèze - Source : Géoportail

L'HYDROLOGIE



Carte de l'hydrologie de la commune - Source : Géoportail

La commune est maillée par un réseau de rus et de ruisseaux qui sont la plupart de l'année à sec. Lors des épisodes pluviaux importants, ce réseau est l'objet de crues et d'une vitesse d'écoulement rapide.

La commune dispose d'une source à proximité du village. La commune, à l'échelle du territoire du Grand Site est l'une des plus arides.

Panorama sur le Cirque, le village et le mont Liausson depuis le belvédère du Cirque

IV.2.2. LES UNITÉS PAYSAGÈRES À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

[Les unités paysagères sont définies comme un ensemble de lieux qui s'organisent et s'individualisent selon des caractères géographiques et humains (relief, hydrographie, végétation, occupation du sol...) bien définis. Elles s'articulent entre elles grâce à des zones de transition ou, au contraire, par des barrières visuelles franches (crêtes, boisement, ruptures de pentes).

SELON L'ATLAS DES PAYSAGES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Selon l'atlas des paysages du Languedoc-Roussillon (dont sont extraits les paragraphes suivants), le territoire de la commune de Mourèze appartient à l'unité paysagère du Creuset géologique du Salagou.

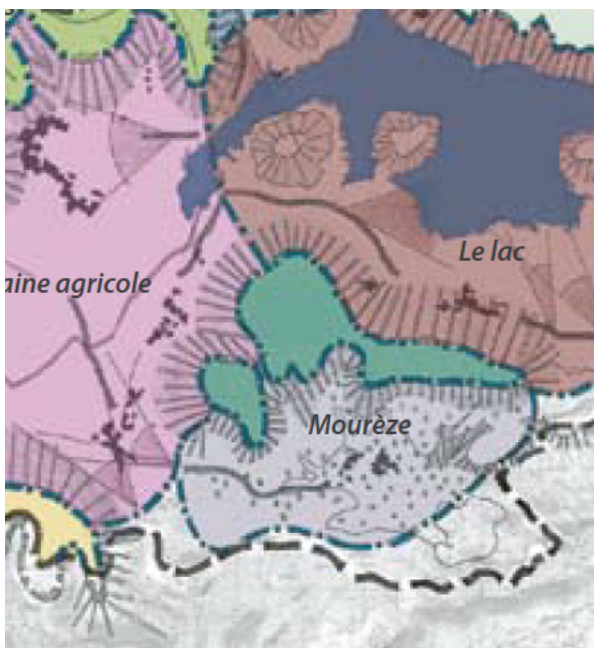
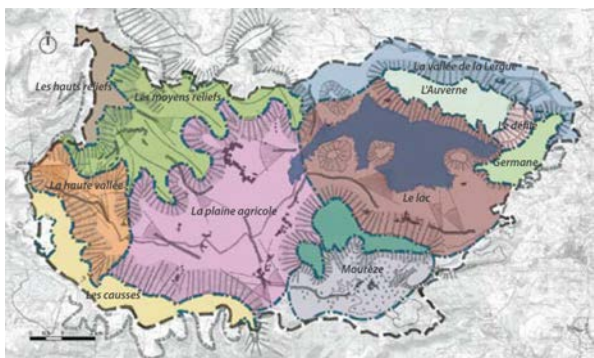


Le creuset géologique du Salagou - Source : «Atlas des paysages de Languedoc-Roussillon»

SELON LA CHARTE DU GRAND SITE SALAGOU-MOUREZE

Dans cette charte et au sein du Grand Site sont identifiés 12 unités paysagères :

- 5 unités de plaine : la haute vallée, la plaine agricole, le lac, la vallée de la Lergue et le défilé du Salagou
- 7 unités de montagne : les hauts et les moyens reliefs, le plateau de l'Auverne, le plateau de Germane, les causses, la montagne de Liausson et le cirque de Mourèze.



Carte des unités paysagères du Grand Site - Source : Charte du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

□ DÉFINITION DES «UNITÉS PAYSAGÈRES» AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAL

En croisant les données de l'Atlas des Paysages du LR, la Charte du Grand Site, l'étude paysagère du Pays Coeur d'Hérault, ainsi que le repérage de terrain, seront explicitées ici 3 unités paysagères :

- le cirque dolomitique, en partie centrale,
- la montagne de Liausson, au Nord,
- les causses et avants-monts, au Sud.



IV.2.2.1. Unité 1 : Le cirque

dolomitique

Ce paysage est la résultante de milliers d'années d'érosion donnant lieu à une exceptionnalité géologique que représente le cirque.

Les dépôts dolomitiques, issus des franges récifales des mers chaudes et peu profondes du Jurassique, se sont érodés sous l'action de l'eau et du gel. L'ensemble compose aujourd'hui un dédale de colonnes et de piliers, au pied desquels s'accumule le grès, sable issu de l'érosion des roches : un véritable temple naturel à ciel ouvert au pied duquel s'est installé le village.

Ce chaos dolomitique de roches calcaires concentre un intérêt géologique majeur, extrêmement pittoresque. Il constitue avec le cirque de Navacelles un des hauts-lieux des curiosités naturelles du département. Parcouru par tout un réseau de sentiers de découverte, il reçoit de nombreux visiteurs.

Malheureusement, le cirque est sévèrement colonisé par le pin qui menace l'intérêt paysager, géologique et écologique de celui-ci.

■ Patrimoine

Le cirque protège, en son cœur, le beau village de Mourèze, construit avec les pierres de la roche contre laquelle il s'adosse.

«Village piton» (terme utilisé dans la Charte du Grand Site), il dialogue avec le site et s'est installé dans les reliefs et les creux du site.

■ Faune et flore

En raison de son milieu aride, le cirque abrite plusieurs espèces faunistiques et floristiques, caractéristiques des milieux désertiques. On y rencontre notamment diverses espèces de lézards ainsi que l'aigle de Bonelli, participant eux aussi à la curiosité et la grandeur du site.

□ ENJEUX

- préserver l'intégrité du Cirque de Mourèze
- accompagner la lutte contre l'invasion du pin
- gérer la fréquentation du site liée au tourisme



Le cirque est sillonné de chemins qui maintiennent les espaces ouverts



Le développement du pin est géré par des coupes annuelles



L'ambiance paysagère au milieu des dolomies

IV.2.2.2. Unité 2 : La montagne de

Liausson

La Montagne de Liausson est un des principaux belvédères du site classé, culminant à 523m d'altitude et dominant le Cirque.

C'est un espace charnière entre deux univers géologiques et paysagers et qui ouvre des panoramas exceptionnels sur ceux-ci : d'un côté le lac du Salagou au creux des ruffes rouges, de l'autre le cirque de Mourèze.

Ses pentes, convexes côté lac et concaves côté cirque, sont recouvertes de denses et homogènes boisements de chênes verts et de chênes blancs qui donnent à sa silhouette cette teinte caractéristique vert foncé. Sur le versant lac, exposé au Nord et moins sujet au dessèchement, de nombreuses plantations de pins ont été entreprises, ces vingt dernières années et qui sont à l'origine de la colonisation du Cirque.

■ Faune et flore

Les crêtes rocheuses et les affleurements rocheux, rencontrés encore ici et là, accueillent de nombreuses espèces dont les principales sont, côté faune, l'aigle de Bonelli et, côté flore, la pivoine voyageuse.

■ Patrimoine

Deux sentiers en boucle parcourent la montagne, faisant découvrir le lac d'un côté et le Cirque de Mourèze de l'autre. Ils mènent aux ruines de L'Ermitage de St-Jean-d'Aureilhan.

□ ENJEUX

- préserver les panoramas
- lutter contre les espèces invasives, en particulier les pins.
- gérer la fréquentation du site liée au tourisme et aux activités de loisirs



Le versant Sud du mont Liausson

IV.2.2.3. Unité 3 : Les causses et avants-monts

Ces causses, qui forment la frontière Sud du territoire communal, jouent un rôle stratégique dans le paysage. Par leur position dominante et le fait qu'ils soient longés par la RD908 reliant le territoire Coeur d'Hérault à celui du Haut-Languedoc, ils permettent de relier les sites remarquables et à voir les lointains.

La nature des sols favorise le développement d'une végétation arborée plus dense que celles des garrigues: c'est le maquis, composé de chênes verts, d'arbousiers, de bruyères.

On y retrouve une alternance de paysages ouverts et fermés, tantôt cultivés ou dominés par la forêt, suivant les variations du relief : à Mourèze, le replat des Faysses offre le panorama des dernières terres cultivées, enclavées entre les puechs et les monts.

Le Pic de Vissou domine le chapelet collinaire à 480 m d'altitude. C'est un lieu privilégié pour observer les paysages mais aussi pour pratiquer les sports de nature (escalade, parapente...).

□ ENJEUX

— préserver l'ouverture paysagère via l'agriculture



Le replat agricole et les collines boisées dont le Pic de Vissou au Sud du territoire



Le Domaine de Nabes dans son écrin boisé

IV.2.3. LES COMPOSANTS PAYSAGERS DU SITE CLASSÉ / DU VILLAGE

IV.2.3.1. La traversée du village

Un village, un territoire se découvre souvent par la route. Ce qui est perçu depuis sa voiture est doublement important : parce que ce sont les images qui sont le plus vues d'un lieu mais aussi parce que cela conditionne la conduite. Si l'on sent qu'on est dans un espace habité, on ralentit et à l'inverse, si l'on sent que rien ne peut arriver sur la route et qu'on a une bonne visibilité, on accélère...

C'est pour ces raisons que la question des entrées de village et de traversée, abordées ici en terme d'ambiance paysagère, est sensible et importante. Sur la commune, elle concerne la RD8.

□ L'ENTRÉE EST

L'entrée Est du village, depuis Clermont-l'Hérault (la plus fréquentée) est particulièrement marquée et mise en scène :

- l'arrivée en amont du pont fait apparaître les premiers aménagements (stationnement, cabane du point d'information) ainsi que la silhouette du village en arrière plan,
- s'enchaînent ensuite un seuil marqué par le pont, le panneau d'entrée du village et le début de l'alignement de platanes,
- cette approche «en douceur» du village se termine au second pont (trottoirs, signalétique commerciale et touristique...) où l'on comprend que nous sommes «dans» le village.



L'entrée Est, bien aménagée du parking au centre du village

En terme de perception visuelle, cette entrée de village est donc particulièrement efficace. La réalisation du projet de Maison de Site, à l'entrée du village modifiera profondément ces perceptions.

□ L'ENTRÉE OUEST

Cette entrée est beaucoup plus segmentée de par :

- ce qu'il traverse : un paysage où le végétal est très présent et où on perçoit peu les constructions et l'arrivée au cœur du village, d'autant qu'une coupure verte de rochers et de boisement accentue l'ambiance «non urbaine»,
- sa sinuosité qui empêche de comprendre l'approche du village,
- les aménagements de voirie ont été réalisés.

Un projet de requalification de l'ensemble du linéaire allant du panneau d'entrée du village jusqu'au pont de la Mairie doit permettre de clarifier cette entrée de village.



L'entrée Ouest de Mourèze : une ambiance peu urbaine



Point de vue remarquable sur le rocher dominant le village

□ LA SÉQUENCE URBAINE

La séquence urbaine se déroule entre les deux ponts entre lesquels se situent les premiers commerces et espaces publics collectifs (le parc de la Mairie par exemple).

Cette section, qui a fait l'objet d'aménagements d'espaces publics récents, est bien lisible, ponctuée de platanes, de terrasses de restaurant, de seuils d'entrée (de la Mairie, de la Brocante...) qui participent à en faire la séquence «animée» du village. Le traitement de la voirie associé à la faible emprise de la chaussée «roulée» per-



met de bien identifier les espaces de chaque usagers tout en permettant une cohabitation aisée où le piéton ne se sent pas en danger.



La traversée urbaine du village



Un espace important dans la traversée : place, square, Mairie, salle associative...

IV.2.3.2. Le «village piton»

L'installation du village de Mourèze a été motivée par de nombreux atouts du site (exposition Sud, protection des rochers, surplomb, apport de pierres de construction...).

Le paysage créé par cette installation «sur mesure» au site se caractérise par une véritable imbrication et symbiose entre le bâti ancien, les rochers et la végétation.

A l'intérieur même du village, cette imbrication se poursuit : vues sur les rochers, pierres du bâti, apparitions ponctuelles de la roche, plantations et fleurissements... se mêlent pour former des ensembles harmonieux et pittoresques.



Les rochers surplombant les habitations en pierre du site

ENJEUX

— préserver la silhouette du village

IV.2.3.3. Le vallon jardiné

Le ruisseau des Rats, débordant ponctuellement, limite le village vers le Sud. Son vallon accueille des jardins, des vergers et une végétation luxuriante formant un véritable oasis en contraste avec le paysage aride du Cirque.



Vue plongeante sur la combe dans laquelle sillonne la route



Des vergers

On retrouve dans le vallon des espaces publics de qualité et complémentaires dans leur traitement et leur usage.



Le ruisseau traversant le village et la plupart du temps à sec

□ ENJEUX

- préserver le caractère cultivé, planté et fleuri du val-lon
- maintenir les espaces publics paysagers autour de la Mairie

IV.2.3.4. La voie antique

La Voie Antique longe le côté Nord du village.

Bordée côté village par les murets de pierre des potagers et des cultures, cette voie offrait une relation simple et évidente avec le site, servant d'intermédiaire entre le village et le site.

Si c'est aujourd'hui un chemin qui est emprunté par quelques visiteurs, les autres traces de cette voie ont quasiment disparu. Quant à la découverte du village par cet itinéraire, il n'est plus possible du fait de la fermeture des paysages.



Un vestige d'un muret soutenant la terre d'un verger ou d'un potager



L'arrivée au village par la voie antique vers 1900



Le chemin aujourd'hui

□ ENJEUX

- rouvrir la voie antique pour restaurer le rapport du village avec son Cirque

IV.2.3.5. Les Courtinals

La clairière des Courtinals encadrée au milieu des dolomies les plus hautes du Cirque, est un véritable monument : théâtre, il l'est dans sa configuration comme dans son usage puisqu'il accueille chaque année un festival de plein air et des milliers de visiteurs.



Les Courtinals en période de festival



Les Courtinals le reste du temps : un théâtre naturel

□ ENJEUX

- intégrer les aménagements liés à l'équipement du site afin de ne pas le dénaturer

IV.2.3.6. Les extensions urbaines

Les extensions urbaines récentes occupent une surface importante, bien supérieure à celle du village ancien.

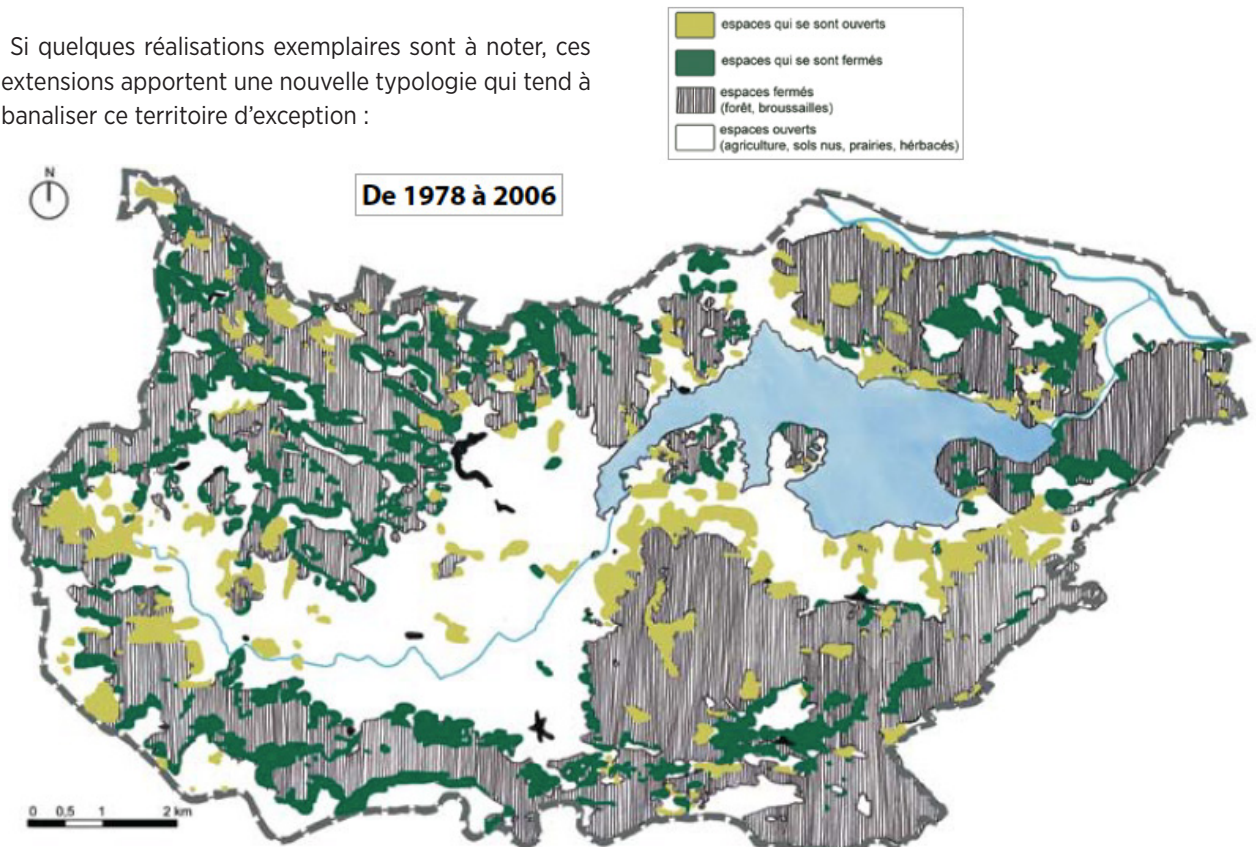
Si quelques réalisations exemplaires sont à noter, ces extensions apportent une nouvelle typologie qui tend à banaliser ce territoire d'exception :

- un habitat épars sur de grandes parcelles ne formant ni espaces publics, ni relations au contexte paysager,
- des architectures sans référence locale que ce soit en termes de volume, de matériaux, d'implantation,
- addition d'aménagement et de construction au coup par coup, sans lien ou cohérence d'ensemble,
- une consommation importante d'espace naturel qui induit des difficultés de gestion de la biodiversité, des réseaux, du risque incendie...

Il est important de relever que ces extensions, contrairement à celles d'autres communes, présentent des aspects intéressants d'un point de vue de leur intégration paysagère : les accès ne sont pas goudronnés et les clôtures sont soit inexistantes, soit traitées sobrement par du grillage ou de murets bas.

□ ENJEUX

- maîtriser l'étalement urbain
- sensibiliser les habitants actuels et futurs aux qualités attendues dans ce site





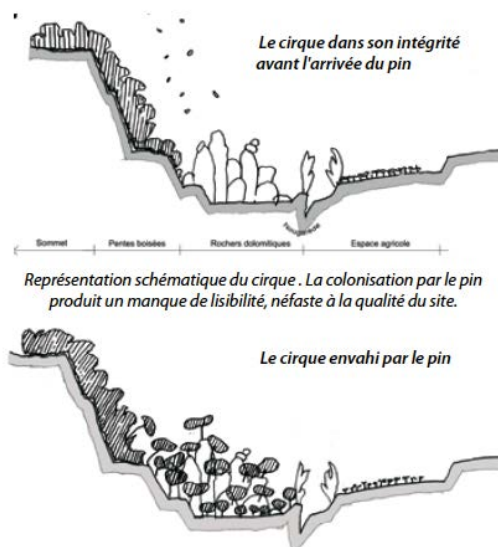
Les extensions récentes «diffuses»



Une extension récente de maisons individuelles

IV.2.4. LES DYNAMIQUES EN COURS ET LES ENJEUX

■ Déprise agricole, fermeture des paysages et l'invasion des pins



Extrait du Guide de recommandations de la Charte pour l'architecture, l'urbanisme et les paysages du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

Un double phénomène se produit sur le territoire de Mourèze expliquant la fermeture des paysages : le recul de l'agriculture associé au développement des pins, espèce invasive qui a été implantée dans le territoire et qui le colonise à une vitesse inquiétante.

Le phénomène de la fermeture ne transforme pas seulement l'identité paysagère des lieux. Il met en péril la biodiversité, c'est-à-dire la survie des espèces, et perturbe irrémédiablement l'équilibre écologique des milieux. Le pin, qui colonise par ensemencement naturel le cirque de Mourèze, tend à effacer tout l'intérêt paysager et touristique lié à la curiosité géologique du site (perception des roches nues). De plus, il constitue une menace permanente d'incendie.

■ Une urbanisation diffuse, étalée et banale

Depuis les années 70-80, la grande majorité des logements produits se font via la maison individuelle. De par la topographie du site, à Mourèze, ce développement s'est traduit par la création de nombreuses impasses autour desquelles se sont installées de grandes maisons au milieu de grandes parcelles.

Consommateur de terrains et de linéaires de réseaux - desserte viaire, adduction d'eau et d'électricité - ce mode de développement banalise l'identité et la clarté

des silhouettes villageoises. Le rapport des bâtiments nouveaux au site n'obéit en rien aux caractéristiques du village. L'espace public est réduit aux voies et les maisons sont éloignées de plusieurs mètres de celles-ci.

■ La fréquentation des espaces naturels et du village

Le développement touristique de l'ensemble du secteur est un des vecteurs de la fréquentation du site de Mourèze. Mais ce sera la mise en tourisme du Parc des Courtinals qui dynamisera véritablement le tourisme sur Mourèze.

Maison d'accueil, construction du belvédère, mise en place d'une scénographie, aménagement d'un parking payant et d'un point d'information touristique... participent à l'aménagement et à la valorisation du site. Aujourd'hui, cette dynamique se poursuit avec l'implantation d'un véritable espace d'accueil culturel dans les Courtinals et la réalisation de la Maison de Site, en entrée Est.

Avec une fréquentation de plus de 150 000 visiteurs par an et un besoin croissant de maîtriser la fréquentation dans le cirque, l'attention portée aux aménagements devient primordiale pour préserver le caractère pittoresque et naturel du lieu.



IV.3. LE PATRIMOINE

De nombreux sites d'intérêt patrimonial sont présents sur la commune et sans être reconnus au travers d'outils de protection.

Le patrimoine géologique et bâti de Mourèze, a fait l'objet de recensement par le Syndicat Mixte du Grand Site du Salagou et du Cirque de Mourèze.

Les autres éléments sont issus du terrain.

IV.3.1. LE PATRIMOINE GÉOLOGIQUE

3 lieux sont identifiés dans le recensement du patrimoine géologique du Grand Site du Salagou et du Cirque de Mourèze :

□ LA MONTAGNE DE LIAUSSON ET LA GROTTÉ

Ce «patrimoine» est un lieu emblématique par les vues qu'il offre depuis les chemins pédestres. Ils offrent des panoramas dégagés sur les paysages et la géologie du Grand Site et au-delà : les ruffes autour du lac, les mé-sas volcaniques, le cirque dolomitique de Mourèze, la bordure Sud du plateau du Larzac.

□ LE CIRQUE DE MOURÈZE

Ce remarquable amphithéâtre est composé d'un ensemble de reliefs ruiniformes : ce sont des dolomies massives du Jurassique moyen dont les fractures très espacées ont guidé la dissolution.

□ LES FAILLES NORMALES ASSOCIÉES

Il s'agit d'un talus situé au bord de la RD908 constitué de failles normales associant des roches du Jurassique moyen et créant un graben.



Failles normales associées délimitant un graben - Source : Wikipedia - CC by 2.5

IV.3.2. LE PATRIMOINE «MONUMENTAL» OU «REMARQUABLE»

□ L'ENSEMBLE PATRIMONIAL DU VILLAGE

Le village médiéval possède des qualités intrinsèques non négligeables. Il correspond à la structure médiévale d'origine du village qui s'est installé à partir du X^{ème} siècle sur le relief, accroché au rocher qui le surplombe : le bâti s'y est organisé autour du Château et de l'Église autour desquels il exista un rempart jusqu'au XIV^{ème} siècle.

La silhouette du village est à elle seule un patrimoine bâti exceptionnel qui dialogue avec le minéral et le végétal en totale symbiose.



Le village accroché au rocher

□ L'ÉGLISE STE MARIE

Le castrum de Morecino et son église Sancta Maria sont cités pour la première fois en 990.

De style gothique, l'Église Ste Marie a été remaniée à de nombreuses reprises (XIII^{ème}, XIV^{ème} et XV^{ème} siècle) sur les bases d'une ancienne église romane. Sa position, sa verticalité associée à la présence de contreforts massifs et d'un clocher aux allures de donjon laissent à penser que l'Église complétait le dispositif de protection du village.

Le dernier étage du clocher abrite les cloches (dont l'une, fondue en 1720 par Jacques Gor de Pézenas, est classée Monument Historique depuis 1959) et l'une des rares dernières horloges mécaniques de la région.

□ LE PRESBYTÈRE

Situé sur la même terrasse que l'Église, ce bâtiment daterait du XVII^{ème} - début XVIII^{ème}. Il est remarquable par ses contreforts impressionnants depuis la place basse et sa salle voûtée, ouverte au public car devenue un lieu

d'exposition.



Vue générale de l'Eglise et du Presbytère - Source : Recensement du patrimoine du Grand Site

□ LE CHÂTEAU FORT (VESTIGES)

Le château initial, Implanté sur le plus haut piton rocheux du site, remonterait au moins au haut Moyen-âge, mais la date de construction n'est pas connue. Ce château avait la réputation d'être autosuffisant en eau (collecte des eaux de pluie dans des citernes) et donc imprenable

Le château a été détruit et remanié à plusieurs reprises. Il fut abandonné après les guerres de religion et est aujourd'hui à l'état de ruine : quelques pans de muraille rappellent son existence.



La porte du château

□ LA CHAPELLE SAINTE-SCHOLASTIQUE (VESTIGES)

Cette église apparaît pour la première fois dans les textes au début du XIV^e siècle où elle est décrite comme annexe de la paroisse Sainte-Marie de Mourèze. Certains détails évoquent la tradition architecturale pré-romane, mais l'éventualité de l'existence d'une voûte sur la nef et le chœur suggérerait une construction plus récente, peut-être postérieure à l'an Mil. Elle est aujourd'hui en ruine mais visible depuis un chemin de randonnée.

□ LE FOUR À PAIN DU VILLAGE

Ce four à pain apparaît dans la vente des biens nationaux de «deuxième origine» (des nobles émigrés) qui s'est tenue après la Révolution. Racheté par des habitants et des agriculteurs, ce four a accueilli des cuissons jusqu'au début du XX^e siècle. Devenu un débarras à l'abandon depuis des années, un projet de restauration porté par la commune de Mourèze et la Communauté de communes du Clermontais, commencé il y a une dizaine d'années, est aujourd'hui achevé. Des projets de valorisation autour de la cuisson du pain ont vu le jour. Il sert également de lieu d'exposition et de vente d'art et d'artisanat.



Le four à pain, vu extérieure - Source : Recensement du patrimoine du Grand Site

□ LE MARBRE D'UN AUTEL

Réutilisée comme une pierre décoratrice sur la façade d'une maison typique du XIX^e siècle, ce marbre est un témoin de l'art chrétien local particulièrement conservé (il daterait du VI^e ou VII^e siècle).

□ L'ÉCOLE ET LA MAIRIE

Ce bâtiment qui accueille aujourd'hui la mairie de Mourèze, était autrefois consacré à l'école et au logement de l'instituteur. Elle a été construite en 1886.

IV.3.3. LE PATRIMOINE BÂTI

«VERNACULAIRE»

□ LE PRESOIR ET SON FOUR À PAIN

Le pressoir été encore en activité aux environs de la moitié du XXe siècle. On y pressait essentiellement le raisin. Il se trouvait dans une cour, attenante à une maison du village. Il a été démonté pour laisser place à l'actuelle Maison des Rencontres.

Le four à pain attendant a été lui conservé et mis en valeur dans le projet architectural.

□ LE PIGEONNIER

Le «pigeonnier», en raison de l'instabilité des parois en état de ruine, a été démonté depuis plusieurs années. Une construction pavillonnaire a été réalisée en partie sur son emplacement.



Lancien pigeonnier - Source : Recensement du patrimoine du Grand Site

□ LES MAISONS DU XVII ET XVIII

Une quarantaine de maisons ont été repérées par les Services de l'Inventaire qui date leur construction des XVIIe et XVIIIe siècles.

Les maisons présentent généralement trois niveaux correspondant aux usages : en rez-de-chaussée (ou soubassement), souvent voûté, bergerie, étable et remise, le logis au second niveau (étage carré) et les combles (étage en surcroît) destinés à stocker les récoltes. Les soubassements s'appuient souvent directement sur la roche en place. Les constructions suivent la pente du terrain. Les maisons sont desservies par un escalier extérieur, généralement droit et hors-oeuvre. Construites en moellon de calcaire, les maisons ont reçu un enduit. Parfois un enduit lissé et plus clair souligne les ouver-

tures, les étages. Fréquemment, les ouvertures du rez-de-chaussée sont en arc surbaissé.



Des maisons caractéristiques - Source : Recensement du patrimoine du Grand Site

□ LE PATRIMOINE AGRICOLE : LES BERGERIES, LES CABANE ET LES MAZETS

Quelques constructions agricoles sont parsemées dans le territoire communal témoignant de l'importance de l'activité agricole, notamment pastorale :

- les cabanes de pierres sèches isolées : une sur le flanc Nord-Est du Mont Mars, deux proches du Rocher de la Vierge, une vers les bois de Ramels



La cabane de pierres sèches sur le flanc du Mont Mars - Source : Recensement du patrimoine du Grand Site



Une des cabanes de pierre Sèche proche du Rocher de la Vierge - Source : Recensement du patrimoine du Grand Site

- des bergeries, en ruine : deux sur le Mont Mars, bergerie de Lousses, bergerie de Valauret,



Détail de la bergerie de Lousses - Source : Recensement du patrimoine du Grand Site

- des mazets : au milieu des vignes ou au pied du village, vers les bois de Ramels
- des bâtiment agricole en ruine : au pied des dolomies du Parc des Courtinals, dans les bois au Sud-Ouest du village, à l'Abélanças, au Devès, vers les bois de Ramels, sur le Mont Mars

RELIGIEUX : LES CROIX ET LES CALVAIRES

Ils sont surtout présents dans le village ancien.

- la croix des Plots, situé le long de la RD 908,
- la croix du cimetière, en fer forgé, témoignant de la

partie la plus ancienne de celui-ci,

- la croix de l'Eglise a la particularité d'avoir été confiée à un artiste du village,
- la croix des Hospitaliers, dans la traversée du village, qui marquerait le tracé de l'ancienne Voie Antique, restaurée en 2010,
- le calvaire sur le puits proche de la Mairie,
- le calvaire situé sur le site du château.



La croix des Hospitaliers - Source : Recensement du patrimoine du Grand Site

- le calvaire au cœur du village, comprenant de la ferronnerie et datée quatrième quart du XIXe siècle pouvant venir d'une autre croix,

LE DOMAINE DE NABES (OU NAVES)

Situé à environ 3 kilomètres au sud-ouest du village de Mourèze, le Domaine de Naves est implanté sur un site du Haut Empire, période qui débute en 27 avant JC.

L'église présente sur le site est citée pour la première fois en 1145 dans les bulles du pape Alexandre III qui fait d'ailleurs référence au village de Navas.

La forme pré-romane à chevet quadrangulaire laisse supposer que la construction de l'église est bien antérieure. Elle a été rendue rurale en 1306 par l'Evêque de Lodève Deodat II.

Le Domaine est longtemps resté une métairie, puis a évolué en cave viticole, en résidence privée, avant d'être racheté et rénové récemment en un lieu de relaxation et de bien-être.

□ **LE MÉMORIAL DE BIR HAKEIM**

La commune accueille, sur la route de Clermont l'Hérault un mémorial aux résistants du Maquis de Bir Hakeim qui s'implanta dans le village et le Cirque de Mourèze avant de libérer Montpellier en 1944.



Le mémorial de Bir Hakeim

□ **LE PATRIMOINE DE L'EAU : LES PONTS, LES PUIITS ET LES FONTAINES**

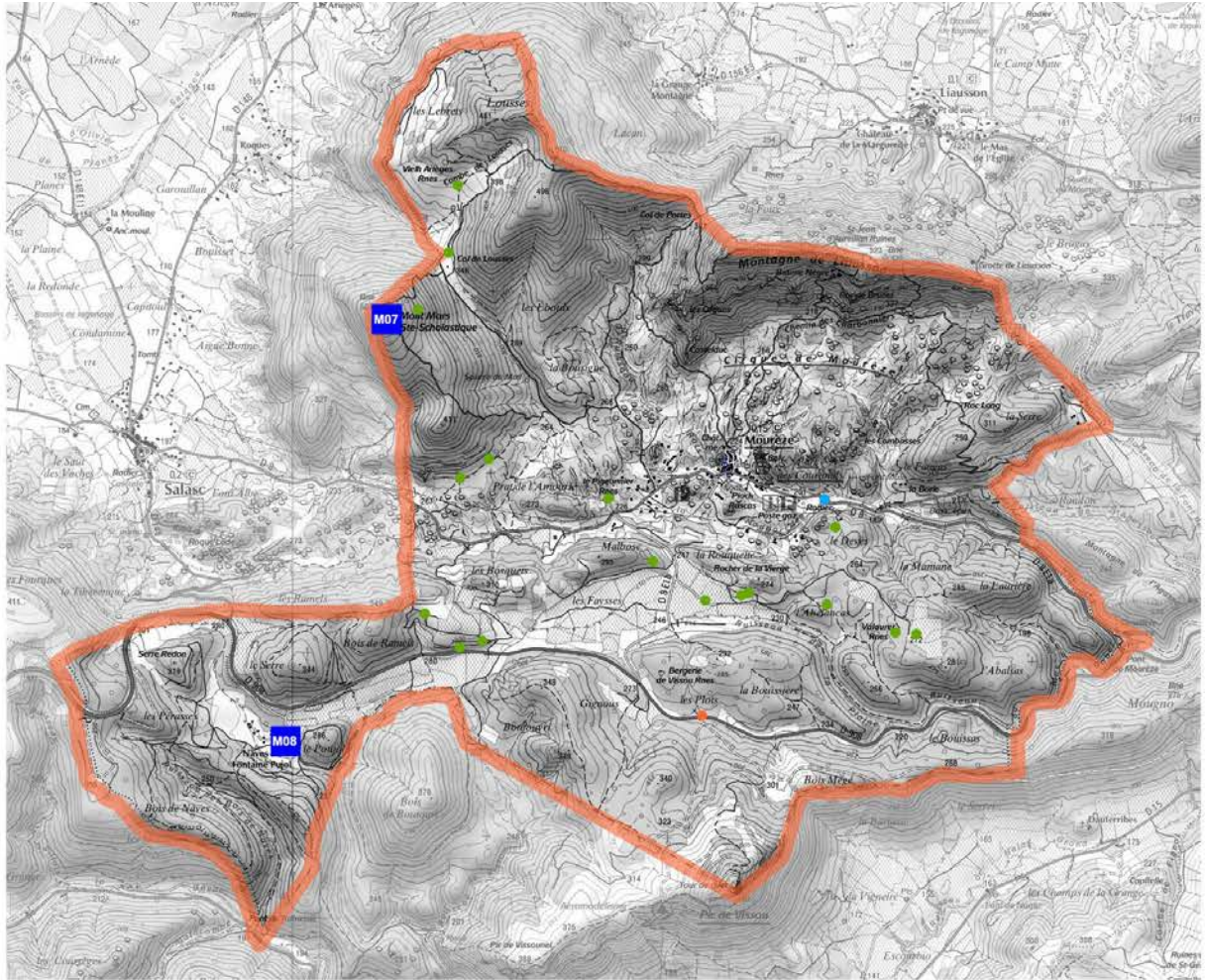
Ils sont nombreux et se concentrent dans le vallon conférant à cet espace une valeur particulière. Certains, plus intéressants, sont recensés par le Grand Site :

- le pont à trois arches enjambant la Dourbie à l'entrée Est du village de Mourèze,
- deux puits anciens proches de la Mairie dont l'un marquerait l'emplacement de la source de Fontange évoquée par Gaston Combarous au pied du Roc Castel et la naissance du cours d'eau la Dourbie ; il serait a priori la source originelle d'approvisionnement en eau de Mourèze.
- la Fontaine, proche de la Mairie, construite avec du marbre grillotte de la carrière du Vissou.



Les puits - Source : Recensement du patrimoine du Grand Site

CARTE 16. LE PATRIMOINE RE-MARQUABLE ET VERNACULAIRE

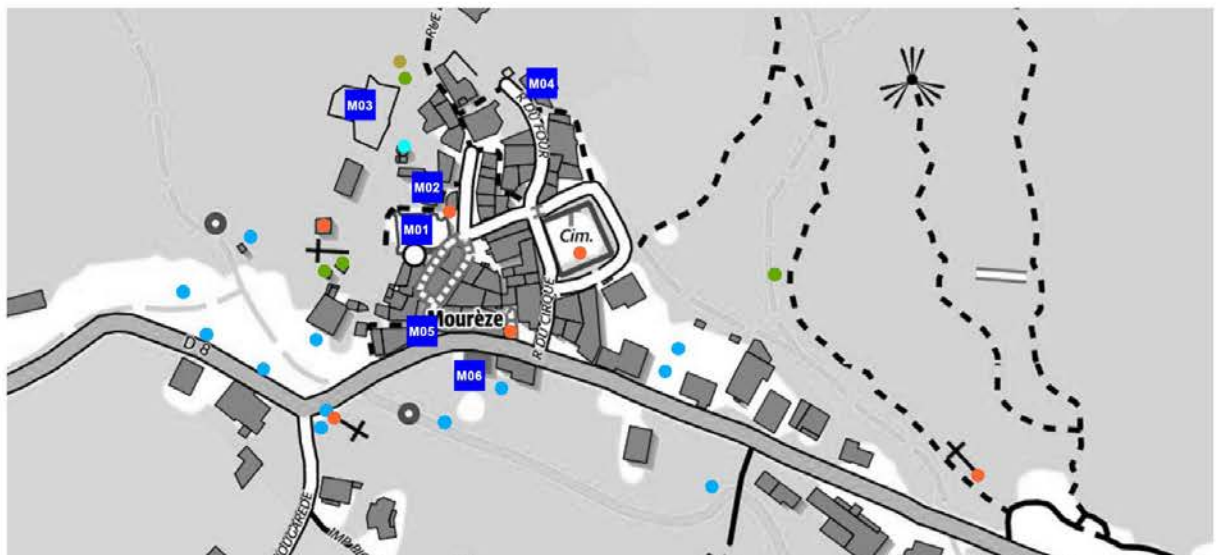


Patrimoine remarquable

- M** M01 - L'Église Ste Marie
- M02 - Le Presbytère
- M03 - Les vestiges du Château
- M04 - Le Four
- M05 - Le marbre d'une table d'autel
- M06 - L'ancienne école et Mairie
- M07 - La Chapelle Sainte-Scholastique

Éléments de petit patrimoine

- Puits et fontaines
- Croix et calvaires
- Mazet
- Ruine



□ À RETENIR

- > Un paysage exceptionnel reconnu, le Cirque, que les autres paysages de la commune mettent en valeur : vue depuis le Mont Liausson, écrin boisé des causses et avants-monts
- > Des composants paysagers structurants créant des ambiances complémentaires : village, vallon, parc des Courtinals, Voie Antique...
- > Une traversée du village en partie aménagée et qui fait l'objet de projet
- > Une fermeture du paysage problématique en termes de maintien des vues et d'invasion des pins
- > Une urbanisation diffuse qui modifie la silhouette du village et perturbe l'intégrité des paysages
- > Une fréquentation touristique et événementielle qui nécessite des aménagements à intégrer
- > Un centre médiéval à haute valeur patrimoniale
- > Des éléments de patrimoine agricole hérité qui marque et caractérise les paysages ruraux : mas, mazets, murs de pierre, puits et fontaines...
- > Des sites ou bâtiments remarquables sans protection : Église, Presbytère, Château, ...

□ ENJEUX

[enjeux de protection/préservation

- Préserver l'intégrité du Cirque de Mourèze
- Préserver les panoramas
- Préserver l'ouverture paysagère des collines via l'agriculture
- Maîtriser l'étalement urbain
- Préserver le caractère cultivé, planté et fleuri du vallon
- Maintenir les espaces publics paysagers autour de la Mairie
- Préserver la silhouette du village
- Engager une réflexion sur les outils réglementaires ou des projets de préservation et de mise en valeur du patrimoine remarquable et vernaculaire
- Interroger les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques en cohérence avec les autres enjeux de valorisation patrimoniale et paysagère

[enjeux de réhabilitation/requalification / gestion

- Poursuivre la requalification de la traversée et notamment les entrées de village
- Accompagner la gestion de la forêt et la lutte contre l'invasion du pin
- Gérer la fréquentation du site liée au tourisme
- Mettre en place la Charte et prendre en compte les préconisations du Grand Site en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage

[enjeux de valorisation/création

- Rouvrir la voie antique pour restaurer le rapport du village avec son Cirque
- Intégrer les aménagements liés à l'équipement du site afin de ne pas le dénaturer
- Sensibiliser les habitants actuels et futurs aux qualités attendues dans ce site
- Poursuivre la mise en valeur du village et des caractéristiques du centre ancien

D. ENJEUX ET CONTRAINTES

I. SYNTHÈSE DES ENJEUX

CONTEXTE ADMI- NISTRATIF ET IN- TERCOMMUNAL

- > Intégrer les attendus des différents plans et schémas supra-communaux, notamment le SRCE qui identifie sur la commune des enjeux de trame verte et bleue.
- > Intégrer les attendus du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze
- > Anticiper le futur SCoT du Pays Cœur d'Hérault
- > Poursuivre les actions de coopération intercommunale, notamment sur le tourisme
- > Participer à l'élaboration des documents supra-communaux

POPULATION ET DYNAMIQUES SO- CIO-ÉCONOMIQUES

- > Favoriser la venue d'actifs et de jeunes sur la commune
- > Prendre en compte les revenus plutôt moyens de la population
- > Prendre en compte la population occasionnelle
- > Définir un objectif de croissance acceptable et des publics cibles à accueillir au vue de ses capacités d'intégration de la population, de production de logements et de réseaux
- > Renforcer la part des agriculteurs et soutenir l'activité agricole garants de la vocation rurale de la commune
- > Favoriser la création d'emploi sur place

- > Conforter les activités touristiques dans une stratégie territoriale élargie
- > Interroger le profil d'une économie présentielle et saisonnale de la commune
- > Anticiper les tendances au vieillissement de la population et au desserrement des ménages et, en conséquence, le potentiel de logements individuels sous occupés
- > Favoriser la diversification de logements pour offrir des parcours résidentiels sur la commune
- > Développer des logements en adéquation avec les choix démographiques de la commune
- > Agir sur la tendance à la résidence secondaire

AGRICULTURE

- > Préservation des potentialités de production agricole du territoire. Les friches agricoles doivent être encore considérées comme des espaces agricoles car, tant qu'elles ne sont pas artificialisées, elles peuvent être réexploitées ;
- > Soutien aux projets d'amélioration de l'outil de production, de transformation et de vente (cave, hangars, etc.) si possible dans le bourg ou faisant l'objet d'une intégration paysagère ;
- > Soutien aux projets de circuit court et de ventes directes, d'Agriculture raisonnée et d'Agriculture Biologique si possible dans le bourg ou faisant l'objet d'une intégration paysagère ;
- > Promotion des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (notamment pratiques culturales économes en produits phytosanitaires) et de celles s'adaptant au changement climatique ;
- > Maintien de l'activité agricole (exploitations à l'activité diversifiée : agriculture et tourisme, agriculture diversifiée et de qualité ; productions locales (olives, melons, etc.) ; pastoralisme) et de l'emploi sur la commune ;
- > Autorisation de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments agricoles, sous réserve des enjeux de paysagers et de patrimoine (site inscrit et site classé qui couvrent largement la commune) ;

- > Promotion et soutien des changements de pratiques: souscription de MAEC, conversion en AB, etc. ;
- > Maintien de la production viticole sous SIQO : classement des parcelles ;
- > Maintien des milieux ouverts et soutien aux activités pastorales ;

INFRASTRUCTURES

- > Mettre en adéquation les équipements avec les besoins des populations et des associations locales
- > Poursuivre la requalification de la traversée dans un objectif de mise en sécurité du piéton et de valorisation du paysage urbain
- > Développer les offres alternatives à la voiture
- > Poursuivre la requalification des rues du centre ancien
- > Accompagner le développement de l'activité touristique par une gestion des flux et des voitures
- > Finaliser la DUP du forage du village
- > Renforcer la capacité de ressource et de stockage en eau potable
- > Prendre en compte les contraintes de gestion des eaux de pluie, en adéquation avec les préconisations du Schéma Directeur
- > Mettre en adéquation les capacités des réseaux avec les objectifs de développement de la commune, en particulier de la STEP
- > Anticiper la réalisation des travaux sur les réseaux dans une vision globale d'aménagement

URBANISATION

- > Soutenir et encadrer le réinvestissement du centre ancien
- > Mettre en cohérence l'urbanisation de la traversée pour former un faubourg qualitatif
- > Porter attention à la silhouette du village lors des réflexions sur les extensions récentes
- > Apporter des alternatives au développement de pavillons et de tissus lâches (recherche de plus de diversité dans les formes urbaines)
- > Poursuivre les aménagements qualitatifs des espaces publics
- > Trouver un équilibre entre le maintien de la diversité architecturale et urbaine et l'harmonisation de l'ensemble : harmoniser sans homogénéiser
- > Mettre en valeur le végétal urbain

RESSOURCES NATURELLES

- > Prendre en compte le climat méditerranéen dans l'architecture, l'urbanisme et le paysage
- > Anticiper l'écoulement de l'eau dans tout aménagement induisant une imperméabilisation des sols
- > Prendre en compte le SDAGE Rhône Méditerranée et le SAGE du Bassin de l'Hérault : limiter les prises d'eau, réduire les pollutions
- > Prendre en compte tous les périmètres de captage
- > Développer les énergies renouvelables dans le respect des paysages, du patrimoine, des formes urbaines et des enjeux de biodiversité spécifiques à Mourèze (hors zones agricoles et naturelles)
- > Prendre en compte l'impact du rayonnement solaire et le potentiel bioclimatique (confort d'été et solaire passif) en s'inspirant des formes urbaines héritées

BIODIVERSITÉ

- > Conserver la biodiversité / limiter son érosion tout en permettant un développement raisonné de la commune
- > Travailler sur la transition entre les espaces urbanisés et les milieux naturels
- > Préserver les habitats à Pie-grièche à tête rousse et à Léopard ocellé, notamment, au sein des secteurs de projets.
- > Adapter la période de défrichage/terrassement/dé-végétalisation à partir du moment où la zone visée est à enjeu modéré
- > Favoriser le maintien d'une activité de pâturage (enjeu : maintien et réouverture des milieux ouverts et semi-ouverts) et la réouverture de parcours
- > Eviter la fermeture mais aussi la plantation/mise en culture des pelouses méditerranéennes et les protéger
- > Préserver les réservoirs de biodiversité et maintenir au maximum les éléments structurant les corridors écologiques de la Trame verte et bleue locale
- > Protéger les zones humides
- > Renforcer le réseau écologique en restaurant / en créant des ripisylves, des murets de pierres sèches, des haies, ...
- > Gérer la fréquentation touristique dans les espaces naturels (organiser/canaliser les déplacements)
- > Concilier les activités économiques, forestières et de pleine nature avec les enjeux écologiques.
- > Sensibiliser les touristes et la population à la biodiversité locale
- > Inciter la population à réduire son utilisation de pesticides
- > Economiser la ressource en eau (gestion à la parcelle, systèmes économes, choix des formes urbaines...)
- > Limiter le développement d'essences végétales invasives et préconiser une palette végétale locale pour les projets d'aménagement
- > Favoriser la nature ordinaire et sa préservation
- > Prendre en considération la présence d'un axe de migration important pour l'avifaune dans les projets.
- > Promouvoir des productions et des activités agricoles durables et diversifiées permettant le maintien des espaces naturels
- > Préserver les terres agricoles fertiles ou en AOC
- > Préserver et de restaurer les ripisylves pour conserver des zones favorables aux espèces animales, maintenir les berges des cours d'eau et limiter l'érosion
- > Mentionner des préconisations pour les travaux sur du bâti ancien afin de protéger la faune cavernicole
- > Préserver au mieux la mosaïque de cultures garante d'une plus grande diversité et richesse écologique. Eviter la disparition des friches et favoriser une viticulture moins intensive.
- > Protéger et restaurer les petits éléments du patrimoine naturel et culturel : lavognes, mares, fossés, ruisseaux, haies, ripisylves, aligne

RISQUES

- > Prendre en compte le risque inondation (et l'étude hydraulique de 2019) et anticiper le devenir des espaces habités en zone inondable
- > Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans toutes les nouvelles opérations et de manière globale sur la commune
- > Prendre en compte le risque feu de forêt qui se trouve aux portes des zones urbanisées.
- > Prendre en compte les autres risques : sismique, mouvement de terrain
- > Préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines : limiter les prises d'eau, réduire les pollutions y compris agricoles
- > Prendre en compte le site potentiellement pollué dans les futurs projets
- > Poursuivre l'intégration des containers et des bacs dans l'espace public de la commune et encourager la pratique du tri

PAYSAGE / PATRIMOINE

> enjeux de protection/préservation

- Préserver l'intégrité du Cirque de Mourèze
- Préserver les panoramas
- Préserver l'ouverture paysagère des collines via l'agriculture
- Maîtriser l'étalement urbain
- Préserver le caractère cultivé, planté et fleuri du vallon
- Maintenir les espaces publics paysagers autour de la Mairie
- Préserver la silhouette du village
- Engager une réflexion sur les outils réglementaires ou des projets de préservation et de mise en valeur du patrimoine remarquable et vernaculaire
- Interroger les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques en cohérence avec les autres enjeux de valorisation patrimoniale et paysagère

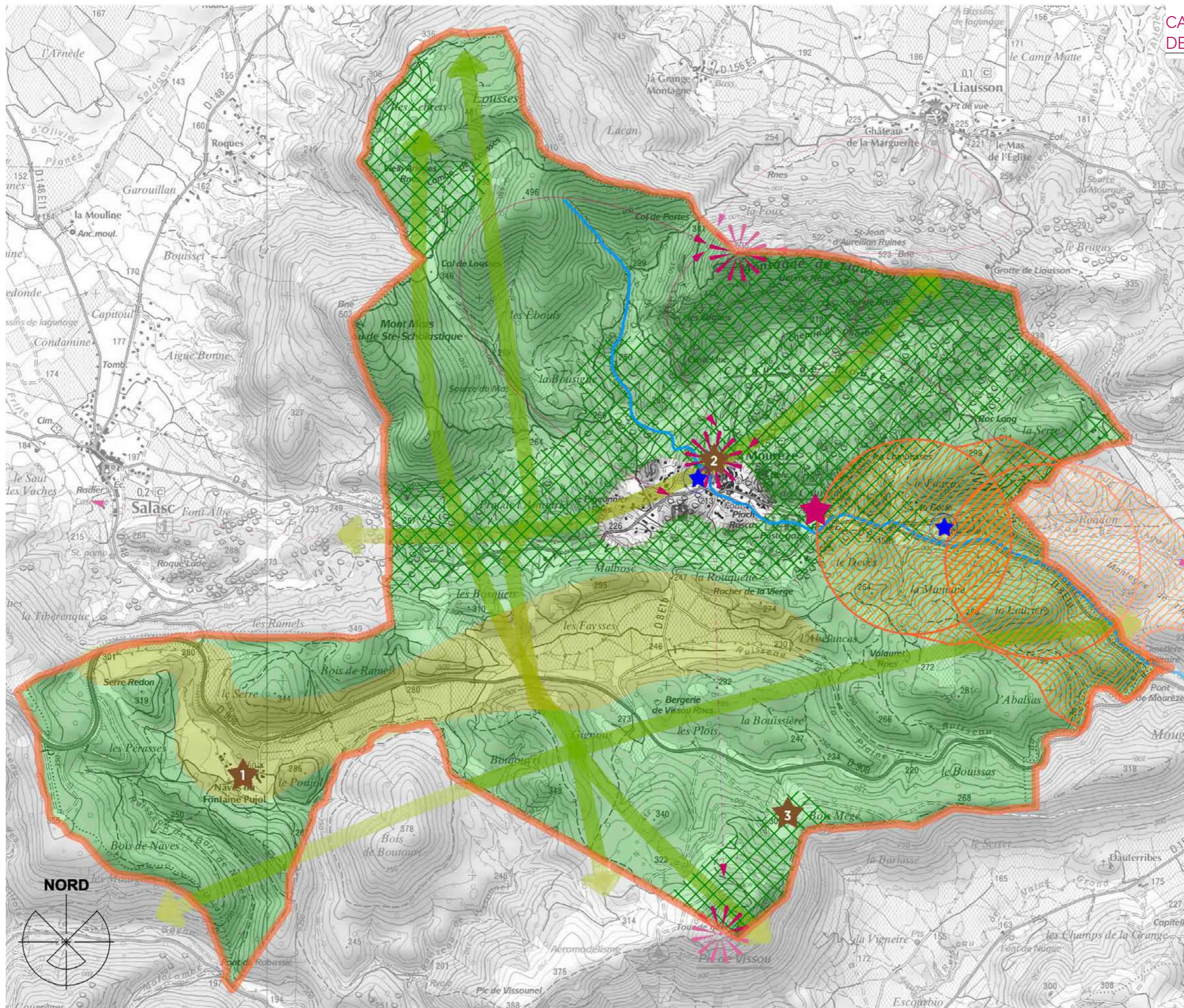
> enjeux de réhabilitation/requalification / gestion

- Poursuivre la requalification de la traversée et notamment les entrées de village
- Accompagner la gestion de la forêt et la lutte contre l'invasion du pin
- Gérer la fréquentation du site liée au tourisme
- Mettre en place la Charte et prendre en compte les préconisations du Grand Site en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage

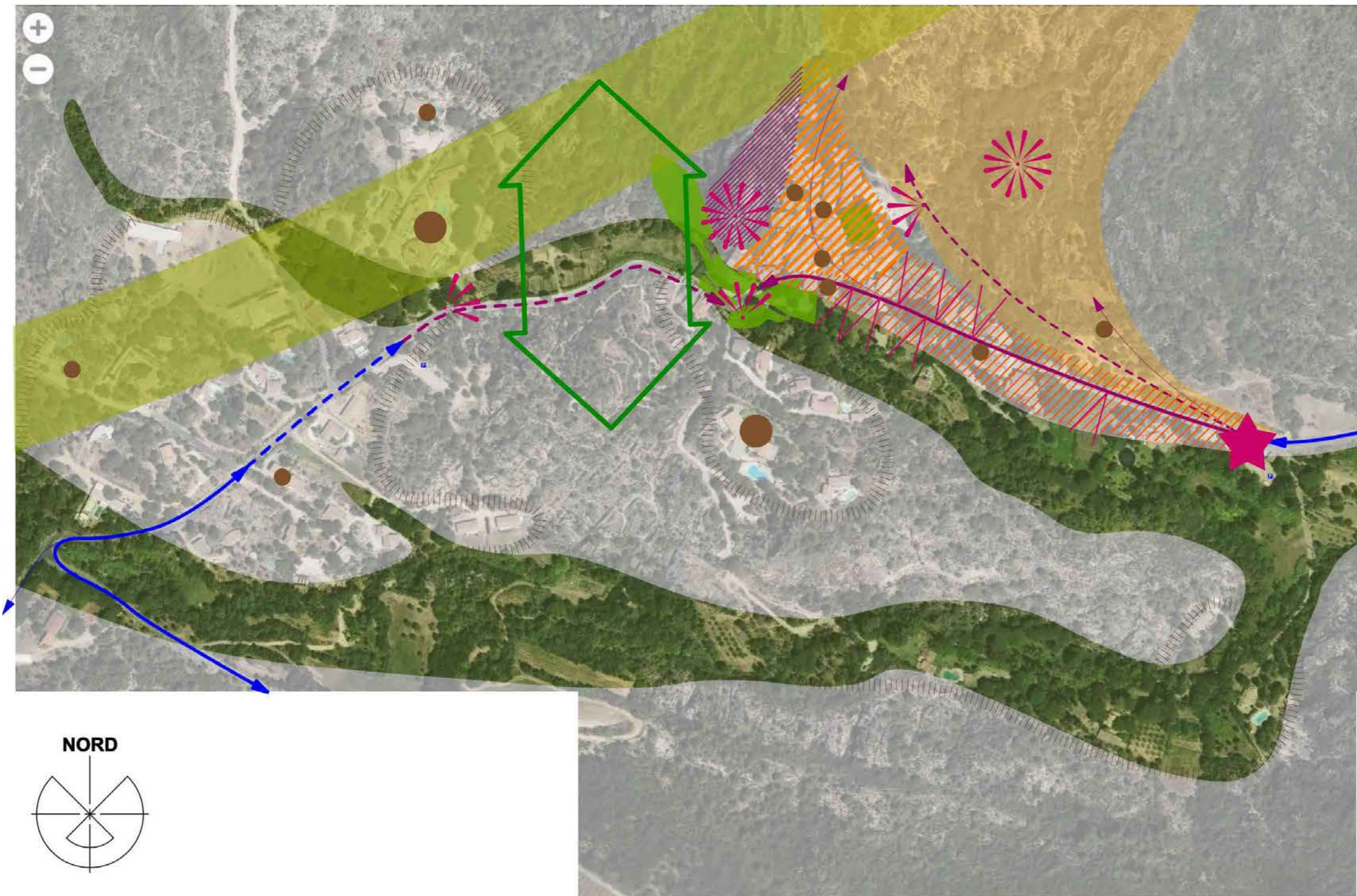
> enjeux de valorisation/création

- Rouvrir la voie antique pour restaurer le rapport du village avec son Cirque
- Intégrer les aménagements liés à l'équipement du site afin de ne pas le dénaturer
- Sensibiliser les habitants actuels et futurs aux qualités attendues dans ce site
- Poursuivre la mise en valeur du village et des caractéristiques du centre ancien

CARTE 17. ENJEUX À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE



- 
Gérer les espaces boisés :
 entretien, prévention risque incendie et lutte contre l'invasion des pins
- 
Préserver les terres agricoles :
 en particulier celles en AOC, cultivées et de bonne qualité agronomique
- 
Prendre en compte les secteurs à forts enjeux environnementaux :
 principes d'évitement, de réduction et de compensation
- 
Préserver et renforcer la trame verte et bleue :
 maintien des corridors écologiques
 préservation des ripisylves
- 
Limiter l'étalement urbain :
 définition des limites de l'urbanisation
- 
Maintenir et renforcer l'attractivité touristique :
 - préservation des points de vue remarquables
 - compléments au maillage de sentiers
 - accompagnement du projet d'antenne de la Maison du Grand Site
- 
Permettre les projets de développement sur la commune :
1 accueil touristique sur le domaine de Nabes
2 ouverture du site du château et réhabilitation du bâtiment sur le site
3 réouverture de la carrière
- 
Mettre en adéquation les réseaux :
 en particulier les réseaux d'eau potable (réservoir et forage), et la STEP
- 
Interroger les périmètres délimités des abords des MH



-  **Préserver et valoriser la silhouette et les caractéristiques du centre ancien :** suivi des projets architecturaux et aménagement des espaces publics
-  **Structurer le faubourg :** principes implantation en continuité de l'ancien et transparences visuelles
-  **Interroger le devenir des extensions urbaines :** extension, densification, qualification ?
-  **Gérer le cirque :** en termes de fréquentation et de maintien du paysage ouvert
-  **Préserver le paysage arboré et jardiné de la combe :** patrimoine paysager et naturel
-  **Protéger et valoriser les espaces verts remarquables :** autour de la Mairie et du cimetière
-  **Poursuivre la requalification de la traversée du village et la gestion de la fréquentation :**
 - accès aux parkings visiteurs
 - maintien du cheminement en entrée Est
 - requalification du cheminement en entrée Ouest
 - requalification de l'entrée Ouest
 - intégration de la future antenne de la Maison de Site dans un projet global
-  **Compléter les sentiers d'accès au Cirque :** en particulier en valorisant la Voie Antique
-  **Préserver les points de vue remarquables :** depuis les belvédères vers le village
-  **Valoriser le site de l'ancien château :** vocation, sécurisation, ouverture, accessibilité...
-  **Conforter les activités touristiques :** en particulier les sites hôteliers, hébergements et restauration
-  **Interroger la coupure verte en entrée Ouest**
-  **Prendre en compte le corridor écologique**

E. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. ÉQUIPE ET MÉTHODE DE TRAVAIL

I.1. ÉQUIPE DE TRAVAIL

L'équipe qui a travaillé sur l'évaluation environnementale, volet biodiversité et agriculture, est constituée de :

- Mme Sylvie COUSSE, chef de projet ;
- Mme Aude VIELLE, chargée d'étude, pour la rédaction du document ;
- M. Stéphan TILLO, technicien naturaliste confirmé, pour les prospections faunistiques et floristiques.

L'équipe qui a travaillé sur les autres thématiques de l'EE est constituée de :

- Brigitte VILLAEYS, urbaniste qualifiée OPQU, paysagiste-concepteur ;
- Marianne CAPDEVILLE, urbaniste.

I.2. MÉTHODOLOGIE

I.2.1. SYNTHÈSE BIBLIOGRAPHIQUE ET ENQUÊTE AUPRÈS DES STRUCTURES RESSOURCES

Un travail de synthèse bibliographique a été mené dans le cadre de l'état initial de l'environnement (volet milieux naturels, biodiversité et TVB) au niveau de la commune dans son ensemble afin de collecter des informations sur la faune, la flore et les habitats naturels, potentiels ou présents, ainsi que sur leur dynamique et leurs écologies. Cette synthèse a permis de dresser l'état initial des habitats naturels, des espèces et des espaces remarquables présents.

Cette synthèse s'est effectuée notamment par la consultation des données issues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (ex DREAL LR) ; de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) ; de la base de données SILENE du Conservatoire Botanique National

Méditerranéen de Porquerolles, du Conservatoire Botanique National Alpin et du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées ; de l'Atlas en ligne des Libellules et des Papillons de jour du Languedoc-Roussillon ; de la base de données en ligne Malpolon du CEFE-CNRS (amphibiens et reptiles) ; du site faune-Ir géré par MERIDIONALIS (mammifères, reptiles, amphibiens et oiseaux) ; des Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 situés à proximité de la commune.

Pour le volet paysager et patrimonial, cette synthèse s'est effectuée par la consultation de l'Atlas des Paysages de Languedoc-Roussillon (réalisé par la DREAL LR), la base Mérimée (Ministère de la culture), mais aussi le diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cœur d'Hérault, la charte paysagère du site classée de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze.

Pour le volet risque, cette synthèse s'est effectuée par la consultation des données du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la DREAL, l'étude hydraulique réalisée par la commune en 2019.

Pour le volet ressource (eau, sol, sous-sol, énergie), cette synthèse s'est effectuée par la consultation des données DREAL de la qualité des sols, du Schéma Directeur des Carrières, des DUP existantes ou à l'étude des captages d'eau potable, du SDAGE Rhône Méditerranée, du SAGE, du PGRE de l'Hérault, du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), du Schéma Régional Éolien (SRE), du PCAET du Pays Cœur d'Hérault.

Pour le volet agricole, les données traitées sont issues du Recensement Général Agricole (RGA) de 2010 (disponible sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – données Agreste) et des données communales de l'INSEE en 2014. Ces données ont été complétées par des éléments issus du diagnostic du SCoT Pays Cœur d'Hérault, du site Internet de la DRAAF Occitanie, du RPG 2016, de divers autres sites Internet (INAO, Géoportail, BRL...).

1.2.2. SITES D'ÉTUDE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

La commune de Mourèze est composée d'un village (à l'entrée du Cirque de Mourèze), du hameau de Naves et quelques rares écarts qui se répartissent sur le reste du territoire à dominante naturelle.

6 secteurs ont été étudiés, avec des objectifs d'usages allant de l'habitat à l'activité touristique :

- secteurs étudiés pour développer de l'habitat , au village : 1 / 2 / 3 / 4 / 5
- secteur étudié pour recevoir conforter une activité touristique existante, hameau de Naves : 6.

La prise en compte de l'environnement dans la réflexion sur le projet communal a permis de sélectionner les secteurs les plus propices et/ou de proposer des mesures adaptées selon la séquence Eviter-Réduire-Compenser.



Carte de localisation des secteurs analysés

1.2.3. SITES D'ÉTUDE BIODIVERSITÉ

Les six secteurs envisagés par la commune en début d'étude (juillet 2018) ont été prospectés par des visites de terrain. Certains de ces secteurs ont été retirés du projet et ne sont donc pas présentés ci-après. Un secteur a été ajouté (1), mais faisant déjà partie de l'enveloppe urbaine. Il a donc fait l'objet d'une analyse ultérieure «à dire d'expert» par le naturaliste à partir de sa connaissance du contexte communal. A noter que le secteur 5 prospecté est beaucoup plus important que celui finalement retenu, donc présenté dans les diverses cartes du présent document (notamment pour les autres thématiques de l'évaluation environnementale).

1.2.4. EXPERTISE DE TERRAIN

1.2.4.1. Biodiversité

L'évaluation des enjeux écologiques a été réalisée sur deux jours de prospections, le 06/08/2018 et le 31/07/2018, avec plusieurs passages par groupe systématique si besoin. Les conditions météorologiques étaient favorables à l'observation de la faune. Les enjeux écologiques du secteur 1 ont été évalués «à dire d'expert» par le même intervenant.

Les conditions météorologiques étaient favorables à l'observation de la faune et de la flore.

1.2.4.2. Autres thématiques de l'évaluation environnementale

Les expertises de terrains ont été faites à diverses reprises, lors de saisons différentes, de moments différents de la journée (y compris en soirée, de nuit) et ce à plusieurs étapes de la réflexion.

Lors de la phase diagnostic et état initial de l'environnement l'ensemble de la commune a été prospecté par l'emprunt des principaux chemins publics en voiture et de l'ensemble de rues et voies publiques du village à pied.

Des investigations complémentaires ont été faites, à pied, dans les différents secteurs envisagés dans les scénarios pour parfaire la connaissance du terrain (paysage, topographie, sols, exposition, couverture végétale).

tale,...).

I.2.5. EVALUATION DES NIVEAUX

D'ENJEUX

I.2.5.1. Biodiversité

Pour la définition du niveau d'enjeu régional, la liste de hiérarchisation des enjeux de conservation à 5 niveaux constituée par la DREAL Occitanie et validée en septembre 2019 par le Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature Occitanie (CSRPN Occ) est utilisée lorsque cela est possible. Cette liste concerne l'ensemble des vertébrés terrestres, ainsi que certains invertébrés protégés. Elle remplace celle utilisée en 2018 pour l'ancienne Région Languedoc-Roussillon. Le niveau d'enjeu régional est ensuite adapté au contexte local du projet. Pour cela, il est pondéré à dire d'expert par différents facteurs, notamment le statut de l'espèce dans le secteur d'étude (reproduction, alimentation, passage...), son intérêt pour la conservation de l'espèce, etc. Les différents niveaux d'enjeux locaux sont hiérarchisés sur une échelle allant de 0 à 5 ; « zéro » correspond aux espèces considérées comme envahissantes. Les espèces ayant comme niveau d'enjeux « 1 » présentent les enjeux de conservation les moins élevés.

Niveau d'enjeu écologique	
0	<i>Nul</i>
1	<i>Faible</i>
2	<i>Modéré</i>
3	<i>Fort</i>
4	<i>Très fort</i>
5	<i>Exceptionnel</i>

Échelle du niveau d'enjeu écologique

I.2.5.2. Thématiques autres que la biodiversité

Tous les secteurs ont fait l'objet d'une analyse multicritères abordant tous les sujets de l'état initial de l'environnement et évaluant les impacts d'une urbanisation sur chacun de ces thèmes, gradués et quantifiés comme suit :

positif très fort	5
positif fort	2
positif modéré	1
neutre	0
néгатif faible	-1
néгатif modéré	-2
néгатif fort	-3
néгатif très fort	-4
rédhibitoire	-10

Echelle des niveaux d'impact

Cette graduation s'inspire des échelles de valeur généralement utilisées pour l'évaluation des impacts sur la biodiversité.

I.2.6. LIMITE DE LA MÉTHODE

I.2.6.1. Biodiversité

Les périodes d'inventaire étaient favorables pour l'observation de la majorité des groupes faunistiques.

Il est important de préciser que les inventaires réalisés dans le cadre d'une évaluation environnementale de document d'urbanisme (Carte communale ou PLU) ne peuvent, pour des raisons de surfaces importantes à prospecter, être aussi exhaustifs que lors d'études d'impacts par exemple. Ils permettent toutefois de bien appréhender la qualité écologique des milieux rencontrés et les enjeux en termes d'habitats d'espèces patrimoniales et/ou protégées, et ainsi d'adapter si besoin les projets communaux.

Toujours dans la limite d'une évaluation relative à un document d'urbanisme (Carte communale ou PLU), la fréquentation des sites par les chauves-souris n'a pas fait l'objet de relevés au détecteur à ultrasons. Seule une évaluation de l'utilisation de chaque zone a été réalisée (analyse éco-paysagère).

I.2.6.2. Thématiques autres que la biodiversité

Les passages de terrain et documents sources étaient assez complets pour avoir une connaissance fine du territoire et des enjeux.

Dans la limite d'une évaluation environnementale relative à une carte communale, aucun prélèvement, analyse de sol ou autre n'a été effectué et les investigations ont été réalisées de visu, depuis les voies et espaces publics.

II. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'EIE (ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT)

II.1. ACCROISSEMENT DE L'URBANISATION HORS ENVELOPPE URBAINE À PROSCRIRE

L'urbanisation, qui couvre à peine 2% du territoire, est principalement regroupée au niveau du village ancien. Cependant, un début de mitage existe suite à l'implantation de pavillons, notamment à l'Ouest du village. Ce mitage fragilise, isole et fracture les milieux naturels et agricoles alentours. Par ailleurs, malgré des tentatives de diversification, l'activité agricole régresse sur le territoire communal, en se concentrant sur les zones à plus forte valeur agronomique et en délaissant les autres. Les anciennes terres de parcours sont par contre en train de se refermer au profit de la chênaie verte, notamment à cause de l'abandon du pastoralisme sur la commune.

Conformément à la réglementation en vigueur, le comblement des dents creuses, la réhabilitation de logements vacants, la densification des espaces déjà urbanisés, ainsi que les changements de destination, doivent être privilégiés. Le principal avantage des dents creuses est souvent la proximité à la fois des réseaux et du centre bourg. L'objectif serait de redonner une forme plus compacte au village, tout en répondant aux besoins de la population en terme de petits logements accessibles à tous tant en terme de tranches d'âge qu'en terme de prix et d'accession (conforter l'offre de locatifs). Cela éviterait une consommation importante de terres agricoles ou de milieux naturels en limite d'enveloppe urbaine. De plus, l'urbanisation en extension et linéaire a un impact direct sur la faune, avec une augmentation de sa prédation par les animaux domestiques (chats, chiens) et de son dérangement, ainsi que sur la flore qui est piétinée. Ce type d'urbanisation participe à l'érosion et à la banalisation de la biodiversité en

lisière d'urbanisation.

Des prescriptions peuvent être mises en place pour concilier secteurs urbanisés et enjeux écologiques : préservation d'espaces agricoles tampons, création de transitions paysagères (bandes tampons), choix des essences végétales locales (mieux adaptées au sol et au climat, sans risque d'invasion du milieu naturel), clôtures perméables pour la faune (végétale ou grosse maille), limitation de l'éclairage...

II.2. FERMETURE DES MILIEUX OUVERTS (PELOUSES ET PÂTURAGES) ET SEMI-OUVERTS (GARRIGUES)

Le paysage de Mourèze est, encore aujourd'hui et malgré la déprise agricole du XX^{ème} siècle, issu d'une exploitation plurimillénaire des ressources végétales qui s'offraient aux populations humaines. Au cours du dernier siècle, la profonde mutation des usages locaux s'exerçant sur les espaces s'est traduite par une reprise dynamique de la végétation (diminution voire disparition du pastoralisme et des élevages, colonisation des milieux ouverts et semi-ouverts par la chênaie verte, etc.). Cette reconquête végétale, synonyme de fermeture des milieux, n'a pas encore atteint son terme et peut donc être freinée par des politiques locales volontaires.

La commune de Mourèze peut par exemple, comme cela est déjà testé sur diverses communes de l'Hérault, encourager le maintien et le développement d'élevages extensifs qui contribuent à la conservation des parcours (milieux ouverts et semi-ouverts : pelouses, pâturages, garrigues).

Plus globalement, elle peut promouvoir des productions et des activités agricoles durables permettant le maintien des parcours et la réouverture des reliefs (activités pastorales extensives : troupeaux d'ovins et de caprins, pratique du débroussaillage, de l'écobuage et du brûlage dirigé ; coupes volontaires des végétaux, etc.). Elle peut aussi sensibiliser les acteurs locaux à la nécessité de stopper la plantation de pins (enrésinement observé au Sud et à l'Ouest du village).

II.3. RUPTURE DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

L'activité agricole et l'urbanisation ont par endroit modifié le lit des cours d'eau (arasement de la ripisylve, entretien excessif et / ou artificialisation des berges). Les ripisylves et les prairies jouent un rôle important dans le ralentissement et l'expansion des crues. Le système racinaire profond des arbres présents le long des cours d'eau garantit le maintien des berges et limite très fortement leur érosion. A contrario, les espèces végétales qui colonisent les berges lorsque la ripisylve a disparu (Canne de Provence, Buddleia, Ailante...), en plus d'être envahissantes, sont emportées lors de grosses crues et sont à l'origine de la création d'embâcles.

Le rôle des ripisylves doit être pris en compte dans le document d'urbanisme qui doit aussi permettre de porter des actions en faveur de leur protection, mais également de leur restauration ou de créations ponctuelles.

L'activité agricole et l'urbanisation peuvent également créer des ruptures dans des corridors écologiques de la Trame Verte.

Le document d'urbanisme doit préserver ces corridors et essayer de les restaurer en recréant des connexions sous la forme de haies ou de bande tampon par exemple.

II.4. RISQUE D'AUGMENTATION DES PRÉLÈVEMENTS ET DES REJETS DANS LES MILIEUX AQUATIQUES, EN LIEN AVEC L'AUGMENTATION DE LA POPULATION

L'eau est vitale pour la biodiversité et les périodes d'étiage importantes des cours d'eau ont un impact très lourd sur la faune et la flore patrimoniales. C'est pourquoi la commune de Mourèze doit vérifier dans le cadre de son document d'urbanisme sa capacité à accueillir de nouvelles populations, que cela soit du point de vue de l'adduction en eau potable (critère quantitatif de l'apport) ou de la capacité de la station d'épuration (cri-

tère qualitatif du rejet). Elle doit également veiller à une gestion optimale des eaux pluviales (infiltration, noues/bassin de rétention, récupération).

Par ailleurs, il a été démontré qu'un lien fort existe entre forme d'urbanisation et consommation en eau. Face à la croissance démographique et au changement climatique, l'eau va devenir une contrainte majeure et les conflits d'usages vont se multiplier.

II.5. CHANGEMENT CLIMATIQUE INDUISANT UNE AUGMENTATION DES ÉVÈNEMENTS EXTRÊMES (INONDATION, SÉCHERESSE, INCENDIE)

Avec le changement climatique, les événements extrêmes pourraient devenir de plus en plus fréquents.

Tout élément paysager assurant l'écoulement des eaux, son freinage ou son expansion, doit être pris en compte et préservé dans le cadre du document d'urbanisme. Il s'agit des fossés qui doivent s'accompagner de bandes tampons, des haies et murets de pierres qui doivent être préservés ou restaurés, des zones dans lesquelles les crues peuvent déborder librement... Les orientations d'aménagement et de programmation doivent intégrer tous ces éléments afin de réduire au maximum le risque d'inondation par ruissellement ou crue sur ces futures zones urbanisées.

Avec des sécheresses plus fréquentes et une ressource en eau limitée, les projets urbains doivent intégrer la gestion économe de la ressource dans leurs objectifs de développement. La gestion de l'eau doit être envisagée à l'échelle de la parcelle, en utilisant des systèmes permettant sa récupération (cuve, toiture végétale), son infiltration (noues, fossés), et son économie (dispositifs hydro-économiques, palette végétale adaptée, « jardins secs »). L'ensemble de ces éléments peut être par exemple notifié dans le cahier des charges des aménageurs privés dans le cadre d'opérations d'ensemble.

II.6. DISPARITION DES HABITATS POUR LA FAUNE CAVERNICOLE PAR RÉHABILITATION DU BÂTI ANCIEN

La commune de Mourèze possède un patrimoine bâti ancien à forts enjeux écologiques pour l'avifaune et les chiroptères. Lors de la restauration / réhabilitation de ces éléments bâtis, un fort risque de disparition de ces « cachettes » existe. De plus, en fonction de la période de réalisation des travaux les plus sensibles pour la faune, une destruction d'individus (adultes, juvéniles et nids) est fortement probable.

Le document d'urbanisme peut mentionner des préconisations lors de travaux sur ce type de patrimoine (périodes de travaux, choix des matériaux, techniques de réalisation, exemple d'aménagement de combles, nichoirs...).

III. ENJEUX HIÉRARCHISÉS

Afin d'analyser la pertinence des sites de projet, les enjeux de la commune ont été hiérarchisés permettant d'objectiver les critères d'analyse :

- paysage et patrimoine
- risques
- biodiversité

Le paysage/patrimoine est le premier critère, car il fait intrinsèquement la valeur du territoire de la commune de Mourèze (deux sites classés, un site inscrit). Il a ainsi été une entrée majeure dans le projet communal, permettant d'englober à la fois des problématiques liées à l'environnement, au patrimoine, à la consommation des espaces par l'urbanisation...

III.1. PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les notions de paysage et de patrimoine sont particulièrement imbriquées à Mourèze où nature et histoire se mêlent.

La commune de Mourèze présente des paysages emblématiques très marqués et porteurs d'une identité très forte autour du Cirque de Mourèze et du lac du Salagou : des espaces naturels très sensibles.

Cependant cette identité est fragilisée par les dynamiques récentes de mitage et de développement urbain, bien que mesuré, qui s'inscrit dans les paysages de domolies, aux abords du cirque.

Les principaux enjeux paysagers et patrimoniaux se croisent :

ENJEUX DE PROTECTION/PRÉSERVATION

- Préserver l'intégrité du Cirque de Mourèze
- Préserver les panoramas
- Préserver l'ouverture paysagère des collines via l'agriculture
- Maîtriser l'étalement urbain
- Préserver le caractère cultivé, planté et fleuri du val-

- Ion
- Maintenir les espaces publics paysagers autour de la Mairie
- Préserver la silhouette du village
- Engager une réflexion sur les outils réglementaires ou des projets de préservation et de mise en valeur du patrimoine remarquable et vernaculaire
- Interroger les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques en cohérence avec les autres enjeux de valorisation patrimoniale et paysagère

□ ENJEUX DE RÉHABILITATION/REQUALIFICATION / GESTION

- Poursuivre la requalification de la traversée et notamment les entrées de village
- Accompagner la gestion de la forêt et la lutte contre l'invasion du pin
- Gérer la fréquentation du site liée au tourisme
- Mettre en place la Charte et prendre en compte les préconisations du Grand Site en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage

□ ENJEUX DE VALORISATION/CRÉATION

- Rouvrir la voie antique pour restaurer le rapport du village avec son Cirque
- Intégrer les aménagements liés à l'équipement du site afin de ne pas le dénaturer
- Sensibiliser les habitants actuels et futurs aux qualités attendues dans ce site
- Poursuivre la mise en valeur du village et des caractéristiques du centre ancien

III.2. RISQUES

Les risques sont prégnants sur la commune et tout particulièrement les risques inondation et incendie. Ces deux enjeux se retrouvant dans ou à proximité du village, ils sont des critères majeurs dans la réflexion du développement urbain.

Les principaux enjeux identifiés sont les suivants :

- > Prendre en compte le risque inondation (et l'étude hydraulique de 2019) et anticiper le devenir des espaces habités en zone inondable
- > Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans toutes les nouvelles opérations et de manière globale sur la commune
- > Prendre en compte le risque feu de forêt qui se trouve

aux portes des zones urbanisées.

- > Prendre en compte les autres risques : sismique, mouvement de terrain
- > Préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines : limiter les prises d'eau, réduire les pollutions y compris agricoles
- > Prendre en compte le site potentiellement pollué dans les futurs projets
- > Poursuivre l'intégration des containers et des bacs dans l'espace public de la commune et encourager la pratique du tri

III.3. BIODIVERSITÉ

Les enjeux environnementaux se traduisent par la présence de zonages et d'inventaires nombreux qui couvrent l'intégralité du territoire communal : Natura 2000, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2, réserve biologique, plans nationaux d'actions, zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)... Ils se superposent et témoignent d'une sensibilité environnementale généralisée. Ce sont des éléments à positiver dans une perspective de projet qui doit limiter l'érosion de la biodiversité sur l'ensemble de la commune. Tous ces éléments sont présentés en détail dans l'état initial de la carte communale.

Ils rejoignent les enjeux de paysages par la maîtrise d'une urbanisation respectueuse des milieux naturels.

- > Conserver la biodiversité / limiter son érosion tout en permettant un développement raisonné de la commune
- > Travailler sur la transition entre les espaces urbanisés et les milieux naturels
- > Préserver les habitats des espèces à enjeux et/ou protégées, notamment au sein des secteurs de projet
- > Adapter la période de défrichage/terrassement/dévégétalisation à partir du moment où la zone visée est à enjeu modéré
- > Favoriser le maintien d'une activité de pâturage (enjeu : maintien et réouverture des milieux ouverts et semi-ouverts) et la réouverture de parcours

- > Eviter la fermeture mais aussi la plantation/mise en culture des pelouses méditerranéennes et les protéger
- > Préserver les réservoirs de biodiversité et maintenir au maximum les éléments structurant les corridors écologiques de la Trame verte et bleue locale
- > Protéger les zones humides
- > Renforcer le réseau écologique en restaurant / en créant des ripisylves, des murets de pierres sèches, des haies, ...
- > Gérer la fréquentation touristique dans les espaces naturels (organiser/canaliser les déplacements)
- > Concilier les activités économiques, forestières et de pleine nature avec les enjeux écologiques.
- > Sensibiliser les touristes et la population à la biodiversité locale
- > Inciter la population à réduire son utilisation de pesticides
- > Economiser la ressource en eau (gestion à la parcelle, systèmes économes, choix des formes urbaines...)
- > Limiter le développement d'essences végétales invasives et préconiser une palette végétale locale pour les projets d'aménagement
- > Favoriser la nature ordinaire et sa préservation
- > Prendre en considération la présence d'un axe de migration important pour l'avifaune dans les projets.
- > Promouvoir des productions et des activités agricoles durables et diversifiées permettant le maintien des espaces naturels
- > Préserver les terres agricoles fertiles ou en AOC
- > Préserver et de restaurer les ripisylves pour conserver des zones favorables aux espèces animales, maintenir les berges des cours d'eau et limiter l'érosion
- > Mentionner des préconisations pour les travaux sur du bâti ancien afin de protéger la faune cavernicole
- > Préserver au mieux la mosaïque de cultures garante d'une plus grande diversité et richesse écologique. Eviter la disparition des friches et favoriser une viticulture moins intensive.

- > Protéger et restaurer les petits éléments du patrimoine naturel et culturel : lavognes, mares, fossés, ruisseaux, haies, ripisylves, aligne

III.4. LES AUTRES THÈMES

Les autres thèmes de l'évaluation environnementale, bien que présents sur la commune, ne présentent pas des enjeux majeurs.

Les thèmes des ressources, de pollution, d'énergie et de faisabilité ont bien entendu été analysés mais ne ressortent pas dans les enjeux hiérarchisés détaillés.

IV. SCÉNARII ET ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Chacun des 6 secteurs est considéré comme un scénario pour recevoir un projet soit :

- d'extension urbaine à vocation d'habitat,
- d'extension d'activité touristique.

Ces secteurs ont fait l'objet d'une analyse multicritères abordant tous les sujets de l'état initial de l'environnement et évaluant les impacts d'une urbanisation sur chacun de ces thèmes, gradués et quantifiés comme suit :

- impact positif très fort : +5
- impact positif fort : +2
- impact positif modéré : +1
- impact neutre : 0
- impact négatif faible : -1
- impact négatif modéré : -2
- impact négatif fort : -3
- impact négatif très fort : -4
- impact négatif rédhibitoire : -10.

Cette graduation s'inspire des échelles de valeur généralement utilisées pour l'évaluation des impacts sur la biodiversité. Cette analyse est synthétisée dans le tableau présenté en fin de chapitre. Chaque secteur ayant présenté au moins un critère rédhibitoire a été systématiquement supprimé.



Secteurs étudiés et paysage

IV.1. PAYSAGE / PATRIMOINE

Les enjeux paysagers sont très forts sur le territoire communal, et s'analysent à une échelle très fine. En effet, le territoire présente peu de grandes perspectives et l'analyse paysagère doit se faire à l'échelle de proximité de chacun des sites.

Dans ce contexte, aucun impact paysager rédhibitoires.

Des secteurs moins visibles présentent cependant des impacts très forts en terme de grand paysage :

- 3. Route de Salasc = coupure d'urbanisation entre le village ancien et les extensions récentes.

Les secteurs de moindre impact paysager sont :

- 2. sous le village : la perception du vallon et de la ripisylve serait contrariée par une urbanisation dans ce secteur,
- 5. entrée Est : secteur en bordure de route, donc bien visible, mais qui pourrait participer à structurer les volumes urbains et la rue.
- 6. hameau de Naves : les perceptions sont plus lointaines et les volumétries à travailler en finesse.

Les secteurs de plus faible impact paysager sont :

- 1. / 2. : imbriqués dans des constructions et une végétation importante, ces secteurs sont très peu perçus.

[Le critère paysager a été déterminant pour retenir les projets sur les sites 1. / 2. et pour éliminer le secteur 3

IV.2. RISQUES

IV.2.1. RISQUE INONDATION

Les secteurs 3 / 4 / 5. sont concernés par le risque inondation. L'urbanisation du secteur retenu (5.) exclura l'emprise soumise à un aléa fort et/ou modéré.

Le hameau de Nabes n'est pas concerné par le risque inondation.



Secteurs étudiés et risques

IV.2.2. ALÉA FEU DE FORÊT

Le hameau de Nabes est soumis à un important aléa feu de forêt, ce qui présente, au regard de son caractère isolé, un **impact rédhibitoire**.

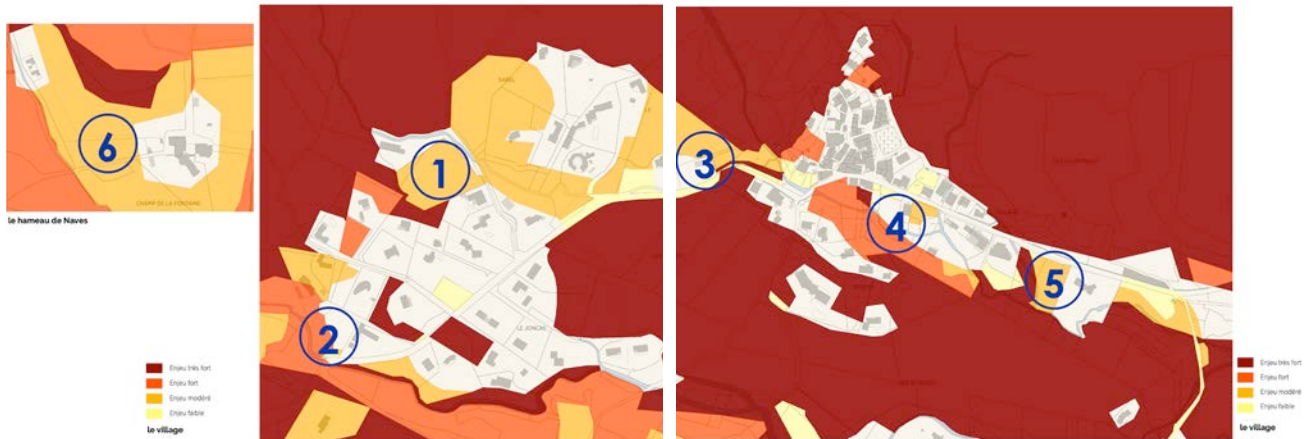
Sur le village, l'organisation collective et la défense incendie permettent d'envisager une urbanisation mesurée, dans le respect des Obligations Légales de Débroussaillage.

IV.2.3. AUTRES RISQUES

Les autres risques ne sont pas rédhibitoires pour les projets de la commune. Ils seront portés à connaissance des porteurs de projets.

IV.3. BIODIVERSITÉ

La carte des sensibilités environnementales obtenue par photo-interprétation en phase diagnostic montre qu'**une importante partie du territoire est soumise à des enjeux forts à très forts, hormis les espaces déjà urbanisés et les espaces agricoles.**



Secteurs étudiés et paysage

Les enjeux les plus importants, identifiés par l'analyse de l'occupation du sol et les relevés de terrain concernent :

- > 2. / 3. / 4. / 5. secteurs en bordure du ruisseau,
- > Secteurs 3 et 4 ont été supprimés
- > Détails des secteurs 2 et 5, réduits en fonction des enjeux de biodiversité



Détail secteur 5 et enjeux biodiversité



Détail secteur 2 et enjeux biodiversité : est maintenue la partie sans enjeu environnemental

IV.4. AUTRES THÉMATIQUES

IV.4.1. RESSOURCES NATURELLES

IV.4.1.1. Captages eau potable

La commune est concernée par des périmètres de protection de captage sur une emprise très large.

[Au regard de la faible taille des secteurs, le projet n'a pas d'impact sur ce thème.

[Seul le secteur 3, proche du forage du village, peut avoir un impact légèrement supérieur, mais le forage est profond et la constructibilité peut être envisagée sur ce seul critère.

IV.4.1.2. Réseaux

Les secteurs envisagés sont de très petites tailles, imbriqués dans une urbanisation déjà existante. Ils n'auront pas d'impact notable sur les réseaux en place.

Les secteurs au-dessus de l'urbanisation existante auront un léger impact sur le ruissellement des eaux pluviales.

IV.4.1.3. Qualité agronomique des sols

La qualité des sols est globalement mauvaise sur la commune, avec une qualité légèrement meilleure au hameau de Nabes. Par ailleurs, l'ensemble des sites n'est plus agricole depuis longtemps.

IV.4.2. POLLUTION

Il n'existe qu'un site potentiellement pollué sur la commune (ancienne carrière de marbre rouge au Pic du Vissou, très éloignée des zones urbaines) et les projets envisagés n'ont aucun impact sur ce thème.

IV.4.2.1. Déchets

L'ensemble des secteurs étudiés va générer des déchets, mais leur ramassage, gestion et tri sont déjà organisés pour en limiter l'impact. L'impact est donc considéré comme négatif faible pour l'ensemble des secteurs, sur le thème des déchets.

IV.4.3. ÉNERGIE

Les secteurs les plus proches du village (4./ 5.) sont les plus favorables aux déplacements doux, et la limitation des déplacements voiture. Ils présentent donc des impacts positifs.

A contrario, le hameau de Nabes présente, de part son éloignement et l'obligation de s'y rendre en voiture, l'impact négatif le plus important.

IV.4.4. FAISABILITÉ / ÉCONOMIE

IV.4.4.1. Sécurité routière / Accès

Les secteurs en bordure du village, avec accès direct sur la route départementale présentent un impact négatif, mais qui reste limité car les accès sont intra-agglomération avec une vitesse de trafic très limitée (3. / 4. / 5.).

IV.4.4.2. Foncier

L'ensemble des terrains sont de propriétés foncières privées. Ce thème n'a donc aucun impact.

IV.4.4.3. Coût de l'urbanisation

Les deux secteurs en bordure du ruisseau (3. / 4.) présentent une déclivité (et pour le secteur 3 le franchissement du ruisseau) accentuant le coût de viabilisation.

IV.5. SYNTHÈSE DE COMPARAISON DES SCÉNARI

IV.5.1. LE TABLEAU COMPARATIF

Ce tableau comparatif fait apparaître tous les critères d'analyse des différents sites de projets envisagés, retenus et non retenus.

1. Les thèmes analysés	2. Les sites						total par thème
	habitat 1	habitat 2	habitat 3	habitat 4	habitat 5	activité touristique 6	
	1- NO- Chemin du Col de Prte	2- Ouest- au-dessus de la rd8	3- Route de Salasc	4- Sous le village	5- Entrée Est	6- Domaine de Nabes	
Paysage							
paysage	0	0	-4	-2	-1	-2	-9
Biodiversité							
synthèse	-1	-1	-2	-2	-2	-1	-9
Patrimoine							
patrimoine	0	0	-4	-2	-1	0	-7
Ressources naturelles							
protection captage eau	-1	-1	-2	-1	-1	-1	-7
raccordement eaux usées	-1	-1	-1	-1	-1	-2	-7
raccordement eau potable	0	0	0	0	0	0	0
eaux pluviales	-1	-1	-1	0	0	0	-3
qualité agronomique / AOC	0	0	0	0	0	-1	-1
Risques							
risque inondation	0	0	-2	-2	0	0	-4
risque feu	-1	-1	0	0	0	-10	-12
Pollution							
gestion des déchets	-1	-1	-1	-1	-1	-2	-7
Energie							
limitation déplacements	-1	-1	0	2	1	-2	-1
Faisabilité / économie							
sécurité routière / accès	0	0	-1	-1	-1	0	-14
foncier	0	0	0	0	0	0	-14
coût	0	0	-1	-1	0	0	-14
	total par site						
		-7	-7	-19	-11	-7	-21

Analyse comparative de tous les sites

IV.5.2. DES CRITÈRES DÉTERMINANTS

Il ressort très clairement que les thèmes majeurs sur le territoire sont :

- le paysage pour lequel les impacts de certains projets sont analysés comme très forts car menaçant l'intégrité paysagère de certains sites,
- les risques pour lesquels les impacts sont parfois analysés comme rédhibitoires
- la biodiversité pour laquelle les projets ont généralement un impact négatif plus ou moins important et qui font l'objet de la démarche ERC,

L'analyse de ces seuls thèmes rend rédhibitoire l'urbanisation du secteur :

- 6. Hameau de Nabes

D'autres secteurs cumulent des impacts contradictoires suivant les critères analysés. Considérant les enjeux de biodiversité omniprésents sur le territoire, **certaines secteurs retenus sont ceux présentant le moins d'impacts cumulés, ou des impacts sur une partie seulement du site.**

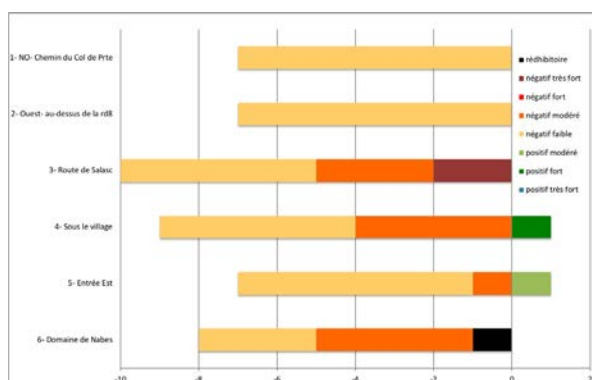
C'est le cas des trois seuls secteurs retenus, présentant des impacts cumulés à -7 :

- 1. Nord-Ouest, chemin du col de Porte
- 2. Ouest, au-dessus de la RD8
- 5. Entrée Est

positif très fort	5
positif fort	2
positif modéré	1
neutre	0
négatif faible	-1
négatif modéré	-2
négatif fort	-3
négatif très fort	-4
rédhibitoire	-10

Rappel de l'échelle d'analyse

IV.5.3. LES CRITÈRES CUMULÉS



Sites de projets analysés suivant les critères cumulés

IV.6. JUSTIFICATION DES MESURES ERC À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

La séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) est le fil conducteur de l'intégration de l'environnement dans les projets, plans et programmes.

La séquence ERC a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si nécessaire, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Le respect de l'ordre de cette séquence constitue une condition indispensable et nécessaire pour en permettre l'effectivité et ainsi favoriser l'intégration de l'environnement dans le projet ou le plan programme.

[A noter que la commune de Mourèze, engagée dans une démarche de carte communale, ne possède pas d'outils réglementaires pour encadrer des éventuelles mesures compensatoires.

[Dans ce contexte de carte communale, le choix de la démarche a été de systématiquement éviter les enjeux pour atteindre un impact négligeable (donc ne nécessitant pas de mesures compensatoires).

IV.6.1. LES MESURES D'ÉVITEMENT

□ ÉVITEMENT DE CERTAINS SECTEURS ENTIERS

Certains secteurs présentant des enjeux forts à très forts ont été supprimés :

- secteur 3 : évitement de l'impact paysager, biodiversité et patrimonial; évitement du risque inondation
- secteur 4 : évitement des impacts paysager, patrimoniaux et biodiversité; évitement du risque inondation
- secteur 6, hameau de Nabs : évitement du risque de feu de forêt

□ ÉVITEMENT EN LIMITE URBAINE DES SECTEURS À ENJEUX SPÉCIFIQUES

Après la sélection des secteurs retenus, un travail plus fin a été réalisé pour définir le contour de la carte com-

munale, pour éviter :

- les secteurs à risque inondation d'aléa fort ou modéré (selon étude hydraulique de 2019)
- les secteurs à enjeux très forts de biodiversité n'étant pas déjà inclus dans un parcellaire urbain.

□ LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Bien qu'une carte communale offre des outils limités en termes de mesures, nous proposons de rajouter deux mesures d'accompagnement ; ainsi, des préconisations pourront être faites concernant la prise en compte des chiroptères dans la rénovation/réhabilitation du bâti ancien, et les périodes à privilégier pour les travaux de défrichage/terrassement sur les sites conservés.

V. MESURE DES INCIDENCES DU PROJET COMMUNAL

V.1. SUR LES SITES DU RÉSEAU NATURA 2000

La commune de Mourèze est concernée par le site NATURA 2000 suivant : ZPS « Salagou » - FR9112002. On note également la présence d'autres Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et ZPS dans un périmètre de 15 km autour de la commune :

- ZSC « Mines de Villeneuve » - FR9102007 ;
- ZSC « Aqueduc de Pézenas » - FR9102005 ;
- ZSC « Les Contreforts du Larzac » - FR9101387 ;
- ZSC « Gorges de l'Hérault » - FR9101388 ;
- ZSC « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » - FR9101393 ;
- ZPS « Hautes Garrigues du Montpelliérais » - FR9112004 ;
- ZPS « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » - FR9112021 ;

- ZPS « Garrigue de la Moure et d'Aumelas » - FR9112037.

Tous ces éléments sont présentés en détail dans l'état initial de la carte communale.

V.1.1. LA ZSC « GORGES DE L'HÉ-RAULT » - FR9101388

□ DESCRIPTION DU SITE

Le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site a été validé en 2010. Il couvre 89% du territoire communal, soit 1 210 ha, ce qui représente seulement 9% de la surface totale de la ZPS.

Cette ZPS se situe au centre du département de l'Hérault, dans un espace de collines qui font la transition entre la plaine languedocienne et les reliefs du Caroux et des Causses.

Elle se développe autour du cirque de Mourèze qui culmine au pic calcaire de Liausson. Ce dernier est caractérisé par un versant méditerranéen et un versant sous influence montagnarde où se développent des espèces de milieux frais. Le lac artificiel du Salagou, qui s'inscrit dans un terroir d'argiles rouges, constitue un site touristique important dans cette partie du département.

La ZPS englobe les zones cultivées de la vallée du Salagou, ainsi qu'un secteur de la plaine viticole où se rencontre un petit noyau d'outardes canepetières. Elle est également appropriée à la conservation de noyaux importants de populations des espèces de l'annexe I de la directive « Oiseaux » présentes dans les garrigues et les plaines méditerranéennes.

La désignation de ce site est motivée par la présence de vingt et une espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux ». Le périmètre proposé doit permettre, en l'état actuel des connaissances, d'assurer la conservation du couple d'aigles de Bonelli présent en intégrant les espaces nécessaires à sa nidification ainsi qu'à l'alimentation pendant la phase d'élevage des jeunes. Deux autres espèces d'oiseaux, dont la présence dans cette partie du département de l'Hérault est particulièrement remarquable, ont également été prises en compte dans la délimitation de la ZPS : le Blongios nain et le Busard cendré.

[Les espèces du site sont sensibles à l'implantation des centrales éoliennes, à l'évolution des pratiques agricoles, et au développement des activités de plein

air et notamment de l'escalade.

□ **INCIDENCES DU PROJET COMMUNAL SUR LA ZSC « GORGES DE L'HÉRAULT » - FR9101388**

Le tableau ci-dessous présente les espèces d'oiseaux recensées dans la ZPS et leur utilisation possible des secteurs de projet retenus (soient les secteurs 1, 2 et 5).

Sept espèces de la ZPS pourraient utiliser les secteurs en alimentation, deux en nidification.

[Compte tenu de la taille de ces secteurs, et de la présence de nombreux autres milieux favorables sur la commune et alentour, il est conclu à l'absence d'incidence notable de la carte communale sur les populations de la ZPS.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Zones potentielles / statut sur les secteurs concernés
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	Alimentation ponctuelle
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	non
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	non
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	Alimentation
<i>Burhinus oedicephalus</i>	Oedicnème criard	non
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Nidification possible dans les jardins, les milieux semi-boisés
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	non
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	non
<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	Alimentation
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	non
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	non
<i>Hieraetus fasciatus</i>	Aigle de Bonelli	non
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	non
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	non
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Nidification
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Alimentation
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	non
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Alimentation
<i>Pyrhacorax pyrrhacorax</i>	Crave à bec rouge	non
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	Hivernage
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	non
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	non
<i>Chlidonias hybridus</i>	Guifette moustac	non
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	non
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	non
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	non
<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette	non
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	non
<i>Hieraetus pennatus</i>	Aigle botté	Alimentation
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	non
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	non
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Alimentation, Hivernage
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	non
<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	non
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	non
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	non

V.1.2. INCIDENCES DU PROJET COMMUNAL SUR LES AUTRES ZSC ET ZPS À PROXIMITÉ

Les ZSC liées aux cours d'eau étant soit à l'amont de la commune soit sur un versant/affluent différent du même bassin versant, il ne peut y avoir d'incidences directes ou indirectes venant de la commune de Mourèze sur ces cours d'eau et les milieux associés. **Le maintien de la qualité de l'eau et du débit de la Dourbie reste néanmoins essentiel pour la pérennité des milieux aquatiques et des milieux humides associés (ripisylves, etc.).**

La ZSC « Mines de Villeneuve » est remarquable pour les populations de chiroptères qu'elle abrite. Les espèces de chiroptères (chauves-souris) des ZSC avoisinantes pourraient venir chasser sur les secteurs de projet, trouver refuge dans le bâti ancien, et occasionnellement dans des arbres à cavités. Elles peuvent utiliser les ripisylves, les alignements d'arbres, les lisières des boisements et les haies communales comme corridors de déplacements.

Les espèces concernées sont les suivantes : Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Petit murin, Murin de Capaccini, Grand murin, Murin à oreilles échan-crées, Rhinolophe euryale, Grand rhinolophe, et Petit rhinolophe. La carte communale ne remettra cependant pas en cause les populations de ces sites Natura 2000 (hors projets éoliens éventuels devant faire l'objet d'études spécifiques).

La commune de Mourèze est trop éloignée pour espérer accueillir d'autres espèces de ces ZSC (insectes, écrevisses, gastéropodes, mammifères, etc.).

Concernant les ZPS voisines, les mêmes espèces que celles de la ZPS du Salagou pourraient venir s'alimenter sur les secteurs de projet, et la conclusion sur l'absence d'incidences est donc identique.

V.2. SUR LES ESPÈCES PATRIMONIALES

Le tableau suivant présente les espèces observées sur les secteurs retenus lors des passages de terrain. La plupart des espèces observées sont à enjeu faible.

Le Guépier d'Europe (enjeu modéré) a été observé nicheur à proximité du site 1 ; à noter une importante population sur un talus de route en entrée du village.

De nombreuses espèces patrimoniales sont potentielles sur les secteurs (identification dans la bibliographie et présence des milieux favorables). Elles ont été présentées dans l'état initial de la carte communale et ont aussi permis d'attribuer les niveaux d'enjeu par secteur (par exemple : le Lézard ocellé, la Proserpine, la zygène cendrée, la Diane...).

Comme les espèces protégées (cf. ci-après), ces espèces devront être prises en compte en phase projet. A noter que les mesures d'accompagnement proposées permettront d'ores et déjà de réduire les impacts.

Site de l'observation	Nom vernaculaire	Enjeu et statut sur site
2	Fauvette mélanocéphale	Modéré Sédentaire
2	Bruant zizi	Faible
2	Troglodyte mignon	Faible
2	Loriot d'Europe	Faible
2	Chardonneret élégant	Modéré
2	Rosignol philomèle	Faible
1	Gobemouche gris	Modéré
2	Grimpereau des jardins	Faible
2	Écureuil roux	Modéré
1	Pic vert	Modéré
2	Mésange charbonnière	Faible
2	Roitelet à triple bandeau	Faible
2	Chouette hulotte	Faible

V.3. SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES

Différents arrêtés nationaux et régionaux définissent les espèces (faune et flore) dont les individus sont protégés, et celles pour lesquelles les individus et les habitats (reproduction et refuge) sont protégés ; il est donc interdit de tuer des spécimens, et de détruire, d'altérer ou de dégrader le milieu particulier à ces espèces protégées. Des dérogations aux interdictions fixées peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L.411-2 (4°), R. 411-6 à R. 411-14 du Code de l'Environnement, selon la procédure définie par arrêté du Ministre chargé de la protection de la nature.

[Sur les sites d'étude, des espèces protégées sont ou peuvent être présentes, et risquent donc d'être impactées - Celles pour lesquelles un risque d'impact persiste malgré la mise en place de mesures devront faire l'objet d'une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées - Cette procédure, dite « dossier CNPN », s'effectue en phase projet et non en phase de planification, et ne concerne donc pas directement la carte commune, pour laquelle un faible nombre de passages a été réalisés.

Liste non exhaustive des espèces protégées pouvant impliquer un Dossier CNPN en phase projet (car observées sur le secteur 2) :

- Oiseaux : Fauvette mélanocéphale, Bruant zizi, Troglodyte mignon, Guêpier d'Europe, Lorient d'Europe, Chardonneret élégant, Rossignol philomèle, Gobemouche gris, Grimpereau des jardins, Mésange charbonnière, Roitelet à triple bandeau, Chouette hulotte.
- Mammifères : Ecureuil roux

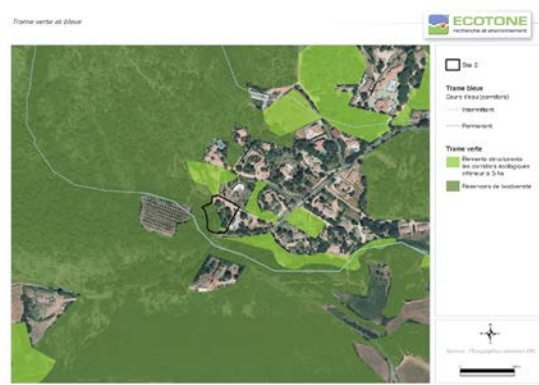
[Attention, les Obligations Légales de Débroussaillage imposées dans ce secteur génèrent des interventions sur 50m autour des habitations; il est peu probable que ces espèces soient encore présentes après ce type d'intervention qui modifie sensiblement leur habitat.

V.4. SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

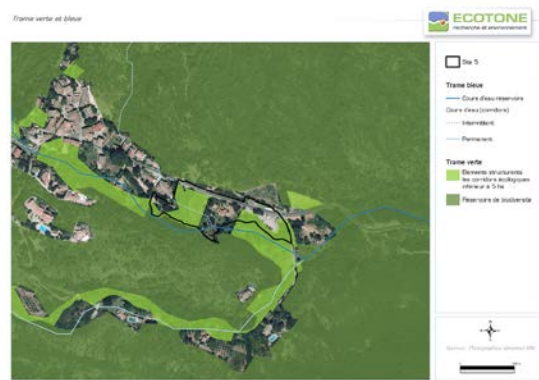
La partie ouest du site 2 est incluse dans un réservoir de biodiversité. Le site 5 est concerné par des éléments structurants de la Trame verte et bleue.

[Les secteurs 2 et 5 ont été réduits au regard de ses enjeux de TVB.

Des mesures de réduction et d'accompagnement devront être envisagées en phase projet afin de limiter leur impact sur les continuités écologiques.



Détail secteur 2 et TVB



Détail secteur 5 et TVB

V.5. INCIDENCES CUMULÉES

En l'état de connaissance des plans et projets sur le territoire communal, il n'existe aucune incidence cumulée (pas de projet connu d'infrastructure, pas de projet connu de type énergie renouvelable, carrière ou autre).

V.6. CONCLUSIONS DES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITÉ

Compte tenu du patrimoine écologique présent, et dans une démarche exemplaire, la commune de Mourèze a engagé l'évaluation environnementale de son document d'urbanisme en parallèle de celui-ci. Le projet communal transmis en premier lieu prévoit une ouverture à l'urbanisation et pour les projets, certains étant d'utilité publique, de trois zones d'ici à 2035.

[La municipalité a évité des sites initiaux dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale.

[Pour les secteurs concernés, des mesures de réduction spécifiques aux espèces présentes seront à envisager à l'échelle des projets.

Suite à la validation et à la mise en œuvre des prescriptions précitées, en l'état des connaissances, le projet communal porté par la commune de Mourèze aura :

- Une incidence négligeable sur les populations d'oiseaux des ZPS, dont celle concernant directement la commune ;
- Une incidence négligeable sur les populations de chiroptères des ZSC avoisinantes ;
- Une incidence nulle sur les espèces aquatiques des sites Natura 2000 en amont.

VI. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

VI.1. LE MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT

VI.1.1. LE SRADDT

[En cohérence avec le SRADDT, la commune s'engage à réduire la consommation d'espace agricole et naturel : favoriser l'utilisation de l'enveloppe déjà bâtie et se fixer un objectif chiffré de réduction de consommation des espaces agricoles et naturels de 50% par rapport aux 2,5 ha consommés ces 10 dernières années.

La carte communale présente un total de consommation d'espace, en dehors de l'enveloppe urbaine, de 0,33 ha, répondant largement aux objectifs de réduction du SRADDT (réduction de 50% de 2,5ha = consommation maximale possible de 1,25ha).

De plus, la commune de Mourèze se situe dans les «avants-pays» : invention d'un nouveau modèle de développement rural.

[Le carte communale de la commune s'intègre dans cet objectif d'équilibre entre accueil de population et préservation du cadre de vie en privilégiant les espaces naturels et agricoles et en prévoyant une croissance démographique modérée.

Les espaces naturels sont préservés en adéquation avec les usages agricoles, touristiques et de loisirs présents sur le territoire.

A noter que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) à l'échelle de la nouvelle région Occitanie est en cours de réalisation. Il vise un horizon 2040 dans

lequel devra s'intégrer la carte communale de la commune.

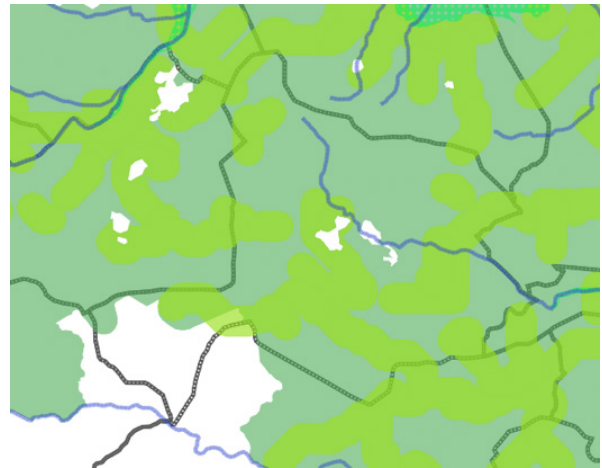
VI.2. LA TRAME VERTE ET BLEUE

VI.2.1. LE SRCE DE L'EX-RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

A cette échelle régionale, les éléments suivants sont identifiés :

- Une Trame verte et bleue qui recouvre la quasi-totalité du territoire communal uniquement avec des réservoirs de biodiversité, exception faite du village et de ses extensions récentes à l'Ouest et à l'Est, et de la partie du territoire au Sud-Ouest sous la RD 908 ;
- Le cours d'eau de la Dourbie qui est un réservoir de biodiversité, et où l'on note également la présence de frayères ;
- D'importants réservoirs de biodiversité liés aux milieux forestiers ;
- D'importants réservoirs de biodiversité de milieux semi-ouverts ;
- Des réservoirs de biodiversité liés aux milieux cultivés de manière pérenne ;
- Des réservoirs de biodiversité de milieux ouverts ;
- Des corridors écologiques de milieux boisés, de milieux semi-ouverts, de milieux ouverts et des milieux cultivés de manière pérenne ;
- La commune de Mourèze est au moins à 90 % recouverte par des éléments de la Trame verte et bleue du SRCE de Languedoc Roussillon.

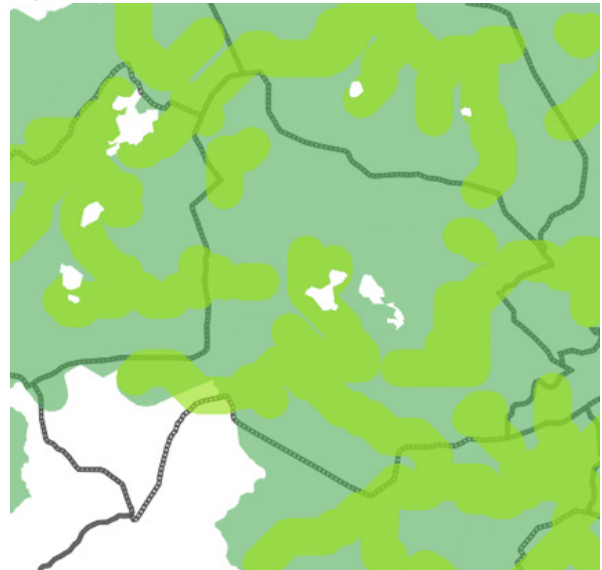
La commune de Mourèze est recouverte au deux tiers par des éléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE de Languedoc Roussillon. La mosaïque de milieux renforce l'intérêt écologique du territoire car elle permet l'accueil d'une riche biodiversité.



Analyse à l'échelle régionale (SRCE) de la Trame Verte et Bleue de la commune de Mourèze

- SRCE LR Cours d'eau linéiques et espaces de mobilité associés
- SRCE LR Corridors écologiques surfaciques
- SRCE LR Réservoirs de biodiversité

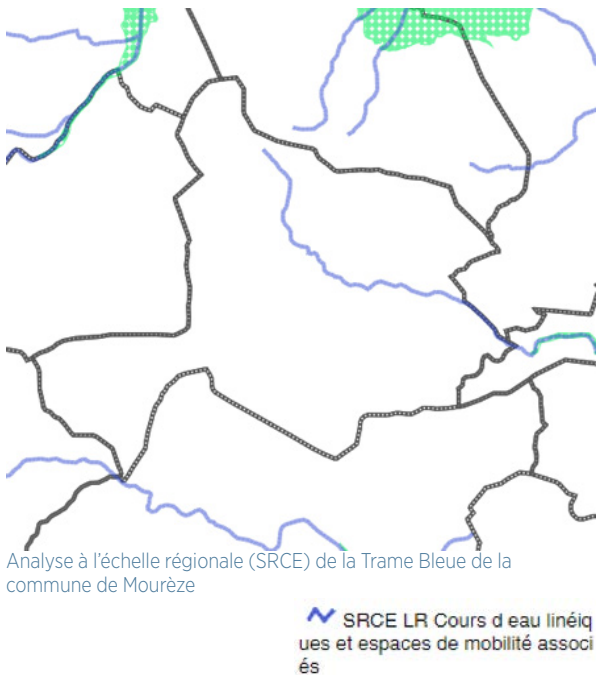
Légende TVB



Analyse à l'échelle régionale (SRCE) de la Trame Verte de la commune de Mourèze

- SRCE LR Corridors écologiques surfaciques
- SRCE LR Réservoirs de biodiversité

Légende Trame Verte



Analyse à l'échelle régionale (SRCE) de la Trame Bleue de la commune de Mourèze

Légende Trame Bleue

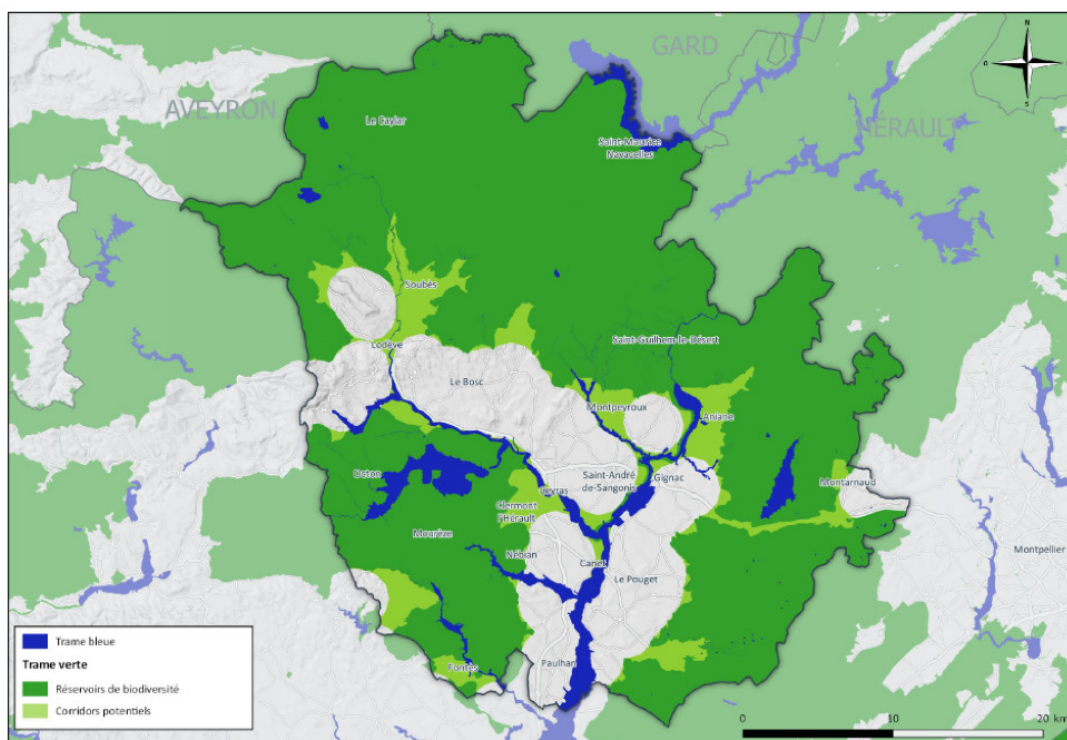
La commune est concernée :

- Sur la totalité de son territoire par un réservoir de la Trame verte ;
- Par des corridors des milieux forestiers, des milieux ouverts et des milieux semi-ouverts ;
- Par des cours d'eau et une tête de bassin versant ;
- Par des perturbations anthropiques facteurs de fragmentation et de discontinuité écologique, notamment au niveau des zones urbanisées (village de Mourèze et ses extensions) et des sections de routes départementales dont les principales sont l'axe RD 908 et l'axe RD 8.

La précision et l'échelle du SCoT permettent seulement d'identifier les principales sous-trames présentes.

VI.2.2. LA TVB SCOT DU «CŒUR D'HÉRAULT »

Dans le cadre du diagnostic du SCoT Pays Cœur d'Hérault, une TVB à l'échelle du territoire a été proposée. Un travail par sous-trame a été réalisé. Sur la commune de Mourèze sont identifiés des milieux forestiers, des milieux ouverts, des milieux semi-ouverts, des milieux aquatiques.



Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la Trame verte et bleue du SCoT Pays Cœur d'Hérault - synthèse

VI.2.3. DÉCLINAISON DE LA TVB À

L'ÉCHELLE COMMUNALE

Après analyse de la TVB du SCoT et de celle du SRCE, et à partir de l'occupation du sol actualisée (nomenclature Corine biotopes de niveau 2), de la bibliographie et du passage de terrain, nous pouvons conclure que la commune de Mourèze est concernée par :

- Des éléments fragmentants : routes principales (RD 908 – route à faible franchissabilité, RD 8, etc.), le village, ses extensions et dans une moindre mesure les écarts et les autres espaces artificialisés ;
- Une discontinuité identifiée au niveau de la RD 908 et notamment aux croisements des corridors de milieux ouverts et semi-ouverts, et de milieux boisés avec cette infrastructure de transport ;
- Un cours d'eau réservoir de biodiversité de la Trame bleue comprenant des frayères : La Dourbie ;
- Des cours d'eau corridors de la Trame bleue ;

lomitiques) de la Trame verte : éléments de surface supérieure à 5 ha ;

- Des réservoirs de biodiversité des milieux boisés (forêts mixtes) de la Trame verte : éléments de surface supérieure à 5 ha ;
- Des éléments structurant les corridors écologiques des différents sous-trames (milieux ouverts et semi-ouverts, milieux boisés, alignements d'arbres, ripisylves, haies, petits bois, milieux humides, ...) : éléments supports de surface inférieure à 5 ha ;
- Des corridors de milieux ouverts et semi-ouverts, de milieux boisés et de milieux dolomitiques à maintenir voire à restaurer ;
- Des corridors de la Trame verte à améliorer ou à préserver au niveau des cours d'eau de la commune : les ripisylves et les milieux humides. Le but est de renforcer leurs fonctionnalités écologiques dans les secteurs dégradés et de les conserver partout ailleurs.

Il apparaît pertinent de réfléchir à la mise en place d'une

Trame verte et bleue



Déclinaison de la TVB à l'échelle communale

- Des réservoirs de biodiversité des milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses calcicoles sèches et steppes, fruticées sclérophylles et forêts mixtes sur chaos do-

transition entre les espaces urbanisés (actuels et futurs) et les milieux naturels à enjeu (bande de transition).

Les friches de caractéristiques différentes sont considérées comme des éléments supports des corridors de la trame verte.

Les éléments supports de la Trame verte et bleue ont fait l'objet de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

VI.3. LES RES-SOURCES

VI.3.1. LE SDAGE, LE SAGE

La commune de Mourèze est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) de 2016-2021 au niveau du bassin Rhône Méditerranée.

Celui-ci fixe des orientations, notamment :

- 0-03 : prospective et stratégies d'adaptation,
- 1-02 : analyse prospective dans les documents de planification,
- 2-01 : séquence éviter-réduire-compenser,
- 5A-03 : zonages pluviaux,
- 8-05 : zonages de ruissellement,
- 5-A-04 : compensation des imperméabilisation,
- 7-01 : mise en œuvre des PRGRE,
- 7-04 : compatibilité aménagement ressource.

[La commune de Mourèze se situe dans le « territoire côtier Languedoc Roussillon dans le sous-bassin « Hérault » pour la totalité du territoire communal.

[Le SDAGE recense 2 cours d'eau qui passent sur le territoire communal le « ruisseau La Dourbie » et « La Boyne ».

[Le territoire communal présente 3 masses d'eau souterraines affleurantes mais aucune masse d'eau sous couverture.

[Mourèze fait partie du périmètre du SAGE du bassin de l'Hérault.

[Avec un rendement de 72,7% en 2015, le réseau est considéré comme performant et respecte les objectifs fixés par le Grenelle II et le PRGE.

[La protection réglementaire du forage (DUP) est en cours.

VI.3.2. LE SRCAE ET PCAET

Dans le SRCAE, la commune est identifiée comme présentant des enjeux jugés très forts au développement de l'éolien, avec exclusion réglementaire (site classé).

Le PCAET du Pays Cœur d'Hérault n'identifie pas la commune de Mourèze avec un potentiel de développement du photovoltaïque.

VI.3.3. DÉCLINAISON DE LA GESTION DES RESSOURCES À L'ÉCHELLE COMMUNALE

VI.3.3.1. La gestion de l'eau

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- La protection des cours d'eau par leur exclusion de la zone constructible : maintien de sa continuité, préservation de sa morphologie,
- Aucune intervention dans les périmètres de captages rapprochés des eaux potables,
- Aucun développement d'activités polluantes,
- L'encadrement et frein de la croissance démographique, ayant pour effet de limiter les prises sur les ressources en eau et de limiter les rejets. Réductions maximales des effets.

RÉPONSE AUX ENJEUX DU SAGE :

- Crues et inondations : les secteurs identifiés avec un aléa fort et/ou modéré ont été exclus de la zone constructible.
- Qualité des eaux et des milieux aquatiques : aucune intervention polluante, protection des cours d'eau, zones humides et zones fonctionnelles hors zone constructible.

IMPACT DE L'AUGMENTATION DU PRÉLÈVEMENT DE MOURÈZE SUR LES RESSOURCES EN EAU ET PGRE

[Avec un rendement de 72,7% en 2015, le réseau est considéré comme performant et respecte les objectifs fixés par le Grenelle II et le PRGE.

- La dernière consommation estimée pour 2015 est de 13 315 m³ pour 180 habitants permanents et 111 abonnés = 73,9 m³/jour.
- La consommation en pointe en 2015 est de 107 m³/

jour.

- La capacité de la ressource est de 220 m³ jour.
- L'augmentation de population envisagée dans la carte communale est de +30 habitants permanents; soit un surplus de consommation de pointe de 5,4m³/j.

Sur le BV de l'Hérault, le PGRE a été validé par la CLE du 14/09/2018. Celui-ci prévoit une allocation de 0,5 Mm³ pour sécuriser l'approvisionnement futur des collectivités qui n'ont pas de ressources autres que celles du bassin du fleuve Hérault. Ce qui est le cas actuellement de la commune de Mourèze, même si d'autres ressources potentielles sont envisagées dans le PGRE à long terme.

Par ailleurs, le bilan besoin / ressource est positif pour le mois le plus défavorable (septembre) avec une marge de prélèvement de 558 835 m³ sur le sous-bassin dont fait partie Mourèze.

[Le besoin généré par le développement de la commune de Mourèze est de 5,4 m³/jour, ce qui est anecdotique au regard des volumes disponibles.

Au regard de cette valeur, le projet de carte communale porté par la commune paraît compatible avec les objectifs d'équilibre quantitatif des milieux et ressources en eau du bassin versant, y compris dans le cas du seul usage de la retenue du Salagou. A long terme, le PGRE prévoit la recherche de nouvelles ressources sur la plaine de l'Hérault, ressources dont pourrait bénéficier Mourèze.

[En conclusion, le forage du village est donc suffisant pour les besoins de la commune tout en respectant les objectifs du PGRE de l'Hérault.

VI.4. LES RISQUES

VI.4.1. LE PGRI ET LE PPRI

Pour rappel, le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) est opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, ainsi qu'aux documents d'urbanisme, dans un rapport de compatibilité (article L.131-7 du code de l'urbanisme) en l'absence de SCOT.

La stratégie locale de gestion des risques inondations (SLGRI) des bassins Orb Libron Hérault (arrêtée le 24/04/17) décline le PGRI à l'échelle des bassins versants du territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Béziers-Agde. Le programme d'actions de préventions des inondations (PAPI) Hérault, qui est l'un des outils de mise en œuvre opérationnelle de la stratégie locale.

[La commune n'est pas concernée par un Territoire à Risques Important d'Inondation (TRI), mais seulement les prescriptions générales à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

[La commune de Mourèze n'est soumise à aucun PPRI; elle a réalisé en 2019 une étude hydraulique sur les ruisseaux des Ebouls et des Rats pour bien prendre en compte ce risque au cœur du village; sur les autres cours d'eau du territoire, l'AZI s'applique.

VI.4.2. DÉCLINAISON DE LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Le projet de PLU décline les différents thèmes du PGRI :

- **Thème 1 - La prise en compte des risques dans l'aménagement** : limitation des interventions dans les zones à risque inondation, choix des secteurs de projets urbains pour ne pas aggraver le risque de ruissellement, emplacements réservés pour traduire les préconisations du schéma directeur des eaux pluviales ;
- **Thème 2 - La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**: préservation des milieux naturels, des zones humides et zones fonctionnelles ;
- **Thème 3 : L'amélioration de la résilience des territoires**. Ce thème ne relève pas directement du

document d'urbanisme, mais la communication, information qui a ont été faites dans le cadre de la carte communale, le rapport de présentation,... participe de la connaissance du risque et de sa prise en compte.

- **Thème 4 : L'organisation des acteurs et des compétences** pour mieux prévenir les risques d'inondation. Ce thème ne relève pas directement du document d'urbanisme.
- **Thème 5 : Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.** La communication, information qui a ont été faites dans le cadre du document d'urbanisme, le rapport de présentation,... participe de la connaissance du risque et de sa prise en compte.

[La traduction fine du zonage, en excluant les zones définies à risque par l'étude hydraulique de 2019, permettent de traduire les objectifs du PGRI et du PPRI.

VII. INDICATEURS DE SUIVI

VII.1. INDICATEURS DE SUIVI

□ **ARTICLE R. 161-3 DU CODE DE L'URBANISME**

Outre les éléments prévus par l'article R. 161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

(...)

6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application de la carte communale au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans. Cela concerne notamment l'environnement et la maîtrise de la consommation d'espace.

La conduite d'un bilan au bout de six ans de mise en œuvre nécessite que soient mis en place, dès l'élaboration du plan, des outils permettant le suivi de ces résultats. Les dispositions retenues pour assurer le suivi doivent être présentées dans le rapport de présentation.

Il s'agit d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives), d'apprécier ces incidences, la mise en œuvre des dispositions en matière d'environnement et leurs impacts. Cela doit aussi permettre d'envisager des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

VII.2. PROPOSITION D'INDICATEURS

Le tableau ci-dessous liste une série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état des milieux naturels, de la flore et de la faune sur le territoire communal. Ces indicateurs permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation des milieux, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain.

indicateurs de suivi de la Carte Communale

Thème	Impacts suivis	Indicateurs	Etat zéro	Fréquence
Paysage, patrimoine	Dégradation du paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Nombreux indicateurs déjà identifiés dans d'autres thèmes : réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'état zéro 	Durée de la CC
	Destruction du petit patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'interventions sur le petit patrimoine 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'état zéro 	Durée de la CC
	Gestion des sites classés	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'interventions en site classé 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'état zéro 	Durée de la CC
Risques	Augmentation du risque inondation (débordement et ruissellement)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de demande dans les zones à risque • Nombre, nature et intensité des déclarations d'état de catastrophe naturelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'état zéro • Pas d'état zéro 	Annuelle ou Durée de la CC
	Augmentation du risque feu de forêt	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de demande dans la zone à risque • Nombre, nature et intensité des déclarations d'état de catastrophe naturelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'état zéro 	Durée de la CC
	Réduction du risque feu de forêt	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'hectares de milieux ouverts 	<ul style="list-style-type: none"> • 26% du territoire communal 	Durée de la CC
	Augmentation des autres risques : mouvement terrain, séisme	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre, nature et intensité des déclarations d'état de catastrophe naturelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'état zéro 	Durée de la CC
Biodiversité, faune flore et habitats naturels	Impact sur les espèces animales et végétales protégées	<ul style="list-style-type: none"> • Espèces protégées nécessitant un dossier de demande de dérogation d'espaces protégées: nombre de dossiers CNPN exigés dans le cadre des aménagements 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'état zéro (mesure en phase projet) 	Durée de la CC
	Impact sur les sites Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces des sites Natura 2000 : détermination des surfaces d'habitat d'intérêt communautaire impactées dans le cadre des aménagements 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'état zéro 	Durée de la CC
Pollutions nuisances	Détérioration de la qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PC en assainissement individuel 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'état zéro 	Annuelle
	Développement des sites potentiellement pollués	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sites identifiés comme potentiellement pollués (suivi des bases BASIAS, BASOL et ICPE) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 site dans donnée ICPE (carrière) • 0 site dans donnée BASIAS 	Durée de la CC
	Augmentation des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de points d'apports volontaires pour le tri sélectif 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 points d'apport sur la commune 	Durée de la CC
Climat, réseaux et ressources, énergies	Réduction des espaces agricoles et naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'autorisation de construire en réhabilitation (changement de destination) • Nombre de logements vacants restants • Nombre de permis accordés en densification • Densité des nouvelles opérations • Moyenne de personnes par ménage • Consommation d'espace par nouvel habitant accueilli (toute consommation confondue : habitat, équipements,...) • taille moyenne des parcelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'état zéro sur PC en réhabilitation • 12 logements vacants en 2018 • Pas d'état zéro pour PC en densification • Pas d'état zéro sur la densité d'une opération récente • 2,21 pers/ménage • entre 2009 et 2019 :2,5ha de consommés • parcelles d'environ 3000 m2 en 2019 	Annuelle et Durée de la CC
	Réduction spécifique des terres agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Surface Agricole Utilisée • Nombre d'exploitations et part d'actifs agricoles • Part en SICQ • Nombre de nouvelles implantations d'exploitation • Surface des déclarations d'arrachage • Surface des déclarations d'aide à la replantation, par type de cultures • Nombre d'interventions dans les zones AOC • Localisation des interventions selon le classement du potentiel des terres agricoles • Surface toujours en herbe • Nombre de cheptel créé 	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie agricole utilisée en 2010 : 53ha (4% de la surface communale) • 8 exploitations agricoles en 2010 • Pas d'état zéro sur : l'utilisation des SICQ / les nouvelles exploitations / les déclarations d'arrachage / les aides / le nombre interventions en AOC / le classement des terres / le nombre de cheptel 	Durée de la CC

indicateurs de suivi de la Carte Communale				
Thème	Impacts suivis	Indicateurs	Etat zéro	Fréquence
	Réduction de forêts soumises au régime forestier	• Surface des forêts soumises au régime forestier	• 169,4 ha soumis au régime forestier	Durée de la CC
	Adéquation de la ressources, des réseaux et des besoins	• Rendement du réseau AEP • Nombre de bornes incendies dont celles en conformité • Capacité de la station d'épuration	• 72,7% de rendement du réseau AEP en 2015 • 4 bornes en 2020 (conformes) • STEP 250 Eh en 2020	Annuelle Durée de la CC
	Impact sur les énergies fossiles	• Linéaire de chemin piétonnier / trottoirs créés • Nombre d'autorisation de panneaux photovoltaïque, eau chaude solaire, petit éolien	• Pas d'état zéro	Durée de la CC

bain, bien que mesuré, qui s'inscrit dans les paysages de domolies, aux abords du cirque.

VIII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le présent résumé reprend les principales conclusions du volet « biodiversité et milieux naturels » de l'évaluation environnementale du projet de PLU de Mourèze :

- L'état initial de l'environnement et les enjeux qui en découlent à l'échelle communale ;
- Le diagnostic écologique des secteurs évoluant dans le document d'urbanisme;
- Les incidences et mesures relatives aux impacts sur l'environnement ;
- Le suivi environnemental.

VIII.1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT À L'ÉCHELLE COMMUNALE

VIII.1.1. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les notions de paysage et de patrimoine sont particulièrement imbriquées à Mourèze où nature et histoire se mêlent.

La commune de Mourèze présente des paysages emblématiques très marqués et porteurs d'une identité très forte autour du Cirque de Mourèze et du lac du Salagou : des espaces naturels très sensibles.

Cependant cette identité est fragilisée par les dyna-

VIII.1.2. RISQUES

Les risques sont prégnants sur la commune et tout particulièrement les risques inondation et incendie. Ces deux enjeux se retrouvant dans ou à proximité du village, ils sont des critères majeurs dans la réflexion du développement urbain.

VIII.1.3. BIODIVERSITÉ

Le territoire communal est très largement dominé par les milieux naturels ou semi-naturels, qui constituent près de 92% de l'occupation du sol. Les forêts mixtes, ainsi que les milieux ouverts (26%) dont la garrigue et les milieux sur chaos dolomitiques, sont prédominants. La garrigue présente plusieurs stades d'évolution, allant des pelouses sèches aux milieux plus denses. Ces milieux sont entretenus par la pratique pastorale qui assure le maintien des paysages et l'intérêt des milieux ouverts notamment pour la faune et la flore. Ces pelouses et pâturages naturels représentent près de 2% de l'occupation du sol et sont compris dans les milieux ouverts.

La part des parcelles en friches est relativement élevée (environ 6% des surfaces agricoles - RPG 2016 - et 3% de l'occupation du sol totale).

Les cultures représentent environ 6% de la surface communale, dont 48 % de vignobles, 12% d'arboriculture (dont des oliveraies), 1% de maraîchage et 39% d'autres cultures. On les retrouve dans les secteurs les plus plats de la commune, notamment dans une partie du quart Sud-Ouest. L'arboriculture, l'oléiculture et l'horticulture maraîchère se développent petit à petit sur la commune. Le parcellaire reste de petite taille et les pratiques agricoles semblent relativement raisonnées.

L'urbanisation, qui couvre près de 2% du territoire, est principalement regroupée au niveau du village ancien. Cependant, un mitage existe suite à l'implantation de pavillons aux abords du village, principalement à l'Ouest.

La commune de Mourèze est concernée par plusieurs zonages d'inventaire ou de protection des milieux naturels, de la faune et de la flore :

- Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 2° génération de type I : « Chaos dolomitique de Mourèze » ;
- Trois ZNIEFF 2° génération de type II : « Plateau de Carlenças-et-Levas », « Bassin du Salagou », et « Massif de Mourèze et la plaine agricole et garrigues de Péret » ;
- Deux sites classés pour le patrimoine naturel et paysager : « Vallée et lac du Salagou, le cirque de Mourèze et leurs abords » et « Pics de Vissou et Vissounel et leurs abords » ;
- Un site inscrit : « Site inscrit des hameaux et villages de la vallée et des abords du lac du Salagou » ;
- Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope : « Cirque de Mourèze » - FR3800374 ;
- Un périmètre d'Opération Grand Site en Occitanie : « Vallée du Salagou et cirque de Mourèze » ;
- Trois zonages en lien avec des Plans Nationaux d'Actions (PNA), en faveur de la Pie-grièche à tête rousse, du Lézard ocellé et de l'Aigle de Bonelli (domaine vital ou DV) ;
- Un site du réseau Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Salagou » - FR9112002 ;
- Une mare recensée (numérotée 1906 - inventaire régional) ;
- Un axe de migration diffuse pour l'avifaune.

Ces zones à forte valeur écologique couvrent quasiment 100% du territoire communal (hors zonage des PNA).

Au regard du diagnostic écologique réalisé, les enjeux sur le territoire de Mourèze sont les suivants :

- > Conserver la biodiversité / limiter son érosion tout en permettant un développement raisonné de la commune : proscrire l'étalement urbain et le mitage de milieux agricoles et naturels, maintenir certaines coupures d'urbanisation entre deux espaces bâtis afin de conserver une certaine perméabilité du village, créer des espaces tampons entre le village et les milieux plus naturels, etc.
- > Travailler sur la transition entre les espaces urbanisés (y compris futurs) et les milieux naturels (haie boca-

gère, bande enherbée, noues, autres aménagements paysagers, jardins partagés, ...).

- > Préserver les habitats d'espèces patrimoniales.
- > Adapter la période de défrichage/terrassement/dévégétalisation à partir du moment où la zone visée est à enjeu modéré : période à privilégier en septembre-octobre.
- > Favoriser le maintien d'une activité de pâturage (enjeu : maintien et réouverture des milieux ouverts et semi-ouverts) et la réouverture de parcours (possibilité de lier cet enjeu au développement d'une filière bois énergie locale par défrichage/coupe volontaire : création d'une chaufferie bois communale par exemple). Eviter la fermeture mais aussi la plantation/mise en culture des pelouses méditerranéennes. Elles pourraient faire l'objet d'une protection spécifique.
- > Préserver les réservoirs de biodiversité (des exceptions peuvent toutefois être faites pour la réalisation d'aménagements légers de mise en valeur de ces espaces naturels, ou utiles à l'activité agricole ou sylvicole) et maintenir au maximum les éléments structurant les corridors écologiques de la Trame verte et bleue locale.
- > Protéger les zones humides.
- > Renforcer le réseau écologique en restaurant / créant des ripisylves, des murets de pierres sèches, des haies, ...
- > Gérer la fréquentation touristique dans les espaces naturels (organiser/canaliser les déplacements).
- > Concilier les activités économiques, forestières et de pleine nature avec les enjeux écologiques.
- > Sensibiliser les touristes et la population à la biodiversité locale. Inciter la population à réduire son utilisation de pesticides.
- > Economiser la ressource en eau (gestion à la parcelle, systèmes économes, choix des formes urbaines...)
- > Limiter le développement d'essences végétales invasives et préconiser une palette végétale locale pour les projets d'aménagement ;
- > Favoriser la nature ordinaire et sa préservation ; les prairies, pâturages, oliveraies, vergers, friches, cultures/vignes gérées extensivement, forêts ou encore les fossés, les haies, mais aussi les jardins, les

bords de routes, etc., font partie de la nature ordinaire. Certains éléments ponctuels et/ou remarquables de la nature ordinaire peuvent être protégés (ex : haies, pâturages, etc.). On trouve également de la biodiversité dans le patrimoine bâti ancien (murets de pierres, combles...) qui mériterait d'être préservé. Les acteurs locaux peuvent promouvoir une gestion écologique et différenciée des espaces verts (jardins, parcs, aires de jeux, bords de route, etc.), mais aussi développer des conseils de plantations adaptant les pratiques traditionnelles (essences, mode de plantation, taille) aux enjeux modernes écologiques et paysagers (structuration de l'espace, conservation des éléments typiques du paysage, intégration paysagère des infrastructures et des constructions).

- > Promouvoir des productions et des activités agricoles durables et diversifiées permettant le maintien des espaces naturels (milieux ouverts et semi-ouverts, haies, ripisylves, etc.). Il s'agit également de favoriser la biodiversité en milieu agricole (zones d'interface, lisières de forêts, séparations entre parcelles, etc.). Les oliveraies, les vergers, les haies, les bosquets isolés, les vieux arbres à cavités, les murets, etc. mériteraient d'être conservés et valorisés.

Les terres agricoles fertiles ou en AOC peuvent être protégées dans le document d'urbanisme.

Il peut être préconisé de préserver et de restaurer les ripisylves pour conserver des zones favorables aux espèces animales, maintenir les berges des cours d'eau et limiter l'érosion.

- > Mentionner des préconisations pour les travaux sur du bâti ancien afin de protéger la faune cavernicole.
- > Préserver au mieux la mosaïque de cultures garante d'une plus grande diversité et richesse écologique. Eviter la disparition des friches et favoriser une viticulture moins intensive.
- > Protéger et restaurer les petits éléments du patrimoine naturel et culturel : lavognes, mares, fossés, ruisseaux, haies, ripisylves, alignements d'arbres, murets en pierre sèche, mazets, ...

VIII.1.4. AUTRES ÉLÉMENTS DE L'ÉTAT

INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les autres thèmes de l'évaluation environnementale, bien que présents sur la commune, ne présentent pas des enjeux majeurs.

Les thèmes des ressources, de pollution, d'énergie et de faisabilité ont bien entendu été analysés mais ne ressortent pas dans les enjeux hiérarchisés détaillés.

VIII.2. DIAGNOSTIC DES SECTEURS ÉVOLUANT DANS LE PROJET

VIII.2.1. PAYSAGE ET PATRIMOINE

Les secteurs retenus dans le cadre de la carte communale sont des secteurs aux enjeux paysagers faibles. Ils sont soit en dent creuse dans l'enveloppe urbaine, soit en bordure de celle-ci, dans le prolongement de l'enveloppe urbaine.

VIII.2.2. RISQUES

Les abords du village sont concernés par le risque inondation, mais tous les secteurs à risque inondation modéré ou fort ont été retirés de l'enveloppe urbaine et des secteurs de projets. En effet, la commune n'est pas couverte par un PPRi, mais la commune a fait réaliser une étude hydraulique pour clarifier le risque inondation du village. La définition de la carte communale a donc pu être faite de manière éclairée.

L'aléa incendie se situe aux abords du village et du hameau de Naves. Dans le village, la défense incendie est assurée et le contexte urbain permet de conforter l'urbanisation, dans le respect des OLD. Au hameau de Naves, l'aléa incendie a été un critère rédhibitoire et ce secteur n'a pas été maintenu dans la carte communale.

VIII.2.3. BIODIVERSITÉ

Des inventaires de terrain ont été menés sur les zones susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation (dont la PAU). L'intérêt de chaque secteur a été étudié en précisant :

- Les milieux naturels en place (ou l'occupation du sol);
- La liste des espèces recensées ;
- La présence d'espèces protégées ou remarquables ;
- La localisation des enjeux écologiques sur le site.

La commune de Mourèze présente une biodiversité riche et variée, de par sa localisation et les milieux naturels présents.

La plupart des espèces observées sur les secteurs re-

tenus lors des passages de terrain sont à enjeu faible à modéré. Les enjeux les plus élevés sont attribués par rapport à des espèces potentielles (Lézard ocellé, Proserpine, Zygène cendrée, Diane...) qui seraient présentes dans des milieux caractéristiques et localisés (ouest des sites 2 et 5). Les secteurs correspondants ont été retirés de la carte communale.

A noter que les inventaires de terrain réalisés dans le cadre d'une carte communale restent limités.

VIII.3. ÉVALUATION DES IMPACTS DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES POUR RÉDUIRE LES IMPACTS

VIII.3.1. PAYSAGE ET PATRIMOINE

Avec quasiment aucune extension urbaine, l'urbanisation future passera par une densification douce de l'existant et de très ponctuels compléments en bordure de l'enveloppe urbaine.

Cette densification douce permettra de mieux identifier les secteurs urbanisés et les continuités urbaines. Ces futures constructions ont aussi été validées en tenant compte des dolomies, éléments du patrimoine naturel de la commune.

Ceci permet aussi de limiter l'impact sur les espaces agricoles et naturelles et de prendre en compte les risques et les pollutions, en concentrant l'urbanisation au sein de la zone équipée et aménagée.

[L'impact dans les perceptions paysagères sera donc très faible.

VIII.3.2. RISQUES

La carte communale ne permettant pas d'affiner un règlement, le principe d'évitement des risques a été systématiquement appliqué :

- suppression des secteurs au risque modéré ou fort inondation
- suppression du hameau de Naves soumis à l'aléa in-

cendie.

Le projet de carte communale ne permet qu'un complément très mesuré de futures constructions.

[Leur impact est évalué comme mineur au regard de l'aggravation du risque inondation.

[Leur impact est évalué comme neutre au regard de l'aléa incendie (augmentation du nombre de personnes, mais réduction de la surface boisée, entretien plus important).

VIII.3.3. BIODIVERSITÉ

VIII.3.3.1. Mesures de réduction des impacts écologiques

La commune de Mourèze a engagé une réelle démarche itérative permettant d'appliquer la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

- Des Mesures d'évitement

Plusieurs secteurs initialement prévus ont été retirés : secteurs 3, 4 et 6.

- Des mesures de réduction

Les zones à enjeux les plus importants pour la biodiversité et la Trame verte et bleue ont été retirés : ouest des secteurs 2 et 5

- Des mesures d'accompagnement

Diverses mesures en faveur de la biodiversité et de la Trame verte et bleue sont proposées, notamment une adaptation de la période des travaux, et la prise en compte des chiroptères dans le cadre de la rénovation/réhabilitation du vieux bâti.

[Sous ces conditions, l'impact de la carte communale sera négligeable.

Sous ces conditions, l'évaluation environnementale conclut à :

- La municipalité a appliqué des mesures d'évitement (exclusion de secteurs) et de réduction (exclusion des zones à enjeux les plus élevés) permettant de réduire les impacts résiduels.
- Les mesures d'accompagnement proposées (prise

en compte des chiroptères lors de la rénovation/réhabilitation de bâtiments, adaptation de la période de défrichage/terrassement) permettront de compléter ces efforts et de rendre les impacts résiduels négligeables.

- Compte tenu des prospections limitées réalisées dans le cadre d'une carte communale, celles-ci devront être complétées en stade projet (notamment concernant les espèces protégées).

VIII.3.4. AUTRES IMPACTS SUR

L'ENVIRONNEMENT

Le projet vise à préserver et valoriser le paysage et le patrimoine communal au travers d'impacts réduits à positifs, en limitant strictement les possibilités de nouvelles constructions et par la protection des éléments paysagers et patrimoniaux remarquables.

[Les impacts sur les autres thèmes de l'évaluation environnementale (déplacement, ressource, bruit, etc) est donc considérée comme très faible, au regard de la taille très réduite de ce projet.

VIII.4. CONCLUSION

[La municipalité a évité les sites à enjeux (paysage, risques, biodiversité), mettant ainsi en œuvre la première étape de l'évaluation environnementale Eviter / Réduire / compenser - Avec les mesures de réduction des secteurs 2 et 5, les impacts résiduels sont très faibles - Les mesures d'accompagnement (en phase projet) permettront de compléter ces efforts et de rendre les impacts résiduels négligeables.

VIII.5. SUIVI ENVIRONNEMENTAL

[Un « tableau de bord » de suivi de l'environnement communal a été établi - Il décrit quelques indicateurs qu'il serait intéressant de suivre, en précisant : l'impact concerné, la définition de l'indicateur et sa fréquence

F. MOTIFS DE DÉLIMITATION
DES SECTEURS OÙ
LES CONSTRUCTIONS
SONT AUTORISÉES

I. EXPOSÉ DES DISPOSITIONS FAVORISANT LA DENSIFICATION ET LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

I.1. LA CONSOMMATION D'ESPACE PASSÉE

L'analyse de l'évolution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur les dix dernières années présente entre 2009 et 2019 :

- 7 nouvelles constructions
- Une consommation d'espaces naturels et agricoles de 2,5 ha

Soit environ une consommation de 300 m² environ par nouvel habitant depuis 2009.

[En 10 ans, 2,5ha d'espaces naturels et agricoles ont été consommés sur la commune.

I.2. LA CONSOMMATION D'ESPACE AU REGARD DES BESOINS

I.2.1. MOBILISER LE POTENTIEL DES ZONES DÉJÀ URBANISÉES

La priorité de la commune est de mobiliser le potentiel à l'intérieur des zones urbaines existantes. Le potentiel a donc été mesuré de manière «brute» puis ajusté, en phase projet, des pondérations (risques, temps nécessaire à des mutations...) et les éléments de projets de la commune.

Au regard du contexte paysager et topographique de la commune, le potentiel de logements a été évalué au cas par cas, parcelle par parcelle et il n'a pas été fait application d'une densité théorique.

Le potentiel pondéré de l'enveloppe urbaine est donc de :

- **12 logements vacants à réinvestir** : en considérant comme «incompressible» 5% de logements vacants (6 logements vacants «incompressibles» ne sont pas ici comptabilisés) et que seulement 40% seront transformés dans la temporalité de la carte communale = **2 logements**; Pour rappel, ces logements vacants ont été aujourd'hui ré-investis.
- **9 bâtiments à réinvestir** : en considérant que certains sont en zone inondable (et donc ne pourront pas être transformés en habitation), que certains sont des garages utilisés et que seulement 50% seront transformés la temporalité de la carte communale = **2 logements**;
- **5 logements à construire ou densifier** :
 - 1,05 ha dents creuses = 2 logements
 - 0,7 ha de densifiables = 5 logements comptabilisés à 50% (densification peu aisée en rapport du contexte physique) = 3 logements

[Ce potentiel apporte ainsi 9 logements supplémentaires.

Ce nombre est une estimation haute, car certaines évolutions sont difficiles à estimer. C'est le cas des bâtis en centre ancien qui peuvent être transformés en habitation. La même incertitude existe sur les densifications

des parcelles déjà bâties. Certaines parcelles comptabilisées en tant que constructibles, sous forme de densification, sont aussi des jardins de maisons résidentielles et ne changeront probablement pas de destination durant la durée de la carte communale.

1. Les données

BASES DE CALCULS	
nombre de logements / hectare	
en neuf	cas par cas
en densifiable	cas par cas
pondération (hors risques)	
dents creuses	70,00%
densifiables	50,00%
transformables et vacants	40,00%

LOGEMENTS	
données INSEE	
L'ACTUEL	
nb de logements	127
nb de rés. secondaires	25
ratio de rés. secondaire	20%
nb de logts vacants	12
nb d'habitants par logts	2.21
OBJECTIF 2030	
nb d'habitants par logtm	2.21
nombre total de nouveaux logements	15
lié aux résidences principales nécessaires	14
lié au desserrement de la population	0
lié aux nouvelles résidences secondaires	1

POPULATION	
données INSEE	
L'ACTUEL	
nb d'habitants en 2018 (en vigueur 2021)	199
OBJECTIF 2030	
Perspective de croissance	1,25%
Objectif 2030	230
augmentation de la population	31

2. Le potentiel dans la PAU

	Surface	Nombre de logements
dents creuses	brut en ha	1,41
	déduction faite du risque et relief, en ha et en log	1,05
	mobilisé (avec pondération) en ha	0,74
	mobilisé (avec pondération) en log	2
densifiables	brut en ha	1,66
	déduction faite du risque et relief, en ha et en log	0,70
	mobilisé (avec pondération) en ha	0,35
	mobilisé (avec pondération) en log	3
vacants	brut en logm	12
	pondéré (<5% considérés comme naturels) en ha	6
	mobilisé (avec pondération) en ha	2
transformables	brut en bâti	12
	transformables "INONDABLES" ou garage à maintenir	6
	mobilisé (avec pondération) en log	2
total du potentiel dans la PAU		9

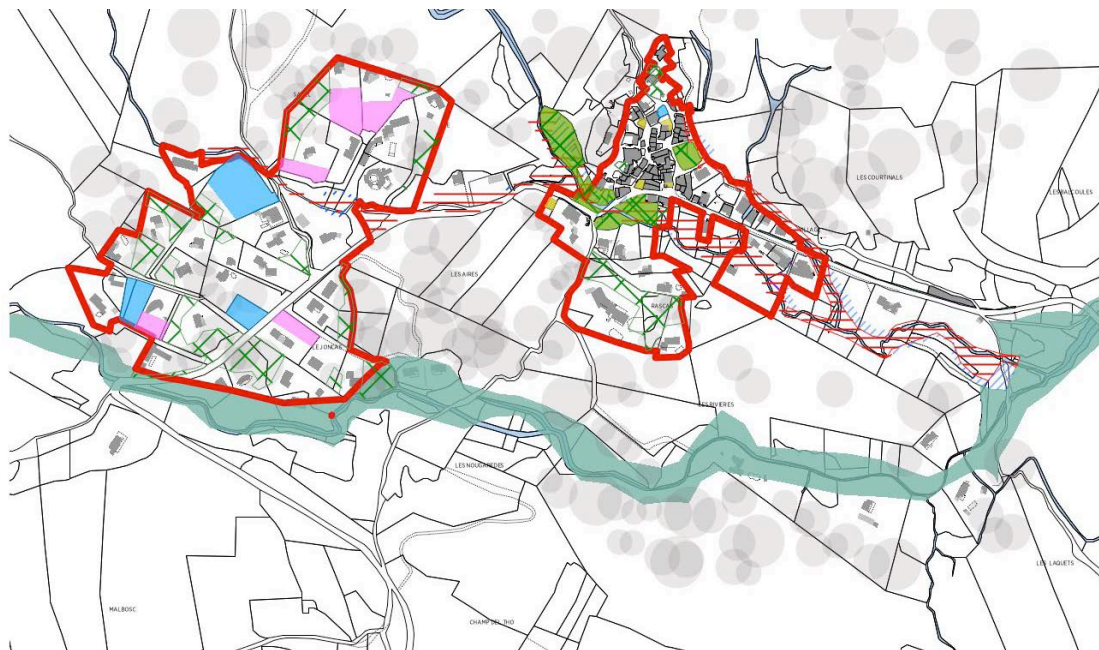
3. Les nouveaux logements créés depuis 2018 (PC accordés)

	Nombre de logements
total de logements à déduire des besoins	3

4. Besoins complémentaires

	Nombre de logements
besoins complémentaires en nombre de logts	3

Tableau du potentiel dans l'enveloppe urbaine



- Potentiel :
- Dents creuses
 - Densifiables
 - Transformables
 - La zone inondable (AZI)
 - L'étude hydraulique 2019 aléa fort
 - L'étude hydraulique 2019 aléa modéré
 - La vocation d'espace public

Enveloppe bâtie



Carte du potentiel pondéré au sein de l'enveloppe urbaine (PAU)

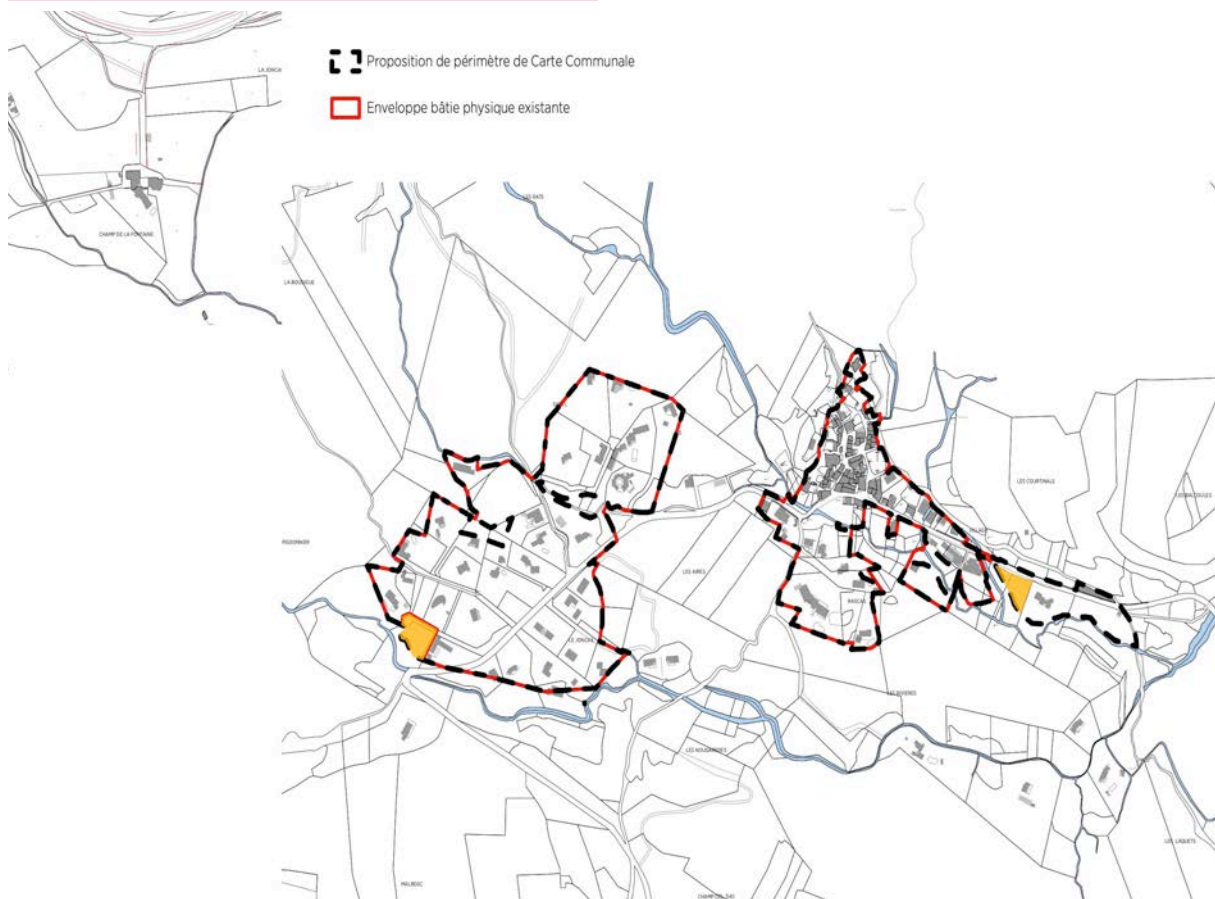
1.2.2. BESOINS COMPLÉMENTAIRES

Pour répondre à l'objectif de croissance de 1,25% et à l'accueil de 31 habitants nécessitant 13 logements, le potentiel de l'enveloppe urbaine associé aux permis de construire délivrés depuis 2018 est presque suffisant.

Le besoin complémentaire de trois logements trouvera réponse dans les deux petits secteurs ouverts au-delà de l'enveloppe urbaine :

- 0,21ha chemin du Pigeonnier
- 0,12ha entrée Est.

1.3. LA CONSOMMATION D'ESPACE



Carte consommation d'espace au regard de l'enveloppe urbaine existante

[La carte communale présente un total de consommation d'espace, en dehors de l'enveloppe urbaine, de 0,30 ha pour une nouvelle population de 31 habitants, soit environ 100 m²/hab, conformément aux objectifs de réduction de la consommation d'espace.

II. JUSTIFICATION DU SCÉNARIO RETENU PAR THÉMATIQUES HIÉRARCHISÉES DE L'EE

II.1. PAYSAGE / PATRIMOINE

Le critère paysager a été déterminant pour le scénario d'urbanisation de la commune.

II.1.1. DÉVELOPPER LE VILLAGE EN PRÉSERVANT LE CADRE DE VIE

L'entrée paysagère a permis de prioriser le développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante et donc dans les dents creuses.

[La délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées a été réalisée au plus près de l'urbanisation existante, en préservant la coupure d'urbanisation et les points de vue sur le village ancien et le cirque de Mourèze.

II.1.2. VALORISER LES PAYSAGES CULTURELS ET TOURISTIQUES

Parallèlement à la carte communale, la commune opte pour la protection de son patrimoine, conformément à l'article L.111-22 du code de l'urbanisme. Les éléments du patrimoine bâti mais aussi le patrimoine paysager (en particulier les dolomies) seront ainsi projetées.

«Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir,

si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.»

II.1.3. CARTE COMMUNALE ET SITE

CLASSÉ

La carte communale a pris en compte l'état des lieux des constructions existants en 2021 alors que le périmètre du site classé (plus ancien) n'a pas été ajusté.

Ainsi, certaines constructions réalisées se situent dans le site classé.

[Il a donc été choisi, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont possibles, d'intégrer ces constructions existantes (dans la mesure où elles ont été autorisées, bien que dans le site classé).

[Il en ressort des différences mineures entre le périmètre du site classé et le zonage de la carte communale.



Haut du chemin du pigeonnier



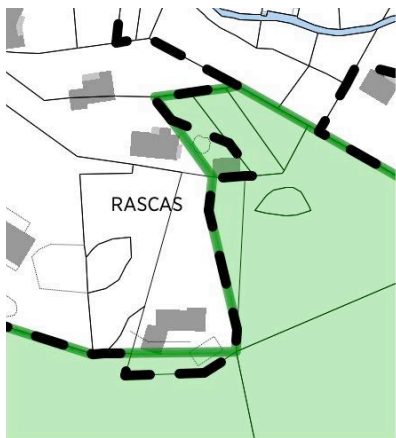
Village - parking du cimetière



Impasse des Joncas

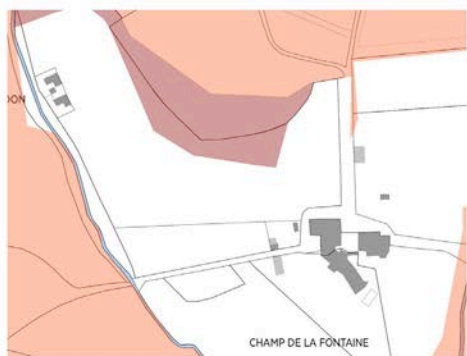


Parking et maison du Grand Site



Pioc'h Rascas

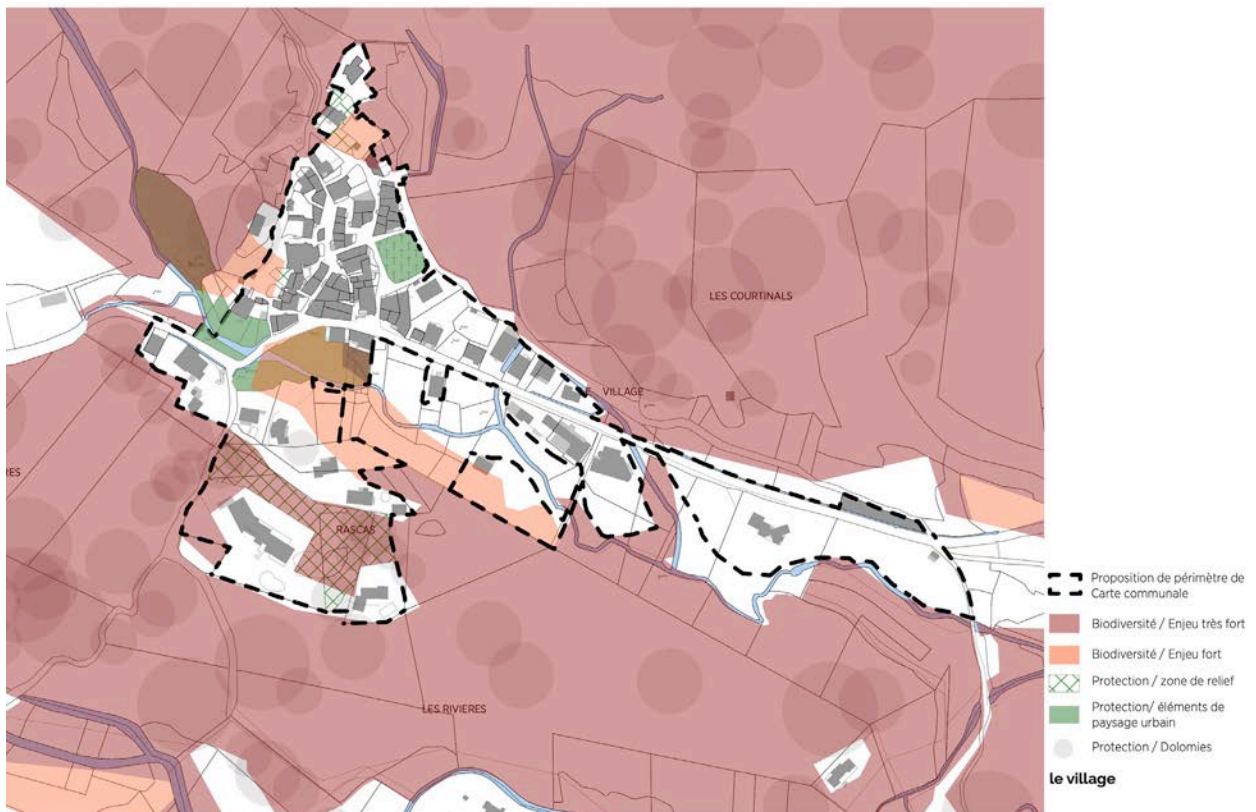
II.1.4. DÉTAILS SUPERPOSITION EN- JEUX PAYSAGE/PATRIMOINE ET PRO- JET DE ZONAGE



le hameau de Nabes



Hameau de Nabes et Ouest village



Est village

II.2. RISQUES

II.2.1. ÉVITER LE RISQUE INONDATION

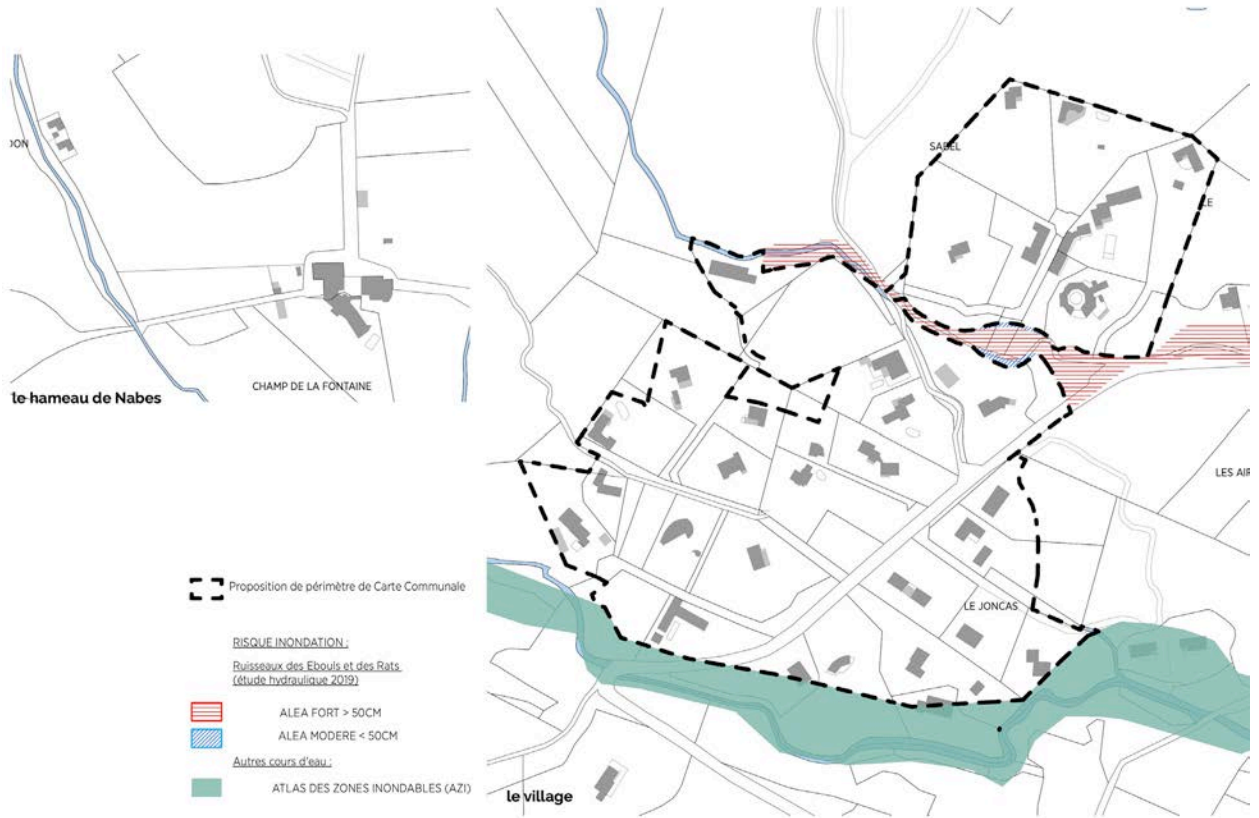
La commune n'est pas couverte par un PPRI. L'étude hydraulique de 2019 a permis de clarifier les niveaux d'aléas des ruisseaux des Ebouls et des Rats, sur le village. L'AZI s'applique sur les autres cours d'eau (qui n'ont pas fait l'objet d'une étude hydraulique).

[La délimitation des secteurs où la construction est autorisée a donc été faite en excluant :

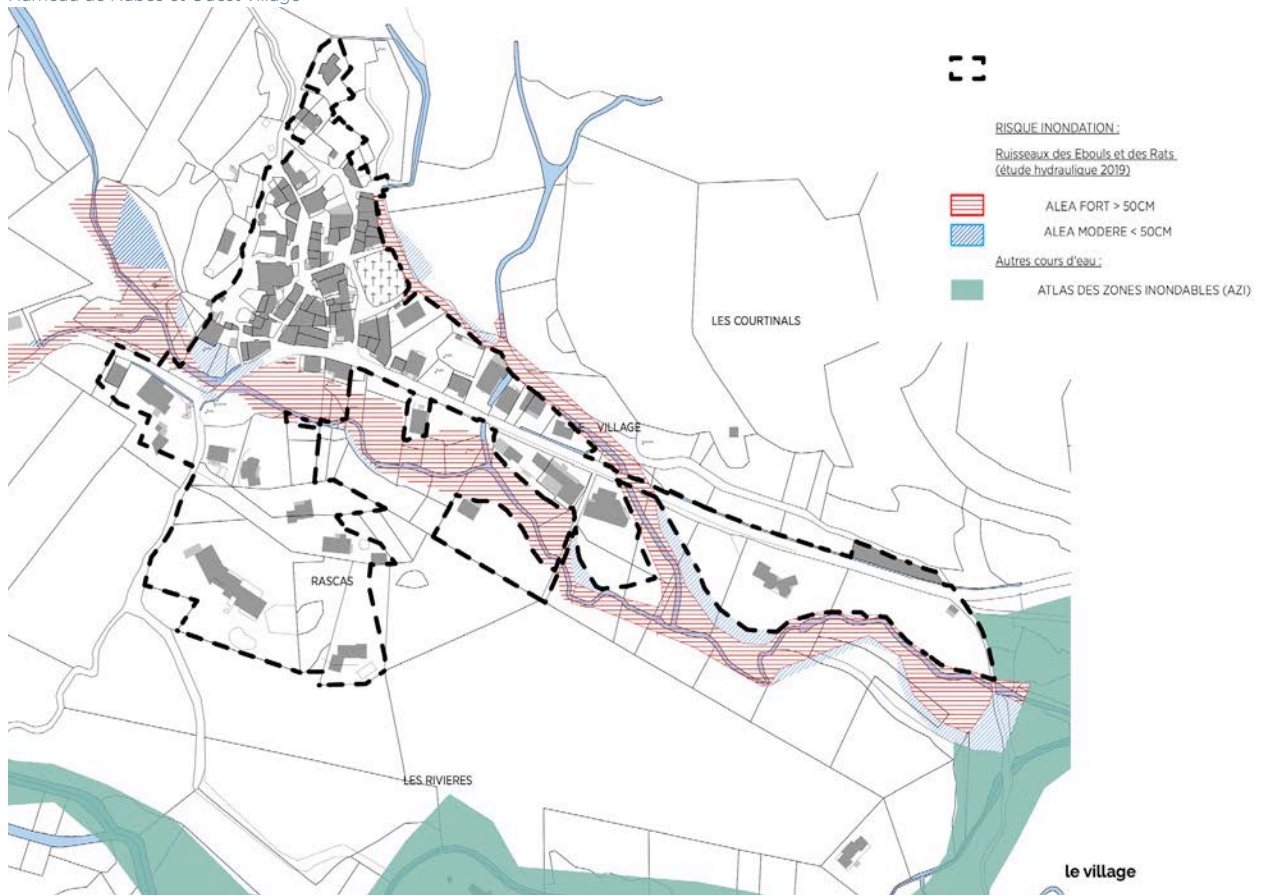
- les zones en aléa fort ou modéré, telles que définies par l'étude hydraulique de 2019, pour les ruisseaux des Ebouls et des Rats
- l'ensemble de l'emprise de l'AZI pour les autres cours d'eau (Dourbie, Nougardède et Mas Gabel).

Le hameau de Nabes n'est pas concerné par le risque inondation.

□ DÉTAILS SUPERPOSITION RISQUE INONDATION ET PROJET DE ZONAGE



Hameau de Nabes et Ouest village



Est village

□ CAS SPÉCIFIQUE SECTEUR 2

Le secteur 2 (Ouest, au-dessus de la RD8) n'a pas été étudié précisément lors de l'étude hydraulique de 2019, car longeant le ruisseau de Nogarède qui n'a pas fait l'objet de cette étude hydraulique.

L'atlas des zones inondables (AZI) identifie une emprise du risque potentiel assez importante, sans tenir compte de la réalité du terrain, et dont la traduction à l'échelle parcellaire reste très imprécise (parfois la zone inondable ne couvre pas le ruisseau lui-même).

Un relevé topographique avait été fait sur ce secteur, permettant de délimiter précisément la zone où les constructions seraient autorisées. En effet, le relevé topographique montre une forte rupture de terrain limitant le lit du cours d'eau.

[Bien que le relevé topographique soit très explicite sur le positionnement de la rupture de pente, le périmètre de l'AZI a été strictement pris comme délimitation pour le zonage de la carte communale.



Risque AZI (bleu), relevé topographique et zonage de la CC

II.2.2. PRÉVENIR DE L'ALÉA FEU DE FORÊT

L'aléa feu de forêt est présent sur le village comme au hameau de Nabes.

[Les secteurs retenus sur le village présentent une organisation collective, un réseau et une défense incendie satisfaisante.

[Le hameau de Nabes, excentré et en aléa important ne peut pas être conforté - Ce secteur a été supprimé en raison de ce risque.

II.3. BIODIVERSITÉ

Analyse succincte de chaque secteur

Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement:

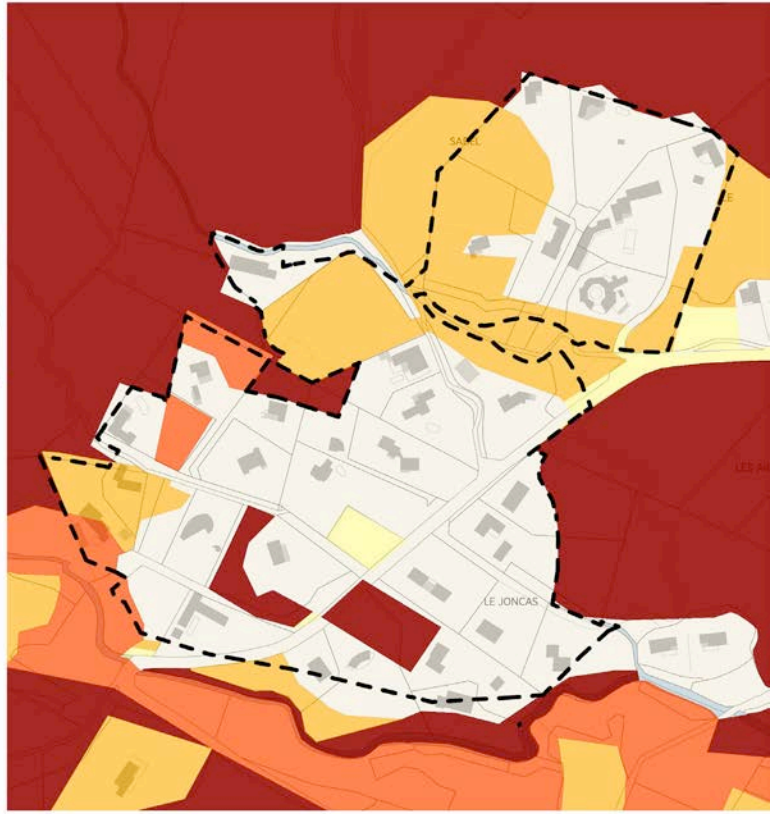
- suppression de certains secteurs ou parties de secteurs (enjeux forts à très forts, réservoirs de biodiversité) ;

- réduction du zonage au plus strict pour éviter les zones à enjeux très forts en bordure de la zone urbaine

☐ DÉTAILS SUPERPOSITION ENJEUX
 BIODIVERSITÉ ET PROJET DE ZONAGE

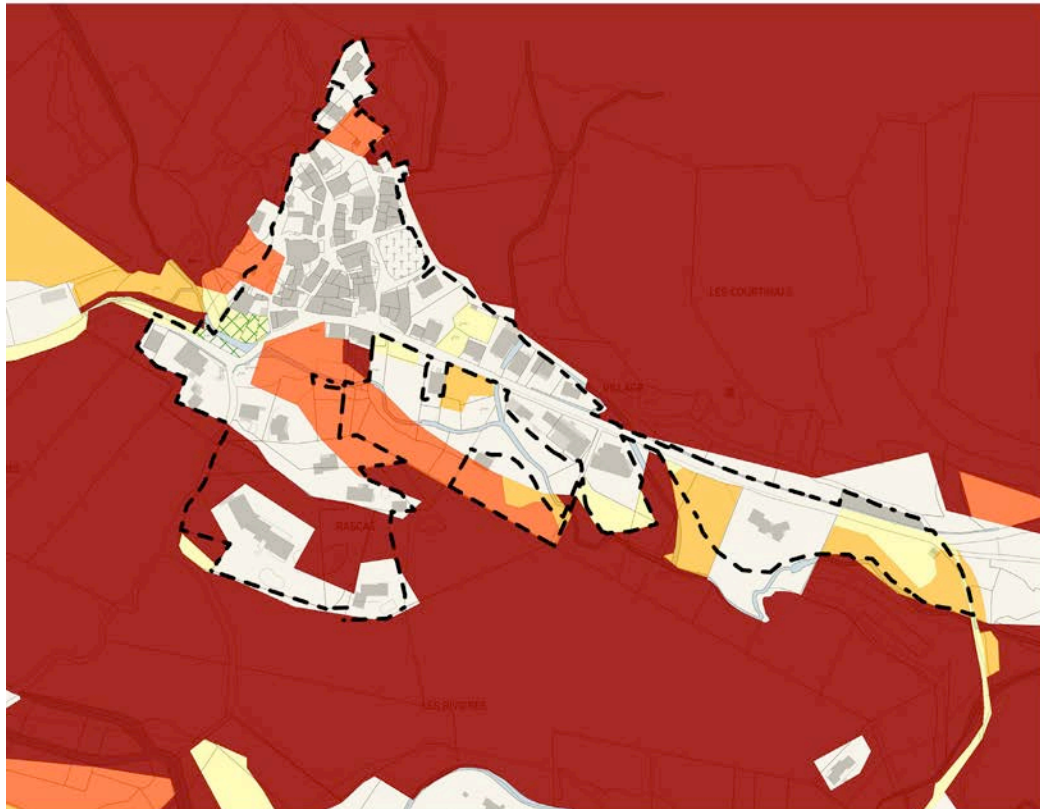


le hameau de Nabes



- Proposition de périmètre de Carte communale
 - Enjeu très fort
 - Enjeu fort
 - Enjeu modéré
 - Enjeu faible
- le village

Hameau de Nabes et Ouest village



- Proposition de périmètre de Carte communale
 - Enjeu très fort
 - Enjeu fort
 - Enjeu modéré
 - Enjeu faible
- le village

Est village

G. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE RANGS SUPÉRIEURS

I. RAPPORT DE COMPATIBILITÉ

I.1. SRADDT

Renvoie à l'EE

I.2. SRCAE

Renvoie à l'EE.

I.3. SDAGE, SAGE, PGRE

Renvoie à l'EE

I.4. PGRI ET PPRI

renvoie à l'EE

I.5. PCAET

Renvoie à l'EE.

I.6. PDU

Pas de Plan de Déplacements Urbains sur la commune

I.7. PLH

Pas de PLH sur la commune.

II. RAPPORT DE PRISE EN COMPTE

II.1. PROJET DE SCOT

Renvoie à l'EE

III. LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOCUMENT ENTRE L'ARRÊT ET L'APPROBATION

Le projet de carte communale a été arrêté par le conseil municipal en date XX .

La consultation des Personnes Publiques Associées a été réalisée du XX au XX.

L'enquête publique s'est déroulée du XX au XX.

Des ajustements ont été réalisés après consultation des personnes publiques associées et enquête publique et ont porté principalement sur les points suivants :

-
-
-
-